

PROJET REFONDATION

SITE DE VIC-LE-COMTE (63)

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PIECE 3 : ETUDE D'IMPACT

NOMBRE DE PAGES : 132

V2	22/02/2022	Prise en compte de la demande de compléments	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
VF	27/10/2021	Finalisation du dossier	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
05	22/10/2021	Finalisation du dossier	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
04	11/10/2021	Mise à jour-relecture	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
03	13/09/2021	Mise à jour-relecture	ESC/DBE - EOD	JFN - EOD
02	02/08/2021	Mise à jour-relecture	DBE - EOD	JFN - EOD
01	12/07/2021	Édition initiale	DBE - EOD	JFN - EOD
REV.	DATE	OBJET	REDIGE PAR	CONTROLÉ PAR
RÉVISION DU DOCUMENT				

SOMMAIRE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
RESUME NON TECHNIQUE	8
1.1 Présentation du projet	8
1.2 ETAT INITIAL	8
1.2.1 Aires d'étude associées au projet	8
1.2.2 CADRE PHYSIQUE	9
1.2.3 MILIEU NATUREL	10
1.2.4 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	11
1.2.5 PATRIMOINE ET PAYSAGE	13
1.2.6 BILAN ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	14
1.3 Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et présentation des mesures associées pour éviter, réduire, voire compenser (ERC) ces effets	15
1.3.1 Effets du projet et mesures ERC en phase chantier	15
1.3.2 Effets du projet et mesures ERC en phase exploitation	17
1.3.3 Effets indirects liés au transfert du site de Chamalières	19
1.3.4 Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés et mesures associées	19
1.3.5 Surveillance et suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	19
1.3.5.1 Mise en place d'un Système de management environnemental (SME) en phase chantier	19
1.3.5.2 Mise en place d'un Plan de respect de l'environnement (PRE)	19
1.3.5.3 Suivi environnemental de chantier y compris suivi écologique	19
1.4 Description des solutions de substitution envisagées	20
1.4.1 Solutions envisagées et comparaison avec le projet retenu	20
1.4.1.1 Analyse comparative	20
1.4.2 Adaptation du projet au vu du contexte environnemental	20
1.5 Conditions de remise en état	21
1.6 Auteurs de l'étude d'impact et des études associées	21
1.7 Présentation des méthodes d'évaluation et des difficultés rencontrées	22
RAPPEL DU PROJET	23

2 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	25
2.1 AIRES D'ETUDE ASSOCIEES AU PROJET	25
2.2 CADRE PHYSIQUE	26
2.2.1 Climat	26
2.2.2 Géologie	27
2.2.3 Relief	29
2.2.4 HYDROLOGIE	30
2.2.4.1 Eaux superficielles	30
2.2.4.2 Gestion des eaux pluviales au niveau de l'aire d'étude immédiate	31
2.2.4.3 Usage de l'Allier	32
2.2.4.4 Zone humide	32
2.2.4.5 Eaux souterraines	32
2.2.4.6 Adduction et alimentation en eau potable	34
2.2.4.7 Autres ressources en eau	34
2.2.4.8 Outils de gestion de l'eau	35
2.2.5 Risques naturels	35
2.2.5.1 Risque d'inondation	35
2.2.5.2 Risque de mouvement de terrain	37
2.2.5.3 Risque sismique	37
2.2.5.4 Risque radon	37
2.3 Milieu naturel	38
2.3.1 Zone réglementaire et d'inventaire	38
2.3.2 Inventaires écologiques	39
2.3.2.1 Habitats naturels	39
2.3.2.2 Flore	40
2.3.2.3 Insectes	41
2.3.2.4 Faune aquatique : poissons et mollusques	41
2.3.2.5 Mollusques terrestres	41
2.3.2.6 Amphibiens	41
2.3.2.7 Reptiles	41
2.3.2.8 Oiseaux	41
2.3.2.9 Mammifères terrestres	42
2.3.2.10 Chiroptères	43
2.3.2.11 Continuités et fonctionnalités écologiques	43
2.3.2.12 Synthèse des enjeux écologiques	43
2.4 Contexte socio-économique	45
2.4.1 Population et bâti	45
2.4.1.1 Population	45
2.4.1.2 Logement	45
2.4.1.3 Urbanisme et organisation du bâti	46
2.4.2 Planification urbaine	47
2.4.3 Activités	48

2.4.3.1	Diplômes	48
2.4.3.2	Emploi	49
2.4.3.3	Activités professionnelles	49
2.4.3.4	Agriculture	49
2.4.3.5	Tourisme	50
2.4.4	Équipements	52
2.4.5	Infrastructures	53
2.4.5.1	Réseau routier	53
2.4.5.2	Transports en commun	54
2.4.5.3	Modes doux/actifs	55
2.4.6	Risques technologiques et site pollué	56
2.4.6.1	Risque de rupture de barrage	56
2.4.6.2	Risques liés au transport de matières dangereuses	56
2.4.6.3	Risques industriels	56
2.4.6.4	Pollution des sols	56
2.4.7	Santé et cadre de vie	57
2.4.7.1	Nuisances sonores et vibrations	57
2.4.7.2	Air et santé	59
2.4.7.3	Risques sanitaires	60
2.4.8	Assainissement et déchets	60
2.4.8.1	Assainissement	60
2.4.8.2	Déchets	61
2.4.9	Potentiel en énergie renouvelable	61
2.5	PATRIMOINE ET PAYSAGE	62
2.5.1	Patrimoine	62
2.5.2	Paysage	63
2.5.3	<i>BILAN ET HIERARCHISATION DES ENJEUX</i>	65

3 ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, ET PRESENTATION DES MESURES ASSOCIEES POUR EVITER, REDUIRE, VOIRE COMPENSER CES EFFETS..... 66

3.1 Préambule 66

3.2 Effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents en phase chantier 66

3.2.1	Effets sur le cadre physique et présentation des mesures associées	67
3.2.1.1	Climat	67
3.2.1.2	Géologie	67

3.2.1.3	Relief	67
3.2.1.4	Hydrologie	68
3.2.1.5	Risques naturels	69
3.2.1.6	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le milieu physique	69
3.2.2	Effets sur le milieu naturel et présentation des mesures associées	70
3.2.2.1	Zone réglementaire et d'inventaire	70
3.2.2.2	Inventaires écologiques	70
3.2.2.3	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le milieu naturel	73
3.2.3	Effets sur le contexte socio-économique et présentation des mesures associées	74
3.2.3.1	Population et bâti	74
3.2.3.2	Planification urbaine	74
3.2.3.3	Activités	74
3.2.3.4	Équipements	75
3.2.3.5	Infrastructures	75
3.2.3.6	Risques technologiques et site pollués	76
3.2.3.7	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le contexte socio-économique	76
3.2.4	Effet sur la santé et le cadre de vie	76
3.2.4.1	Nuisances sonores et vibrations	76
3.2.4.2	Air et santé	77
3.2.4.3	Risques sanitaires	77
3.2.4.4	Émissions lumineuses	78
3.2.4.5	Assainissement et déchets	78
3.2.4.6	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur la santé et le cadre de vie	78
3.2.5	Effets sur le patrimoine et le paysage et présentation des mesures associées	79
3.2.5.1	Patrimoine	79
3.2.5.2	Paysage	79
3.2.5.3	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le patrimoine et le paysage	79

3.3 Effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents en phase d'exploitation..... 80

3.3.1	Effets sur le cadre physique et présentation des mesures associées	80
3.3.1.1	Climat	80
3.3.1.2	Géologie	80
3.3.1.3	Relief	80
3.3.1.4	Hydrologie	80
3.3.1.5	Risques naturels	82
3.3.1.6	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le cadre physique	83
3.3.2	Effets sur le milieu naturel et présentation des mesures associées	83
3.3.2.1	Zone réglementaire et d'inventaire	83
3.3.2.2	Inventaires écologiques	83
3.3.2.3	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le milieu naturel	86
3.3.3	Effets sur le contexte socio-économique et présentation des mesures associées	86
3.3.3.1	Population et bâti	86

3.3.3.2	Planification urbaine.....	86
3.3.3.3	Activités.....	86
3.3.3.4	Equipements.....	86
3.3.3.5	Infrastructures.....	86
3.3.3.6	Risques technologiques et sites pollués.....	93
3.3.3.7	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le contexte socio-économique.....	93
3.3.4	Effets sur la santé et le cadre de vie.....	93
3.3.4.1	Nuisances sonores et vibrations.....	93
3.3.4.2	Air et santé.....	96
3.3.4.3	Risques sanitaires.....	97
3.3.4.4	Émissions lumineuses.....	98
3.3.4.5	Assainissement et déchets.....	99
3.3.4.6	Déchets.....	100
3.3.4.7	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur la santé et le cadre de vie.....	101
3.3.5	Effets sur le patrimoine et le paysage et présentation des mesures associées.....	101
3.3.5.1	Patrimoine.....	101
3.3.5.2	Paysage.....	101
3.3.5.3	Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le patrimoine et le paysage.....	102
3.4	Effets indirects liés au transfert du site de Chamalières.....	116
3.5	Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés et mesures associées.....	116
3.6	Synthèse des mesures prise en faveur de l'environnement.....	117
3.6.1	En phase chantier.....	117
3.6.2	En phase exploitation.....	119
3.7	Surveillance et suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ...	123
3.7.1	Mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) en phase chantier.....	123
3.7.2	Mise en place d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE).....	123
3.7.3	Suivi environnemental de chantier y compris suivi écologique.....	123
4	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES.....	124
4.1	Solutions de substitution envisagées et comparaison avec le projet retenu.....	124
4.1.1	Solutions de substitution envisagées.....	124
4.1.2	Analyse comparative.....	124
4.2	Adaptation du projet au vu du contexte environnemental.....	126
5	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT.....	127

5.1	Déchets.....	127
------------	---------------------	------------

5.2	Terrains.....	127
------------	----------------------	------------

6	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES ASSOCIEES.....	127
----------	---	------------

7	PRESENTATION DES METHODES D'EVALUATION ET DES DIFFICULTES RENCONTREES.....	128
----------	---	------------

7.1	Méthodes utilisées pour la rédaction de l'état initial.....	128
------------	--	------------

7.1.1	Milieu physique.....	128
7.1.2	Eau.....	128
7.1.3	Milieu naturel.....	128
7.1.4	Milieu humain.....	128
7.1.5	Cadre de vie.....	129
7.1.6	Patrimoine et paysage.....	129

7.2	Méthodes utilisées pour la comparaison des variantes et la présentation du projet	129
------------	--	------------

7.3	Analyse des impacts et proposition de mesures.....	129
------------	---	------------

7.3.1	Milieu physique.....	130
7.3.2	Milieu naturel.....	130
7.3.3	Milieu humain.....	130
7.3.4	Cadre de vie.....	130
7.3.5	Patrimoine et paysage.....	130

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Situation du projet	8
Figure 2 : Plan masse du projet	8
Figure 3 : Aires d'étude associées au projet	9
Figure 4 : Localisation de la zone rouge associée au PPRNPI	10
Figure 5 : Trafic journalier en 2021	12
Figure 6 : Situation du projet	23
Figure 7 : Situation du projet	23
Figure 8 : Plan masse du projet	24
Figure 9 : Plan masse du projet	24
Figure 10 : Aires d'étude associées au projet	25
Figure 11 : Occurrences de chaleur à Clermont-Ferrand - Aulnat	26
Figure 12 : Répartition annuelle des précipitations à Clermont-Ferrand - Aulnat	26
Figure 13 : Durée d'ensoleillement mensuel	27
Figure 14 : Durée d'ensoleillement mensuel	27
Figure 15 : Grés arkosiques affleurant en rive de l'Allier	27
Figure 16 : Géologie au niveau de l'aire d'étude éloignée	28
Figure 17 : Grés arkosiques affleurant en rive de l'Allier	28
Figure 18 : Topographie du site d'accueil du projet Refondation	29
Figure 19 : Topographie au niveau de l'aire d'étude éloignée	29
Figure 20 : Topographie au niveau de l'aire d'étude éloignée	29
Figure 21 : Profils topographique sur le site de la Banque de France	30
Figure 22 : Réseau hydrographique de surface	30
Figure 23 : Réseau hydrographique de surface	30
Figure 24 : L'Allier, vue depuis le pont des Goules la franchissant	31
Figure 25 : Données de la station hydrométrique du pont des Goules	31
Figure 26 : Modules interannuels (naturels), données calculées sur 89 ans	31
Figure 27 : Zone de plage au nord du site de la Banque de France	32
Figure 28 : Zone de présomption de zones humides établie par le SAGE Allier aval	32
Figure 29 : Nivellement des niveaux de la nappe (NGF)	33
Figure 30 : Nivellement des niveaux de la nappe (NGF)	33
Figure 31 : Localisation des captages en eau potable au niveau de l'aire d'étude éloignée	34
Figure 32 : Localisation des captages en eau potable au niveau de l'aire d'étude éloignée	34
Figure 33 : Réservoir des Sagnes le long de la RD225	34
Figure 34 : Réseau d'alimentation en eau potable	34
Figure 35 : Règle de cote des principales crues au plan des Orleaux	36
Figure 36 : Localisation de la zone rouge associée au PPRNPI	36
Figure 37 : Risques de mouvement de terrain au niveau de l'aire d'étude rapprochée	37
Figure 38 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel	38
Figure 39 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel	38

Figure 40 : Cartographie des habitats naturels	40
Figure 41 : Espèces végétales exotiques	40
Figure 42 : Espèces patrimoniales et/ou protégées	41
Figure 44 : Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés	42
Figure 43 : Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés	42
Figure 45 : Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	43
Figure 46 : Évolution démographique entre 1968 et 2018 à Vic-le-Comte, au sein de la CCMAC et de la CAM (source : Insee)	45
Figure 47 : Population par tranches d'âges sur la commune de Vic-le-Comte (source : Insee)	45
Figure 48 : Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 à Vic-le-Comte (source : Insee)	45
Figure 49 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017 à Vic-le-Comte (source : Insee)	46
Figure 50 : Évolution historique du secteur d'étude	46
Figure 51 : Zone d'extension pavillonnaire au sud du hameau/village de Longues	47
Figure 52 : Constructions à Longues le long de la RD225	47
Figure 53 : Constructions à Longues le long de la RD225	47
Figure 54 : Extrait du zonage du PLU de Vic-le-Comte	48
Figure 55 : Extrait du zonage du PLU de Vic-le-Comte	48
Figure 56 : Répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon leur niveau de diplôme (source : Insee)	48
Figure 57 : Répartition de la population de Vic-le-Comte, de la CCMAC et de la CAM selon le type d'activité en 2017 (source : Insee)	49
Figure 58 : Emplois par catégorie socio-professionnelle à Vic-le-Comte, de la CCMAC et de la CAM en 2017 (en %) (source : Insee)	49
Figure 59 : Part des emplois selon les secteurs d'activité à Vic-le-Comte, de la CCMAC et de la CAM en 2017 (en %) (source : Insee)	49
Figure 60 : Pôle commercial à Longues	49
Figure 61 : Pôle commercial à Longues	49
Figure 62 : Occupation agricole au sein de l'aire d'étude éloignée	50
Figure 63 : Occupation agricole au sein de l'aire d'étude éloignée	50
Figure 64 : Réseau de chemins de randonnée au niveau de l'aire d'étude éloignée	50
Figure 66 : Projet de voie verte dans le val d'Allier	51
Figure 67 : Site archéologique de Covent	51
Figure 68 : Situation du projet entre les deux parcs naturels régionaux	51
Figure 69 : Piscine du Val d'Allier Comté	52
Figure 70 : Localisation des points de mesure du trafic	53
Figure 71 : Trafic actualisé en 2021	54
Figure 72 : Gare de Vic-le-comte à Longues	54
Figure 73 : Cheminement créé entre la gare et la RD96	55
Figure 74 : Voies bruyantes et bande de bruit associée	57
Figure 75 : Voies bruyantes et bande de bruit associée	57
Figure 76 : Localisation des points de mesure du bruit	58
Figure 77 : Zone d'exposition au bruit et à la pollution de l'air	60
Figure 78 : Réseau d'assainissement au droit du projet	61
Figure 79 : Patrimoine protégé et archéologique au niveau de l'aire d'étude éloignée.	62

Figure 80 : Vue depuis le plateau de Corent _____	63
Figure 81 : Mesures d'évitement mises en œuvre pour le projet Refondation _____	70
Figure 82 : Localisation des cabanons préservés _____	70
Figure 83 Cartographie des mesures liée à la faune en phase travaux _____	71
Figure 84 : Situation des bassins versants concernés par le projet refondation _____	81
Figure 85 : Cartographie des mesures liées à la faune en phase exploitation _____	84
Figure 88 : Carte du trafic moyen journalier en 2026 _____	87
Figure 89 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2026 en HPM _____	88
Figure 90 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2026 en HPS _____	88
Figure 91 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2036 _____	89
Figure 92 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2036 en HPM _____	89
Figure 93 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2036 en HPS _____	89
Figure 94 : Densité du trafic les mardi et jeudi aux heures les plus chargées _____	90
Figure 95 : Hypothèse d'aménagement retenue dans le calcul des trafics directionnels _____	91
Figure 96 : Localisation des ZER, et de la limite de propriété de l'imprimerie et des voies classées _____	94
Figure 97 : Niveaux de bruit ambiant maxima en limite de ZER Ouest & Sud _____	94
Figure 98 : Niveaux de bruit ambiant maxima en limite de ZER Est & Nord _____	94
Figure 99 : Localisation des points récepteurs _____	94
Figure 100 : Résultats des calculs en ZER _____	95
Figure 101 : Carte de niveaux de pression acoustique en dB(A) à 5m/sol _____	95
Figure 102 : Résultats de calculs en ZER _____	95
Figure 103 : Carte de niveaux de pression acoustique en dB(A) à 5m/sol _____	95
Figure 104 : Caractéristiques des machines génératrices de niveaux vibratoires élevés _____	96
Figure 105 : Zones d'éclairage envisagées _____	98
Figure 106 : Vue sur la façade est _____	102
Figure 107 : Vue sur la façade ouest _____	102
Figure 108 : Vue depuis Corent _____	103
Figure 109 : Vue depuis Corent _____	104
Figure 110 : Vue depuis Corent _____	105
Figure 111 : Vue depuis Corent _____	106
Figure 112 : Vue depuis Corent _____	107
Figure 113 : Vue depuis Corent _____	108
Figure 114 : Vue depuis Corent _____	109
Figure 115 : Vue depuis Corent _____	110
Figure 116 : Vue depuis Corent _____	111
Figure 117 : Vue depuis Corent _____	112
Figure 118 : Vue depuis la RD225 _____	113
Figure 119 : Vue depuis la RD225 _____	114
Figure 120 : Vue depuis la RD225 _____	115
Figure 121 : Vue de l'Imprimerie à Chamalières _____	116
Figure 122 : Plan-masse du projet développé par l'ancienne maîtrise d'œuvre (ensemble du périmètre rouge, hors périmètre bleu) _____	126

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas.

Dans le cadre du projet Refondation, une demande d'examen au cas par cas au titre des rubriques n°1 (autres ICPE soumises à autorisation -rubriques 2450-A et 2450-B- et à enregistrement -rubriques 2565-2 et 2565-3-), n°30 (ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire - Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc) et n°39a (travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'urbanisme d'environ 30 000 m², le projet ne constitue pas une opération d'aménagement au titre du Code de l'urbanisme) a été déposée et jugée complète le 31 mai 2021. Par décision motivée du 5 juillet 2021, l'Autorité environnementale a jugé nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier Annexes (Pièce n°9) du présent DDAE.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le Maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé « étude d'impact », de la réalisation des consultations nécessaires, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du Maître d'ouvrage.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- la population et la santé humaine ;
- la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés ;
- les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- l'interaction entre ces différents facteurs.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact comporte les éléments suivants en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire (conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement) :

- un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;
- une description du projet, y compris en particulier :
 - une description de la localisation du projet ;
 - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
 - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
- une description des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;
- une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
 - de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
 - de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
 - de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
 - des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
 - du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :
 - .ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une consultation du public ;
 - .ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public.Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;
 - des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
 - des technologies et des substances utilisées.La description des éventuelles incidences notables porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;
- une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
- une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

- les mesures prévues par le Maître de l'ouvrage pour :
 - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le Maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
- La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet ;
- le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
 - une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
 - les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de dangers (c'est le cas du présent projet, Pièce n°5) pour les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il en est fait état dans l'étude d'impact.

Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) rend par la suite son avis délibéré sur l'évaluation environnementale. En effet, pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'Autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du Maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (celui relatif au présent projet constitue de ce fait une des annexes de la Pièce n°9 du présent DDAE).

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

L'avis est publié sur le site internet de la MRAE. Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, il doit être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, l'avis doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du Maître d'ouvrage mise à disposition du public au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique : ce mémoire en réponse est également joint en annexe.

RESUME NON TECHNIQUE

1.1 PRESENTATION DU PROJET

Le projet Refondation, porté par la Banque de France et envisagé sur le site de Vic-le-Comte, vise à bénéficier d'un outil industriel de haute performance et de rapprocher l'activité de l'imprimerie au plus proche de l'activité de la Papeterie, exploitée par EUROPAFI, sur un parcellaire maîtrisé et non-occupé. Ce projet recherche l'amélioration et la rationalisation de la gestion des flux, sans augmentation de la capacité de production ni modification des activités de la Papeterie qui demeure une entité distincte et indépendante du présent projet.

Pour les besoins de ses activités d'imprimerie et de logistique fiduciaire, la Banque de France envisage d'installer ses installations sur une surface d'un peu plus de 14,5 ha. Le périmètre du projet Refondation (périmètre d'intervention comprenant les constructions, la voie de desserte, une voie mode doux, les espaces verts et les espaces naturels préservés, les zones de stationnement...) est présenté sur la carte suivante.



Figure 1 : Situation du projet

Le projet intègre la construction d'un ensemble industriel appelé « Imprimerie », d'un restaurant d'entreprise et d'espaces sociaux, d'un Bâtiment d'accès et d'identification (BAI), d'un screening pour le contrôle du flux véhicules propre à l'Imprimerie. Une partie tertiaire abritera une zone administrative.

Trois lignes de défense et une voie d'accès viendront ceinturer les installations nouvelles de la Banque de France.

Concernant le stationnement, 502 places devront être créées sur deux sites, un au nord, en face de l'Imprimerie, un plus au sud, du côté de la RD96. Sur la surface totale consacrée au stationnement, 50% sera perméable et végétalisée. Les parkings seront de plus plantés d'arbres et comprendront des noues d'infiltration des eaux pluviales.

Les parkings deux-roues (vélos et motos) seront situés à proximité du BAI.

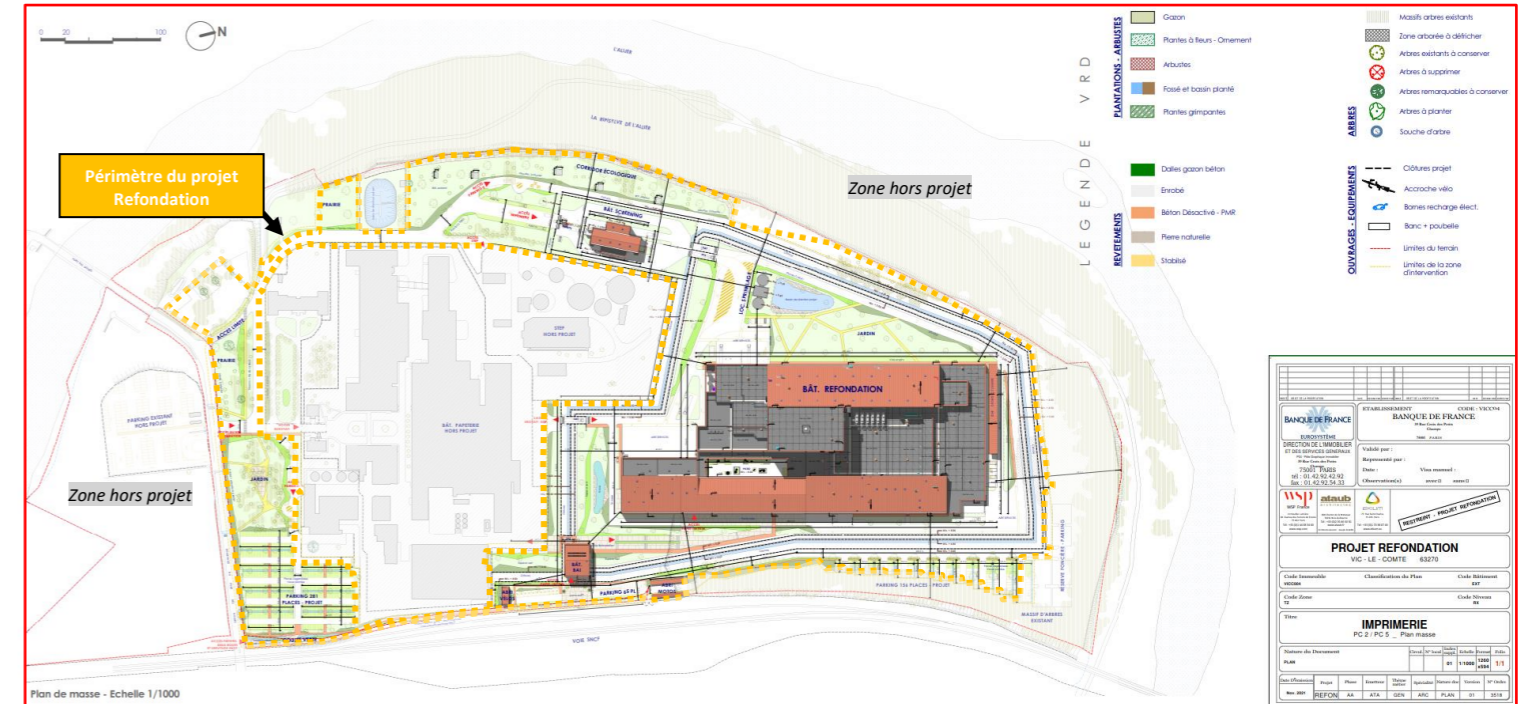


Figure 2 : Plan masse du projet

1.2 ETAT INITIAL

Afin d'appréhender les effets du projet Refondation sur l'environnement, un état initial environnemental a été engagé.

Cet état initial est présenté ci-après par composante et sous-composante de l'environnement :

- cadre physique (climat, géologie, pédologie, topographie, hydrologie, risques naturels...);
- milieu naturel (zones naturelles d'intérêt patrimonial, continuités écologiques, inventaires naturalistes);
- contexte socio-économique (population et bâti, activités économiques, infrastructures et équipements, risques technologiques et sites pollués, santé et cadre de vie);
- patrimoine et le paysage.

1.2.1 AIRES D'ETUDE ASSOCIEES AU PROJET

Les différentes composantes de l'environnement ont été appréhendées selon leur nature et leur vulnérabilité au projet au sein d'aires d'étude.

Trois aires d'études ont été définies :

- une aire d'étude immédiate calée sur le périmètre foncier de la Banque de France et incluant la Papeterie. Il a été convenu lors des échanges avec les services de l'État que le site de la Papeterie EUROPAFI, bien que fonctionnellement indépendant du projet Refondation et de ce fait non-intégré au périmètre projet, soit étudié dans le cadre de l'état initial de l'environnement (comme il le sera dans le reste du dossier au titre des effets cumulés avec le projet) ;
- une aire d'étude rapprochée calée au nord et à l'ouest sur l'Allier, au sud et à l'est sur la trame viaire du hameau/village de Longues. Cette aire n'intéresse que la commune de Vic-le-Comte ;
- une aire d'étude éloignée calée à 2 km des limites de l'aire d'étude immédiate. Ce rayon de 2 km correspond à celui retenu pour la participation du public (enquête publique) afférente à l'autorisation environnementale ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement). Outre Vic-le-Comte, cette aire intéresse les communes de Authezat, La Sauvetat, Corent, Veyre-Monton, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs et Saint-Maurice-ès-Allier.

1.2.2 CADRE PHYSIQUE

➔ Climat

Le climat de la plaine de la Limagne où se situe le projet Refondation de la Banque de France se rapproche du climat subcontinental sec. D'une part, sa situation encaissée la protège de l'influence océanique, d'autre part, l'effet de foehn (redescente ⇒ compression ⇒ réchauffement ⇒ désaturation ⇒ arrêt des précipitations) induit un assèchement de la masse atmosphérique. La Limagne est par conséquent une des régions qui connaît un des taux de pluviométrie les plus faibles de France.

La pluviométrie demeure ainsi modérée toute l'année et est l'une des plus faibles de France avec une moyenne de 634,2 mm de précipitations par an. Une nuance est aussi à apporter sur la répartition mensuelle des précipitations. En effet, si les étés apparaissent relativement pluvieux et les hivers secs, en cumul absolu, les précipitations sont plus régulières en hiver et n'apparaissent généralement que sous la forme d'orages ponctuels en été.

La température moyenne annuelle est de 11,7°C sur la période 1973-2020 mais des écarts importants saisonniers s'observent.

➔ Géologie

La géologie du site est marquée par la présence :

- des grès arkosiques du bassin de la Limagne qui affleurent au niveau du val d'Allier ;
- des alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse ;
- des alluvions fluviales actuelles à récentes.

L'étude géotechnique réalisée au droit du site indique :

- sur la géologie globale, la présence d'un substratum constitué de formations gréseuses ou arkosiques, surmonté par des arènes d'altération et par des alluvions plus ou moins récentes de l'Allier ;
- la succession des strates suivantes :
 - terre végétale, remblais, limons sablo-argileux peu fermes ;
 - sables argileux à graveleux peu à moyennement denses, localement à blocs ;
 - successions sablo-graveleuses denses à très denses voire raides ; graves de plus en plus grosses avec la profondeur ;
 - substratum gréseux raides.

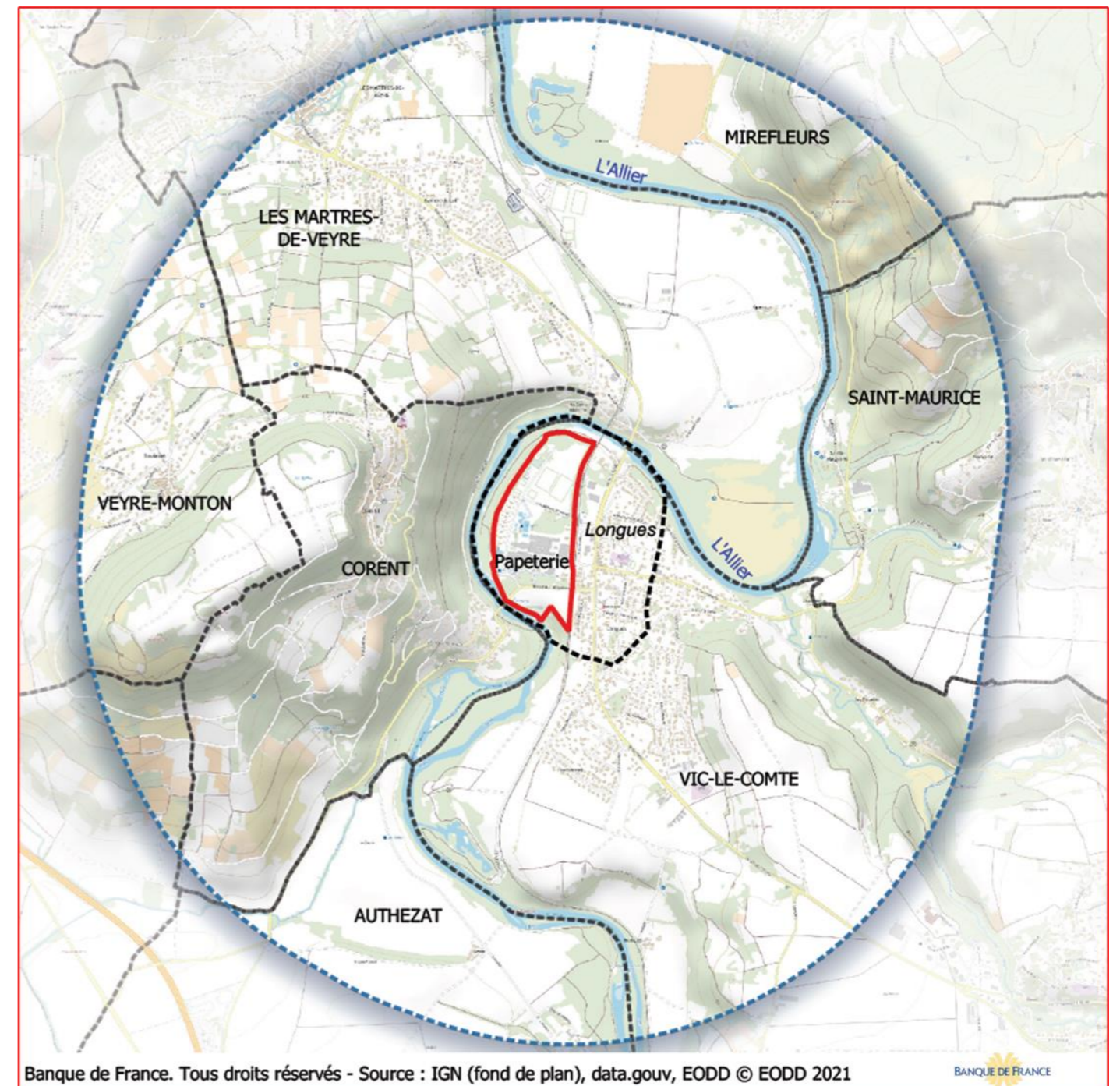


Figure 3 : Aires d'étude associées au projet

➔ Relief

Le site d'accueil du projet Refondation repose sur une topographie plane marquant la fin du plateau de Longues et dominant le val d'Allier d'une butte localement raide.

La pente générale du site est orientée en direction du val d'Allier avec toutefois un faux replat dans sa partie centrale. En direction de la voie ferrée et du site d'EUROPAFI, un tertre dessine un relief plus accentué. L'altitude au centre de la zone accueillant le projet est de 345,5 m NGF.

➔ Hydrologie

Eaux de surface :

L'hydrologie de surface est marquée par la présence de l'Allier et de son cours méandrique, le site du projet se situant à l'intérieur d'un de ses méandres, en rive droite.

À Vic-le-Comte, le bassin versant drainé par l'Allier est de 5 370 km². Le débit moyen du cours d'eau est d'environ 61 m³/s, mais avec des différences notables entre les mois d'hiver (environ 90 m³/s en février) et d'été (environ 18 m³/s en août).

Aucune zone humide n'est présente au droit de l'aire d'étude immédiate au regard des critères réglementaires de végétation et de pédologie.

Eaux souterraines :

L'emprise du projet se situe au contact de la masse d'eau « Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre » et de la masse d'eau des « Alluvions de l'Allier amont ». La masse d'eau associée à l'Allier présente une qualité médiocre sur son état chimique et sa teneur en nitrate. Cette nappe subit le long de son parcours une pollution principalement d'origine agricole.

Un suivi piézométrique réalisé en 2019 révèle un niveau de nappe compris entre 4,70 m et 5,45 m, et un fond piézométrique humide à sec.

Alimentation en eau potable (AEP) :

Le réseau alimentant la Papeterie en eau potable arrive de la commune de Corent et est géré par le Syndicat mixte de l'eau (SME). L'eau provient de la nappe de l'Allier qui alimente environ 60% des besoins en eau potable du département. Plusieurs points de captage AEP sont répertoriés aux alentours du site, mais sont actuellement abandonnés.

➔ Risques naturels

La commune de Vic-le-Comte a mis en place un DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs) en 2014.

Au droit du projet, le risque de retrait/gonflement des argiles est moyen (mais proche d'un risque fort autour de l'Allier). Le risque sismique est modéré et des règles de construction parasismique doivent être respectées.

S'agissant du radon, un diagnostic a été réalisé durant l'été 2021 et démontre que les niveaux rencontrés sur site (20 bq¹) sont loin de la limite d'exposition des travailleurs définie par le Code du travail (300 bq).

Concernant le risque inondation, la proximité avec l'Allier rend le site sensible. Une bande de 100 m en rive droite de l'axe de l'Allier est classée zone « R », rouge. Il s'agit d'une zone inondable en dehors des limites spatiales de l'urbanisation existante où il convient de préserver les champs d'expansion de crues et les conditions d'écoulement. La zone inondable répertoriée intéresse le bassin de rétention des eaux incendie de la Papeterie, ouvrage non-concerné par le projet Refondation.

1.2.3 MILIEU NATUREL

L'aire d'étude éloignée associée au projet Refondation s'inscrit dans un contexte écologique riche :

- sa partie médiane se situe en plein cœur du val d'Allier, un des rares exemples en Europe d'une rivière presque totalement libre de ses mouvements. Les milieux engendrés sont très variés : bras morts, grandes îles, bancs de sable et de graviers... ce qui engendre une importante richesse écologique. Il s'agit également d'un important corridor écologique. Le projet est tangent avec cette entité ;
- à l'ouest, les coteaux calcaires de la Limagne, associés aux formations volcaniques, alternent pelouses sèches, milieux rocheux et gorges encaissées humides. Ils séparent le val d'Allier des massifs volcaniques, tels que la chaîne des Puys ou le mont Dore, qui offrent des conditions géo-climatiques variées et permettent le développement d'un patrimoine paysager et naturel, riche et varié ;
- à l'est, le Livradois est une région naturelle composée d'un massif montagneux et boisé, les monts du Livradois, horst granitique ou métamorphique.

Les abords du site sont couverts par plusieurs zonages réglementaires et d'inventaires, notamment au droit de l'Allier : Zone spéciale de conservation (ZSC) issue de la Directive « Habitats-faune-flore », une ZNIEFF de type 2 et deux ZNIEFF de type 1. De plus, Vic-le-Comte fait partie des communes associées au Parc naturel régional du Livradois-Forez.

➔ Habitats naturels

Au droit du projet Refondation, les habitats à enjeux identifiés sont :

- la prairie pâturée et fauchée collinéenne mésotrophique à Fléole tardive (*Phleum serotinum*) et Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), à enjeu moyen à fort qui occupe une grande partie du site. Il se situe sur la zone sportive et de loisirs de la Banque de France et doit sa présence à l'entretien fait des espaces verts ;
- l'ourlet thermophile mésoxérophile à Peucedan d'Alsace (*Xanthoselinum alsaticum*), enjeu moyen, de faible surface.

➔ Flore

Au droit du projet Refondation, les espèces floristiques à enjeux identifiés sont :

- la Crassule mousse (*Crassula tillaea*), à enjeu très fort, avec de grandes stations en limite des équipements sportifs de la Banque de France sur des chemins en graviers stabilisés ;

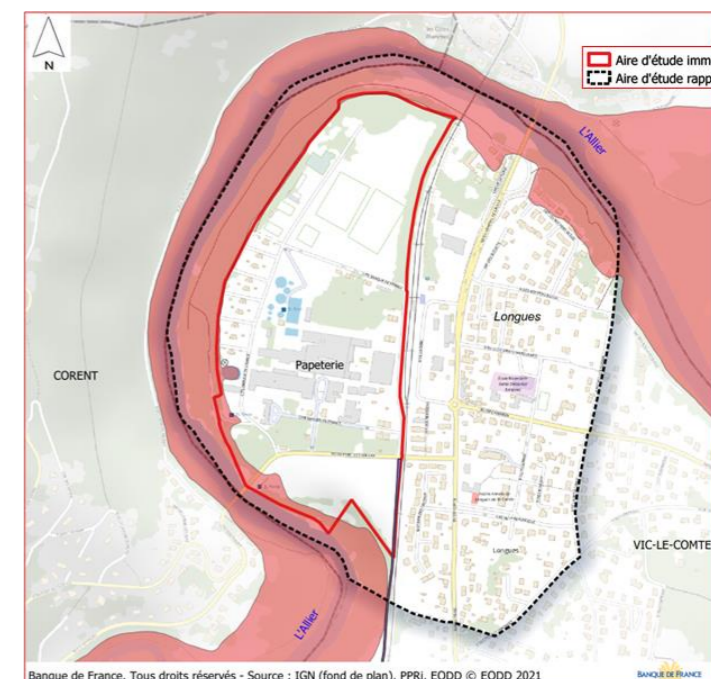


Figure 4 : Localisation de la zone rouge associée au PPRNPI

¹ bq (becquerel) : unité de mesure de l'activité de matière radioactive. Le radon est naturellement présent dans certaines formations du sol.

- la Centaurée laineuse (*Carthamus lanatus*), à enjeu moyen, avec une station inventoriée le long et au sud de la RD96, du côté du parking existant.

🔁 Faune

Le Crapaud commun a été vu au droit du site du projet Refondation, le long des voies d'accès au site (espèces protégée). S'agissant de l'avifaune, les enjeux moyens à fort concernent le Martin pêcheur d'Europe, le Serin cini, la Tourterelle des bois, le Chardonneret élégant, le Chevalier guignette, l'Hirondelle de fenêtres, la Linotte mélodieuse, le Moineau souldic, le Pic épeichette et le Verdier d'Europe.

S'agissant des chiroptères, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement fort mais localement très faible notamment au droit de l'ensemble des terrains de sport.

🔁 Continuités et fonctionnalités écologiques

Au sein même de l'aire d'étude rapprochée, sur le plateau, les milieux sont très artificialisés (constructions, terrains de sport...), ce qui limite considérablement la fonctionnalité écologique de la zone.

Très localement, les boisements longeant la voie ferrée, en bordure est, peuvent toutefois constituer un corridor écologique pour les chiroptères et les reptiles notamment.

1.2.4 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

🔁 Population, bâti et activités

Du fait de son cadre de vie et de sa proximité avec l'agglomération clermontoise, la commune de Vic-le-Comte est considérée comme le principal pôle de vie du sud clermontois. Elle est également attractive par sa position stratégique, entre Clermont-Ferrand au nord et Issoire au sud.

L'équilibre des populations se maintient depuis ces dernières années. Les indicateurs annoncent cependant un vieillissement de la population, malgré le maintien des jeunes populations (grâce à l'accueil de nombreuses familles avec de jeunes enfants).

La commune de Vic-le-Comte demeure une commune rurale du fait de sa densité de population (287 habitants au km²). Elle se compose de plusieurs « bourgs » dont celui de Longues sur lequel repose l'aire d'étude rapprochée.

Le hameau/village de Longues s'organise comme un bourg propre avec ses commerces et ses services.

La plus grande entreprise de la commune est EUROPAFI, la Papeterie de la Banque de France, employant environ 280 personnes. Les deux autres entreprises majeures de la commune sont Chouvy Aliments et Distrivic. Des commerces sont également présents au niveau de Longues avec plusieurs enseignes de restauration côté gare et un pôle commercial sur la RD225 proche avec le croisement de la RD96.

La superficie agricole de la commune représente environ 50% de son territoire (aux alentours des 900 ha).

🔁 Infrastructures

Concernant le réseau routier, mode de déplacement le plus utilisé au vu du contexte rural de la zone d'étude, l'aire d'étude rapprochée est drainée par :

- la RD1 reliant le hameau/village de Longues à celui de Lissac (Saint-Maurice-ès-Allier) ;
- la RD96 qui permet d'accéder rapidement à l'A75 au sud-ouest ;
- la RD225, axe nord-sud reliant Vic-le-Comte aux Martres-de-Veyre, voire à l'autoroute A75 « La Méridienne » plus au nord via la RD978.

En considérant la commune de Vic-le-Comte, 73% des actifs travaillent en dehors de la commune et cet indicateur est en progression.

La voiture particulière est le mode de transport majoritairement utilisé, notamment pour les migrations domicile-travail. La desserte du secteur est fortement structurée par l'A75. Des problèmes de saturation du réseau routier sont constatés aux heures de pointe, accentués pendant la période estivale pour l'A75.

Actuellement sur la zone d'étude, sur la section de la RD96 entre le pont des Goules et l'intersection avec la RD225, sont présents :

- un carrefour à feu pour permettre l'accès au site de la Papeterie et à son parking depuis la RD96 ;
- des feux sur la RD96 pour gérer le passage à niveau au passage d'un train ;
- un carrefour en T avec un « cédez le passage » sur la RD96 pour la jonction RD96/RD225.

Sur la RD96, les flux sont plus importants en sens nord-sud à l'heure de pointe du matin (flux en direction l'autoroute A75) et en sens sud-nord à l'heure de pointe du soir (flux en provenance de l'autoroute A75). La répartition des flux est ainsi de l'ordre de 75 %/25 % en nord-sud/sud-nord le matin et de 35 %/65 % le soir.

Sur la RD225, les flux sont à l'inverse plus importants en sens sud-nord (en direction de Clermont-Ferrand) à l'heure de pointe du matin, et en sens nord-sud (en provenance de Clermont-Ferrand) à l'heure de pointe du soir.

La desserte par les transports en commun est assurée par deux acteurs principaux : le réseau ferré de Transport express régional (RER) et le réseau Transdôme (bus). Une navette bus a été mise en place sur la commune de Vic-le-Comte. Elle permet de relier le bourg de la commune à la gare SNCF (cinq arrêts en tout) en huit minutes environ. Les horaires de la navette sont calés sur ceux d'arrivée et de départ des trains en direction et en provenance de Clermont-Ferrand.

Sur le territoire d'étude, les infrastructures modes doux sont constituées essentiellement par les chemins d'exploitation et les sentiers qui permettent d'aller au cœur des espaces agraires et de découvrir les paysages de la commune. Pour autant, ces voies, le plus souvent non revêtues, ne sont pas adaptables à tous les déplacements actifs et ne permettent pas des déplacements aisés et sécurisés entre les quartiers/hameaux/villages. Un projet de voie verte (véloroute) entre Authezat et Pont-du-Château est en cours : fin 2020, 70% du tracé avait été réalisé. Une fois terminée (avant le démarrage des travaux du présent projet), cette voie s'étendra sur 27 km. Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, un chemin entre les bâtiments depuis la gare a été mis en œuvre pour rejoindre la RD96 et permettre, via un trottoir, de regagner le site de la Banque de France.

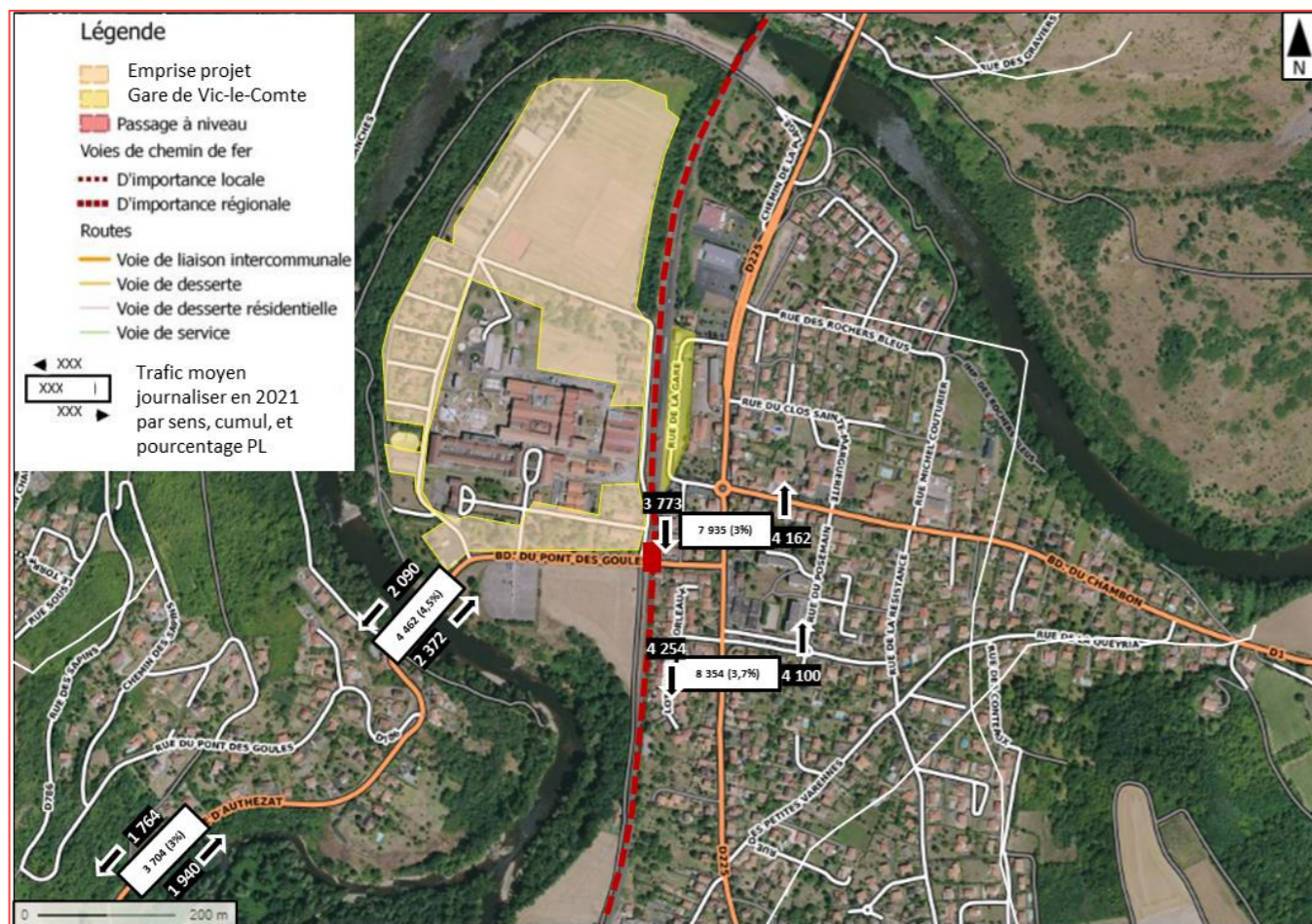


Figure 5 : Trafic journalier en 2021

⤷ Risques technologiques et sols pollués

Les communes le long de l’Allier sont soumises au risque de rupture de barrage de Naussac en Lozère. L’aléa est jugé d’intensité forte. Le risque de rupture de barrage, brusque et imprévu, est aujourd’hui extrêmement faible. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion importante. En provenance de Langogne, cette vague mettrait environ 14 heures pour arriver sur la commune de Vic-le-Comte.

La commune est soumise au risque lié au transport de matières dangereuses, avec un aléa faible. Ce risque concerne essentiellement le fret ferroviaire. La voie de chemin de fer passant à l’est du site borde le projet. Elle est, à ce niveau, rectiligne et la vitesse est limitée (approche de la gare).

La seule industrie relevant du régime des Installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) au niveau de l’aire d’étude éloignée est la Papeterie d’EUROPAFI. Celle-ci a fait l’objet d’un arrêté d’autorisation le 4 août 2016. Les activités présentes au sein d’EUROPAFI ont fait l’objet d’étude de danger et de risques incendie. Toutes les mesures ont été mises en œuvre pour prendre en compte ces risques et ne pas impacter les parcelles limitrophes

Trois sources de pollution ont été identifiées sur le site d’accueil du projet comme suit :

- au droit de la butte du stand de tir, avec des anomalies en plomb (autour de 1 900 mg/kg MS) pour un volume de 50 m³ environ ;
- au droit des zones de tir et de tir sportif, à l’occurrence de 100 m³ pollués au plomb ;
- au droit des garages principalement où de fortes teneurs en hydrocarbures ont été observées (volume estimé à 54 m³).

⤷ Santé et cadre de vie

Acoustiques :

Deux axes de transport se situent à proximité du projet : la ligne SNCF et la RD225, respectivement en limite du projet et à 150 m de celui-ci. Sur ce secteur, ces voies sont classées en catégorie 5 pour la voie ferrée et 3 à 4 pour la RD225, selon le classement sonore des infrastructures de transport.

Plusieurs campagnes de mesures de bruit ont été réalisées notamment depuis Corent (village situé à flanc de colline à l’ouest de la Papeterie) afin de quantifier le bruit résiduel et d’émergence sonore de la Papeterie. Aucun dépassement des seuils règlementaires n’a été observé mais un traitement acoustique des installations a toutefois été engagé : actuellement, en période nocturne (période sensible), Corent fait état de niveaux sonores correspondant à un environnement calme. Les mesures réalisées en limite de propriété de la parcelle du projet Refondation font état de niveaux de bruit résiduel faibles. Les niveaux sonores enregistrés au sein du site démontrent que les sources de bruit sont : le trafic routier de la RD96 et la RD225, l’activité de la Papeterie, le cours d’eau de l’Allier.

Air :

Aux abords du site, les sources d’émissions atmosphériques sont principalement liées :

- au trafic routier (RD96 et RD225) et ferroviaire (voie ferrée Clermont-Ferrand - Issoire) ;
- aux installations de chauffage (de la Papeterie et résidentielles).

Selon la base de données ORHAN, qui permet l’identification et la hiérarchisation de l’exposition du territoire aux nuisances air et bruit, la zone se trouve globalement dans une zone très peu altérée. Elle devient peu altérée le long des axes routiers et très ponctuellement sur le site d’EUROPAFI. Enfin, le long de la voie ferrée, la zone devient altérée.

⤷ Assainissement et déchets

Assainissement :

Sur le site actuel de la Banque de France, l’évacuation des eaux usées se fait depuis la station de relevage d’EUROPAFI. Ces eaux sont refoulées vers la station de refoulement du concessionnaire en partie enterrée et aérienne en encorbellement sur le pont des Goules. Cette canalisation est propriété de la Banque de France.

La Papeterie dispose de son propre système de traitement adapté à la spécificité de ses rejets : les effluents industriels sont traités sur site par une station d’épuration (STEP) spécifique avant rejet dans l’Allier.

Un bassin de secours de 450 m³ permet le stockage des effluents industriels en cas de dysfonctionnement de la filière de traitement ou de pollution.

Déchets :

Au droit de la zone, la Papeterie émet des déchets liés à son activité :

- déchets induits par la production de l’usine ;
- déchets liés à l’entretien ou à la maintenance des équipements ;
- déchets liés à l’activité humaine et tertiaire.

Les quantités de déchets d’emballage générées par la Papeterie de la Banque de France étant supérieures à 1 m³ par semaine, le site a mis en œuvre des opérations de tri sélectif. Dans le cadre de la certification ISO 14001 de l’entreprise, le site va plus loin et valorise d’autres déchets dès que cela est possible.

La Papeterie est également génératrice de Déchets industriels dangereux (DID) ce qui impose à la Papeterie de la Banque de France des précautions particulières de stockage et de manipulation.

1.2.5 PATRIMOINE ET PAYSAGE

➔ Patrimoine

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, aucun monument ou site, classé ou inscrit, n'est présent.

À l'ouest, la commune de La Sauvetat est concernée par le Site patrimoniale remarquable (SPR) associée au territoire communal.

Le patrimoine architectural vernaculaire, bien que non protégé, présente un caractère patrimonial et identitaire marqué. En effet, la zone d'étude, à la croisée des deux régions aux architectures marquées que sont la Limagne et le Livradois, présente une diversité de forme en fonction des époques et des usages : fermes à éléments groupés ou séparés, maisons vigneronnes, fermettes de bourg, maisons bourgeoises... auxquelles se mêlent fontaines, lavoirs, passages couverts, pigeonniers...

Point d'intérêt touristique, le site archéologique de l'Oppidum de Corent sur le plateau du même nom, est en cours de classement. Le label « *Grand site de France* » serait visé.

Au droit du site d'accueil du projet, un diagnostic archéologique a été réalisé et trois découvertes ont été faites. À l'analyse de ces vestiges, qui n'ont pas nécessité d'observations complémentaires, la DRAC a formulé une levée d'hypothèque.

➔ Paysage

Le projet de la Banque de France se situe à l'intérieur d'un méandre, sur une rive plutôt ouverte de l'Allier qui fait face aux coteaux abrupts de Corent. L'enveloppe paysagère est plutôt atypique et marquée par deux ambiances : une très végétalisée associée au cours de l'Allier et une autre plus urbanisée, marquée à l'est par la présence de la voie ferrée et de ses équipements, au-delà desquels l'urbanisation de Longues s'étend, voire industrialisée au sud avec la présence de la Papeterie.

Au cœur même du site de la Banque de France, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées :

- une entité nord, zone d'accueil principal du projet Refondation, plane et ouverte, marquée tout de même par la présence de stades en partie centrale et de bâtiments à l'ouest. La partie est est fermée par une zone boisée longeant la voie ferrée ;
- une entité ouest où se situe une zone pavillonnaire (constructions non-occupées) au parcellaire quadrillé et grillagé, très répétitif ;
- une entité sud, imposante marquée par la présence de la Papeterie dont l'architecture industrielle début du 20^{ème} siècle est très attractive pour le regard.

D'un point de vue du paysage, le site s'appréhende dans sa globalité depuis la pointe du plateau de Corent aménagé.



Figure 6 : Vue depuis le plateau de Corent

1.2.6 BILAN ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Thématique	Sous-thématique	Enjeux	Niveau d'enjeu
Cadre physique	Climat	Il existe un enjeu climatique : le projet pourra engendrer à échelle très localisée des variations microclimatiques (notamment en raison du changement d'affectation des sols, de la modification du bilan énergétique, des travaux...).	Faible
	Géologie	La première couche du site géologique pourra être affectée par le projet.	Modéré
	Relief	La topographie observée sur le site du projet est relativement plane ce qui réduit les enjeux.	Faible
	Hydrologie	Il existe une proximité évidente avec l'Allier, qui ne sera pas impacté (aucun prélèvement et rejet) mais qui peut rendre notamment la phase chantier sensible. De plus, l'imperméabilisation des sols et la construction des bâtiments font de la gestion des eaux pluviales un enjeu important.	Fort
	Risques naturels	Le risque principal est celui de l'inondation. Le site du projet s'implante cependant en dehors des zones inondables. Une bonne gestion des eaux pluviales doit permettre de ne pas favoriser le phénomène.	Faible
Milieux naturels	Zonage réglementaire et d'inventaire	L'Allier et ses berges constituent un site Natura 2000. De plus, de nombreuses ZNIEFF sont présentes autour du site d'implantation du projet. Le milieu semble donc riche et sensible.	Fort
	Inventaires écologiques	L'enjeu est important puisque le projet va entraîner une perturbation du milieu naturel local qui présente des enjeux notamment en termes de chiroptères, d'avifaune, de continuité écologique...	Fort
Contexte socio-économique	Population et bâti	Le flux supplémentaire de personnes sur le territoire de la commune pourrait conduire à terme à voir la population de la commune augmenter ce qui nécessite une offre en logement suffisante.	Modéré
	Planification urbaine	Les documents d'urbanisme et notamment le PLU (et futur PLUi) sont compatibles avec le projet.	Faible
	Equipements	Le projet s'implante sur un site accueillant aujourd'hui des équipements sportifs.	Fort
	Activités	Le site du projet se situe à proximité du cœur des Longues qui accueille plusieurs commerces. La thématique revêt donc un enjeu modéré et l'analyse des impacts doit y porter une attention.	Modéré
	Infrastructures	Le nombre de véhicules supplémentaires se rendant sur le site après mise en œuvre du projet est important et pourra avoir un impact sur le trafic local.	Fort
	Risques technologiques	Le projet s'implante à côté d'une ICPE (Papeterie) soumise à autorisation, mais dont toutes les mesures sont mises en œuvre pour éviter tout impact sur les parcelles limitrophes.	Faible
	Sites pollués	L'aménagement sur du projet sur des terres identifiées comme polluées implique la mise en place d'une gestion adaptée de ces terres : excavation des terres puis leur transfert hors site dans une installation de stockage de déchets adaptée.	Modéré
	Santé et cadre de vie	Une zone résidentielle est située à l'est du projet : l'enjeu acoustique et celui de la qualité de l'air sont donc primordiaux dans l'analyse des impacts du projet.	Fort
	Assainissement et déchets	Une usine de cette envergure est naturellement émettrice de déchets et d'eaux usées.	Modéré
	Potentiel en énergie renouvelable	Les énergies renouvelables sont une ressource primordiale et doivent être étudiées dans le cadre des projets afin de réduire l'impact énergétique.	Modéré
Patrimoine et paysage	Patrimoine	Le patrimoine est assez riche autour du projet. En revanche, le site d'implantation ne présente pas d'intérêt particulier.	Faible
	Paysage	Le site d'implantation est visible depuis la colline de Corent mais le bâtiment va s'implanter à l'arrière de la Papeterie et selon les codes architecturaux locaux.	Modéré

1.3 ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, ET PRESENTATION DES MESURES ASSOCIEES POUR EVITER, REDUIRE, VOIRE COMPENSER (ERC) CES EFFETS

1.3.1 EFFETS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE CHANTIER

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures (MEV : mesure d'évitement spécifique, MER : mesure de réduction spécifique, MEC : mesure de compensation, MES : mesure de suivi)
Milieu physique	Climat	Le chantier n'aura pas d'effet sur les conditions climatiques. Des conditions climatiques particulières (froid, pluies fortes...) peuvent affecter la réalisation des travaux et notamment la réalisation de certaines opérations (terrassement, prise du béton...) Le déplacement des véhicules de chantier est susceptible d'émettre des gaz à effet de serre. Celles-ci demeurent pour autant très faibles.	<ul style="list-style-type: none"> Les déplacements et manœuvres au sein du chantier seront limités aux besoins stricts de l'opération. La mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances permet de sensibiliser les entreprises intervenantes et de limiter les émissions de gaz à effet de serre (mesure de réduction MER01).
	Géologie	La construction des bâtiments va générer des déblais importants.	<ul style="list-style-type: none"> Le projet a été conçu de sorte à être mis de niveau avec le terrain naturel avec une légère remontée de l'assiette du bâtiment pour limiter les déblais/remblais. Aucun sous-sol de prévu (mesure d'évitement MEV01). Il est envisagé la réutilisation des déblais <i>in situ</i> par concassage et l'utilisation de matériaux de bonne portance <i>in situ</i>. Cette mesure aura pour corollaire de diminuer fortement le trafic poids-lourds (1 500 déplacements à minima ainsi évités) (mesure de réduction MER02).
	Relief	La réalisation du projet nécessite des reprises topographiques de faible ampleur, principalement au niveau des ouvrages de rétention des eaux pluviales et du BAI où se situe la rupture de pente du terrain naturel.	<ul style="list-style-type: none"> Le projet a été conçu de sorte à être mis de niveau avec le terrain naturel avec une légère remontée de l'assiette du bâtiment pour limiter les déblais/remblais. Aucun sous-sol de prévu (mesure d'évitement MEV01).
	Hydrologie	La phase chantier peut être à l'origine d'une pollution des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) : mise à nu des sols, augmentation des matières en suspension, rejets des zones d'entretien et des aires de stationnement.	<ul style="list-style-type: none"> Il sera fait en sorte de limiter dès que possible le décapage des terres végétales pour limiter les ruissellements (mesure d'évitement MEV02). Le risque de pollution du milieu aquatique sera réduit en utilisant des engins en bon état d'entretien et équipés d'un kit anti-pollution (mesure de réduction MER03). Le risque de pollution du milieu aquatique sera réduit en interdisant la vidange sur site et en implantant des aires d'entretien et de ravitaillement sur des surfaces imperméabilisées, et l'évacuation des eaux usées et des eaux de vannes des installations de chantier ainsi que des fûts fermés des huiles de vidange des engins s'effectuera par les entrepreneurs (mesure de réduction MER04). Les déchets de chantier susceptibles d'être à l'origine d'une source de pollution seront gérés sur une plateforme mutualisée étanche (mesure de réduction MER05). La zone de chantier sera ceinturée d'un fossé permettant de collecter les eaux de ruissellement pour éviter tout rejet vers l'Allier (mesure d'évitement MEV03). Le stockage des produits polluants sera disposé sur des cuves de rétention étanches d'une capacité au moins égale au volume stocké et les transvasements de ces produits seront réalisés sur des aires prévues, étanches et aménagées de manière à diriger un écoulement accidentel vers un point bas permettant la récupération des effluents (mesure de réduction MER06). La centrale béton n'impliquera aucun prélèvement dans le milieu naturel pour son fonctionnement (mesure d'évitement MEV04)
	Risques naturels	Les installations de chantier peuvent avoir pour effet de perturber l'écoulement et/ou l'infiltration des eaux pluviales et donc de favoriser les inondations. Le projet n'a pas d'effet sur les autres risques naturels.	<ul style="list-style-type: none"> Aucune base vie ni aucun stockage de matériel ne sera implanté en zone inondable ou à proximité immédiate. Il en sera de même pour la centrale béton (mesure d'évitement MEV05). Périmètre de la zone inondable défini et mis en place d'un système d'alerte inondation par précaution (mesure de réduction MER07).
Milieu naturel	<p>Les travaux peuvent conduire à la destruction d'habitats et perturber les continuités écologiques. Cela a un impact direct sur la faune locale puisque ces habitats peuvent avoir un rôle primordial dans leur équilibre : zone de chasse, site de reproduction, aires de repos... Le site génère des destructions d'habitat avec la destruction de bâtiments et l'abattage de certains arbres notamment.</p> <p>Les travaux sur le sol peuvent engendrer la dispersion d'espèces exotiques envahissantes (EEE) (4 espèces répertoriée sur site) : la mise à nu des sols favorise leur implantation, les flux d'engins pouvant transporter des fragments de plantes ou graines favorisent leur dispersion, et l'import ou l'export de terres augmente les risques de contamination de terres.</p> <p>De plus, sans précaution, la réalisation de travaux peut engendrer une perturbation du cours d'eau de l'Allier (déversements d'eaux polluées, mise en suspension de poussières...) et affecter ses conditions physico-chimiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les boisements alluviaux de l'Allier, la trame boisée le long de la ligne ferroviaire et le site Natura 2000 du Val d'Allier ont été évités (mesure d'évitement MEV01). De plus, une zone tampon le long des boisements de l'Allier a été préservée (mesure d'évitement MEV02). Deux cabanons favorables aux chiroptères seront maintenus (mesure d'évitement MEV03). Le chantier sera délimité de façon stricte et les emprises travaux devront être respectées (mesure de réduction MER01). Les alignements d'arbres notamment dans la zone pavillonnaire devront être préservés (mesure de réduction MER02). La zone de travaux devra être close (clôture provisoire et amovible en fonction des zones de travaux afin de permettre la mise en défens des zones sensibles notamment les boisements de l'Allier et le long de la voie SNCF, et de rendre les emprise imperméables à la petite faune (notamment les amphibiens) (mesure de réduction MER03). Le calendrier travaux a été adapté afin de tenir compte du cycle biologique des espèces (mesure de réduction MER04). Un abattage sélectif et adapté des arbres à cavité après passage d'un écologue devra être engagé (mesure de réduction MER05). La démolition des bâtis devra être engagée après passage d'un écologue (mesure de réduction MER06). Un déplacement éventuel d'individus d'espèces protégées pourrait au besoin s'envisager (mesure de réduction (MER07). Il sera mis en œuvre un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes (mesure de réduction MER08). 	

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures (MEV : mesure d'évitement spécifique, MER : mesure de réduction spécifique, MEC : mesure de compensation, MES : mesure de suivi)
			<ul style="list-style-type: none"> . Une compensation forestière, au titre du Code forestier, est mise parallèlement en place pour la suppression d'environ 1 246 m² de Robinier faux-acacia (mesure de compensation MEC01). . Une gestion de l'éclairage lors des travaux de nuit devra être réfléchi afin de réduire la pollution lumineuse (mesure de réduction MER09). . À l'image des mesures mises en place pour le milieu physique, les risques de pollution (air et eau notamment) devront être maîtrisés (mesure de réduction MER10). . Durant la phase chantier plusieurs travaux et suivis en faveur de l'écologie seront réalisés/débuteront : <ul style="list-style-type: none"> - assistance environnementale d'un écologue pendant le chantier + mise en place d'un Système de management environnementale (mesure de suivi MS01) ; - aménagement de deux cabanons comme gîtes de transit et de parturition/allaitement (mesure d'accompagnement MA01) ; - transplantation de la Crassule mousse et son suivi (mesure d'accompagnement MA02 et mesure de suivi MS02) ; - gestion différenciée des dépendances vertes (mesures d'accompagnement MA03) ; - installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs à oiseaux (mesure d'accompagnement MA04).
Socio-économie	Population et bâti	Le projet n'aura pas d'incidence durant la phase travaux, les pavillons existants devant être détruits sur le site, propriété de la Banque de France, sont inoccupés.	/
	Planification urbaine	Le projet Refondation est compatible avec les orientations du PLU, révisé pour rappel dans le cadre du projet. Le futur PLUI présentera les mêmes dispositions de zonage.	/
	Activités	La réalisation des travaux peut perturber le fonctionnement habituel des salariés de la Papeterie (principalement l'accessibilité au site). Les travaux auront un effet positif sur l'économie locale car ils n'affecteront pas l'accessibilité des commerces et, au contraire, permettront un flux de personnes important (principalement s'agissant de la restauration)	<ul style="list-style-type: none"> . Le chantier ne perturbera pas les accès aux différents bureaux et commerces à proximité. . Le calendrier et l'organisation du chantier ont été conçus de façon à ne pas impacter l'activité de la Papeterie même si des bâtiments seront supprimés (mesure d'évitement MEV01).
	Équipements	Les travaux sur le site du projet vont faire disparaître les équipements sportifs présents. La phase chantier ne viendra pas perturber les autres équipements présents sur la commune.	<ul style="list-style-type: none"> . En attendant la construction de la salle omnisport par la mairie, seront réalisés à plus court terme la construction d'un complexe tennistique, la réalisation d'un terrain de foot synthétique (déjà réalisé) et la construction d'un espace culturel et associatif. . La Banque de France participera à hauteur de 500 000 euros à la construction de cette salle (mesure de compensation MEC0).
	Infrastructures	Le chantier va générer un impact sur les infrastructures routières à proximité, pendant toute la durée des travaux, soit quatre ans (avec plus ou moins d'intensité selon la phase des travaux) : flux des travailleurs, aller-retour des poids lourds... L'effet sera principalement concentré sur la RD96.	<ul style="list-style-type: none"> . Un dispositif de signalisation pour informer les automobilistes de la réalisation des travaux et de l'impact sur les circulations sera mis en place (mesure de réduction MER01). . Une surveillance des remontées de file à proximité de la ligne de chemin de fer sera faite le temps du chantier (mesure de réduction MER02). . Les travaux situés à moins de 30 m des installations ferroviaires seront réalisés avec des engins de chantier de 1^{ière} catégorie avec une énergie de frappe < 1800 joules ou < 20 kW (mesure de réduction MER03).
	Risques technologiques et sols pollués	Les travaux ont lieu à proximité de la Papeterie EUROPAPI, installation soumise au régime d'autorisation des ICPE. Néanmoins, le projet n'aura pas d'effet sur cette installation. Les travaux vont conduire à la manipulation de terres polluées (des terres amiantées ont été répertoriées) ou de terres potentiellement polluées, pouvant engendrer différents risques : diffusion de la pollution dans des sols non pollués à l'origine, exposition des travailleurs, acheminement des terres vers un milieu non adapté...	<ul style="list-style-type: none"> . Les travaux respecteront les normes incendies en vigueur : précautions, matériel disponible... . Les travaux respecteront les normes en vigueur liées au classement des déchets, à leur identification, et à leur transport. . L'accessibilité aux services incendie et secours de permanence est rendue favorable pour toute intervention d'urgence (mesure de réduction MER04). . Acheminement des déchets dangereux vers des installations dédiées, et les matériaux des sols superficiels pollués au plomb seront éliminés en ISDND (mesure de réduction MER5).
	Santé, cadre de vie et risques sanitaires	Le chantier est générateur de nuisances sonores et de vibrations : circulation des poids-lourds et des engins de chantier, procédés spécifiques notamment liés à la démolition, groupes électrogènes.... Ces nuisances peuvent toucher les travailleurs sur site mais également les riverains. La réalisation de travaux peut également être à l'origine d'une détérioration de la qualité de l'air. En effet, les circulations, les démolitions, les terrassements, l'implantation d'une centrale à béton, entre autres, sont propices à la dispersion de poussières dans l'air. Les engins de chantier entraîneront une émission de polluant plus importante qu'en temps normal sur le site. De plus, la manipulation de certains produits, ou l'exposition de certains matériaux aux pollutions de chantier, sont sources d'un risque sanitaire pouvant affecter directement le personnel de chantier, ou à plus long terme les occupants des futures installations.	<ul style="list-style-type: none"> . Respect de la législation acoustique et notamment de l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation sonore de certains engins de chantier, au décret du 18 avril 1969, à l'article R.1336-7 du Code de la santé publique, à l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme du 16 avril 1991. . Retrait des terres amiantées par une entreprise agréée et réalisation d'un Plan de retrait, et respect de la réglementation en vigueur liée à l'amiante (sacs résistants maintenus fermés...). . Respect général du Code du travail notamment sur les thématiques d'âge, d'exposition, de procédés, d'équipements de sécurité... . Les nuisances sonores et vibrations seront limitées avec des heures de chantier définies (8h à 20h en jours ouvrés) et un cahier de doléances ou adresse mail sera disponible pour alerter d'éventuelles nuisances (mesure de réduction MER06). . La vitesse des engins de chantier sera limitée à 30 km/h afin de limiter le bruit émis et les poussières (mesures de réduction MER07). . Un suivi des niveaux de bruits et vibrations par le biais d'un dispositif spécifique selon un protocole adapté en lien avec le planning sera mis en place afin de prendre, le cas échéant, les dispositions correctives nécessaires (mesures de suivi MS01). . Afin de limiter l'impact des poussières, les limites de chantier seront matérialisées et la vision sur le chantier par les riverains sera limitée (mesure de réduction MER08). . Pour limiter la pollution par les poussières, les engins du chantier seront nettoyés régulièrement et les camions de transport seront protégés par des bâches (mesure de réduction MER09). . En cas de temps chaud et sec, un arrosage des sols et des voies de circulation interne au chantier limitera l'envol des poussières (mesure de réduction MER10).

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures (MEV : mesure d'évitement spécifique, MER : mesure de réduction spécifique, MEC : mesure de compensation, MES : mesure de suivi)
		Enfin, la phase chantier peut générer une pollution lumineuse : certaines phases vont conduire à une activité sur une plage horaire large nécessitant un éclairage du site. Il en est de même pour la période hivernale où les journées peuvent être parfois sombres. Cet éclairage peut affecter notamment les riverains : éblouissement, gêne liée à la luminosité globale dégagée tôt le matin ou en soirée.	<ul style="list-style-type: none"> . Les travaux de désamiantage seront réalisés par des entreprises spécialisées et habilitées (mesure de réduction MER11). . Les produits polluants ou dangereux seront stockés dans un local bien ventilé et fermé avec affichage des règles de sécurité (mesure de réduction MER12). . L'éclairage chantier sera orienté vers le bas et vers l'intérieur du site, et concentré le long des voies de circulation et au niveau des postes de travail. Une information du public des éventuelles intervention où un éclairage du site est envisagé (mesure de réduction MER13).
	Assainissement et déchet	Les travaux génèrent des déchets pouvant engendrer une pollution des sols et des eaux sans collecte et traitement.	<ul style="list-style-type: none"> . Mise en place d'un Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) . Respect de la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP . Identification en amont des filières de tri, des parcours d'acheminement, des déplacements prévus . Mise en place d'une collecte sélective sur chantier et stockage dans des zones dédiées et dans des bennes bâchées pour éviter la dispersion par le vent (mesure de réduction MER13). . Nettoyage régulier du chantier et interdiction d'enfouissement, de brûler ou de déverser des déchets dans le milieu naturel (mesure de réduction MER14).
Patrimoine et paysage	Paysage	Les travaux n'ont pas d'effet avéré sur le patrimoine. Ils pourront néanmoins conduire à la découverte fortuite de vestiges archéologiques sur le site. Les travaux conduisent à l'installation de stationnements provisoires, à la délimitation d'aires de stockage... Ces nouveaux éléments vont redessiner le paysage local le temps du chantier et pourront modifier les perceptions du site.	<ul style="list-style-type: none"> . En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques sur le site, les services de l'État chargés de l'archéologie en application de l'article L.521-14 du Code du patrimoine seront informés. . Toute découverte fera l'objet d'un balisage spécifique afin de préserver le secteur. . Une information sera délivrée aux personnes résidant aux alentours du site et aux employés concernant la gêne temporaire liée à la phase travaux (mesure de réduction MER01).

1.3.2 EFFETS DU PROJET ET MESURES ERC EN PHASE EXPLOITATION

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures
Milieu physique	Climat	Le projet peut générer des variations d'ordre microclimatique très localisées du fait de l'imperméabilisation des sols, de la construction de bâtiments, du flux de véhicules, du choix des matériaux... À échelle plus globale, il est possible de noter un effet climatique positif du projet, puisque les nouveaux bâtiments seront énergétiquement plus performants que ceux présent sur le site de Chamalières.	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation du flux de véhicules à l'intérieur du site pour limiter les émissions de particules fines. . Contrôle des consommations d'énergie au sein du site. . Le projet vise globalement à réduire son impact sur le réchauffement climatique : locaux plus performants, plus petits, recours aux énergies renouvelables (installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du BAI ou la thermofrigopompe) (mesure de réduction MER01). . La recherche de labels et certifications tend à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer le bilan carbone du projet (HQE, NF HQE Bâtiments tertiaires, label E+ C-...). Ces différents labels et certifications engagent de plus la Banque de France (mesure de réduction MER02)
	Géologie	En phase exploitation, le projet n'a aucune incidence sur la géologie.	/
	Relief	En phase exploitation, le projet n'a aucune incidence sur la topographie.	/
	Hydrologie	L'imperméabilisation des sols a un effet direct sur l'hydrologie du site : augmentation de la vitesse de ruissellement des eaux pluviales, réduction des zones d'infiltration. Cela peut avoir pour effet de créer un déficit de recharge de la nappe, l'augmentation des polluants susceptibles de ruisseler et d'atteindre la nappe et les milieux récepteurs.	<ul style="list-style-type: none"> . Le projet prévoit la ré-infiltration des eaux ruisselées par le biais de tranchées et bassins d'infiltration (mesure de réduction MER03). . Il est prévu la réutilisation d'une partie des eaux de pluie (toitures) pour les WC, la station de lavage et l'arrosage des espaces verts du patio (mesure de réduction MER04). . Les eaux météorites seront infiltrées directement sur la parcelle au droit du projet, sans aucun rejet au milieu superficiel voisin (mesure de réduction MER05). . n séparateur/déboureur à hydrocarbures sera mis en œuvre au droit de la seule zone pouvant entraîner un risque : la zone de lavage des camions poids-lourds (bassin versant n°01) (mesure de réduction MER06).
	Risques naturels	Au droit de la zone d'étude, l'exploitation du site ne modifiera pas l'exposition aux risques naturels. Les travailleurs pourront potentiellement être exposés au radon (bien que les mesures réalisées témoignent d'un niveau bas).	<ul style="list-style-type: none"> . Plan de prévention et des comportements à adopter en cas de catastrophe naturelle : formation du personnel et affichages au sein du site. . Le risque radon sera évité par la mise en place de règles constructives spécifiques : dallage et dépression de certains locaux (mesure d'évitement MEV01).
Milieu naturel	En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels ni sur la flore patrimoniale. Il faut néanmoins veiller à la propreté générale du site qui si elle n'est pas tenue pourrait détériorer les habitats et la flore locale. L'exploitation du site peut générer des perturbations sur la faune présente : l'éclairage nocturne est une source de perturbation forte pour la faune ; les nuisances acoustiques (qui seront très localisée) peuvent également perturber les circulations de la faune.	<ul style="list-style-type: none"> . La plantation d'une haie le long des boisements de l'Allier sera réalisée (mesure de réduction MER11). . Une gestion différencié de l'éclairage pour la faune nocturne est proposé (mesure de réduction MER12). . Les effets résiduels du projet implique la mise en œuvre de mesures de compensation avec : <ul style="list-style-type: none"> - la création de boisements (mesure de compensation MC01) ; - la restauration et/ou amélioration de milieux ouverts (mesure de compensation MC02). Afin de vérifier la réalisation et l'efficacité des mesures proposées, il est envisagé un suivi : <ul style="list-style-type: none"> - de la Crassule mousse (mesure de suivi MS02) ; 	

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures
			<ul style="list-style-type: none"> - des chiroptères et de l'avifaune (mesure de suivi MS03) ; - des gîtes à chiroptères et des nichoirs à l'Hirondelle de fenêtre (mesure de suivi MS04) ; - des mesures compensatoires (mesure de suivi MS05). Il est de plus proposé une gestion différenciée des dépendances vertes (mesure d'accompagnement MA03).
	Population et bâti	Le projet n'aura pas d'incidence durant la phase travaux. Les pavillons existants devant être détruits sur le site sont la propriété de la Banque de France et sont inoccupés.	/
	Planification urbaine	Le projet Refondation est compatible avec les orientations du PLU, révisé pour rappel dans le cadre du projet. Le futur PLUI présentera les mêmes dispositions de zonage.	/
Socio-économie	Activités	Le projet aura une incidence positive sur l'économie locale et limitera son impact sur la parcelle agricole appartenant à la Banque de France et utilisée en partie dans le cadre de la compensation écologique.	. La parcelle agricole en partie concernée par les mesures de compensation écologique demeurera cultivable sur la surface restante (mesure de réduction MER01).
	Infrastructures	L'exploitation du site va être source d'un nouveau flux de véhicules important avec un nombre de nouveaux salariés conséquents (travail en horaires de bureau et en fonctionnement décalé 2x8 ou 3x8). Ce nouveau flux pourra entraîner une densification globale du trafic local et plus particulièrement générer des lenteurs importantes principalement au niveau du carrefour RD96 - RD225 et au niveau de l'accès au site. De plus, les besoins en transport en commun devraient logiquement augmenter et nécessiter un développement de l'offre. Enfin, les besoins en stationnement vont augmenter de manière significative.	<ul style="list-style-type: none"> . Faciliter les accès vers le bourg de Longues en mode actif afin de limiter les déplacements en voiture aux heures de pause. . Le BAI a été positionné au plus près de la gare afin de faciliter l'accès par le train et les modes doux (mesure de réduction MER02). . La Banque de France, dans une démarche continue d'amélioration, a positionné l'accès du site au niveau de l'entrée existante d'EUROPAPI et non dans le virage du pont des Goules, a supprimé le portail en limite de propriété au droit de la départementale et a éloigné de l'entrée du site les accès au bâtiment Refondation et aux zones de stationnement de l'Imprimerie ce qui permet d'absorber un maximum de flux à l'intérieur du site (mesure de réduction MER03). . Il sera en parallèle fait la promotion du covoiturage et l'adaptation si besoin de l'offre proposée par la plateforme Mov'ici (mesure MER04). . La Banque de France propose une prime d'achat éco-responsable pour l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule dont l'émission de CO₂ est ≤ 137g/km (mesure de réduction MER05). . Il sera réalisé après quelques mois d'activité sur le site un bilan pour identifier les améliorations possibles en termes de desserte (mesure de suivi MS01).
	Risques technologiques et sols pollués	La conception du projet est prévue pour ne pas engendrer de risque technologique pour les riverains et/ou de pollution des sols.	. Il est prévu la mise en œuvre de zones de stockage dédiées aux produits à risque, sur des racks équipés de rétention, les cuves fioul seront enterrées, et la zone de lavage sera imperméabilisée (mesure de réduction MER06).
	Santé, cadre de vie et risques sanitaires	L'activité industrielle de l'Imprimerie sera génératrice de bruit et de vibration. Diverses mesures ont été réalisées afin de les évaluer et ces nuisances, lors de l'exploitation du site, seront faibles. Elle est également génératrice d'émissions dans l'air pouvant affecter la qualité de l'air local (composés organiques volatiles -COV-). L'évaluation des risques sanitaires, dont un des volets est la qualité de l'air, est présentée en Pièce n°4. La conception du projet et la disposition des différents espaces n'a pas d'effet négatif sur le cadre de travail et notamment sur l'accès à une source de lumière naturelle. L'exploitation du site et son fonctionnement continue engendre des nuisances lumineuses la nuit, principalement au niveau des aires de stationnement.	<ul style="list-style-type: none"> . Promotion des modes actifs pour réduire les émissions. . Optimisation de la position des espaces sensibles et très sensibles par rapport aux nuisances intérieures et extérieures attendues. Réalisation d'une mesure du niveau de bruit et de l'émergence effectuée six mois après la mise en fonctionnement des activités de production afin de vérifier les niveaux de bruit émis par l'installation et leur conformité réglementaire, mesure reproduite tous les trois ans (mesures de réduction MER07). . Traitement/captation des COV dans le système d'aération par filtration à charbon actif (mesure de réduction MER08). . Les produits/matériaux présenteront dès que possible des écolabels et la classe d'émission dans l'air intérieur A+ sera recherchée. Le choix des matériaux sera fait en fonction de leur taux d'émission en GES (mesure de réduction MER09). . La lumière naturelle sera privilégiée (accès en premier ou second jour) et les espaces de type halls, salles de pause devront disposer de vues directes vers l'extérieur. L'éclairage naturel ne devra pas être pour autant source de gênes visuelles (type éblouissement) et pourra nécessiter la mise en place d'équipements (brise-soleil, protections extérieures mobiles...) (mesure de réduction MER10). . Les matériaux choisis prennent en compte les conditions d'entretien, et notamment en faveur de l'impact environnemental lié à l'entretien (mesure de réduction MER11). . À l'extérieur, 1/3 de la zone sera allumée toute la nuit et l'ensemble du parking le sera uniquement sur les horaires des activités avec un détecteur crépusculaire afin d'adapter l'intensité de l'éclairage (mesure de réduction MER12).
	Assainissement et déchets	L'implantation du projet va engendrer une quantité d'eaux usées à traiter supérieure à la situation initiale : eaux usées classiques/domestiques et eaux usées industrielles. L'exploitation du site va générer des déchets (activité tertiaire, restauration, espaces verts, activité industrielle/process) en quantité importante.	<ul style="list-style-type: none"> . Pour un raccordement des eaux usées sur le réseau de Corent, un stockage tampon est prévu sur le site avant rejet (mesure de réduction MER13). . Couverture partielle de l'ensemble de la zone déchet, déchets liquides stockés sur rétention et mise en place d'un séparateur hydrocarbures intégral au niveau de la cuve fioul (mesure de réduction MER14). . Création d'aires de stockage pour déchets (avec point d'eau et siphon au sol pour le nettoyage) et espaces de stockage de déchet « partie restauration » avec climatisation +10°C et ventilation spécifique (mesure de réduction MER15).
Patrimoine et paysage	Paysage	Les nouvelles constructions seront visibles depuis certains points mais l'impact paysager est limité en raison des caractéristiques topographique du secteur et des choix architecturaux.	. Le projet a été conçu de sorte à être vu comme une extension contemporaine de l'usine existante, avec une revisite des codes de l'architecture et mise en avant de l'espace végétal (mesure de réduction MER01).

1.3.3 EFFETS INDIRECTS LIES AU TRANSFERT DU SITE DE CHAMALIERES

Le projet Refondation aura pour conséquence de supprimer l'activité de l'Imprimerie/centre logistique fiduciaire au sein du centre-ville de Chamalières.

Le déménagement des activités de la Banque de France induira une libération des bâtiments du site (15 bâtiments jusqu'à 9 niveaux) d'une surface de plancher de 49 000 m², ainsi que 547 places de stationnement dont 450 situées au sein du parking Saint-André du centre-ville.

Aucun projet n'est défini à ce stade mais la libération de ces locaux présente une réelle opportunité urbaine pour la commune. Une organisation spécifique est mise en place depuis 2018 pour instaurer un dialogue sur le devenir de ce site avec les élus locaux et les services de l'État.

1.3.4 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES ET MESURES ASSOCIEES

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

- Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une consultation du public ;
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public.

Aucun impact cumulé n'est à constater, au vu de l'absence de projet correspondant aux critères énoncés. Il en est de même avec l'activité existante de la Papeterie.

Pour rappel :

- l'analyse des études acoustiques réalisées montre que l'impact acoustique du projet Refondation (cumulé sur l'ensemble des équipements techniques Refondation) est bien inférieur aux niveaux de bruit résiduel mesurés ;
- concernant les effets sanitaires cumulés, les émissions liées à la Papeterie voisine ont également été prises en compte avec ceux de l'Imprimerie en projet. Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires permettent de mettre en évidence la compatibilité du projet sur les aspects sanitaires pour les populations riveraines du site.

1.3.5 SURVEILLANCE ET SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

1.3.5.1 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME) EN PHASE CHANTIER

Le suivi des mesures environnementales sera initié dès la phase de construction :

- d'une part pour les éventuelles mesures mises en place avant le démarrage des travaux ;
- d'autre part pour s'assurer que les travaux se déroulent conformément aux prescriptions environnementales et n'entravent pas la réalisation des mesures encore non réalisées.

La mise en œuvre des mesures présentées sera suivie dans le cadre des travaux de réalisation du projet, de même que leurs effets.

Pour cela, plusieurs outils seront mis en place dont une démarche de qualité environnementale, par le biais de la mise en place d'un Système de management environnemental (SME) des travaux, qui devra être appliquée par toutes les entreprises intervenant dans le cadre du chantier.

1.3.5.2 MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (PRE)

Pendant la phase de préparation du chantier, le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des travaux, devra fournir un Plan de Respect de l'Environnement (PRE), unique pour tout le groupement et valable sur l'ensemble du marché et qui décrira les moyens de contrôle et les actions mises en œuvre par le groupement d'entreprises pour éviter et réduire les risques environnementaux sur le chantier.

Ce PRE constitue l'engagement du groupement d'entreprises vis-à-vis du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (dans le cadre du respect des engagements du maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement).

En outre, le groupement devra également fournir un Plan d'organisation et d'intervention (POI) en cas de pollution accidentelle, et un Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED).

1.3.5.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE CHANTIER Y COMPRIS SUIVI ECOLOGIQUE

Le suivi environnemental du chantier intègre :

- la présence, pendant toute sa durée, d'un coordinateur environnement au sein de la maîtrise d'œuvre ;
- la présence d'un chargé environnement au sein des entreprises en charge de l'application de la démarche de management environnemental, du PRE et de son suivi ;
- la présence d'un écologue de chantier rattaché à la maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission de l'assister durant les phases pré-travaux, de réalisation des travaux et post-travaux et de s'assurer sur le terrain de la bonne mise en œuvre sur le terrain des mesures de réduction et de compensation. L'écologue interviendra notamment sur les points suivants :
 - assurer la formation et la sensibilisation du personnel de chantier ;
 - assurer le diagnostic des arbres à cavité et des bâtis susceptibles d'abriter des chiroptères préalablement au dégagement des emprises
 - assurer le contrôle de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction (abattage doux des arbres à cavité, mise en défens des boisements alluviaux de l'Allier, plan de gestion des espèces exotiques envahissantes...) ;
 - assurer le cas échéant les opérations de capture-relâcher d'individus d'espèces protégées.

1.4 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES

1.4.1 SOLUTIONS ENVISAGEES ET COMPARAISON AVEC LE PROJET RETENU

Les solutions de substitution envisagées sont :

- **maintien de l'activité sur le site de Chamalières à court terme ;**
 - assurer au jour le jour le fonctionnement de l'imprimerie malgré l'obsolescence grandissante des infrastructures ;
 - pas de travaux de rénovation visant à traiter l'obsolescence, pas de remplacement de machines (Ligne Feuille 1) ;
 - aucune garantie de continuité d'activité sur les lots techniques (fluides, électricité) ni sur la production ;
 - mise à niveau des serres existantes DGFB aux exigences Banque Centrale Européenne.

- **maintien de l'activité sur le site de Chamalières à moyen terme ;**
 - investissements bâtiments et machines : gros entretien clos et couvert, mises aux normes, remplacement des équipements principaux « Ligne Feuille » ;
 - mise à niveau des serres existantes DGFB aux exigences de la Banque Centrale Européenne ;
 - aucune réorganisation des ateliers - aucune automatisation de manutention.

- **maintien de l'activité sur le site de Chamalières avec une rénovation industrielle complète ;**
 - destruction de bâtiments et construction d'une serre unique DGFB automatisée aux standards de la Banque Centrale Européenne ;
 - réaménagement lourd des ateliers dans les bâtiments existants ;
 - rénovation des bâtiments existants hormis les serres anciennes.

- **transfert à Vic-le-Comte de l'Imprimerie et du centre fiduciaire (solution retenue) : usine neuve.**

1.4.1.1 ANALYSE COMPARATIVE

	Variante : maintien de l'activité sur le site de Chamalières	Variante : aménagement sur le site de Vic-le-Comte
Critères économique et industriel	Le scénario de maintien sur le site nécessiterait un investissement élevé sans permettre une réelle amélioration du process industriel. Pérennité de l'activité estimée à 15/20ans.	Le déménagement autorise une plus grande automatisation, la mutualisation de fonctions support entre la papeterie et l'imprimerie et l'optimisation de l'usine, entièrement neuve. Pérennité de l'activité estimée à 60 ans. Scénario considéré comme le mieux placé au regard de l'efficacité industrielle, du bilan économique et des exigences en termes de sûreté
Environnement de travail	Bâtiments anciens sur plusieurs niveaux	Aménagement d'un nouveau site répondant aux nouvelles réglementations : bâtiment conçu en prenant en compte les nouvelles réglementations électriques, thermiques. Prise en compte du confort des employés (ergonomie, déplacement, qualité de l'air intérieur, confort acoustique, qualité sanitaire des espaces, ..)

Eau	Consommation eau de la ville de Chamalières, rejet des eaux pluviales et usées au réseau communal	Consommation eau de la ville de Vic-le-Comte, rejet des eaux usées au réseau communal. Infiltration des eaux pluviales sur le site et réutilisation pour l'arrosage des espaces verts. Pas d'incidence sur l'Allier
Milieu naturel	Pas d'incidence	Consommation de l'espace naturel
Paysage	Pas d'incidence	Modification des perceptions visuelles aux abords du site, par l'aménagement de parkings et de bâtiments dans un site peu urbanisé
Risques	Populations riveraines importantes proches du site	Peu de population aux abords de la zone Présence d'une zone inondable en limite du site mais aucune incidence au vu de l'emplacement du projet et de la gestion des eaux pluviales envisagée
Urbanisation	Travaux sur les bâtiments au sein de Chamalières - réadaptation du site actuel aux besoins futurs	Création d'une nouvelle zone urbanisée à Vic-le-Comte en limite de zone aménagée existante, à proximité du site de la papeterie.
Déplacement	Déplacement entre l'imprimerie et la papeterie de l'ordre de 350 véhicules/an (convois sécurisés et VL)	Rapprochement des activités supprimant les convois entre les deux entités – mutualisation des livraisons, de l'évacuation des déchets. Déplacement des employés, au vu de l'incertitude sur les changements domiciles et les changements de pratique pour se rendre sur leur lieu de travail, il n'est pas possible de quantifier le gain ou la perte en termes de distances parcourus.
Air	Nombreux rejets atmosphériques, bâtiment non adapté à l'activité engendrant des difficultés de captation des COV	Amélioration du traitement de la qualité de l'air intérieur et des rejets atmosphériques (nouvelle machine, amélioration de la captation des rejets et du traitement)
Energie	Chaudière gaz et bâtiment de 1919	Thermofrigopompe et chaudières gaz en soutien

1.4.2 ADAPTATION DU PROJET AU VU DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Au vu des enjeux environnementaux, le projet retenu a fait l'objet de modification en faveur de l'environnement. Ainsi, dès le départ, l'enjeu lié à la zone Natura 2000 et la ripisylve de l'Allier a été pris en compte dans la conception de l'aménagement, avec pour objectif d'avoir aucune emprise sur ces espaces.

Afin de ne pas impacter la ripisylve de l'Allier et la qualité de cette dernière, la gestion des eaux pluviales a été revue afin de ne pas rejeter les eaux pluviales de la zone dans ce milieu récepteur mais favoriser l'infiltration sur site.

Enfin, au vu des enjeux liés à la biodiversité (zone de chasse des chiroptères), l'emplacement de la voie de desserte a été déplacée afin de permettre le maintien d'un corridor (trame noire) le long de la ripisylve actuelle (haut du talus).

De plus, la Banque de France, suite à une défaillance de la précédente maîtrise d'œuvre, a mandaté un nouveau groupement, représenté par WSP, ATAUB Architectes et EKIU, auquel se greffent de nombreuses entreprises recouvrant des domaines variés (ergonomie, sécurité, environnement, construction durable, énergie renouvelable...) pour tenir compte des composantes environnementales présentes recensées et des avis formulés lors de la concertation préalable et appliquer sa démarche de développement durable.

Des évolutions majeures ont ainsi été entreprises entre le projet de l'ancienne maîtrise d'œuvre et la nouvelle afin d'intégrer les volontés de la Banque de France de réduire les impacts environnementaux et renforcer la préservation de la biodiversité :

- les bâtiments du projet ont été recentrés et liés les uns aux autres pour limiter l'emprise du projet ;
- le périmètre du projet a été réduit afin de limiter les interventions sur la Papeterie et sur les infrastructures présentes sur le site (préservation des lignes de défense de la Papeterie, maintien du bassin de rétention des eaux d'incendie, moindres modifications des bâtiments de la Papeterie, maintien de la Maison du personnel...) ;
- les stationnements des véhicules du personnel ont été concentrés sur la partie est du site où sera implantée l'entrée principale du bâtiment. Les flux piétons depuis la gare de Vic-le-Comte seront ainsi plus courts ;
- les parkings, localisés dans le cadre des précédentes études côté ouest, ont été positionnés côté voie ferrée limitant ainsi les nuisances sur le site Natura 2000 associé à la ripisylve de l'Allier ;
- la nouvelle implantation retenue par la Banque de France permet également de limiter très fortement les coupes d'arbres (ce sont ainsi plus de 4 600 m² de défrichement évités). Ainsi, par exemple, le boisement situé le long de la voie ferrée sera préservé en quasi-intégralité ;
- la Banque de France a renforcé sa volonté d'inscrire le projet Refondation dans une démarche de développement durable globale et ambitieuse qui se traduit notamment par les certifications environnementales suivantes :
 - HQE Bâtiment Tertiaire (2015), au niveau EXCELLENT sur la partie tertiaire (hors ZHS -Zone à haute sécurité- de la partie process) ;
 - stratégie environnementale à l'échelle du site (démarche volontaire suivant le référentiel HQE) ;
 - Démarche E+C- niveau E2C1 sur la partie certifiée (audit programmation passé et validé).

1.5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Lors de sa cessation totale d'activité sur le site, conformément à la réglementation, la Banque de France laissera le site « dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients ».

La Banque de France, en tant qu'exploitant d'installations classées soumises à autorisation, notifiera au préfet la date de l'arrêt définitif de son activité sur le site au moins trois mois avant celui-ci. Il procédera à une remise en état du site basée sur un usage futur de type industriel correspondant à la dernière période d'exploitation du site et confirmée par la mairie. Un mémoire de cessation d'activité sera également remis sur la base de cette remise en état.

Le mémoire de cessation d'activité comprendra, quant à lui :

- les plans du site ;
- les études et rapports sur la situation environnementale et les usages successifs du site ;
- les propositions concernant l'usage futur envisagé du site dans le cas où cet usage ne serait pas fixé au préalable.

La Banque de France fera réaliser l'enlèvement et l'élimination de tous ses déchets et produits dangereux en respectant la réglementation liée au transport de matières dangereuses et la réglementation relative à l'élimination des déchets.

La Banque de France fera réaliser le dégazage de ses cuves par un prestataire spécialisé. Elles seront ensuite enlevées dans les règles de l'art, sauf si le propriétaire du site ou l'exploitant suivant s'en porte acquéreur.

Si des traces de pollutions demeurent présentes, et que l'usage des sols n'est pas compatible avec la future utilisation une dépollution devra être opérée.

1.6 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES ASSOCIEES

La réalisation de la présente étude d'impact a été pilotée par le bureau de conseil et d'ingénierie en environnement EODD Ingénieurs Conseils en 2021.

L'auteur principal de cette étude est David BERGERON, directeur délégué du métier aménagement durable et études réglementaires.

Différentes études ont permis la réalisation de cette étude d'impact, les principaux bureaux d'études associés sont :

Assistance MOA EGIS		170 avenue Thiers 69 455 LYON Cedex 06
Membre du groupement MOE WSP France		Immeuble Le Quadrille 30 rue Édouard Nieuport 69 008 LYON
Etude écologique BIOTOPE		Agence Auvergne Rhône-Alpes Pôle PIXEL – Bâtiment A 26 rue Émilie Decorps 69 100 VILLEURBANNE

Tous les renseignements consignés dans ce document et faisant référence au projet Refondation ou au site actuel de la Papeterie émanent de La Banque de France qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

1.7 PRESENTATION DES METHODES D'EVALUATION ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

La rédaction du rapport a été réalisée à partir de la bibliographie existante sur le secteur, des sites officiels des services de l'État, des études spécifiques réalisées dans le cadre du projet, et des connaissances des auteurs.

La présentation du projet et la comparaison des variantes reprennent les informations relatives au projet validé par le Maître d'ouvrage au cours de la rédaction de présent dossier.

Cette partie décrit les effets d'un maintien du site de l'imprimerie de Banque de France à Chamalières, à 25 km de la papeterie.

L'étude d'impact a été réalisée tout au long de l'élaboration du projet, dont le parti et les caractéristiques ont été adoptées et précisées au fur et à mesure de la conduite de l'étude.

Après analyse du projet et grâce à la connaissance du site initial, les thèmes sont repris un à un et une analyse de l'impact du projet est réalisée pour chacun des domaines de l'environnement. Par ailleurs, des mesures réductrices ou compensatoires sont systématiquement recherchées et proposées au Maître d'Ouvrage.

Cette partie est rédigée selon les connaissances techniques et scientifiques du moment.

RAPPEL DU PROJET

Le projet est présenté dans toutes ses caractéristiques en Pièce n°2. Les paragraphes suivants en font une présentation synthétique.

Le projet Refondation envisagé sur le site de Vic-le-Comte vise notamment à bénéficier d'un outil industriel de haute performance. Il a pour objectif second d'implanter l'activité de la Papeterie, exploitée par EUROPAFI, sur un parcellaire maîtrisé et non-occupé, afin d'améliorer et de rationaliser la gestion des flux, sans augmentation de la capacité de production, ni modification des activités de la Papeterie qui demeure une entité distincte et indépendante du présent projet.

Pour les besoins de ses activités d'imprimerie et de logistique fiduciaire, la Banque de France envisage d'installer ses installations sur une surface d'un peu plus de 14,5 ha. Le périmètre du projet Refondation (périmètre d'intervention comprenant les constructions, la voie de desserte, une voie mode doux, les espaces verts et les espaces naturels préservés, les zones de stationnement...) est présenté sur la carte suivante.



Figure 6 : Situation du projet

Le projet Refondation comprendra ainsi la construction de plusieurs bâtiments :

- un ensemble industriel appelé « Imprimerie » qui regroupera :
 - les espaces de process et de logistique Imprimerie/centre fiduciaire ;
 - une serre (« coffre-fort » de stockage des valeurs) ;
 - une zone d'accueil et les espaces tertiaires hors ZHS (Zone à haute sécurité) ;
 - un Poste central de sécurité (PCS) unique pour l'ensemble du site ;

- un restaurant d'entreprise et les espaces sociaux (partagés avec la papeterie EUROPAFI) ;
- un Bâtiment d'accès et d'identification (BAI) pour le contrôle du flux piétons de la Papeterie et de l'Imprimerie ;
- un screening pour le contrôle du flux véhicules propre à l'Imprimerie.

La partie tertiaire de l'Imprimerie abritera une zone administrative avec des bureaux, comprenant un étage, et le restaurant d'entreprise (partagé avec EUROPAFI).

Le BAI sera l'unique point d'entrée et de sortie sur le site pour les piétons (personnel, visiteurs, prestataires). Sous contrôle du PCS par vidéosurveillance, le personnel du BAI assurera le filtrage des piétons mais également la fonction d'accueil et de renseignement.

La zone screening permettra le contrôle, l'inspection et le filtrage de tous les flux véhicules qui devront pénétrer dans l'enceinte sécurisée « Refondation ». Ce processus est supervisé à distance par le PCS. Une guérite sera positionnée à l'entrée de la zone.

Les installations nouvelles de la Banque de France seront ceinturées de trois lignes de défense et d'une voie pour l'accès aux deux entrées de l'Imprimerie :

- les véhicules particuliers (personnel/visiteurs) auront deux possibilités pour se garer sur le site :
 - accéder au parking sud-est et se rendre au BAI à pied ;
 - contourner le site d'ouest en est pour rejoindre les parkings à proximité du BAI ;
- les flux véhicules lourds (transports de fonds/convois/logistique/fret/maintenance) accéderont à la parcelle par l'entrée ouest. Après le bassin de rétention des eaux d'incendie de la Papeterie, ils s'écarteront de la clôture de la Papeterie pour rejoindre le screening véhicules. Le retour sur la RD96 se fera en sens inverse sans emprunt de la voie de contournement à laquelle ils n'auront pas accès ;
- la voie située à l'est, longeant la voie ferrée et la Papeterie sera dédiée aux modes doux et au maintien de la servitude d'accès de la SNCF.

Concernant le stationnement, environ 500 places devront être créées sur trois sites, deux au nord-est, en face de l'Imprimerie, un plus au sud, du côté de la RD96. Sur l'ensemble, 50 % de la surface de stationnement sera perméable et végétalisée. Les parkings seront de plus plantés d'arbres et comprendront des noues d'infiltration des eaux pluviales. La dizaine de places réservées aux PMR sera positionnée au plus près de l'entrée du BAI. Une réserve foncière de 100 places est proposée en limite nord du projet, sans être aménagée : cette zone sera utilisée en fonction des besoins potentiels à venir de la Banque de France.

Le plan masse du projet est présentée page suivante.

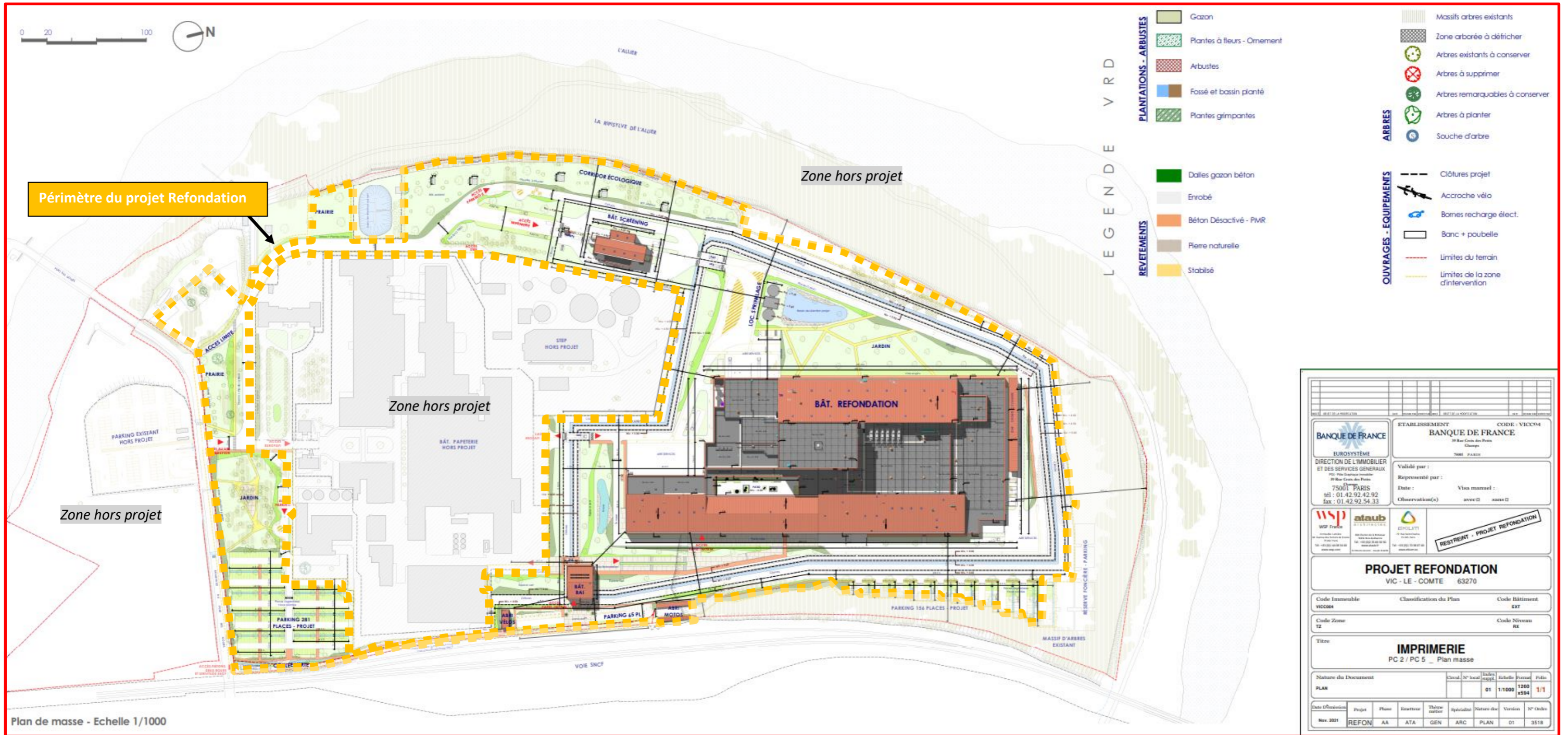


Figure 8 : Plan masse du projet

2 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Afin d'appréhender les effets du projet Refondation sur l'environnement, un état initial environnemental a été engagé.

Cet état initial est présenté ci-après par composante et sous-composante de l'environnement :

- cadre physique (climat, géologie, pédologie, topographie, hydrologie, risques naturels...);
- milieu naturel (zones naturelles d'intérêt patrimonial, continuités écologiques, inventaires naturalistes);
- contexte socio-économique (population et bâti, activités économiques, infrastructures et équipements, risques technologiques et sites pollués, santé et cadre de vie);
- patrimoine et le paysage.

Pour chacune d'elles, une évaluation synthétique de leur évolution possible avec et sans le projet Refondation est proposée en fin de paragraphe. Il est important de rappeler que même sans projet, les parcelles appartiennent à la Banque de France et le document d'urbanisme local permet leur reconversion pour des équipements et infrastructures réservées au développement de son activité.

Les données présentées ci-après sont issues de la bibliographie, des nombreux échanges réalisés par la Banque de France, son AMO et la maîtrise d'œuvre et des études jusqu'alors réalisées dont les principales sont : étude écologique habitats-flore-zones humides/faune, note de classement ICPE, notice acoustique et vibratoire (bien-être des salariés et respect règlementaire des émissions envers le voisinage), notice des principes bioclimatiques (étude aérodynamique, étude des ombres portées, étude d'ensoleillement, étude bioclimatique des façades), note sur les matériaux à mettre en œuvre (choix constructifs pour la durabilité et l'adaptabilité de l'ouvrage, pour la facilité d'accès lors des entretiens et maintenances, choix des matériaux pour limiter les impacts environnementaux et sanitaires), notice déchets, étude de faisabilité énergie carbone E+C-, étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie, étude sur l'éclairage naturel...

2.1 AIRES D'ETUDE ASSOCIEES AU PROJET

Les différentes composantes de l'environnement ont été appréhendées selon leur nature et leur vulnérabilité au projet au sein d'aires d'étude.

Trois aires d'études ont été définies :

- une aire d'étude immédiate calée sur le périmètre foncier de la Banque de France et incluant la Papeterie. Il a été convenu lors des échanges avec les services de l'État que le site de la Papeterie EUROPAPI, bien que fonctionnellement indépendant du projet Refondation et de ce fait non-intégré au périmètre projet, soit étudié dans le cadre de l'état initial de l'environnement (comme il le sera dans le reste du dossier au titre des effets cumulés avec le projet);
- une aire d'étude rapprochée calée au nord et à l'ouest sur l'Allier, au sud et à l'est sur la trame viaire du hameau/village de Longues. Cette aire n'intéresse que la commune de Vic-le-Comte;
- une aire d'étude éloignée calée à 2 km des limites de l'aire d'étude immédiate. Ce rayon de 2 km correspond à celui retenu pour la participation du public afférente à l'autorisation environnementale ICPE. Outre Vic-le-Comte, cette aire intéresse les communes de Authezat, La Sauvetat, Corent, Veyre-Monton, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs et Saint-Maurice-ès-Allier.

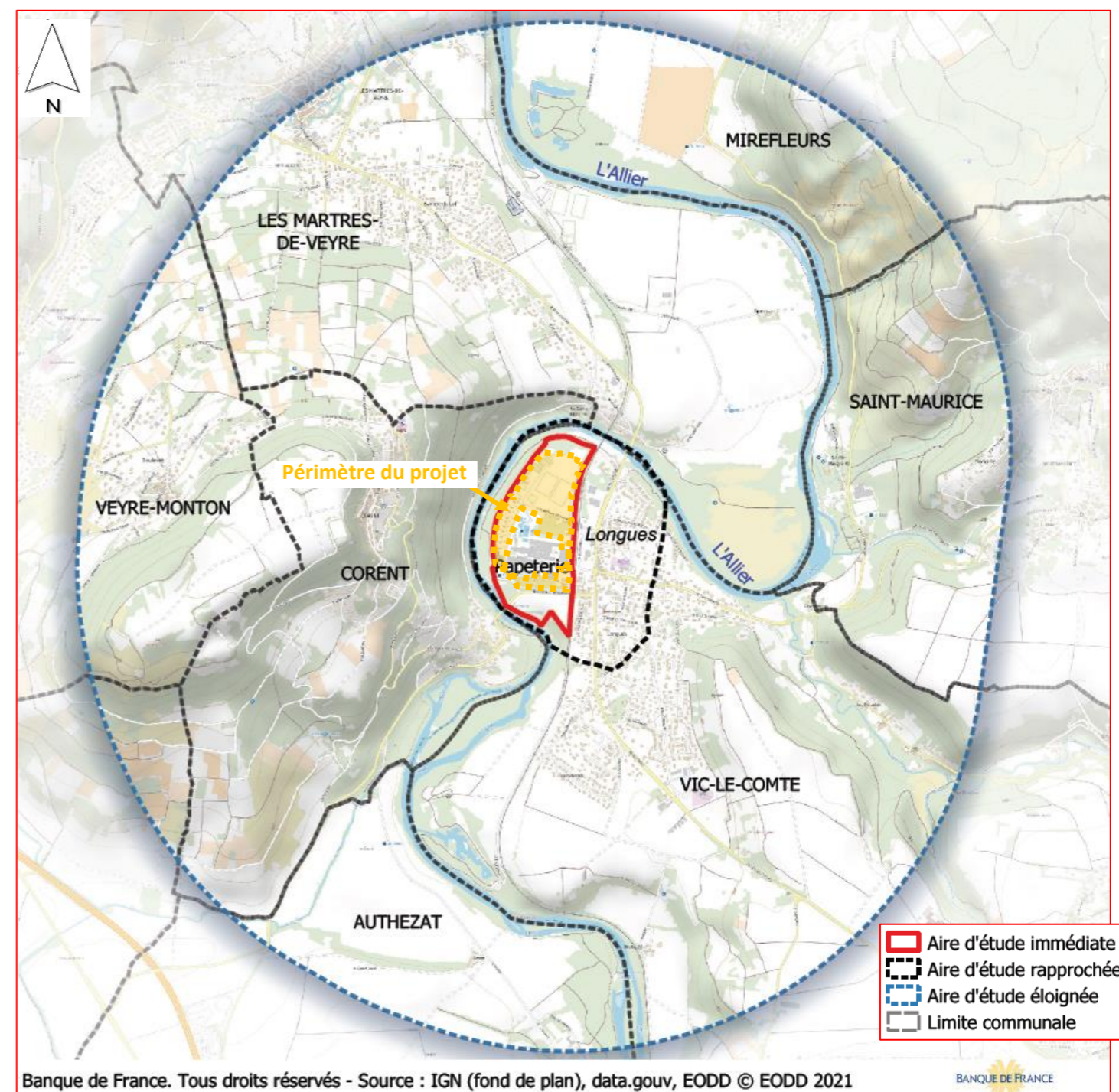


Figure 10 : Aires d'étude associées au projet

2.2 CADRE PHYSIQUE

2.2.1 CLIMAT

D'une façon générale, le département du Puy-de-Dôme est largement ouvert aux influences océaniques mais les facteurs locaux nuancent cette réalité globale. Le régime climatique du département est un régime de transition entre le régime océanique dégradé et le régime continental.

L'influence du relief est en effet très importante, à cause de la disposition des obstacles montagneux (nord/sud) dessinés par la chaîne des Puys. Cette disposition, perpendiculaire à la circulation générale d'ouest en est de l'atmosphère qui caractérise les latitudes de France continentale, est à l'origine de la sécheresse relative des Limagnes.

Le climat de la plaine de la Limagne où se situe le projet Refondation de la Banque de France se rapproche ainsi du climat subcontinental sec. D'une part, sa situation encaissée la protège de l'influence océanique, d'autre part, l'effet de foehn (redescente ⇒ compression ⇒ réchauffement ⇒ désaturation ⇒ arrêt des précipitations) induit un assèchement de la masse atmosphérique. La Limagne est par conséquent une des régions qui connaît un des taux de pluviométrie les plus faibles de France.

Les données climatologiques suivantes sont issues de la station Clermont-Aulnat, la plus proche, complète et caractéristique du climat local ressenti dans la zone du projet Refondation. Les données présentées sont issues d'observations sur la période 1973-2020.

Concernant les températures, une forte amplitude thermique annuelle marque le territoire et est typique d'un climat semi-continental d'abri.

Ces données traduisent un climat subcontinental avec des températures moyennes mensuelles relativement basses aux mois de janvier, février et de décembre et des températures élevées sur juillet et août.

Le tableau suivant montre l'évolution mensuelle des températures maximales, moyennes et minimales, sur une année.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Tempé. maxi moyennes (°C)	7,6	9,2	13,0	15,7	19,7	23,5	26,4	26,2	22,4	17,4	11,5	8,2
Tempé. moy moyennes (°C)	3,9	4,9	7,8	10,3	14,2	17,8	20,2	20,0	16,5	12,5	7,4	4,7
Tempé. mini moyennes (°C)	0,4	0,6	2,7	4,8	8,6	12,1	14,0	13,8	10,7	7,8	3,4	1,2

La température moyenne annuelle est de 11,7°C sur la période considérée mais des écarts importants saisonniers s'observent.

Au niveau des températures extrêmes, -22,9°C ont été enregistrés en janvier 1985 et il a fait jusqu'à 40,9 °C en juin 2019.

De façon générale, et à l'image des observations nationales, la moyenne annuelle des températures augmente périodiquement comme le montre les deux schémas suivants.

Années les plus chaudes (TXM)	
19.1°C	2020
18.8°C	2019
18.4°C	2018
18.4°C	2015
18.3°C	2011
18.3°C	2003
18.1°C	2014
18°C	1997
17.8°C	2017
17.6°C	2000
17.5°C	2002

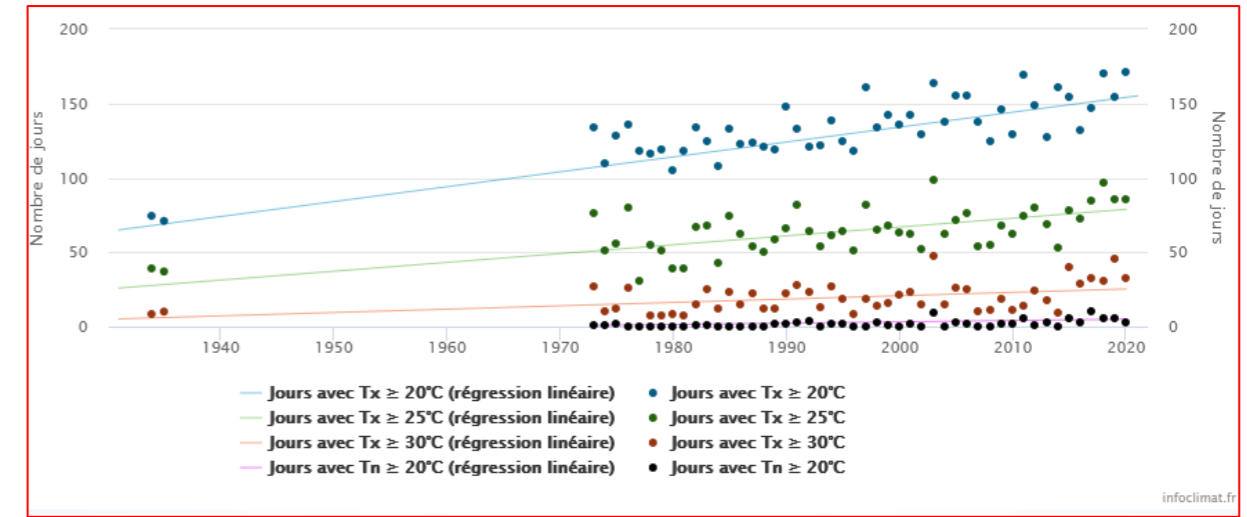


Figure 11 : Occurrences de chaleur à Clermont-Ferrand - Aulnat

Du point de vue des précipitations, la pluviométrie demeure modérée toute l'année et est l'une des plus faibles de France avec une moyenne de 634,2 mm de précipitations par an. La répartition sur l'année est la suivante.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Cumul moyen précipitations (mm)	32,6	29,4	30,7	50,1	84,3	75,4	62,3	72,5	62,9	54,1	43,6	36,3
Max en 24h de précipitations (mm)	68,3	81,0	63,5	40,9	84,1	98,0	58,3	90,2	54,0	66,0	57,0	51,1
	en 1984	en 1983	en 1982	en 1989	en 1982	en 1986	en 2010	en 1994	en 1992	en 1982	en 1994	en 1979

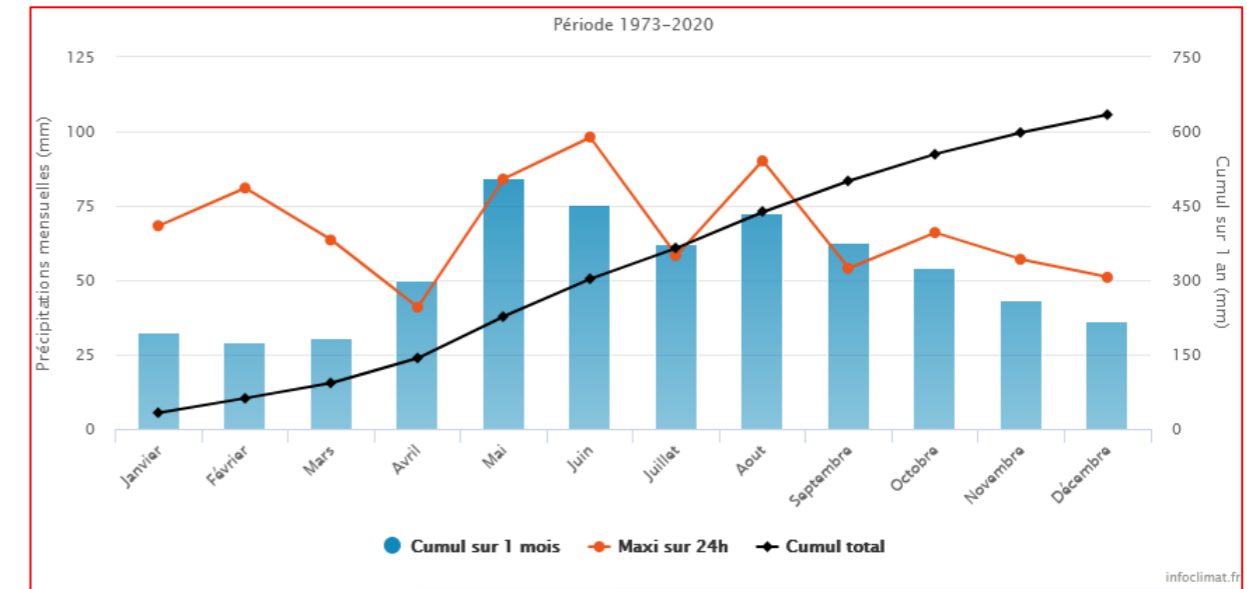


Figure 12 : Répartition annuelle des précipitations à Clermont-Ferrand - Aulnat

Une nuance est aussi à apporter sur la répartition mensuelle des précipitations. En effet, si les étés apparaissent relativement pluvieux et les hivers secs, en cumul absolu, les précipitations sont plus régulières en hiver et n'apparaissent généralement que sous la forme d'orages ponctuels en été.

Le nombre de jours « avec chute de neige » est en moyenne par année de 19,5 jours.

Cette tendance est à la baisse sur ces dernières décennies et les phénomènes tempétueux sont plus fréquents (moins de jours de précipitations mais avec un cumul équivalent).

Il résulte de cette situation un ensoleillement relativement généreux de 1967,2 heures en cumulé (164 heures en moyenne mensuelle).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Ensoleillement (heures)	84,2	108,9	166,6	172,4	198,1	235,9	260,1	241,5	187,7	140,1	90,8	80,9

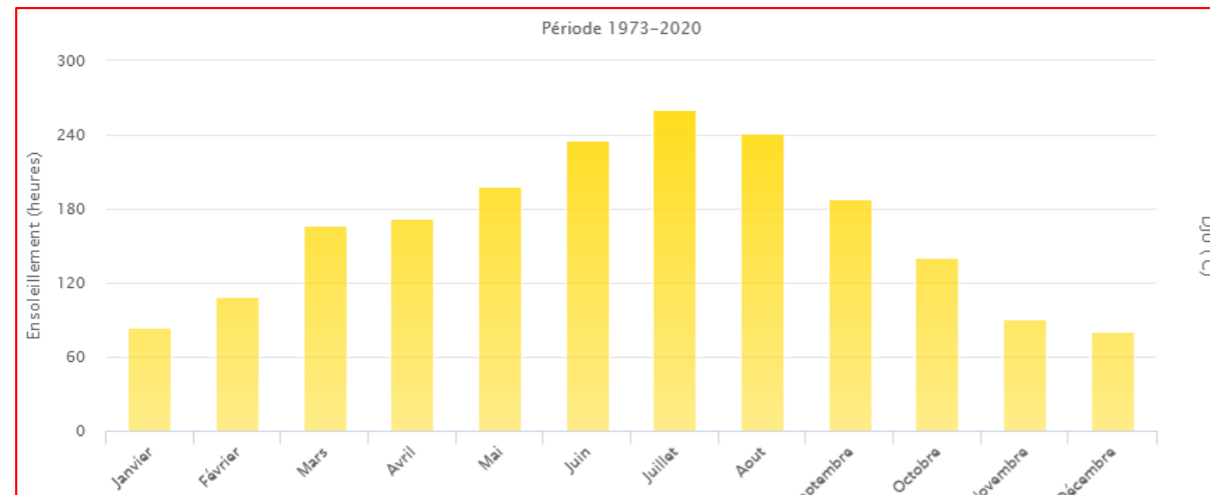
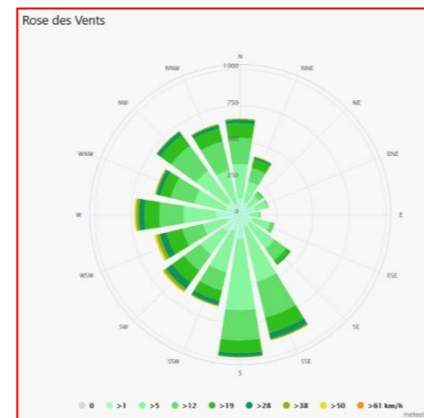


Figure 13 : Durée d'ensoleillement mensuel

Concernant le vent, la rose des vents de la station météo la plus proche (ci-contre) montre une dominance des vents de secteur ouest mais de faible ampleur et des vents de secteurs sud et nord, guidés par le val d'Allier et la chaîne des Puys, moins nombreux mais plus intenses.



Le tableau suivant montre les rafales de vent les plus fortes relevées par mois. Les phénomènes sont récents et pourraient traduire un caractère plus tempétueux du climat local.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Rafale maximale (km/h)	110,5	126,7	113,4	100,8	95,4	100,0	102,2	133,2	86,4	112,7	118,3	142,4
	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en	en
	2018	2017	2017	2012	2014	1990	2017	2020	2019	2020	1982	1999

Évolution du climat sans projet

Une tendance, observable à grande échelle, tend à montrer que des régions climatiques comme la plaine de Limagne vont être le siège de variations saisonnières et inter-saisonnières plus marquées avec des phénomènes extrêmes (chaleur, précipitations, vent) plus répétitifs. Cette évolution n'est pas circonscrite au site d'accueil du projet Refondation mais bien à large échelle.

Évolution du climat avec projet

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale durant sa phase d'exploitation. Des variations d'ordre microclimatique sont toutefois possibles, du fait de modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraînées par le projet : imperméabilisation des sols, construction des bâtiments, aménagement des voiries...

L'enjeu lié au climat est jugé comme **faible**.

2.2.2 GEOLOGIE

Le projet Refondation s'inscrit dans le val d'Allier de la Grande Limagne, bassin d'effondrement formé, comme d'autres en France, durant l'orogénèse de l'Arc alpin. Dans le détail, la zone d'étude associée au projet se situe dans le fossé sédimentaire médian qui constitue les Limagnes : Limagne d'Issoire au sud, Limagne de Clermont ou Grande Limagne s'élargissant vers le nord sur laquelle repose le site d'accueil du projet.

Ce bassin est bordé à l'ouest par le plateau granitique sur lequel repose la chaîne des Puys et à l'est par les monts du Forez. Il mesure environ 90 km de long et de 15 à 40 km de large. Au sud, il est parsemé de très vieux pitons et de plateaux d'origine volcanique.

Le fossé d'effondrement de la Limagne a été comblé par des couches de sédiments. Cet ensemble a été par la suite perturbé par des manifestations volcaniques :

- des coulées basaltiques : puy de Corent ;
- des percées volcaniques sous les sédiments (pépérites) : puy de Marmant ;
- des coulées de boues descendues du Mont Dore se retrouvent sur le puy de Tobize.

L'érosion a ensuite profondément remanié ces appareils volcaniques et leurs versants ont été nappés de colluvions. La vallée de l'Allier s'est ainsi mise en place durant le Quaternaire et s'est bordée de reliefs sédimentaires aux revers très accusés, différemment érodés et échanrés par l'érosion fluviale, et de terrasses alluviales dégagées lors du surcreusement du lit de l'Allier.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, les formations géologiques rencontrées sont présentées sur la carte suivante.

Dans le détail, au niveau de l'aire d'étude immédiate se rencontrent :

- des grès arkosiques du bassin de la Limagne qui affleurent au niveau du val d'Allier ;
- des alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse ;
- des alluvions fluviales actuelles à récentes

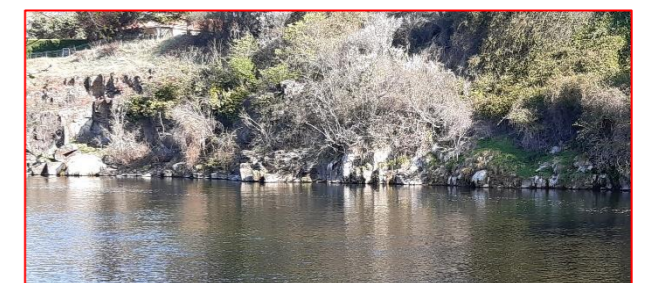


Figure 15 : Grès arkosiques affleurant en rive de l'Allier

Le fossé d'effondrement de la Limagne a été comblé par des couches de sédiments. Cet ensemble a été par la suite perturbé par des manifestations volcaniques :

- des coulées basaltiques : puy de Corent ;
- des percées volcaniques sous les sédiments (pépérites) : puy de Marmant ;
- des coulées de boues descendues du Mont Dore se retrouvent sur le puy de Tobize.

L'érosion a ensuite profondément remanié ces appareils volcaniques et leurs versants ont été nappés de colluvions. La vallée de l'Allier s'est ainsi mise en place durant le Quaternaire et s'est bordée de reliefs sédimentaires aux revers très accusés, différemment érodés et échanrés par l'érosion fluviale, et de terrasses alluviales dégagées lors du surcreusement du lit de l'Allier.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, les formations géologiques rencontrées sont présentées sur la carte suivante.

Dans le détail, au niveau de l'aire d'étude immédiate se rencontrent :

- des grès arkosiques du bassin de la Limagne qui affleurent au niveau du val d'Allier ;
- des alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse ;
- des alluvions fluviales actuelles à récentes.



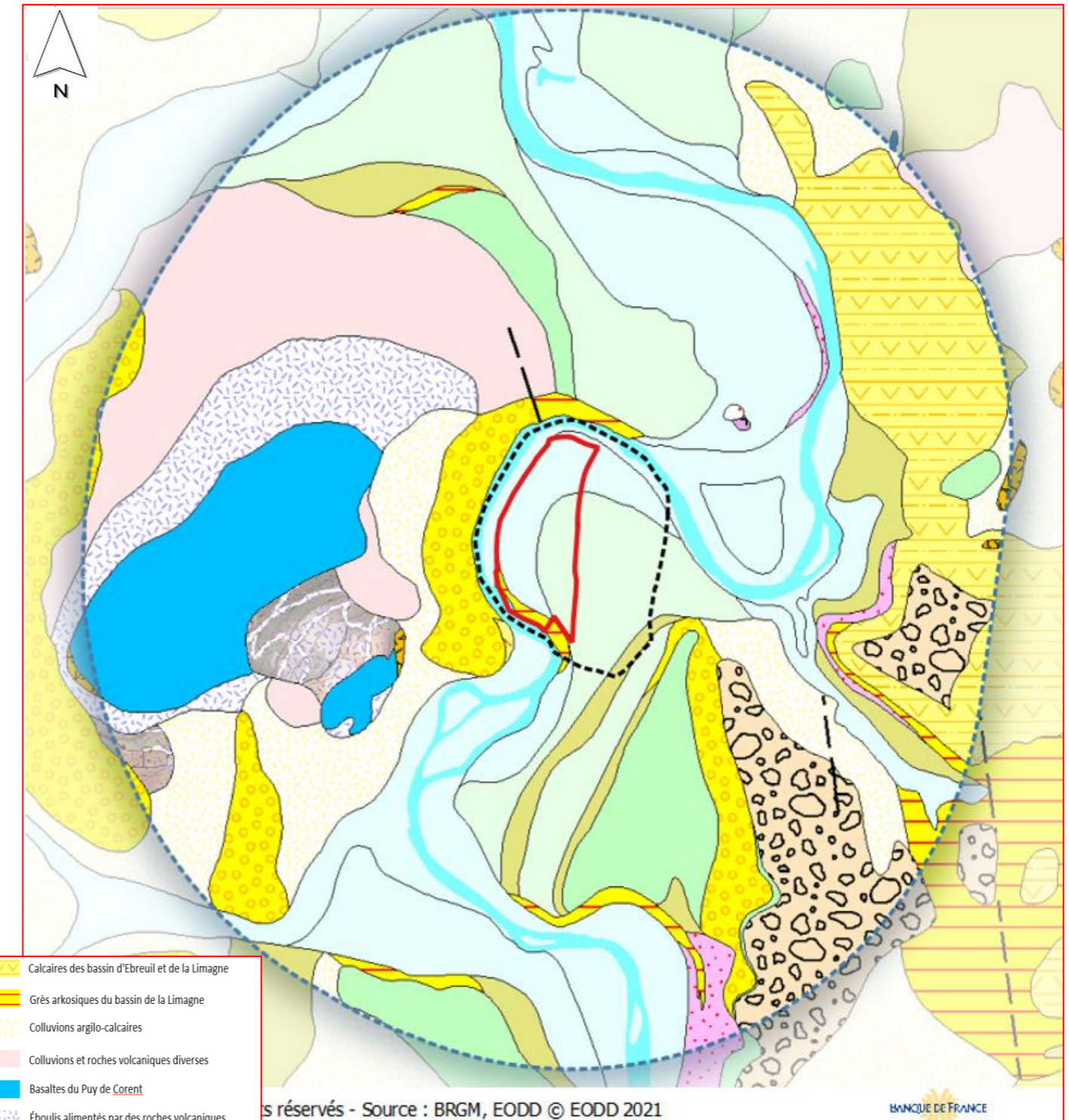
Figure 17 : Grès arkosiques affleurant en rive de l'Allier

Le projet Refondation de La Banque de France intéresse ces deux dernières formations.

La grande diversité géologique du territoire se lit dans les constructions anciennes présentes : pierres sédimentaires (calcaires, arkoses, sous forme de petits moellons plus ou moins équarris), pierres volcaniques (basaltes), quelques galets viennent compléter l'ensemble.

Au niveau du site d'accueil du projet, l'étude géotechnique réalisée au droit du site indique :

- sur la géologie globale, la présence d'un substratum constitué de formations gréseuses ou arkosiques, surmonté par des arènes d'altération et par des alluvions plus ou moins récentes de l'Allier ;
- la succession des strates suivantes :
 - terre végétale, remblais, limons sablo-argileux peu fermes ;
 - sables argileux à graveleux peu à moyennement denses, localement à blocs ;
 - successions sablo-graveleuses denses à très denses voire raides ; graves de plus en plus grosses avec la profondeur ;
 - substratum gréseux raides.



... réservés - Source : BRGM, EODD © EODD 2021

Figure 16 : Géologie au niveau de l'aire d'étude éloignée



Évolution de la géologie sans projet

En l'absence du projet, aucune évolution n'est à attendre sur cette composante

Évolution de la géologie avec le projet

Les terrassements mis en œuvre pour la réalisation du projet, pour rappel sans niveau souterrain, ne sont pas de nature à affecter la structure géologique du site d'étude. En revanche, concernant la pédologie, un arasement des premières couches du sol sera réalisé. Cette composante sera définitivement modifiée au droit des zones terrassées.

L'enjeu lié à la géologie est jugé comme **modéré**.

2.2.3 RELIEF

La géologie, à maintes reprises modelée par le volcanisme et la tectonique alpine, et l'érosion des formations en place ont conduit à la naissance d'une topographie diversifiée, entre chaîne des puys, val d'Allier et monts du Forez.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, les altitudes les plus basses se rencontrent le long de l'Allier, de 348 m NGF dans sa partie sud (amont) à 326 m NGF dans sa partie nord (aval). L'allier s'est ici creusé un lit relativement large par endroit et les alluvions fluviales dessinent à présent une plaine dont l'altitude varie de 345 m à 335 m NGF. Cette plaine est en partie inondée lorsque le cours d'eau sort de son lit.

Les points altitudinaux les plus hauts se rencontrent :

- à l'ouest au niveau du puy de Corent, à 621 m NGF ;
- à l'est, du sud au nord :
 - au niveau de la zone des plateaux :
 - 434 m NGF sur le plateau de Rivaux ;
 - 444 m NGF au-dessus de La côte Tombel ;
 - 453 m NGF au niveau du plateau de Lissac ;
 - au niveau des buttes et coteaux prémisses de la Comté :
 - 464 m NGF au puy Saily ;
 - 592 m NGF sur le versant du puy Saint-Romain (puy culminant à 752 m).

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, trois profils topographiques (voir ci-après) ont été faits afin d'appréhender la topographie locale.

Le site d'accueil du projet Refondation repose sur une topographie plane marquant la fin du plateau de Longues et dominant la val d'Allier d'une butte localement raide.

La pente générale du site est orientée en direction du val d'Allier avec toutefois un faux replat dans sa partie centrale. En direction de la voie ferrée et du site d'Europafi, un tertre dessine un relief plus accentué. L'altitude au centre de la zone accueillant le projet est de 345,5 m NGF.



Figure 18 : Topographie du site d'accueil du projet Refondation

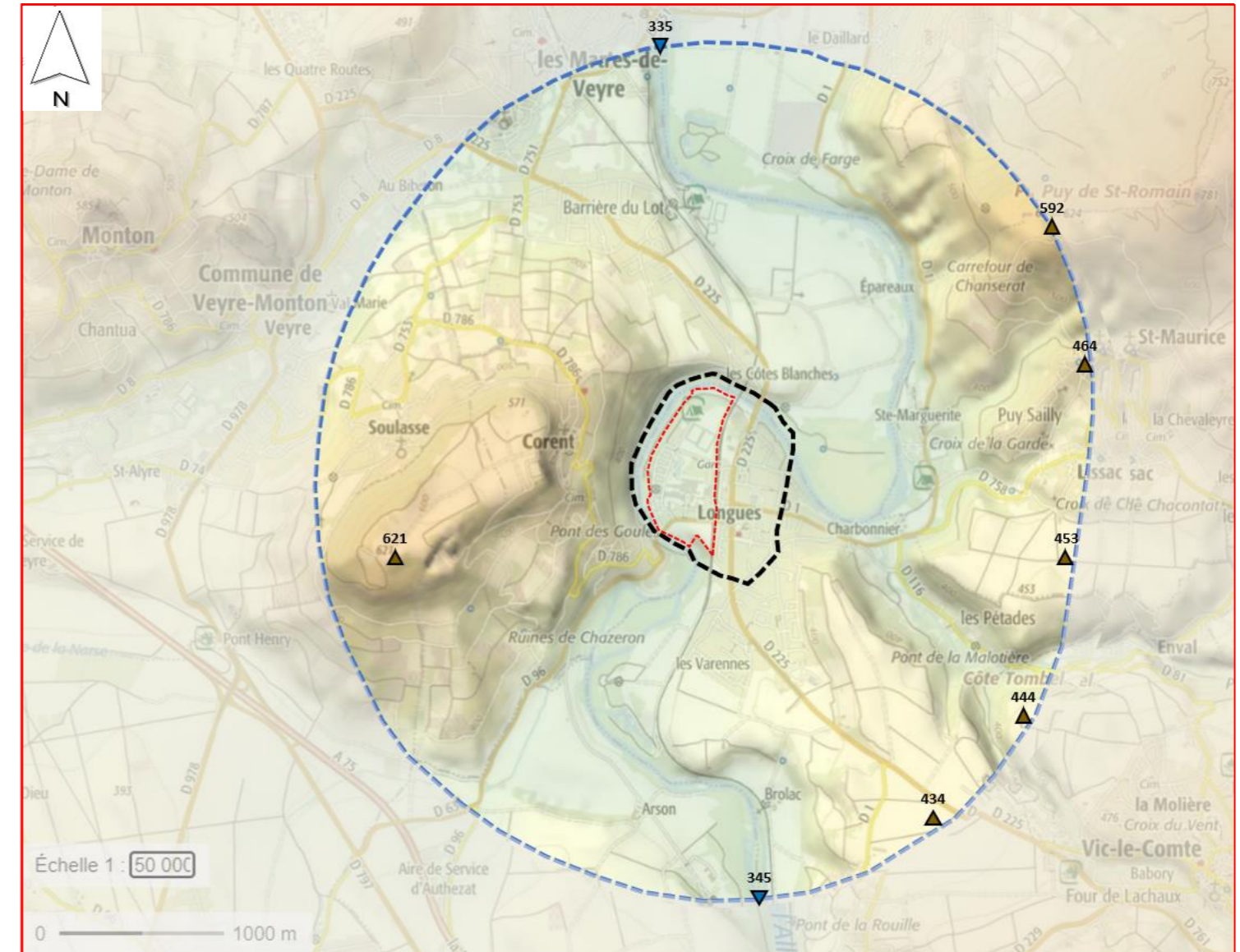


Figure 19 : Topographie au niveau de l'aire d'étude éloignée



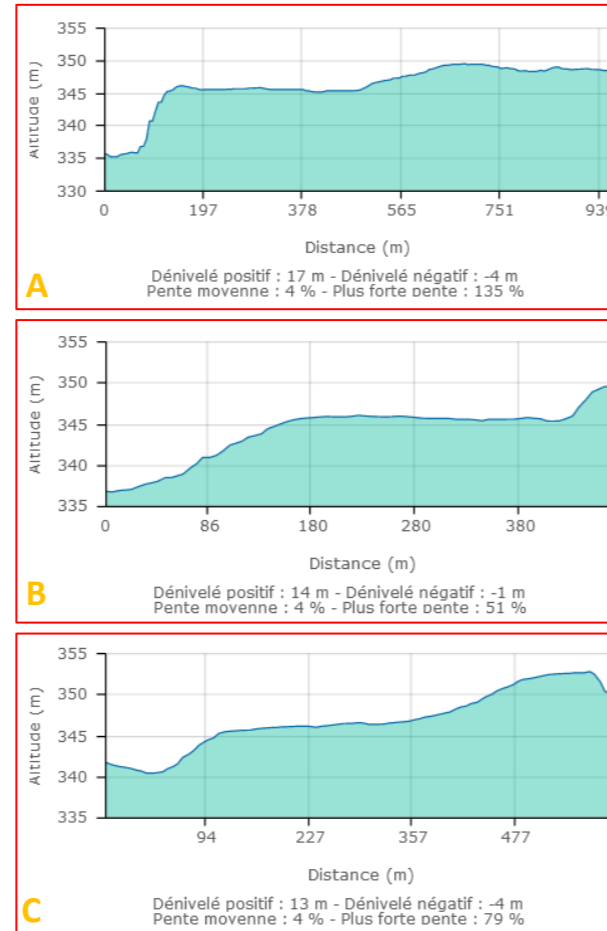
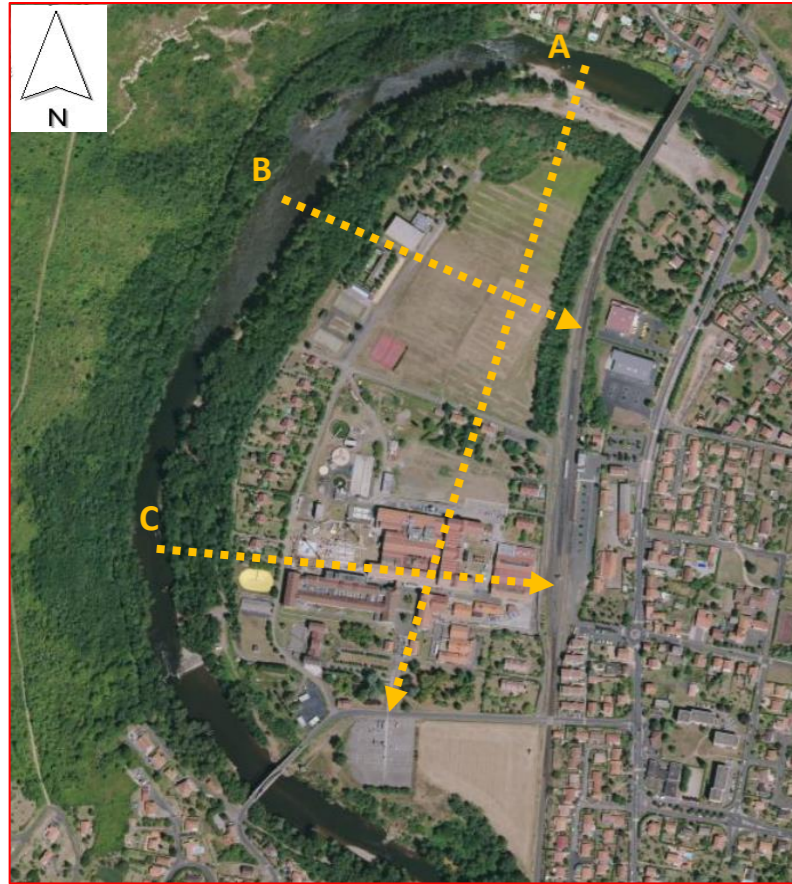


Figure 21 : Profils topographique sur le site de la Banque de France

Évolution du relief sans projet

Aucune évolution n'est à attendre sur cette composante en l'absence de projet.

Évolution du relief avec projet

Afin de limiter les incidences sur la topographie et de ce fait le volume des déblais, il a été décidé de caler le profil du projet sur celui de l'altitude moyenne rencontrée, soit 345,5 m NGF.

Le projet ne nécessitera que de faibles reprises de la topographie du site, essentiellement au niveau des ouvrages de rétention des eaux pluviales et de l'entrée du futur BAI où se situe la rupture de pente interne au site.

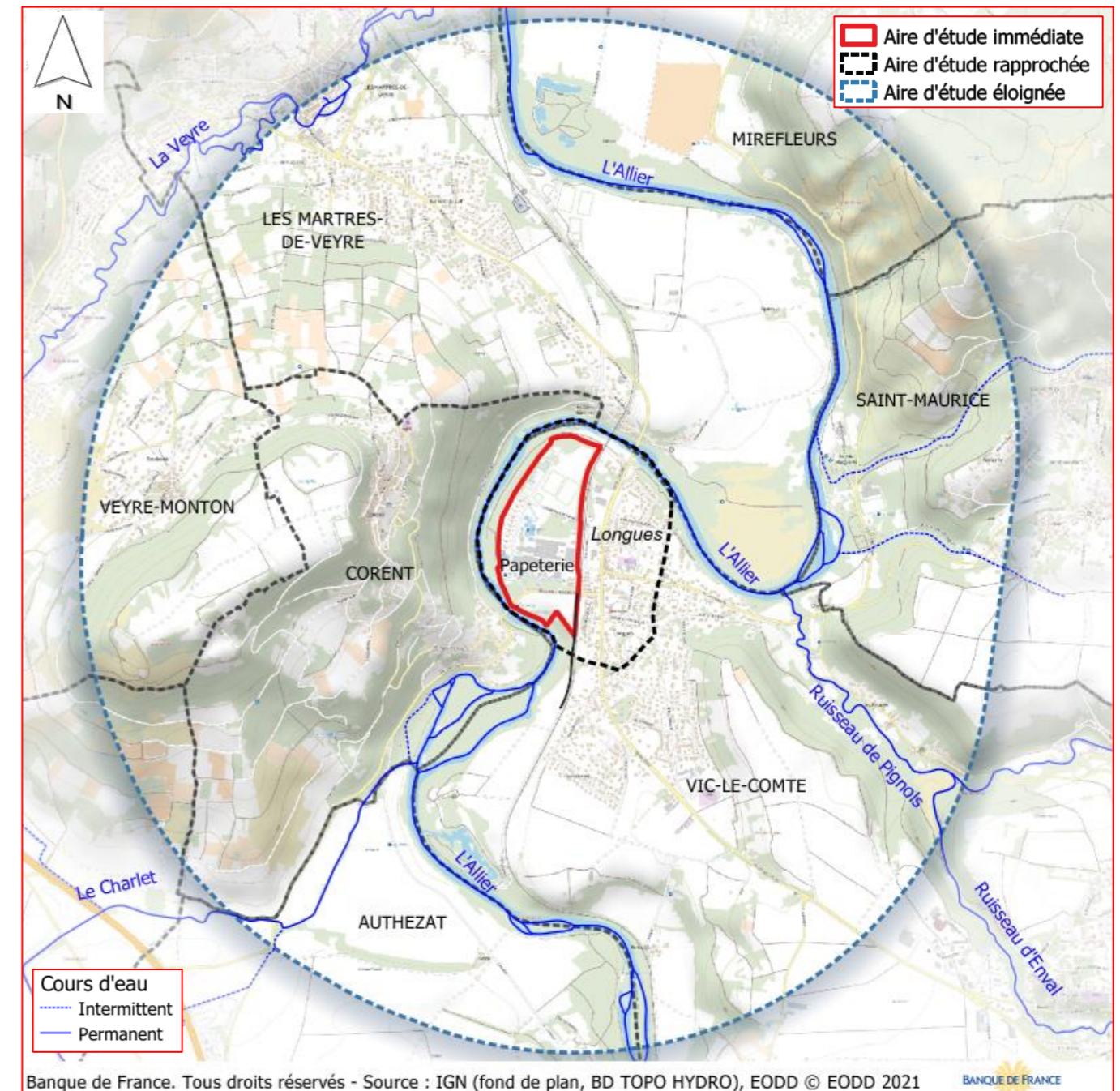
L'enjeu lié à la topographie est jugé comme **faible**.

2.2.4 HYDROLOGIE

2.2.4.1 EAUX SUPERFICIELLES

L'hydrologie de surface est marquée par la présence de l'Allier et de son cours méandrique, le site du projet se situant à l'intérieur d'un de ses méandres, en rive droite.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, deux affluents majeurs ont été répertoriés : le Charlet en rive gauche, qui à sa confluence avec l'Allier dans une zone très plane et large dessine un réseau anastomosé (ou en tresses), et le ruisseau de Pignols en rive droite qui prend sa source dans la forêt de la Comté). Une partie de la Veyre fait incursion dans cette aire dans sa partie nord.



Banque de France. Tous droits réservés - Source : IGN (fond de plan, BD TOPO HYDRO), EODD © EODD 2021

Figure 22 : Réseau hydrographique de surface

L'aire d'étude rapprochée n'est concernée que par l'Allier qui la délimite à l'ouest.

L'Allier est considérée comme l'une des dernières plus grandes rivières sauvages d'Europe. Elle serpente sur 425 km de long et offre une richesse écologique dense et variée autant pour la faune que pour la flore.

Tantôt calmes, tantôt capricieuses, les eaux de l'Allier serpentent à travers l'Auvergne pour rejoindre la Loire dont elle est le principal affluent

L'Allier est caractérisé par une dynamique fluviale très active. Son cours est instable et se déplace naturellement de manière latérale, avec une tendance à méandrer.

L'érosion des berges et l'enfoncement du lit, liés à la dynamique naturelle de la rivière, sont amplifiés par les perturbations apportées à son profil. Les emprises de certains aménagements (comme les gravières de la Vaure, au nord de l'aire d'étude éloignée), les captages d'eau potable et les terres agricoles ouvertes de la plaine alluviale ont conduit à l'artificialisation d'une partie des berges. L'équilibre en est fortement perturbé.

La plaine de l'Allier a été largement employée pour les carrières de matériaux.

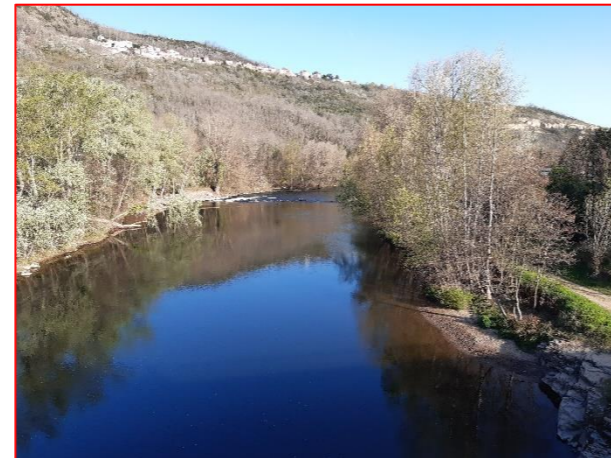


Figure 24 : L'Allier, vue depuis le pont des Goules la franchissant

Autrefois pratiquée dans le lit mineur, l'exploitation de granulats est la principale cause du phénomène d'incision qui, malgré l'interdiction des gravières en lit mineur depuis 1981, se fait encore sentir aujourd'hui. L'enfoncement du lit, lié à la création d'un déficit en matériaux dans le lit de la rivière, entraîne la mise à nu du substrat marneux, en particulier au niveau des seuils, la baisse de la nappe alluviale (qui entraîne, à court terme, la diminution de la ressource en eau potable de qualité), la déconnexion de certains bras morts et participe à l'évolution des milieux (forêts notamment).

Le régime hydrologique de l'Allier est de type pluvial au droit de Vic-le-Comte. Le principal étiage s'étale de juillet à septembre et le réservoir de Naussac joue un rôle de soutien d'étiage depuis 1983.

La station de mesure de Vic-le-Comte, à côté du pont des Goules, indique les débits interannuels ci-après.

L'Allier à Vic-le-Comte													
Code station :	K2680810			Producteur :	DREAL Centre								
Bassin versant :	5370 km ²			E-mail :	hydromel-centre@developpement-durable.gouv.fr								
Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 89 ans													
	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	87.20 #	90.80 #	89.10	89.40	79.80	47.30	22.40	17.70	21.60	40.10	68.10	82.30	61.10
Qsp (l/s/km ²)	16.2 #	16.9 #	16.6	16.6	14.9	8.8	4.2	3.3	4.0	7.5	12.7	15.3	11.4
Lame d'eau (mm)	43 #	42 #	44	43	39	22	11	8	10	20	32	41	360

Qsp : débit spécifiques

Codes de validité d'une année-station :
 .+ : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
 .P : le code de validité de l'année-station est provisoire
 .# : le code de validité de l'année-station est validé douteux
 .? : le code de validité de l'année-station est invalidé
 .(espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul :
 .! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
 .# : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
 .E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
 .L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
 .> : valeur inconnue forte
 .< : valeur inconnue faible
 .(espace) : valeur bonne

Figure 25 : Données de la station hydrométrique du pont des Goules

À Vic-le-Comte, le bassin versant drainé par l'Allier est de 5 370 km². Le débit moyen du cours d'eau est d'environ 61 m³/s, mais avec des différences notables entre les mois d'hiver (environ 90 m³/s en février) et d'été (environ 18 m³/s en août).

Il s'agit ici de données moyennes et si les étiages sont désormais maintenus à niveau quasi-constants grâce au réservoir de Naussac, de très hautes eaux sont régulièrement observables :

- 765 m³/s en juin 2020 ;
- 414 m³/s en novembre 2016 ;
- 3 100 m³/s en 1866...

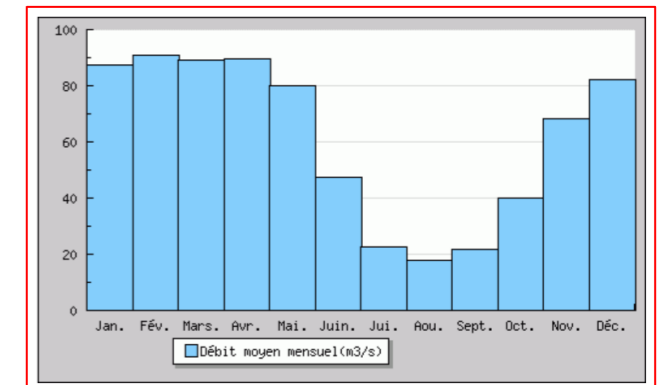


Figure 26 : Modules interannuels (naturels), données calculées sur 89 ans

Concernant la qualité des eaux, l'Allier présente un bon état écologique sur la période 2015-2017 (dernières données disponibles) et un Indice poisson rivière (IPR²) très bon.

Concernant l'état chimique, la présence de fluoranthène³ conduit à classer le cours d'eau en mauvaise qualité.

2.2.4.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

Sur le périmètre foncier appartenant à la Banque de France, seules les eaux ruisselant sur le site de la Papeterie d'EUROPAFI font l'objet d'une gestion.

Fin 2020, une déclaration au titre de la Loi sur l'eau a été formulée par EUROPAFI, cette dernière souhaitant mettre en conformité ses ouvrages de rejet d'effluents (eaux pluviales et eaux industrielles) dans l'Allier. L'arrêté relatif à cette déclaration a été pris le 25 février 2021.

² L'Indice poisson rivière (IPR) consiste globalement à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'Homme.

³ Le fluoranthène est un constituant de la famille des Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Le fluoranthène fait partie de la liste des 41 substances caractéristiques du bon état chimique des eaux.

Les eaux pluviales ne sont à présent plus rejetées directement dans le lit mineur du cours d'eau mais dans un bras mort associé. La canalisation de rejet a été dimensionnée pour un bassin versant précis (celui des parcelles EUROPAPI et des points hauts environnants rabattant l'eau de ruissellement sur site, soit une surface de 10,26 ha) et une pluie de retour annuelle. Les canalisations anciennes de rejet dans le cours d'eau ont été enlevées ainsi que les ouvrages en béton associés qui présentaient un risque pour les usagers du cours d'eau.

L'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées en hydrocarbures et matières en suspension sont collectées et traitées par des décanteurs/déshuileurs avant rejet dans l'Allier. Un bassin de confinement (1 050 m³) permet la rétention et de détourner les eaux chargées en cas de pollution accidentelle.

2.2.4.3 USAGE DE L'ALLIER

L'Allier est un lieu de pêche connu et reconnu.

Le cours d'eau est classé en deuxième catégorie piscicole dans sa traversée du département du Puy-De-Dôme. Selon l'arrêté N° 2015/ PREF 63/2015089-0010 du 30 mars 2015 relatif aux frayères à poissons et aux zones de croissance ou d'alimentation des crustacés dans le Puy-de-Dôme, l'Allier est recensé aux listes poissons 1 et 2.

Une prise d'eau à destination d'EUROPAPI est présente dans l'Allier. Le process de l'activité de la Papeterie nécessite en effet l'utilisation d'une grande quantité d'eau. Le prélèvement d'eau à usage industriel est effectué à partir d'un seuil situé dans le lit mineur de la rivière et d'une station de pompage. Le prélèvement maximum autorisé dans l'Allier par arrêté préfectoral de août 2016 est de 360 m³/h et 800 000 m³ annuel.



Figure 27 : Zone de plage au nord du site de la Banque de France

La baignade n'est pas autorisée dans l'Allier, néanmoins une plage est visible en aval hydraulique du site, en rive droite.

2.2.4.4 ZONE HUMIDE

Le Schéma d'aménagement et de gestions des eaux (SAGE) Allier aval a établi une cartographie des zones susceptibles d'accueillir des zones humides. Celle-ci est reprise dans le document d'urbanisme de la commune et est présentée sur la carte suivante.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, la zone de présomption concerne les rives de l'Allier ainsi que la partie nord du site d'accueil du projet.

Les investigations à la tarière de reconnaissance des zones humides au droit du projet réalisées par BIOTOPE ont tous été infructueux. Il en est de même des faciès végétaux de zone humide.

Aucune zone humide n'est donc présente au droit de l'aire d'étude immédiate au regard des critères règlementaires de végétation et de pédologie.

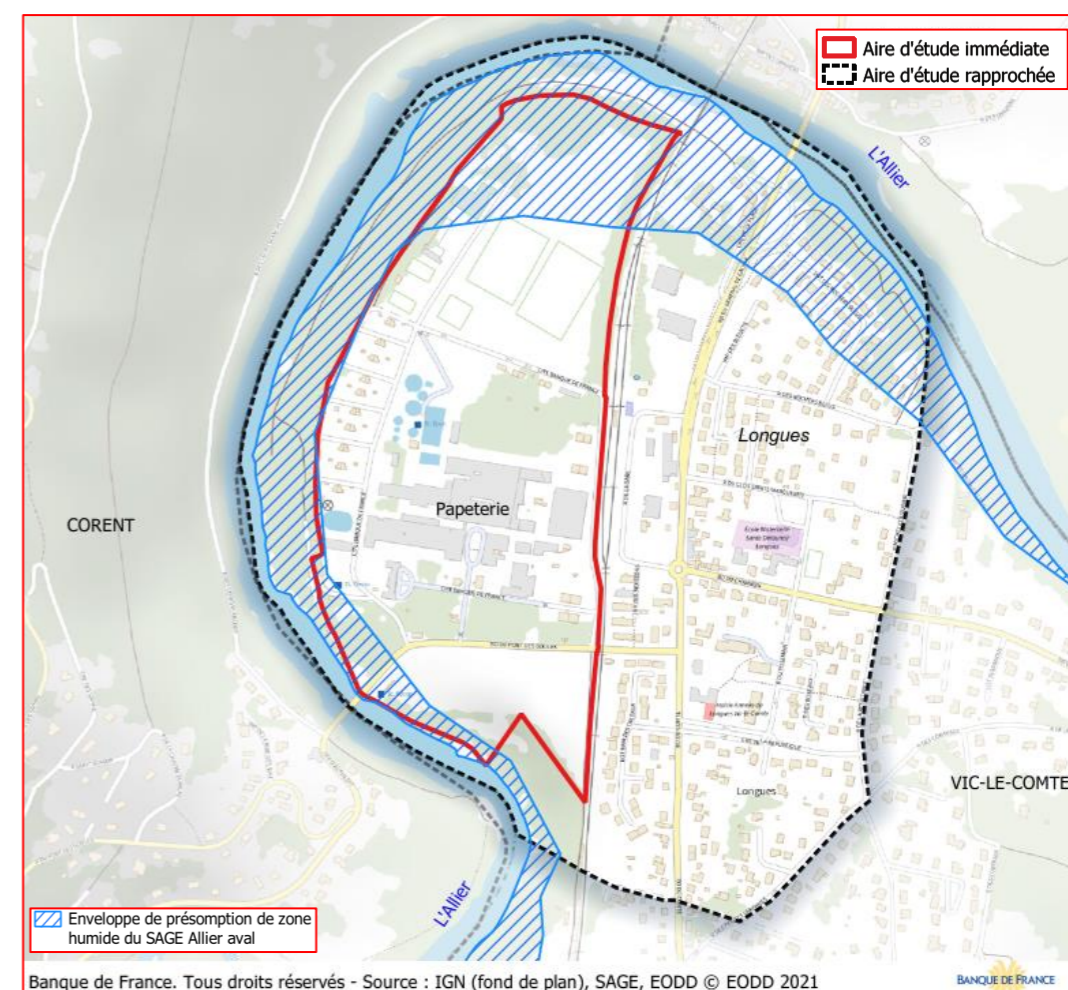


Figure 28 : Zone de présomption de zones humides établie par le SAGE Allier aval

2.2.4.5 EAUX SOUTERRAINES

Le site d'accueil du projet Refondation se situe au contact de deux masses d'eau souterraines :

- la masse d'eau FRGG051 « Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre » (sur tout le site) ;
- la masse d'eau des « Alluvions de l'Allier amont » FRGG052 (bande le long de l'Allier).

La masse FRGG051 est de niveau 1 et passe en niveau 2 au droit de la masse FRGG052 (c'est-à-dire que la masse associée à l'Allier se situe au-dessus de la masse d'eau de la Limagne).

La masse d'eau associée à la Limagne occupe une surface de 5 368 km². Imperméable et localement aquifère, son écoulement est libre et captif à majoritairement captif. Elle est contenue dans les sables et argiles éocène, pliocène et dans le calcaire de l'Oligocène, formations constituant le bassin d'effondrement de la plaine de Limagne.

L'aquifère est de type multicouche compartimenté, son extension est limitée. Les lentilles aquifères sont donc de petite taille, plus ou moins bien connectées entre elles, ou prisonnières de niveaux plus imperméables. La mixité des faciès (calcaires marneux, sables argileux...) joue sur les porosités et les perméabilités, tandis que les jeux de horsts et grabens engendrent des aquifères de type discontinu. À proximité du val d'Allier, cette nappe alimente celle alluviale du cours d'eau.

La masse d'eau associée à l'Allier occupe une surface moindre, de 168 km². Il s'agit d'une nappe alluviale totalement libre.

Plusieurs études ont été réalisées.

Une première étude a été menée par DEKRA en 2016. Les niveaux d'eau observés ont été les suivants :

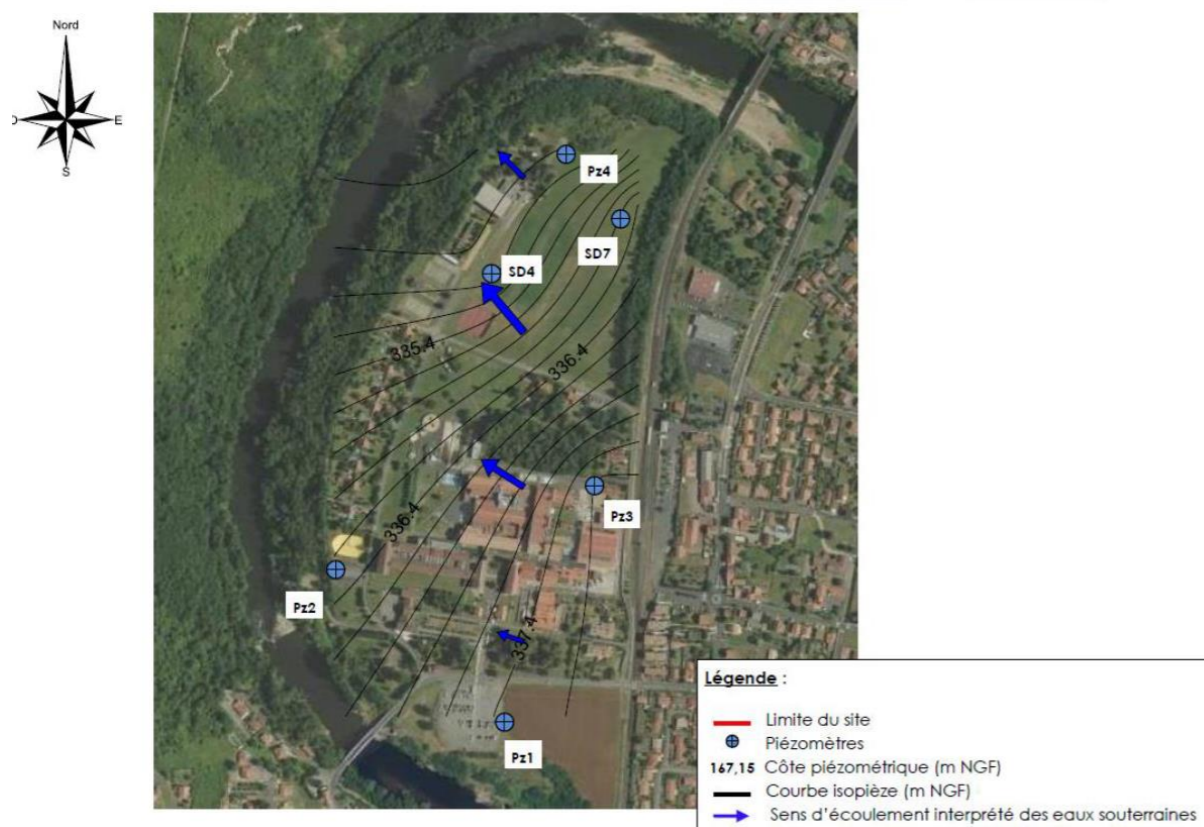


Figure 29 : Nivellation des niveaux de la nappe (NGF)

Date du nivellement	Ouvrage	Repère	Côte de la tête de l'ouvrage	Niveau d'eau / Repère nivelé	Côte du toit de la nappe
09/06/2016	PZ1	Surface du sol	+ 349,34 m	- 11,90 m	+ 337,44 m
	PZ2	Surface du sol	+ 345,17 m	- 8,95 m	+ 336,22 m
	PZ3	Surface du sol	+ 351,08 m	- 10,43 m	+ 340,65 m
	PZ4	Surface du sol	+ 345,42 m	- 10,54 m	+ 334,88 m
	SD4	Surface du sol	+ 346,10 m	- 10,21 m	+ 334,89 m
	SD7	Surface du sol	+ 345,67 m	- 9,45 m	+ 336,22 m

Figure 30 : Nivellation des niveaux de la nappe (NGF)

Un suivi piézométrique a été ensuite réalisé en 2018-2019 par le bureau d'études Alpha BTP Nord. Il révèle sur site un niveau de la nappe compris entre 4,70 et 5,45 m de profondeur et un fond piézomètre humide à sec.

Ces piézomètres ont été complétés par des forages en 2021 : l'eau est apparue entre 0,2 à 3,9 m de profondeur : la nappe, au droit du projet, apparaît superficielle en partie centrale et très superficielle à l'est et au sud-est. Les venues d'eau dans ces forages sont très hétérogènes, traduisant une géologie complexe sub-affleurante.

Concernant la qualité de ces masses d'eau souterraines, les différents paramètres sont précisés dans le tableau suivant.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État chimique	Paramètre nitrate	Paramètre pesticides	État quantitatif	Objectif chimique	Objectif quantitatif
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	2	2	2	2	2015	2015
FRGG052	Alluvion Allier amont	3	3	2	2	2027	2015

2 : bon état ; 3 : état médiocre

Il ressort de cette analyse que la masse d'eau associée à l'Allier présente une qualité médiocre sur son état chimique et sa teneur en nitrate. Cette nappe subit le long de son parcours une pollution principalement en partie d'origine agricole.

Les activités agricoles exercent une pression sur une grande partie du territoire concerné par la masse d'eau qui se traduit par des quantifications de produits phytosanitaires et des concentrations en nitrates excédant le « bruit de fond » naturel qui peut être considéré comme de 10 µg/l pour cet élément.

Les herbicides et leurs produits de dégradation sont les principaux phytosanitaires quantifiés (74 % des molécules). Une prédominance des quantifications de l'atrazine et de ses métabolites s'observe. Une rémanence de produits phytosanitaires aujourd'hui interdits dans les eaux souterraines est également constatée.

Pour ce qui est des nitrates dont les sources ne sont pas uniquement agricoles, l'évaluation des pressions exercées se heurte à une spécificité de la masse d'eau qui comporte des aquifères discontinus et des nappes fréquemment captives où se produisent des phénomènes de dénitrification. Dans ces environnements, la relation pression/impact ne peut pas être identifiée.

2.2.4.6 ADDUCTION ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, plusieurs captages en eau potable ont été inventoriés.

Aucun de ces captages ne bénéficie de périmètre de protection, tous étant en effet abandonnés :

- 1 : captage BDF. Adduction AEP collective privée. État : abandonné ;
- 2 : captage SARL E.M.G Sainte Marguerite, eau conditionnée. État : abandonné rebouché ;
- 3 : captage SARL E.M.G Sainte Marguerite, eau conditionnée. État : abandonné ;
- 4 : l'Albaret 4 (déconnecté), AEP (adduction collective publique. État : abandonné ;
- 5 : l'Albaret 3 (déconnecté), AEP (adduction collective publique. État : abandonné ;
- 6 : l'Albaret 2 (déconnecté), AEP (adduction collective publique. État : abandonné ;
- 7 : l'Albaret 1 (déconnecté), AEP (adduction collective publique. État : abandonné.

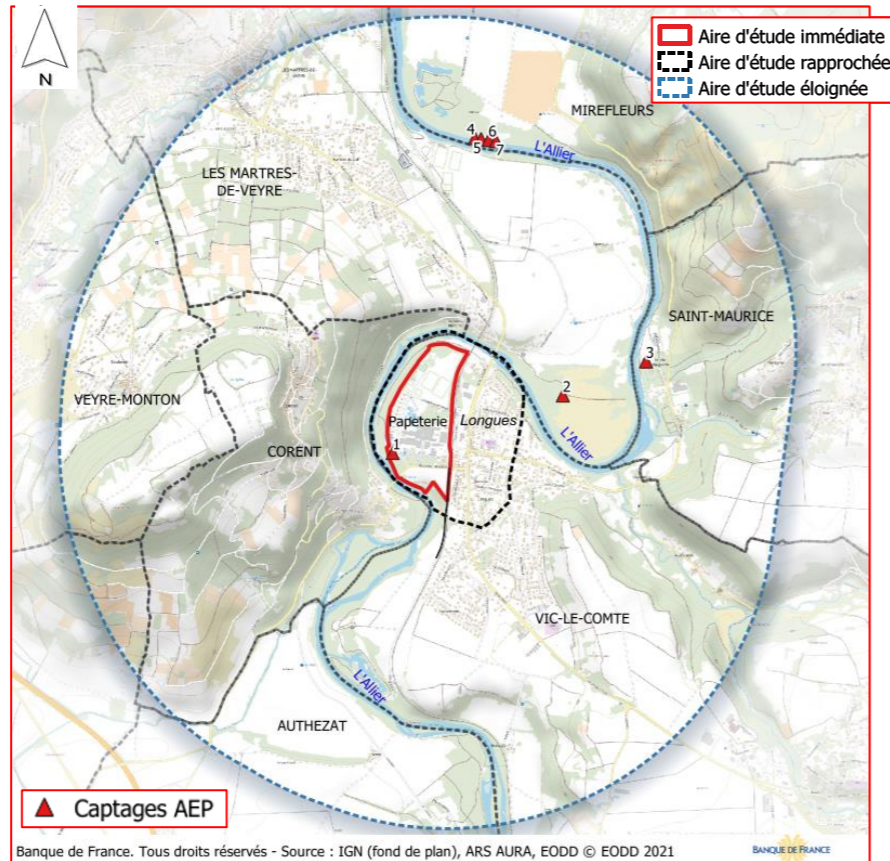


Figure 31 : Localisation des captages en eau potable au niveau de l'aire d'étude éloignée

Ces captages, bien qu'actuellement abandonnés, doivent être protégés au cas où ils devraient être à nouveau exploités pour l'alimentation en eau potable.

Au niveau de la commune, l'adduction en eau potable est gérée par le Syndicat mixte de l'eau (SME). L'eau est prélevée dans la nappe de l'Allier, hors territoire communal, avec un volume de 60 m³/h, et est ensuite refoulée en direction de réservoirs dont celui de Sagnes (capacité de 150 m³), le long de la RD225. Ce réservoir est connecté à celui du puy de Tobize (capacité de 4 000 m³).



Figure 33 : Réservoir des Sagnes le long de la RD225

Il est estimé que la nappe alluviale de l'Allier fournit environ 60% des besoins en eau potable du département du Puy-de-Dôme. Il s'agit de ce fait d'une ressource à fort enjeu, d'autant plus que la principale caractéristique de cette alimentation en eau est que celle-ci provient à plus de 90 % directement de la rivière. En effet, la nappe n'a qu'un faible débit donc l'eau pompée est issue d'une réalimentation par l'Allier. La quantité d'eau est ainsi liée au débit de la rivière, alors que celle-ci a un régime hydraulique très irrégulier.

Les eaux pompées sont ainsi très vulnérables à la pollution, qui peut avoir pour origine les eaux de ruissellement, les traitements des cultures, les rejets non-traités effectués dans la rivière et la présence de carrières dégradées ou de décharges sauvages.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, le réseau d'alimentation en eau potable est le suivant (source : PLU).

Comme le montre cette carte, actuellement le réseau alimentant la Papeterie en eau potable arrive de la commune de Corent. Le franchissement de l'Allier s'effectue en encorbellement sur le pont des Goules. Après le pont, il existe un regard de branchement et un regard de comptage. Ces 2 regards sont propriété du Syndicat mixte de l'Eau (SME). Le concessionnaire a été contacté en vue de la réalisation de branchements.

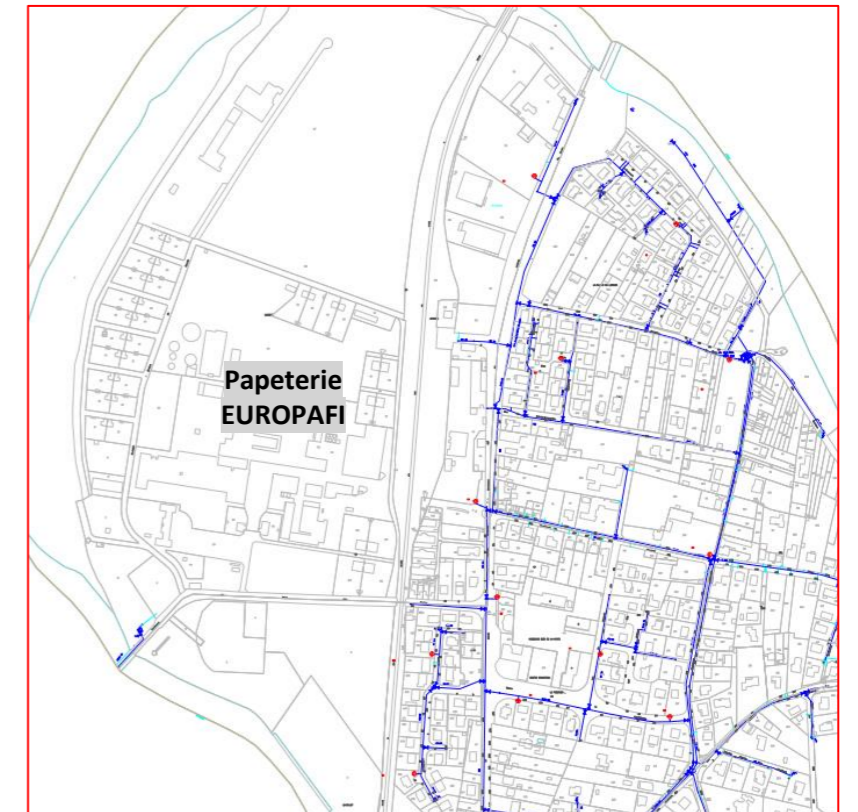


Figure 34 : Réseau d'alimentation en eau potable

2.2.4.7 AUTRES RESSOURCES EN EAU

De nombreuses sources minérales ponctuent le val d'Allier. Deux se situent en aval du projet de Refondation :

- les sources du Saladis, sur la commune des Martres-de-Veyre : d'origine profonde, les eaux de ces sources remontent en surface chargées de gaz, de fer et de sels minéraux, notamment de chlorure de sodium. Elles furent très anciennement réputées pour leurs vertus thérapeutiques. Actuellement, elles présentent un enjeu écologique puisqu'elles permettent en outre le développement, autour des griffons (zones d'émergences des sources), d'une flore maritime peu commune à l'intérieur des terres ;
- la source Sainte-Marguerite sur la commune de Saint-Maurice-ès-Allier : probablement utilisée depuis l'Antiquité, l'eau de Sainte-Marguerite est reconnue depuis 1894. La source de la Chapelle où sourd l'eau de Sainte-Marguerite abrite un petit établissement thermal qui n'est plus exploité de nos jours. En 1995 la société d'embouteillage de l'eau de Sainte-Marguerite a été rachetée par le groupe Intermarché et cette eau est depuis essentiellement vendue dans le réseau de ce distributeur. Dans les années 1990, une nouvelle usine d'embouteillage a été construite, à quelques dizaines de mètres de l'ancienne qui n'est désormais plus utilisée. Un geyser naturel partiellement aménagé jaillit toutes les 20 minutes environ. Des émergences de gaz carbonique sous forme de chapelets de bulles sont visibles sur les rives de l'Allier. À noter que, comme les sources du Saladis (et plusieurs autres dans le val d'Allier), le site abrite des espèces végétales halophiles⁴.

⁴ Qui s'accommode ou a besoin de fortes concentrations en sel dans son milieu pour vivre.

2.2.4.8 OUTILS DE GESTION DE L'EAU

L'aire d'étude rapprochée est concernée par :

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier aval.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne, élaboré pour la période 2016-2021, a été arrêté en novembre 2015 par le préfet coordonnateur.

Le programme de mesures identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux définis par le SDAGE, à savoir l'atteinte du bon état des eaux et la satisfaction des objectifs associés aux zones protégées concernant la baignade et la conchyliculture. C'est un document élaboré et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, qui associe le comité de bassin et recueille son avis.

Au niveau du sous-bassin Allier-Loire amont auquel appartient la zone du projet, les actions à mener concernent principalement :

- l'assainissement des collectivités : réhabilitation et création de réseaux d'assainissement et traitement des eaux usées ;
- les milieux aquatiques : restauration hydromorphologique des cours d'eau et restauration de la continuité écologique ;
- la connaissance et la gouvernance : mise en place ou renforcement des SAGE.

Le projet de SDAGE 2022-2027 est en cours. Il est soumis à consultation du public depuis le 1^{er} mars 2021. Au niveau du sous-bassin Allier-Loire amont, les priorités du SDAGE porte sur :

- la gestion quantitative : la faible hydrologie des cours d'eau est souvent problématique et s'accroît d'année en année suite aux effets du changement climatique et des sécheresses à répétition ;
- les milieux aquatiques : la vie aquatique et les migrations sont dépendantes d'une hydrologie dynamique et suffisante, d'une continuité biologique et sédimentaire et d'une morphologie permettant de garantir un bon fonctionnement des milieux ;
- les pollutions diffuses : la pollution des eaux souterraines et superficielles par les pesticides est une problématique croissante.

Le projet du SAGE Allier aval a été validé par délibération en juillet 2015 et approuvé par arrêté inter-préfectoral en novembre 2015.

Le SAGE définit les enjeux suivants :

- mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre ;
- gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ;
- vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue ;
- restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant ;
- restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive cadre sur l'eau ;
- empêcher la dégradation, préserver et voire restaurer les têtes de bassin versant ;
- maintenir les biotopes et la biodiversité ;
- préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

L'aire d'étude immédiate ne fait pas partie de l'espace de mobilité optimal associé au cours de l'Allier.

À noter que le territoire en rive gauche de l'Allier a fait l'objet d'un Contrat de milieu clôt en mai 2010.

Évolution de l'hydrologie sans projet

Actuellement, le site n'est concerné par aucun ruissellement surfacique et aucun prélèvement d'eau de la nappe n'est observable. Il n'y a pas de signe montrant qu'une évolution significative de la zone soit observable à plus ou moins longs termes sur cette composante.

Évolution de l'hydrologie avec projet

Le projet Refondation n'implique aucun prélèvement sur l'Allier ou dans les aquifères, ni aucun rejet d'ailleurs. Il n'est pas non plus de nature, dans sa phase d'exploitation, à porter atteinte à l'équilibre écologique et physico-chimique de ces eaux, qu'elles soient superficielles ou souterraines.

Concernant la gestion des eaux de ruissellement durant la phase d'exploitation du projet, des ouvrages de rétention/infiltration seront mis en place et dimensionnés pour des pluies de retour trentennal.

L'enjeu lié à l'hydrologie / hydrogéologie est jugé comme fort.

2.2.5 RISQUES NATURELS

Au droit de l'aire d'étude rapprochée, qui ne concerne pour rappel que la commune de Vic-le-Comte, plusieurs risques naturels sont répertoriés :

- l'inondation ;
- le mouvement de terrain ;
- les phénomènes liés à l'atmosphère (tempête/grains) ;
- la sismicité.

La commune a mis en place un DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs) en 2014.

2.2.5.1 RISQUE D'INONDATION

La commune de Vic-le-Comte est concernée par les crues de l'Allier (inondation de plaines) dont la montée des eaux est généralement rapide. Il s'agit d'une inondation de type « plaine » dont l'intensité d'aléa est qualifiée de forte.

Le temps d'inondation sur les terrains riverains intervient généralement quelques jours à quelques semaines après. Les terrains submersibles sont principalement à vocation agricole. Quelques habitations, granges et fermes sont concernées par les crues.

Deux arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris concernant le risque d'inondation suite à des épisodes survenus en juin 1992 et décembre 1999.

Afin de se prémunir de ce risque, le PPRNPI (Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation) du val d'Allier clermontois a été mis en place (prescrit en novembre 2010 et approuvé en novembre 2013).

Ce PPRNPI concerne 18 communes dont celle de Vic-le-Comte. Anciennement, les surfaces exposées aux risques d'inondation étaient cartographiées à travers le Plan des surfaces submersibles (PSS) de l'Allier (PSS), approuvé en octobre 1969.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, les études ayant contribué à la mise en œuvre du PPRNPI donne les valeurs de débit et d'hauteur d'eau attendus à la station hydrométrique du pont des Goules.

Il est important de noter que la cote des 345,5 m NGF pris pour le niveau 0 du projet Refondation n'est jamais atteint.

Une surveillance quotidienne de la montée des eaux est effectuée par le Service de prévision des crues (SPC) en intégrant les prévisions météorologiques transmises par Météo-France.

Sur le site du plan d'eau des Orleaux, dans la partie sud de l'aire d'étude éloignée, une règle indique les cotes des principales crues sur laquelle repose en plus un panneau d'information.



Figure 35 : Règle de cote des principales crues au plan des Orleaux

Période de retour (T)	Quantile (m ³ /s)	Hauteur d'eau (m)	Niveau d'eau (m NGF)
2 ans	550	4,72	339,60
5 ans	970	5,80	340,65
10 ans	1250	6,48	341,33
20 ans	1720	7,56	342,41
30 ans	2000	8,18	343,03
50 ans	2340	8,92	343,77

Au droit du projet de Refondation, une bande de 100 m en rive droite de l'axe de l'Allier est classée zone « R », rouge, dans le PPRNPI. Il s'agit de zones inondables en dehors des limites spatiales de l'urbanisation existante (quel que soit leur niveau d'aléa), où il convient de préserver les champs d'expansion de crues et les conditions d'écoulement.

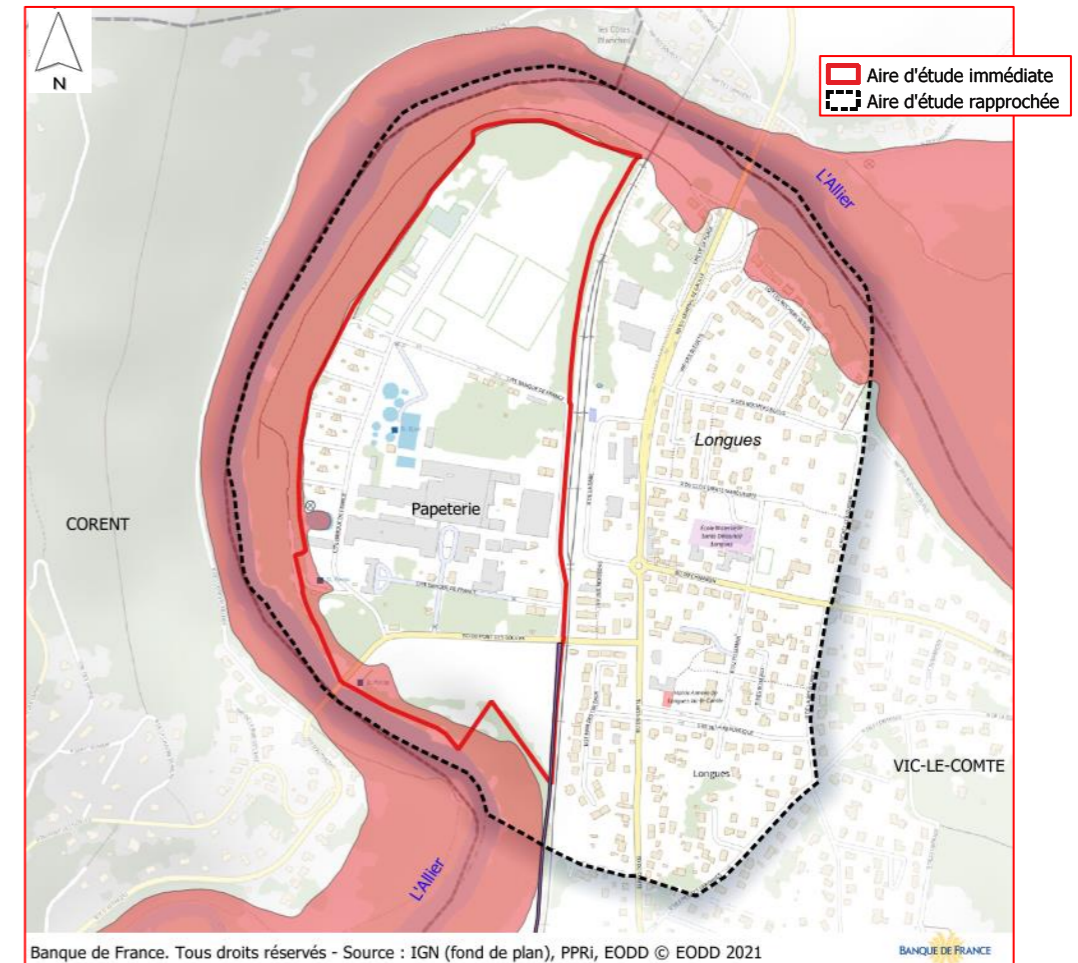


Figure 36 : Localisation de la zone rouge associée au PPRNPI

Ainsi, un règlement, intégré au PLU, définit un ensemble de dispositions applicables en zone R. Pour exemple, y sont interdits :

- les établissements nouveaux ou l'augmentation des capacités d'accueil des établissements existants relevant au moins d'une des catégories ci-après :
 - dont le fonctionnement est primordial dans la gestion d'une inondation pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public ;
 - dont la défaillance constitue un risque supplémentaire pour la population ;
 - dont la défaillance constitue un risque socio-économique important (casernes de pompiers, centres de secours, équipements d'alimentation en eau potable...) ;
 - accueillant (avec ou sans hébergement) des personnes physiquement et/ou psychologiquement dépendantes ou difficiles à évacuer (garderies d'enfants, écoles, hôpitaux...) ;
- la création d'installations classées pour la protection de l'environnement comportant des dépôts de substances inflammables ou toxiques susceptibles de créer des risques pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement ;
- la création de campings, aires d'accueil des gens du voyage, parcs résidentiels de loisirs, parcs d'attraction ;
- la création de sous-sols, c'est-à-dire tout ou partie de local implanté sous le niveau du terrain naturel.

Une seconde liste définit les constructions autorisées, sous réserve du respect des conditions et des prescriptions correspondantes. Les bâtiments non listés dans ces deux listes sont *de facto* interdits.

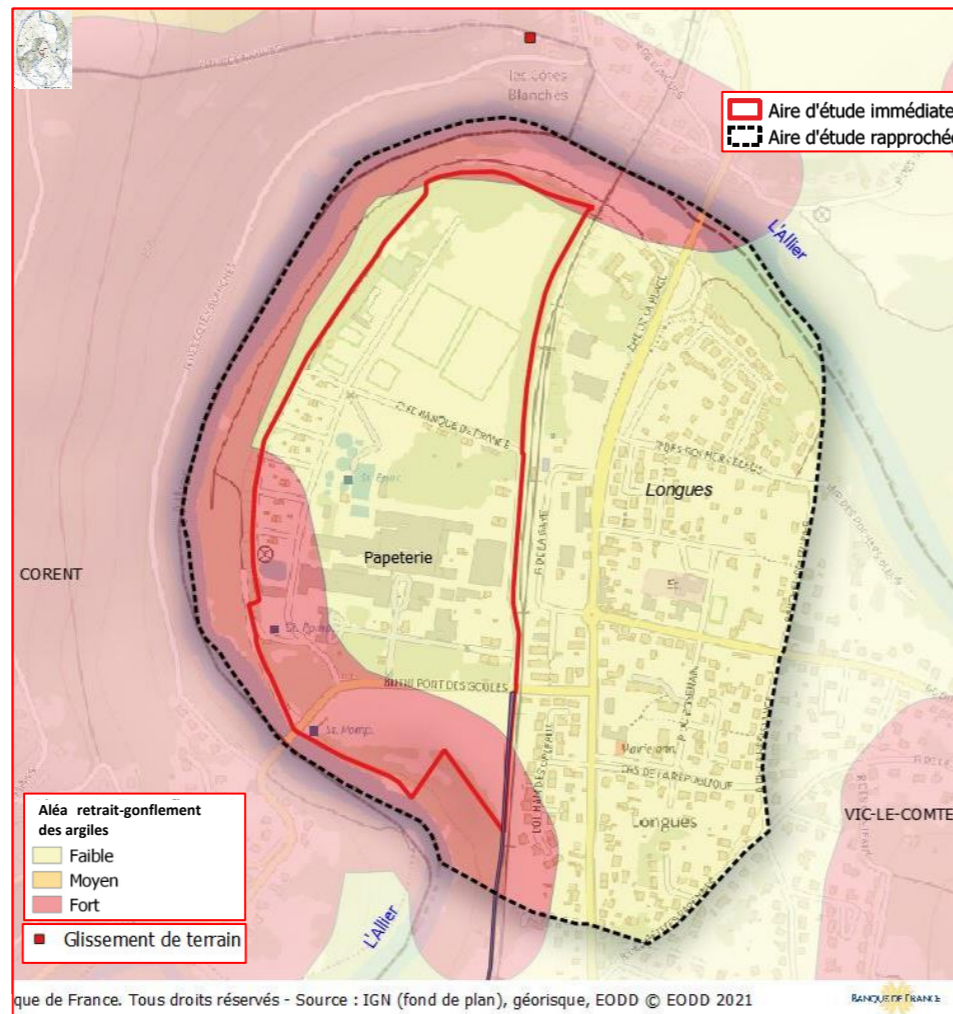
La zone inondable associée au projet n'intéresse que ponctuellement l'aire d'étude immédiate, dans sa partie sud-ouest. La zone d'accueil du projet n'est pas concernée par ce risque.

2.2.5.2 RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le territoire vicomtois est soumis à un risque de mouvement de terrain de type chute de blocs, glissement, érosion des berges et retrait-gonflement des argiles.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée :

- un risque d'éboulement ou de chutes de blocs peut toujours survenir là où les grès arkosiques affleurent en « falaise ». Celui relatif à l'érosion des berges également mais ces risques demeurent limités du fait notamment du fort couvert végétal présent entre le cours d'eau à la zone de plateau ;
- aucun risque lié à l'effondrement du fait de la présence de cavités souterraines n'est recensé. Il en est de même du risque de glissement de terrain ;
- le risque de retrait/gonflement des argiles est de moyen à fort (il est moyen au droit du projet).



2.2.5.3 RISQUE SISMIQUE

Selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant « délimitation des zones de sismicité du territoire français », la commune de Vic-le-Comte se situe dans une zone d'aléa modéré. En zone de sismicité 3 (modérée), toutes les constructions nouvelles ou modifications de constructions existantes sont concernées. Les décrets et l'arrêté publiés le 22 octobre 2010 permettent ainsi l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode 8.

2.2.5.4 RISQUE RADON

La commune de Vic-Le-Comte est située en catégorie 3 (risque fort) concernant le potentiel du radon des formations géologiques. À noter qu'en limite du projet, la commune des Martres-de-Veyre est en catégorie 1 (risque faible).

Un diagnostic radon a été réalisé par le bureau d'étude Algade. Les mesures ont été effectuées les 9 et 10 août 2021.

Les mesures ont été réalisées dans des conditions qui n'étaient pas défavorables au phénomène d'exhalation du radon. Les flux observés font partie des niveaux peu élevés couramment rencontrés en France. En parallèle, les analyses des six échantillons moyens de sol montrent des activités massiques en Radium 226 qui font partie des niveaux peu élevés rencontrés en France (environ 20 bq), bien loin de la limite d'exposition des travailleurs définie par la Code du travail (300 bq). Aucune anomalie radiologique superficielle n'a été détectée lors de la réalisation du plan compteur et des valeurs peu élevées ont été mesurées.

Évolution des risques naturels sans le projet

Le site d'accueil du projet se situe hors zone inondable. La seule zone inondable répertoriée intéresse le bassin de rétention des eaux d'incendie de la Papeterie, ouvrage non-concerné par le projet Refondation.

La survenue de phénomènes climatiques plus marqués ne devrait pas modifier le champ d'expansion des crues, celles-ci pourraient en revanche être plus fréquentes.

Évolution des risques naturels avec le projet

Le risque d'inondation, avec le traitement de gestion des eaux pluviales retenu, ne sera pas aggravé par le projet.

L'enjeu lié aux risques naturels est jugé comme faible.

2.3 MILIEU NATUREL

L'aire d'étude éloignée associée au projet Refondation s'inscrit dans un contexte écologique riche :

- sa partie médiane se situe en plein cœur du val d'Allier, un des rares exemples en Europe d'une rivière presque totalement libre de ses mouvements. Les milieux engendrés sont très variés : bras morts, grandes îles, bancs de sable et de graviers... ce qui engendre une importante richesse écologique. Il s'agit également d'un important corridor écologique. Le projet est tangent avec cette entité ;
- à l'ouest, les coteaux calcaires de la Limagne, associés aux formations volcaniques, alternent pelouses sèches, milieux rocheux et gorges encaissées humides. Ils séparent le val d'Allier des massifs volcaniques, tels que la chaîne des Puys ou le mont Dore, qui offrent des conditions géo-climatiques variées et permettent le développement d'un patrimoine paysager et naturel, riche et varié ;
- à l'est, le Livradois est une région naturelle composée d'un massif montagneux et boisé, les monts du Livradois, horst granitique ou métamorphique.

Une étude écologique, jointe au dossier Annexes (Pièce n°9), a été réalisée par le bureau d'études BIOTOPE.

Deux aires d'étude ont été définies pour appréhender la sensibilité du site d'accueil du projet Refondation, une rapprochée (calée sur le périmètre foncier de la Banque de France et élargi à l'ouest et au nord jusqu'à la limite communale pour la prise en compte de l'Allier) et une élargie (2 km autour de l'aire d'étude rapprochée).

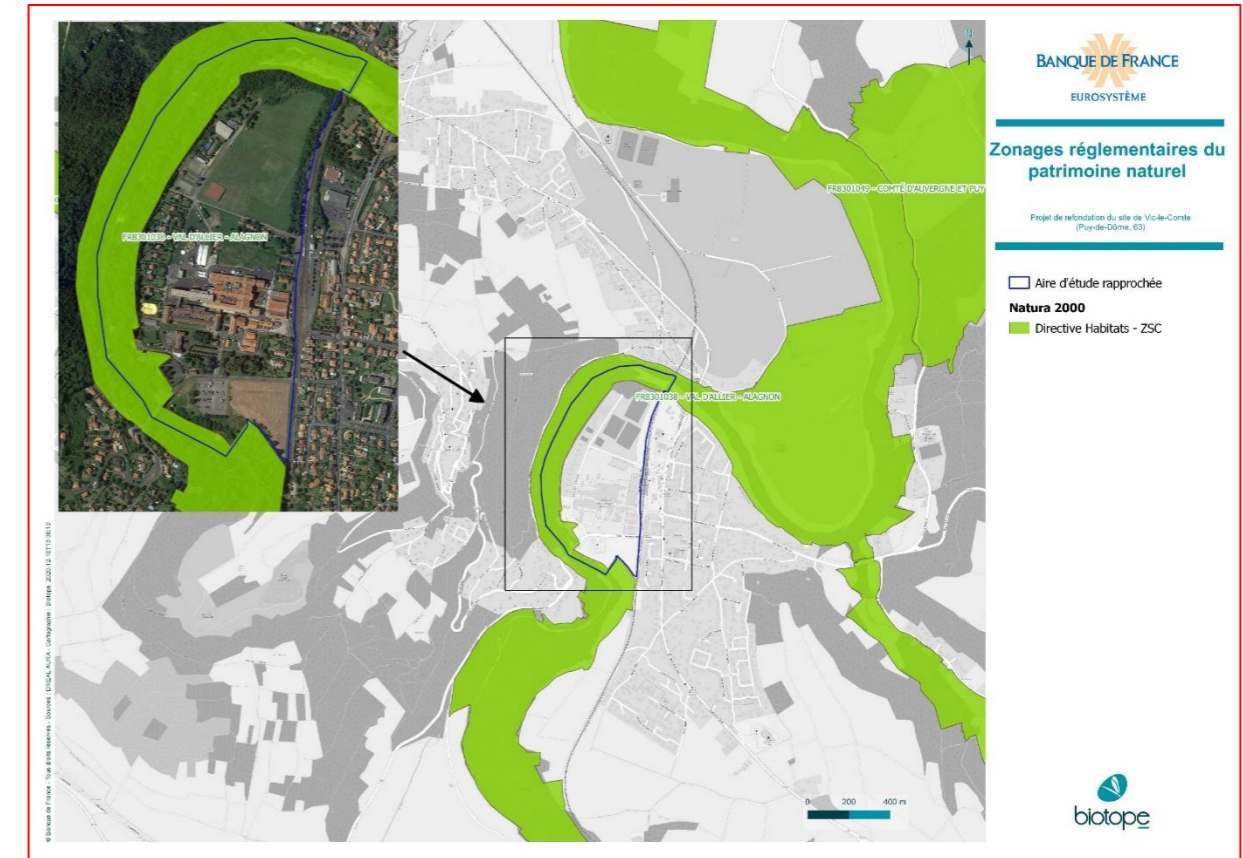


Figure 38 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel

2.3.1 ZONE REGLEMENTAIRE ET D'INVENTAIRE

Du point de vue zonage réglementaire et d'inventaire, l'Allier est couverte par :

- la ZSC (Zone spéciale de conservation issue de la Directive « Habitats-faune-flore », réseau écologique européen Natura 2000) n°FR8301038 « Val d'Allier - Alagnon » ;
- la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 n°830007463 « Lit majeur de l'Allier moyen » ;
- la ZNIEFF de type 1 n°830000173 « Val Allier de Longues à Coudes » ;
- la ZNIEFF de type 1 n°830000177 « Val d'Allier du pont de Mirefleurs au pont de Longues ».

Les trois premières zones intéressent l'aire d'étude rapprochée. D'autres zonages, en lien avec les coteaux de la Limagne, les sources salées ou les puys, sont présents en dehors de ce périmètre et traduisent la richesse et la diversité écologique de la zone.

À noter que la commune de Vic-le-Comte fait partie des communes associées au Parc naturel régional du Livradois-Forez.

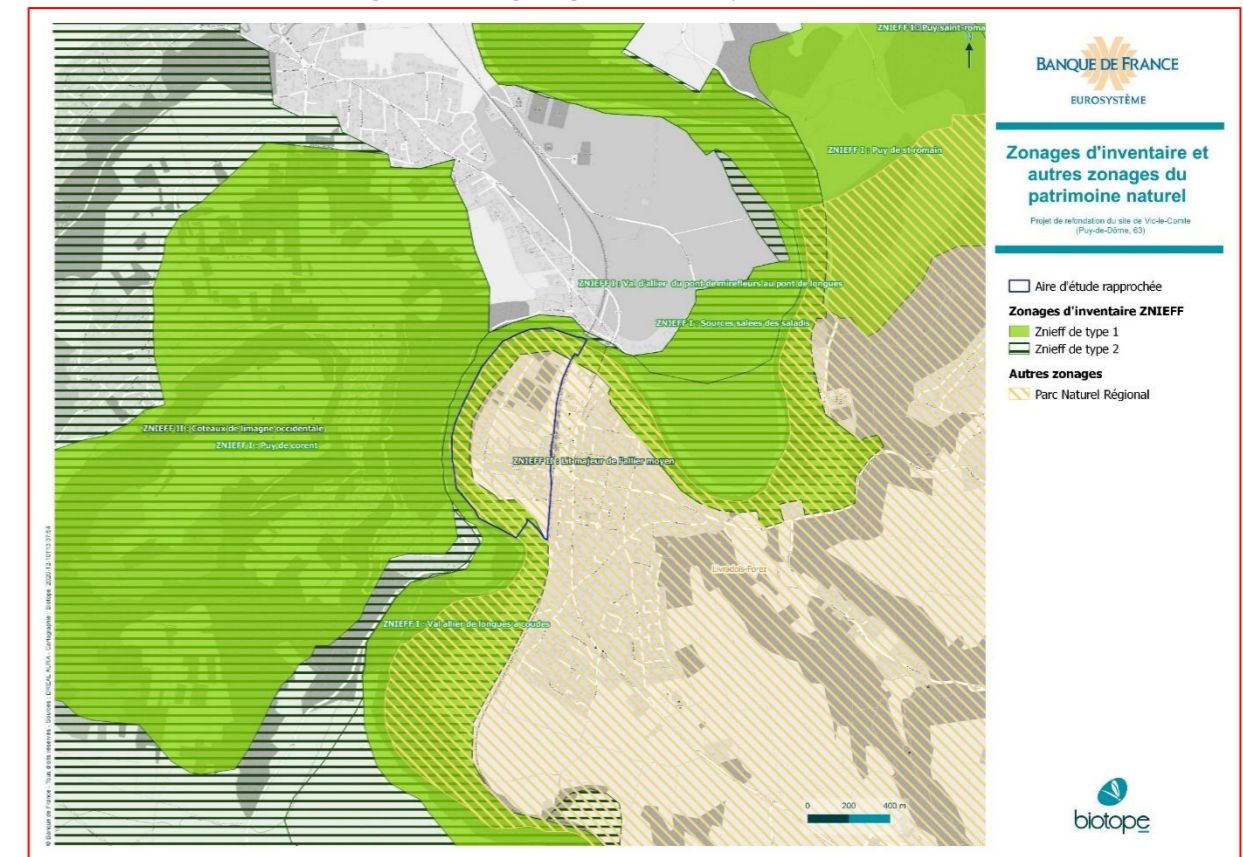


Figure 39 : Zonages d'inventaire et autres zonages du patrimoine naturel

2.3.2 INVENTAIRES ECOLOGIQUES

L'ensemble du site a fait l'objet de prospections. Les inventaires écologiques ont débuté en mai 2016 et se sont poursuivis jusqu'en avril 2021 :

- 8 passages pour les habitats et la flore ;
- 2 passages pour les zones humides ;
- 5 passages pour les insectes ;
- 2 passages pour la faune aquatique ;
- 6 passages pour les amphibiens et les reptiles ;
- 11 passages pour les oiseaux ;
- 5 passages pour les mammifères terrestres ;
- 11 passages pour les chiroptères (chauves-souris).

Certains de ces passages ont été réalisés de nuit et/ou sur plusieurs jours (nuits).

Les paragraphes suivants présentent en synthèse les principales données collectées.

2.3.2.1 HABITATS NATURELS

L'aire d'étude rapprochée est très fortement caractérisée au niveau paysager par l'empreinte alluviale donnée par l'Allier. Du lit mineur au lit majeur, les végétations alluviales collinéennes prédominent :

- forêts pionnières alluviales soumises aux crues hivernales (saulaies blanches, saulaies-peupleraies) ;
- forêts alluviales matures (chênaies-ormaises) ;
- complexe de végétations des bancs de sables et vases humides exondés ;
- pelouses et prairies méso-xérophiles à xérophiles des terrasses hautes consolidées sablo-graveleuses.

Hors zone alluviale (sur le plateau), l'ensemble de l'aire d'étude est profondément marqué par l'activité anthropique. Le tissu urbain y est très développé avec une grande surface occupée par des habitations, bâtiments industriels, un réseau secondaire de routes et chemins, des pelouses mésophiles d'origine anthropique.

Les rares secteurs présentant des végétations naturelles sont assez dégradés et sont majoritairement dominés par des groupements secondaires, eutrophiles :

- friches vivaces mésophiles du *Dauco-Melilotion* ;
- fourrés mésophiles nitrophiles de recolonisation d'anciennes parcelles agricoles.

Au droit du projet Refondation, les habitats à enjeux identifiés sont :

- la prairie pâturée et fauchée collinéenne mésotrophique à Fléole tardive (*Phleum serotinum*) et Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), à enjeu moyen à fort qui occupe une grande partie du site. Il se situe sur la zone sportive et de loisirs de la Banque de France et doit sa présence à l'entretien fait des espaces verts ;
- l'ourlet thermophile mésoxérophile à Peucedan d'Alsace (*Xanthoselinum alsaticum*), enjeu moyen, de faible surface.

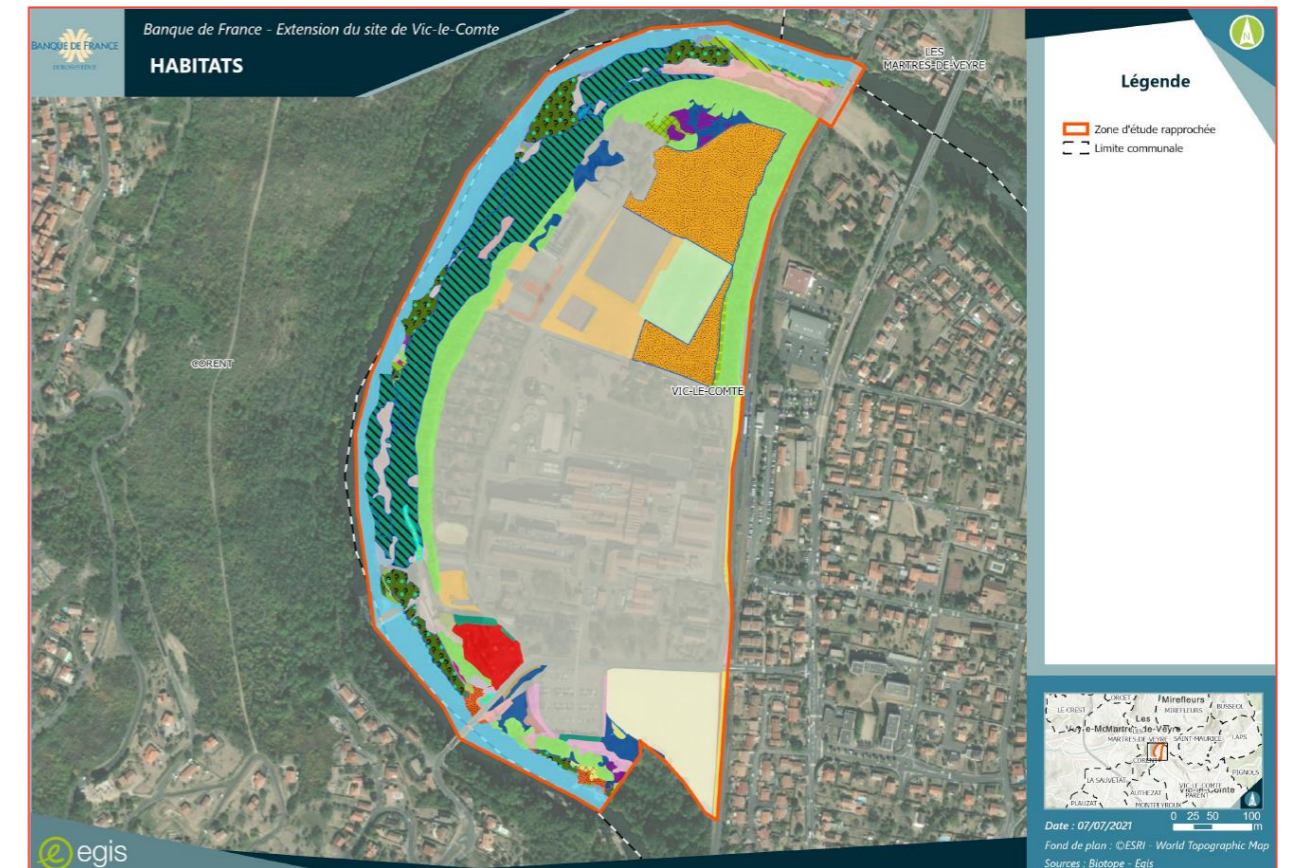




Figure 40 : Cartographie des habitats naturels

2.3.2.2 FLORE

L'étude écologique réalisée recense 238 espèces végétales. Ce chiffre apparait conforme à ce qui peut être attendu compte-tenu de la taille de l'aire d'étude rapprochée, de la diversité de milieux naturels et de la pression d'observation.

La plupart des espèces recensées sont des plantes communes, largement réparties dans le secteur de la Comté et plus largement dans le Puy-de-Dôme et en Auvergne.

Néanmoins, onze espèces se distinguent car elles bénéficient d'un statut patrimonial (liste rouge régionale, liste ZNIEFF, espèces rares dans le secteur considéré) et/ou de protection au niveau régional, dont :

- une espèce protégée au niveau national : Gagée jaune (*Gagea lutea*) ;
- une espèce protégée au niveau régional : Orme lisse (*Ulmus laevis*) ;
- trois espèces inscrites en liste rouge régionale dont le statut va de « quasi-menacé » à « en danger ».

Lors des inventaires de terrain de 2016-2017, deux espèces patrimoniales supplémentaires avaient été contactées : la Laïche paradoxale (*Lathraea squamaria*) et l'Anémone fausse renoncule (*Anemone ranunculoides*). Ces espèces non pas été revues en 2020.

Enfin, concernant les bryophytes (mousses et hépatiques) et charophytes (algues Characées), aucune espèce patrimoniale et/ou protégée ne semble être présente au droit de l'aire d'étude, soit parce que la répartition géographique ne correspond pas (taxons montagnards, taxons littoraux, taxons à répartition très restreinte), soit parce que les milieux présents ne correspondent pas à l'écologie des espèces protégées (bas-marais, tourbières, vieilles forêts acidiphiles, forêts montagnardes, falaises, parois, pelouses sèches).

Il faut également noter la présence de 21 espèces exotiques envahissantes et/ou potentiellement envahissantes disséminées sur l'aire d'étude dont quatre intéressent le projet refondation.



Figure 41 : Espèces végétales exotiques

du

Refondation, les espèces floristiques à enjeux identifiés sont :

- la Crassule mousse (*Crassula tillaea*), à enjeu très fort, avec de grandes stations en limite des équipements sportifs de la Banque de France sur des chemins en graviers stabilisés ;

Au droit projet

- la Centaurée laineuse (*Carthamus lanatus*), à enjeu moyen, avec une station inventoriée le long et au sud de la RD96, du côté du parking existant.



Figure 42 : Espèces patrimoniales et/ou protégées

2.3.2.3 INSECTES

Au total, 60 espèces d'insectes ont été observées parmi les groupes recherchés au cours de cette étude. Ce nombre témoigne d'une bonne diversité notamment chez les papillons de jour et la plupart des espèces sont communes à très communes.

Dans le détail, il a été dénombré : 28 espèces de lépidoptères, 19 espèces d'orthoptères, huit espèces d'odonates dont une espèce protégée (la Cordulie à corps fin) et 1 espèce de coléoptère saproxylophage (Lucarne cerf-volant en espèce d'intérêt communautaire mais non protégée, en présence potentielle).

Les enjeux entomologiques sont globalement faibles sur l'aire d'étude avec des espèces observées plutôt communes dans les groupes recherchés.

2.3.2.4 FAUNE AQUATIQUE : POISSONS ET MOLLUSQUES

Le profil de l'Allier sur l'aire d'étude est favorable aux poissons, avec une diversité de conditions hydrologiques et des volumes d'eau importants.

Les zones de rapides (radier et chenal lotique) sont favorables aux poissons de type salmonicole (eaux fraîches et oxygénées). Les zones de calme (chenal lentique) sont exploitées par les poissons de type cyprinicole (eaux calmes). Par ailleurs, l'Allier constitue un axe de déplacement pour plusieurs espèces migratrices.

Concernant les mollusques aquatiques, aucune Mulette épaisse n'a été trouvée, ni vivante, ni sous forme de coquilles. En revanche, la Mulette des rivières était très présente sur le secteur. Enfin seuls trois individus de Mulette méridionale ont été observés.

Aucune autre espèce de naïade n'a été observée.

2.3.2.5 MOLLUSQUES TERRESTRES

Onze espèces ont été trouvées sur l'aire d'étude, à l'état de coquilles et principalement dans des laisses de crues de l'Allier, ce qui ne permet pas de démontrer l'existence de populations vivantes au sein de l'aire d'étude.

Deux des espèces listées en bibliographie et évaluées assez rares ont été inventoriées : l'Hélice cerise (*Fruticicola fruticum*) et le Bulime boueux (*Merdigera obscura*).

2.3.2.6 AMPHIBIENS

Sur l'aire d'étude, aucune zone en eau pérenne (bras mort de l'Allier, mare) n'est présente, ce qui limite par conséquent l'intérêt de l'aire d'étude pour les amphibiens. De plus, la rivière Allier possède un débit trop rapide pour avoir un intérêt pour ce groupe.

Deux groupes ont été cependant observés, celui du Crapaud commun (*Bufo bufo*) et des grenouilles vertes indéterminées (*Pelophylax SP.*).

Seul le Crapaud commun a été vu au droit du site du projet Refondation, le long des voies d'accès au site (espèces protégée).

2.3.2.7 REPTILES

Durant les inventaires, sept espèces de reptiles ont été observées, les serpents plutôt en lisière et vers l'Allier, les lézards (à deux raies et des murailles) un peu partout sur le site.

Des espèces inventoriées, seule la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) présente un enjeu moyen.

2.3.2.8 OISEAUX

Au total, 57 espèces sont considérées comme présentes sur la zone d'étude rapprochée en période de reproduction :

- 48 considérées comme nicheuses (possible, probable ou avérée) ;
- neuf espèces présentes uniquement en alimentation/transit.

La richesse avifaunistique est moyenne en période de reproduction. Ceci s'explique par le peu d'habitats variés disponibles pour ce groupe. Les secteurs à enjeux se concentrent sur l'Allier et sa ripisylve qui accueillent la plus grande diversité spécifique. Secondairement, les bâtis, jardins, les haies et bosquets de la zone d'étude sont des secteurs à enjeux pour ce groupe.

En période internuptiale, la plupart des espèces dites sédentaires sont recontactées et essentiellement représentées par des petits groupes de passereaux très mobiles. Sur la zone d'étude, peu de nouvelles espèces ont été contactées à cette période malgré la présence de l'Allier à proximité.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent l'Allier et sa ripisylve ainsi que les réseaux de haies et fourrés et enfin les jardins et les bâtiments industriels. Une grande partie de l'aire d'étude constituée de terrain de sport et de bâtiments sportifs n'est presque pas exploitée par ce groupe.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement moyen, localement fort à très fort et localement plus faible pour les oiseaux. Les enjeux moyens à fort concernent le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Serin cini (*Serinus serinus*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), l'Hirondelle de fenêtres (*Delichon urbicum*), la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), le Moineau soulcie (*Petronia petronia*), le Pic épeichette (*Dendrocops minor*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

Des espèces à enjeux moyen à fort, seules celles associées à l'eau ne fréquentent pas le site d'accueil du projet Refondation. Les espèces arboricoles sont présentes jusqu'en limite du site. L'Hirondelle de fenêtre est bien présente mais uniquement au droit des bâtiments existants de la Papeterie.



Figure 43 : Chiroptères patrimoniaux et/ou protégés

2.3.2.9 MAMMIFERES TERRESTRES

Neuf espèces de mammifères sont considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) ;
- le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*) : non observé mais considéré comme présent ;
- l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ;
- le Ragondin (*Myocastor coypus*) ;
- le Lapin de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*) : non observé mais considéré comme présent ;
- le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) ;
- la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
- le Renard roux (*Vulpes vulpes*) ;
- le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) : non observé mais considéré comme présent.

La richesse mammalogique est moyenne, ceci s'explique par la présence de l'Allier et d'espèces aquatiques inféodés à ce type de milieu.

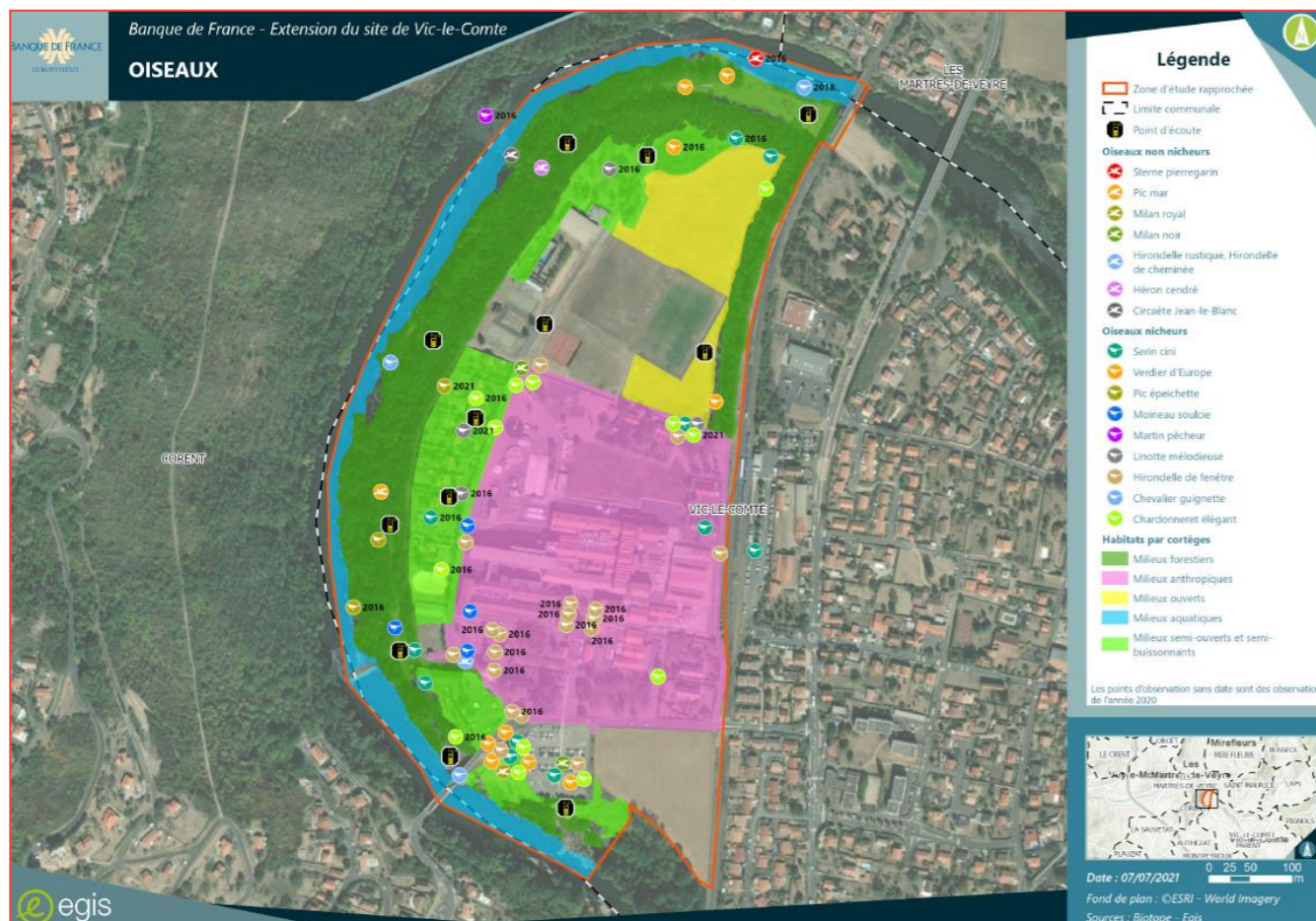


Figure 44 : Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés

2.3.2.10 CHIROPTERES

Neuf espèces et deux groupes d'espèces pour un total de treize espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ;
- le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
- le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ;
- le Murin de Natterer (*Myotis nattererii*) ;
- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) ;
- la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ;
- le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- le groupe des oreillards : Oreillard gris et roux (*Plecotus austriacus/auritus*) ;
- le groupe des Murin de grande taille : Grand Murin et Petit Murin (*Myotis myotis/blythii*).

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- toutes sont protégées ;
- cinq espèces sont d'intérêt communautaire ;
- quatre espèces présentent un enjeu écologique moyen à fort ;

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent la ripisylve et l'Allier ainsi qu'une partie du bâti. Une colonie a pu être avérée dans le stand de tir, colonie à minima de parturition et d'élevage des jeunes. Des gîtes de transit sont potentiels sur l'ensemble des autres bâtiments. Aucun gîte d'hivernage n'a été inventorié.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement fort mais localement très faible notamment au droit de l'ensemble des terrains de sport

2.3.2.11 CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

La rivière Allier et les milieux rivulaires associés concentrent les enjeux écologiques intrinsèquement, mais également en termes de fonctionnalité. En effet, l'Allier revêt une importance régionale en termes de continuité écologique, et constitue également un réservoir de biodiversité.

Il est important de souligner l'importance de l'espace de mobilité de la rivière qui assure une bonne fonctionnalité à la rivière. La bordure ouest de l'aire d'étude rapprochée est concernée par cet espace de mobilité qu'il convient de préserver de toute urbanisation ou projet d'aménagement (dans le SRADDET -Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires-).

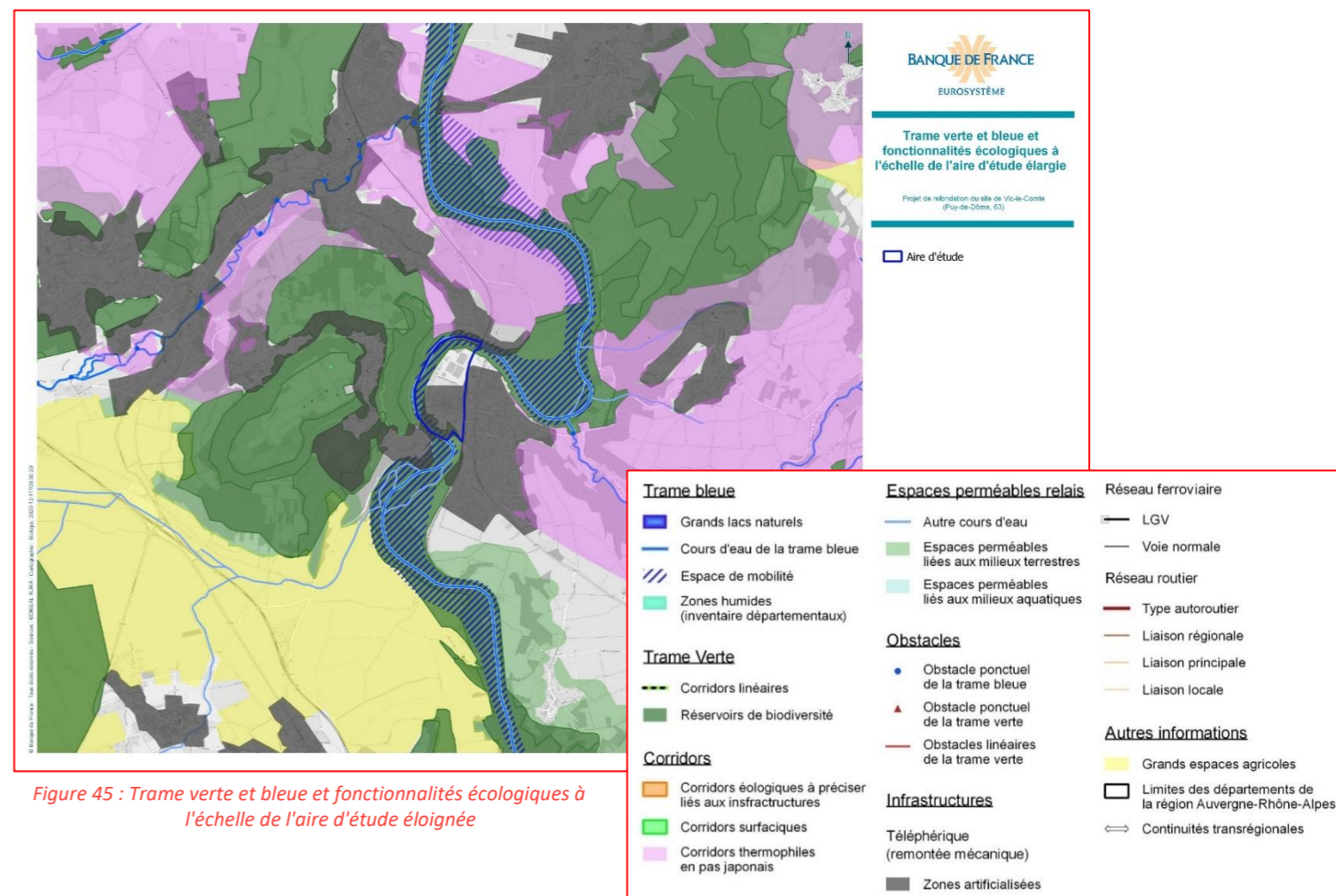


Figure 45 : Trame verte et bleue et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude élargie

Au sein même de l'aire d'étude rapprochée, sur le plateau, les milieux sont très artificialisés (constructions, terrains de sport...), ce qui limite considérablement la fonctionnalité écologique de la zone.

Très localement, les boisements longeant la voie ferrée, en bordure est, peuvent toutefois constituer un corridor écologique pour les chiroptères et les reptiles notamment.

2.3.2.12 SYNTHÈSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux écologiques liés aux habitats naturels et semi-naturels résidant principalement dans les zones humides et les milieux liés au système alluvial de l'Allier (10 habitats d'intérêt communautaire). • Hors zone alluviale (sur le plateau), l'ensemble de l'aire d'étude est profondément marqué par l'activité anthropique. 	Fort en bordure de l'Allier
		Faible sur la zone de plateau

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Flore	<ul style="list-style-type: none"> Diversité moyenne : 238 espèces végétales recensées. La plupart des espèces recensées sont des plantes communes 11 espèces végétales patrimoniales, dont 2 espèces protégées : la Gagée jaune et l'Orme lisse. Nombreuses espèces exotiques envahissantes et/ou potentiellement envahissantes disséminées sur l'aire d'étude (19 espèces). 	Modéré à assez fort en bordure de l'Allier
		Faible sur le reste de la zone
Entomofaune	<ul style="list-style-type: none"> Odonates : 8 espèces ; Lépidoptères : 28 espèces ; Orthoptères : 19 espèces ; Coléoptères : 1 espèce. Espèces plutôt communes, mais tout de même une espèce protégée : la Cordulie à corps fin ; 2 espèces déterminantes ZNIEFF et une espèce menacée. 	Faible
Faune aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Allier très favorable à la faune piscicole et constituant un axe de déplacement pour les espèces migratrices. Potentialités de reproduction d'espèces protégées globalement faibles au niveau de l'aire d'étude. Enjeux réglementaires nuls pour les mollusques sur l'aire d'étude (pas d'espèce protégée) mais présence d'une espèce menacée au niveau international et plus encore en France : Mulette des rivières. 	Faible pour les poissons
		Fort pour les mollusques aquatiques
Mollusques terrestres	<ul style="list-style-type: none"> 11 espèces contactées sur l'aire d'étude, dont 2 espèces évaluées assez rares : l'Hélice cerise et le Bulime boueux. Pas d'enjeu réglementaire. 	Faible
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> Diversité faible : 1 espèce et 1 groupe d'espèces contactées uniquement, espèces très communes et sans enjeu : Crapaud commun et groupe des grenouilles vertes. Absence de zone en eau pérenne favorable à la reproduction des amphibiens. Présence d'habitats d'hivernage uniquement en bordure de l'Allier. 	Faible
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> Diversité moyenne : 7 espèces recensées sur l'aire d'étude. Une espèce à enjeu moyen : la Couleuvre vipérine. Autres espèces communes et non menacées en France, mais protégées. Principaux enjeux au niveau des réseaux de haies. 	Faible, localement moyen
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> Diversité moyenne : 57 espèces contactées, dont 48 nicheuses au sein de l'aire d'étude (5 cortèges). 21 espèces patrimoniales contactées, dont 18 nicheuses sur le site et 17 protégées. Principaux secteurs à enjeu concernent l'Allier et sa ripisylve ainsi que les réseaux de haies et fourrés, les jardins et les bâtiments industriels. Une grande partie de l'aire d'étude constituée de terrain de sport et de bâtiments sportifs n'est presque pas exploitée par ce groupe. 	Faible à moyen
		Localement fort
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	<ul style="list-style-type: none"> Diversité moyenne : 9 espèces recensées sur l'aire d'étude ou considérées comme présentes. 4 espèces protégées, dont 2 d'intérêt communautaire à enjeu moyen : le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe. 	Faible globalement
		Moyen au niveau de l'Allier

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux concentrés donc au niveau de l'Allier, de ses berges et de la ripisylve. 	
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> Diversité moyenne : 9 espèces recensées et 2 groupes d'espèces. Toutes espèces sont protégées et 5 d'intérêt communautaire. 3 espèces à enjeu moyen : Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Pipistrelle commune. Gîtes arboricoles potentiels au niveau des boisements rivulaires. Gîte avéré pour les pipistrelles au niveau du stand de tir (à minima parturition et allaitement). Gîtes anthropiques potentiels pour le transit au niveau des pavillons D. Allier et boisements alluviaux constituant des zones de chasse privilégiées et des continuités majeures pour le groupe. 	Fort au niveau de l'Allier, des boisements alluviaux et de certains bâtis
		Faible au niveau des terrains de sport

Évolution du milieu naturel sans projet

Dans le contexte actuel, aucune évolution significative du milieu naturel n'est à attendre. La parcelle de terrain sportif, inventoriée en milieu ouvert d'intérêt communautaire depuis l'inventaire de 2018, devrait toutefois à nouveau perdre en diversité et n'être plus classée de la sorte par la reprise des activités sportives et d'entretien qui ont fait défaut pendant la période de confinement COVID.

Évolution du milieu naturel avec projet

Le projet va entraîner une perturbation du milieu naturel local de par son emprise et sa fréquentation. Des mesures d'évitement ont été proposées mais elles devront être complétées par des mesures dites de réduction, d'accompagnement et de compensation. La Banque de France dispose au niveau de l'emprise du projet et sur son foncier de parcelles pouvant permettre ces mesures et même renforcer le corridor écologique associé à l'Allier.

L'enjeu lié au milieu naturel est jugé comme **fort**.

2.4 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.4.1 POPULATION ET BATI

2.4.1.1 POPULATION

Du fait de son cadre de vie et de sa proximité avec l'agglomération clermontoise, la commune de Vic-le-Comte est considérée comme le principal pôle de vie du sud clermontois. Elle est également attractive par sa position stratégique, entre Clermont-Ferrand au nord et Issoire au sud.

Entre 1968 et 2018, le nombre de vicomtois a quasiment doublé passant ainsi de 2 627 à 5 191. L'évolution démographique sur la commune a été forte dans les années 1970 avec une augmentation de 19% entre 1968 et 1975 et de 20% entre 1975 et 1982. Elle s'est ralentie ces dernières années. Cette tendance « *d'explosion démographique* » dans les années 1970 puis le ralentissement dans les années 2000 s'observe également à l'échelle de la Communauté de communes Mond'Arverne communauté (CCMAC) et à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole (CAM).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2018
Vic-le-Comte	2 627	3 130	3 755	4 155	4 404	4 607	4 910	5 191
Communauté de communes Mond'Arverne Communauté	17 940	21 244	26 416	31 219	34 475	37 565	38 995	40 252 (2017)
Clermont Auvergne Métropole	230 379	263 791	269 841	270 032	275 391	280 526	282 675	294 127

Figure 46 : Évolution démographique entre 1968 et 2018 à Vic-le-Comte, au sein de la CCMAC et de la CAM (source : Insee)

La densité moyenne sur la commune de Vic-le-Comte en 2018 avoisine les 287 habitants au km². Elle est de 131 sur la CCMAC et de 964 sur la CAM.

Entre 2007 et 2017, la répartition par tranches d'âges de la population de Vic-le-Comte a peu évolué. La tranche d'âge des plus jeunes (0 à 14 ans) et les tranches d'âges centrales (30 à 44 ans et 45 à 59 ans) sont prépondérantes et représentent chacune environ 20%. Les personnes âgées (plus de 75 ans) sont peu nombreuses sur la commune (9%) mais la tranche des 60-74 ans est en augmentation. Ces chiffres sont très représentatifs des tendances dégagées au sein de la CCMAC. Des similitudes sont observées par rapport aux chiffres de la CAM. La tranche des 15 à 29 ans y est cependant mieux représentée, ce qui s'explique notamment par l'attractivité de la ville de Clermont-Ferrand pour les étudiants et les jeunes actifs.

L'équilibre des populations se maintient depuis les dernières années. Les indicateurs annoncent cependant un vieillissement de la population, malgré le maintien des jeunes population (grâce à l'accueil de nombreuses familles avec de jeunes enfants).

Le hameau/village de Longues, le plus proche des grands axes de circulation, s'organisant comme un bourg propre avec ses commerces et ses services et disposant d'opportunités foncières, accueille en grande partie le surcroît démographique vicomtois.

2.4.1.2 LOGEMENT

En 2017, le nombre de logements sur la commune de Vic-le-Comte était de 2 515 soit plus de 150% de plus qu'en 1968. Il représentait presque 13% du nombre total de logements de la CCMAC. Le nombre de nouveaux logements est corrélé avec les tendances d'évolution de population puisque celui-ci a ralenti depuis le début des années 2000. Entre 2007 et 2012, 168 nouveaux logements ont vu le jour, 241 entre 2012 et 2017. Le nombre de logements augmente parallèlement à la croissance démographique.

En 2017, 85% du parc immobilier de la commune est composé de maisons. La part de logements vacants augmente (comme au sein de la CCMAC) et est passée de 156 en 2007 à 290 en 2017. Des indicateurs positifs sont mis en avant :

- une augmentation des résidences principales correspondant à l'accueil des nouvelles populations ;
- une baisse des résidences secondaires. Les résidences secondaires représentent 2,5% du parc des logements.

La baisse des résidences secondaires s'explique par la situation attractive de la commune et son cadre de vie agréable et dynamique pour les populations permanentes. Une partie des résidences secondaires peut avoir été transformées en résidences principales, mais il se peut qu'une partie soit venue augmenter les logements vacants ce qui expliquerait leur augmentation constante.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	1 000	1 210	1 399	1 636	1 888	2 096	2 264	2 515
Résidences principales	791	1 018	1 249	1 434	1 666	1 865	1 995	2 159
Résidences secondaires	102	76	90	96	87	74	69	66
Logements vacants	107	116	60	106	135	156	200	290

Figure 48 : Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 à Vic-le-Comte (source : Insee)

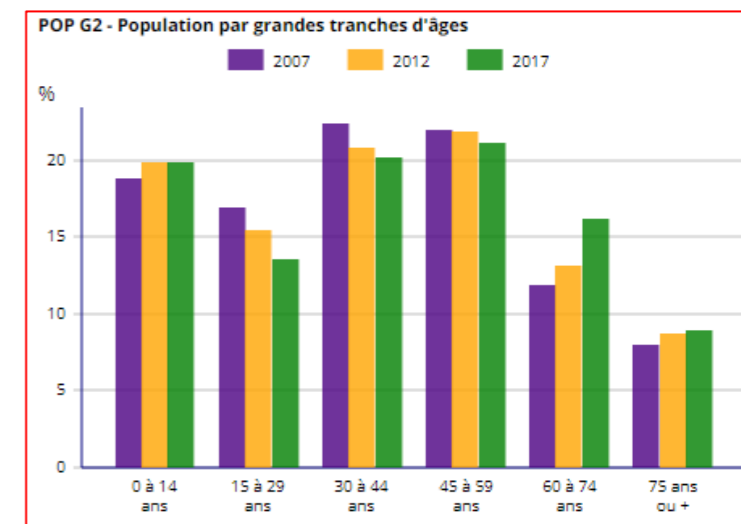


Figure 47 : Population par tranches d'âges sur la commune de Vic-le-Comte (source : Insee)

En 2017, les données sur l'ancienneté d'emménagement des ménages ne permettaient pas de dégager de tendance nette, avec une répartition assez équilibrée, comme au sein de la CCMAC. La tendance est différente au sein de la CAM avec un « turnover » plus important ce qui augmente la part des ménages ayant emménagés depuis moins de 2 ans.

Les résidences de la commune sont occupées à 74% par leur propriétaire contre 82% dans la CCMAC.

Il convient également de relever la présence de plusieurs familles des Gens du Voyage, installées sur la commune de Vic-le-Comte, répartis sur trois sites : Longues, Le Macharat et Les Pétades. La commune accueille chaque année des petits groupes de passage. Elle a adapté sommairement une aire d'accueil pour répondre au besoin d'installation d'une quarantaine de caravanes en moyenne sur une courte durée dans de bonnes conditions. Cependant, elle est parfois confrontée à la difficulté de répondre à des groupes de passage de plus grande taille. Une réflexion sera menée à l'échelle communautaire pour l'organisation de lieux complémentaires mobilisables si nécessaire.

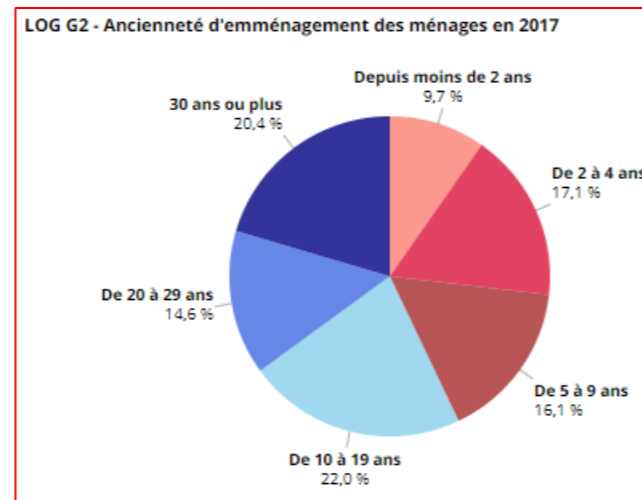


Figure 49 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017 à Vic-le-Comte (source : Insee)

2.4.1.3 URBANISME ET ORGANISATION DU BATI

La commune de Vic-le-Comte demeure une commune rurale du fait de sa densité de population (287 habitants au km²). Elle se compose de plusieurs « bourgs » dont celui de Longues sur lequel repose l'aire d'étude rapprochée.

Le village de Longues s'est développé autour de la construction de la papeterie de la Banque de France et le long des deux axes principaux que sont la RD1 et la RD225. La gare de Longues a également servi de point de développement urbain même si la voie ferrée, en partie ouest, l'a contrainte.

Du fait de son attractivité, du desserrement de l'agglomération proche (Vic-le-Comte appartient à la première couronne périphérique de la capitale d'Auvergne), de sa proximité avec Issoire et de ses disponibilités foncières, une pression urbaine forte s'exerce depuis les deux dernières décennies mais elle demeure contrôlée par la commune. Ce développement pourrait s'envisager de façon similaire sur les communes voisines mais pour autant il est moindre du fait de conditions d'accès plus contraignantes (routes plus sinueuses et éloignées des principaux axes de communication) et d'un relief plus marqué ou plus soumis aux risques naturels.

Le nombre des logements augmente ainsi parallèlement à la croissance démographique et se manifeste par une augmentation des résidences principales correspondant à l'accueil des nouvelles populations mais aussi par une baisse des résidences secondaires. La baisse des résidences secondaires traduit la situation attractive de la commune et son cadre de vie agréable et dynamique pour les populations permanentes.

Il est important de noter qu'en parallèle le nombre de logements vacants sur la commune demeure élevé : le développement urbain devrait s'orienter sur la transformation de ces logements, par définition existants et de ce fait moins consommateurs en foncier. Ils sont de plus le plus souvent localisés en centre-bourg et présentent une architecture vernaculaire intéressante.

Depuis les premières constructions situées le long des RD1 et 225, le hameau de Longues s'est développé de façon continue pour dessiner un continuum urbain qui se prolonge actuellement au sud, le long de la RD225, en direction du bourg de Vic-le-Comte. Les vues aériennes ci-après témoignent de cette évolution.



Vue aérienne de 1946



Vue aérienne de 1962



Vue aérienne de 1978



Vue aérienne de 1991

Figure 50 : Évolution historique du secteur d'étude

Cette extension urbaine s'est faite par l'intermédiaire de constructions pavillonnaires disposées sur un parcellaire de grande taille. Ce parcellaire, de taille moyenne jusque dans les années 1970 s'est peu à peu étendu pour atteindre jusqu'à plusieurs milliers de mètres carrés dans les années 1980 pour peu à peu passer sous la barre des 1 000 m². Il s'agit en effet d'un enjeu majeur en termes de consommation d'espace, le plus souvent agricole. Le prix du foncier et la politique urbanistique de la commune tendent fort heureusement à réduire cette consommation.

Actuellement, l'habitation la plus proche du projet Refondation se situe à une trentaine de mètres à l'est, au-delà de la voie ferrée et du talus boisé associé.

Pour autant, comme précédemment expliqué, la pression urbaine sur Longues demeure très forte et constante. Elle grignote progressivement et rapidement les terres agricoles du plateau. Pour maîtriser cette expansion, la politique urbanistique communale tend à développer les constructions de type « *petit collectif* », moins consommatrices d'espaces et répondant de plus à une demande des populations actuelles (jeunes, retraités, familles monoparentales...). Elle permet de mettre en œuvre et en évidence les efforts de la commune pour une amélioration de la mixité des logements.



Figure 51 : Zone d'extension pavillonnaire au sud du hameau/village de Longues

En termes d'urbanisation, un des enjeux majeurs du Plan local d'urbanisme (PLU) est de préserver la langue comprise entre la rivière et la voie ferrée de toute artificialisation.

Concernant les constructions, Vic-le-Comte s'est construite sur un banc d'arkose dure qui affleure en plusieurs points du site. Cette roche a été massivement employée dans la construction des maisons. Du fait de la présence de carrières de basaltes à proximité, l'utilisation de cette roche sous forme de blocs de taille irrégulière, souvent en mélange avec d'autres pierres (dont l'arkose), a été entreprise dès l'époque Classique. Les tonalités issues sont par nature plus foncées.



Figure 52 : Constructions à Longues le long de la RD225

Les constructions rurales traditionnelles présentent deux longs pans couverts de tuiles canal (couverture le plus anciennement utilisé en Limagne, sur des pentes douces). La tuile mécanique a progressivement remplacé ces types de couverture.

Chaque époque de constructions traduit son influence architecturale, parfois totalement incongrue ou saugrenue (présence de pavillons de style méditerranéen). Les plus anciennes se lovent à présent au sein d'un parc très végétalisé.

Évolution de la population et du bâti sans projet

La commune de Vic-le-Comte demeure attractive et une augmentation de sa population est de ce fait à attendre. Pour autant, la surface parcellaire dédiée au projet ne devrait pas évoluer dans les mêmes proportions, les habitations collectives devraient être proportionnellement plus nombreuses et les maisons individuelles devraient occuper un parcellaire plus modeste. Cette tendance s'observe déjà.

Évolution du projet et du bâti avec projet

Le projet n'aura pas d'incidence directe sur la population de Vic-le-Comte. En effet, le projet Refondation correspond à un déplacement de l'Imprimerie et du centre logistique fiduciaire de la Banque de France situé actuellement à Chamalières.

La commune a par contre anticipé l'incidence indirecte du projet liée à l'arrivée de nouvelles populations (employés du site) désireuses pour certaines de potentiellement venir s'installer sur le territoire vicomtois. Le PLU prévoit, en lien avec le projet :

- d'assurer un rôle d'accueil de qualité pour de nouveaux arrivants ;

- de préparer, au regard du profil des salariés déplacés, proches de la retraite pour une grande partie d'entre eux, l'accueil et l'installation de nouveaux ménages, en leur proposant une offre d'habitat plus diversifiée.

*L'enjeu lié à la population et au bâti, au regard des caractéristiques du projet, est jugé comme **modéré***

2.4.2 PLANIFICATION URBAINE

La commune de Vic-le-Comte est dotée d'un PLU qui reprend l'ensemble des dispositions urbanistiques à court, moyen et long terme.

Ce document, approuvé en novembre 2018 et modifié en juin 2019, est issu d'une révision de l'ancien document d'urbanisme en vue notamment d'intégrer le projet d'extension de la Banque de France sur le site de Longues. Ainsi, une grande partie de la zone se situe en zone Uibdf : zone industrielle destinée aux activités de la Banque de France.

Au niveau de ce zonage, il est notamment précisé que :

- les logements sont autorisés sous condition d'être liés aux destinations et sous-destinations autorisées ;
- les activités d'artisanat, de commerce de détail, de restauration, de commerce de gros et de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sont autorisées ;
- les locaux et bureaux accueillant du public ainsi que les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés ;
- les éoliennes individuelles intégrées à l'architecture sont autorisées sous réserve que leurs caractéristiques sonores soient inférieures à 20 décibels avec des valeurs de limite d'émergence de 3 décibels maximum ;
- la hauteur des constructions est limitée à 30 m ;
- les exhaussements et les affouillements sont autorisés ;
- les haies mono-essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter ;
- les aires de stationnement de plus de 30 places, sur terrain naturel et en plein air, doivent être plantées d'arbres de haute tige ;
- les accès doivent être aménagés de façon à répondre aux conditions de sécurité publique, notamment au regard de l'intensité de la circulation et des conditions de visibilité ;
- les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle.

Une légère ouverture au sud de la zone Uibdf au sud de la RD96, entre le parking existant d'EUROPAFI et la voie ferrée a été proposée au PLU pour répondre à une des composantes sécuritaires du projet de la Banque de France par l'installation éventuelle d'un poste de gendarmerie. Aucune demande en ce sens pour l'heure n'a été faite par la Banque de France.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, le PLU indique d'autres zonages :

- une zone Ui au sud et au nord de la gare vouée aux activités secondaires, tertiaires et industrielles. Il est de ce fait important de noter qu'en plus de la voie ferrée et des équipements et infrastructures équipés, le site d'accueil du projet est bordé par des zones d'activités ;
- une zone Ug qui couvre toute la quasi-totalité est du territoire : zone destinée principalement à la construction d'habitations édifiées généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires...);
- un îlot en zone Ugd : zone mixte (habitat et commerces) formant le pôle central de Longues ;
- un îlot en zone Ue dédié à l'implantation de constructions et d'équipements d'intérêt public ;
- une zone N tout le long de l'Allier et des milieux associés : zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique et écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Mond'Arverne Communauté est en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur en 2022.

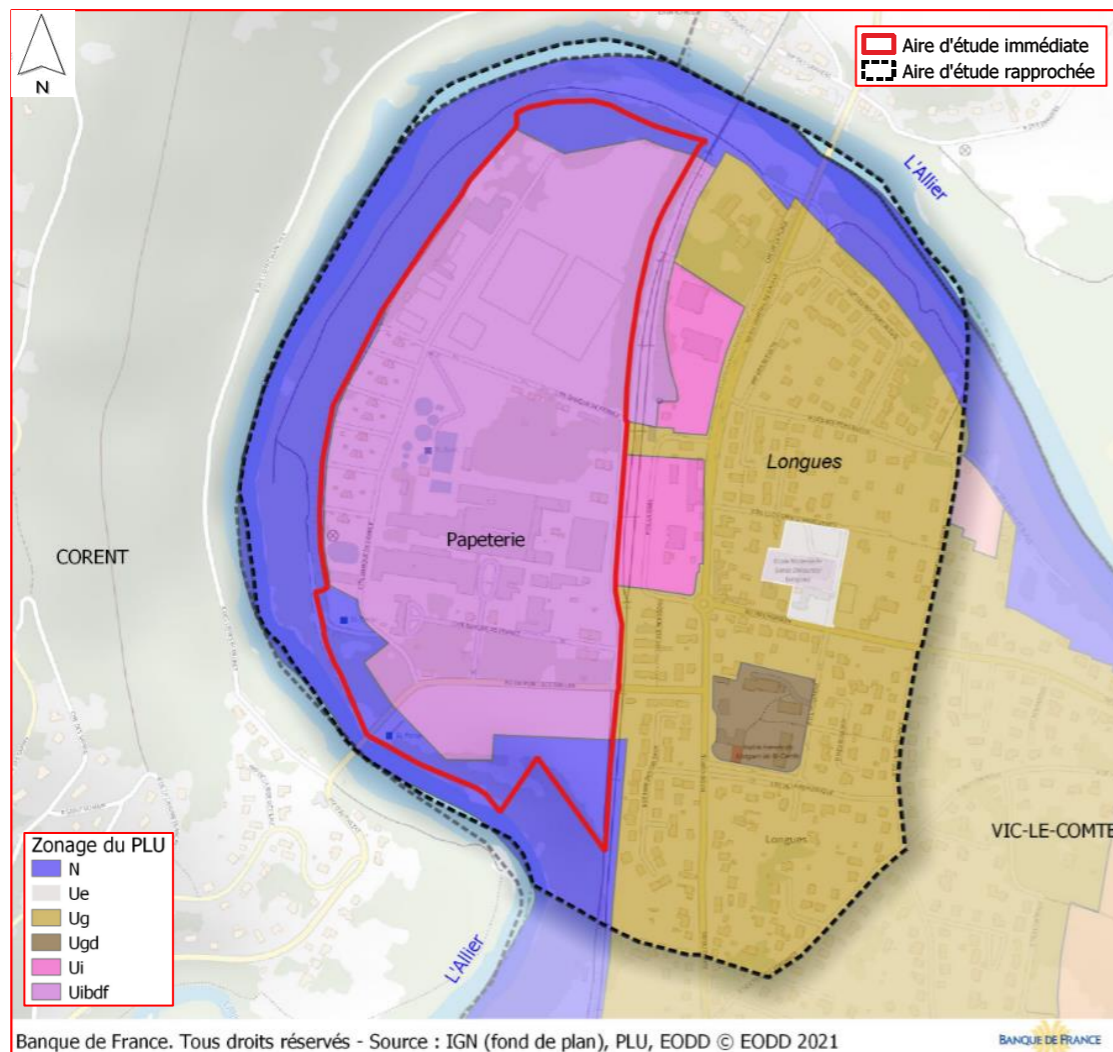


Figure 54 : Extrait du zonage du PLU de Vic-le-Comte

Évolution de la planification urbaine sans projet

Comme indiqué en introduction, le document d'urbanisme indique que les parcelles concernées par le projet sont destinées à accueillir des équipements, activités et infrastructures en lien avec l'activité de la Banque de France. Même sans le projet Refondation, une possible évolution de l'activité pourrait être envisagée. Du côté de la Banque de France il n'est pas envisagé d'autres évolutions sur cette emprise que celle du projet Refondation.

Évolution de la planification urbaine avec projet

Le projet Refondation est compatible avec les orientations du PLU, révisé pour rappel dans le cadre du projet.

Le futur PLUI présentera les mêmes dispositions de zonage.

2.4.3 ACTIVITES

2.4.3.1 DIPLOMES

Les jeunes vicomtois et vicomtoises sont de plus en plus diplômés. En 2007, 28% d'entre eux n'avaient aucun diplôme alors qu'en 2017 ils n'étaient plus « que » 19%. A contrario, la part de diplômés de l'enseignement supérieure a fait le bond inverse, passant de 18% en 2007 à 27,5% en 2017. La part représentant les autres catégories de diplômes (BEPC, brevet des collèges, CAP, BEP, baccalauréat, brevet professionnel) est stable sur la période 2007-2017.

Cette répartition et les tendances d'évolution observées sont similaires au sein de la CCMAC et de la CAM.

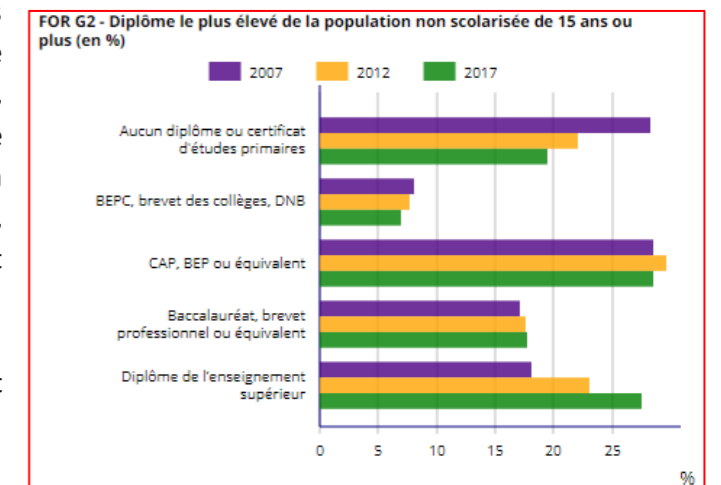


Figure 56 : Répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon leur niveau de diplôme (source : Insee)

2.4.3.2 EMPLOI

Les actifs représentent 75,6% de la population de 15 à 64 ans de Vic-le-Comte. La part de chômeurs était en 2017 de 7,1% soit supérieure à la CCMAC (6%), mais inférieure à la CAM (10,1%) et à la moyenne nationale de la même année (9,4%). La part de chômeurs sur la commune est stable avec une augmentation inférieure à 1% entre 2007 et 2017, plus faible qu'au sein de la CCMAC.

La catégorie d'âge la plus touchée par le chômage à Vic-le-Comte et dans la CCMAC est la tranche 15-24 ans (près de 50%).

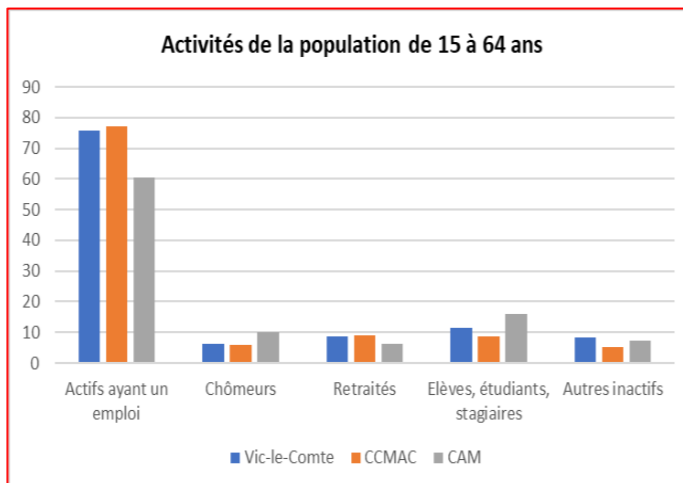


Figure 57 : Répartition de la population de Vic-le-Comte, de la CCMAC et de la CAM selon le type d'activité en 2017 (source : Insee)

Le nombre d'emplois sur la commune en 2017 était de 1 401, représentant 19,3% des emplois au sein de la CCMAC. Ce chiffre a augmenté de 140 depuis 2007. Les actifs ayant un emploi résidants à Vic-le-Comte étaient de 2 219 en 2017. Cela signifie en théorie que pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, le nombre d'emplois proposés sur la commune est de 63.

Dans les faits, sur les actifs ayant un emploi et qui résident sur la commune, 27% y travaillent et 73% partent travailler dans une autre commune. Cela signifie qu'il y a un nombre assez important d'habitants d'autres communes qui viennent travailler à Vic-le-Comte. Cela témoigne à la fois du caractère résidentiel de la commune mais aussi de son attractivité en termes d'activités.

Une partie de l'attractivité de la zone repose sur les infrastructures routières et ferroviaires : ces interdépendances croissantes se traduisent par une motorisation accrue des ménages dans un contexte de desserte routière performante bénéficiant d'axes majeurs. Et cela implique des flux circulatoires (tous modes confondus) relativement importants.

S'agissant de la répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle, la part d'employés en 2017 représente plus d'un tiers des actifs (36%). Elle est suivie par les ouvriers (25%) et les professions intermédiaires (21%). La part d'agriculteurs exploitants s'est effondrée : elle représentait 2,6% en 2012 et plus que 0,4% en 2017. En revanche, la part d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise a gagné 3% sur la période 2007-2017.

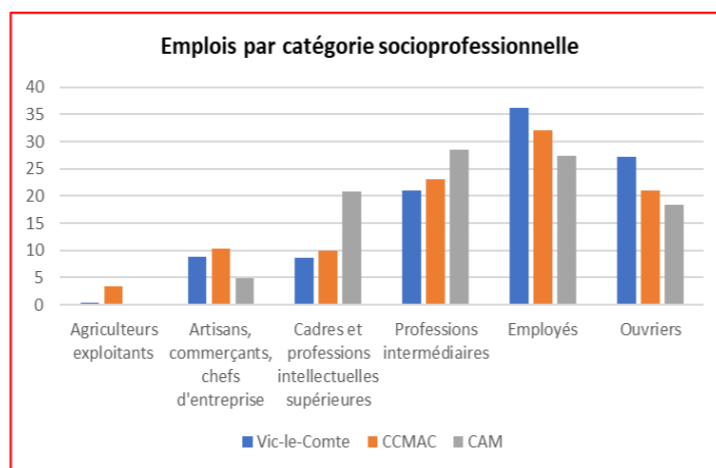


Figure 58 : Emplois par catégorie socio-professionnelle à Vic-le-Comte, de la CCMAC et de la CAM en 2017 (en %) (source : Insee)

2.4.3.3 ACTIVITES PROFESSIONNELLES

En 2017 à Vic-le-Comte, le bassin d'emploi est nourri par les secteurs de l'administration publique de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (36,2%), du commerce et des transports (30,3%) et de l'industrie (29,5%). Les secteurs de la construction et de l'agriculture ont une place minime.

Le secteur de l'industrie est celui qui s'est le plus développé sur la période 2007-2017 avec 111 nouveaux emplois (+61 pour l'administration publique, l'enseignement et la santé, -28 pour le secteur du commerce et des transports).

Le secteur de l'administration publique de l'enseignement et de la santé est aussi dominant au sein de la CCMAC (39%), suivi également par celui du commerce et des transports (34,5%). L'industrie occupe une place plus faible (11,4%), au même niveau que le secteur de la construction. À cette échelle, entre 2007 et 2017, le nombre d'emplois par secteur est assez stable. À noter tout de même 452 nouveaux emplois pour l'administration publique, l'enseignement et la santé, 98 emplois en moins dans le secteur agricole et 122 dans le secteur de la construction.

Le maillage des zones d'activités a été organisé par la communautés de communes. L'offre d'accueil est importante. Le développement économique du territoire s'est opéré par la création de zones d'activités. Les 2/3 de l'emploi se localisent sur des zones d'activités, à proximité des axes de communication.

La répartition est différente au niveau de la CAM avec une part plus importante pour le secteur du commerce et des transports, ce qui semble logique.

La plus grande entreprise de la commune est EUROPAFI, la Papeterie de la Banque de France, employant environ 280 personnes. Les deux autres entreprises majeures de la commune sont Chouvy Aliments et Distrivic.

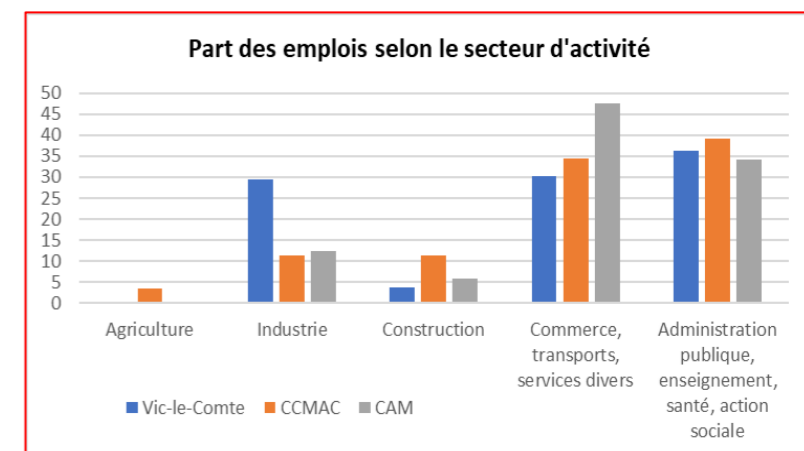


Figure 59 : Part des emplois selon les secteurs d'activité à Vic-le-Comte, de la CCMAC et de la CAM en 2017 (en %) (source : Insee)

Des commerces sont également présents au niveau de Longues avec plusieurs enseignes de restauration côté gare et un pôle commercial sur la RD225 proche avec le croisement de la RD96.



Figure 60 : Pôle commercial à Longues

2.4.3.4 AGRICULTURE

La superficie agricole de la commune représente environ 50% de son territoire (aux alentours des 900 ha). La chute du nombre d'exploitations agricoles évoquée précédemment est le résultat de l'augmentation de la surface des exploitations (tendance nationale).

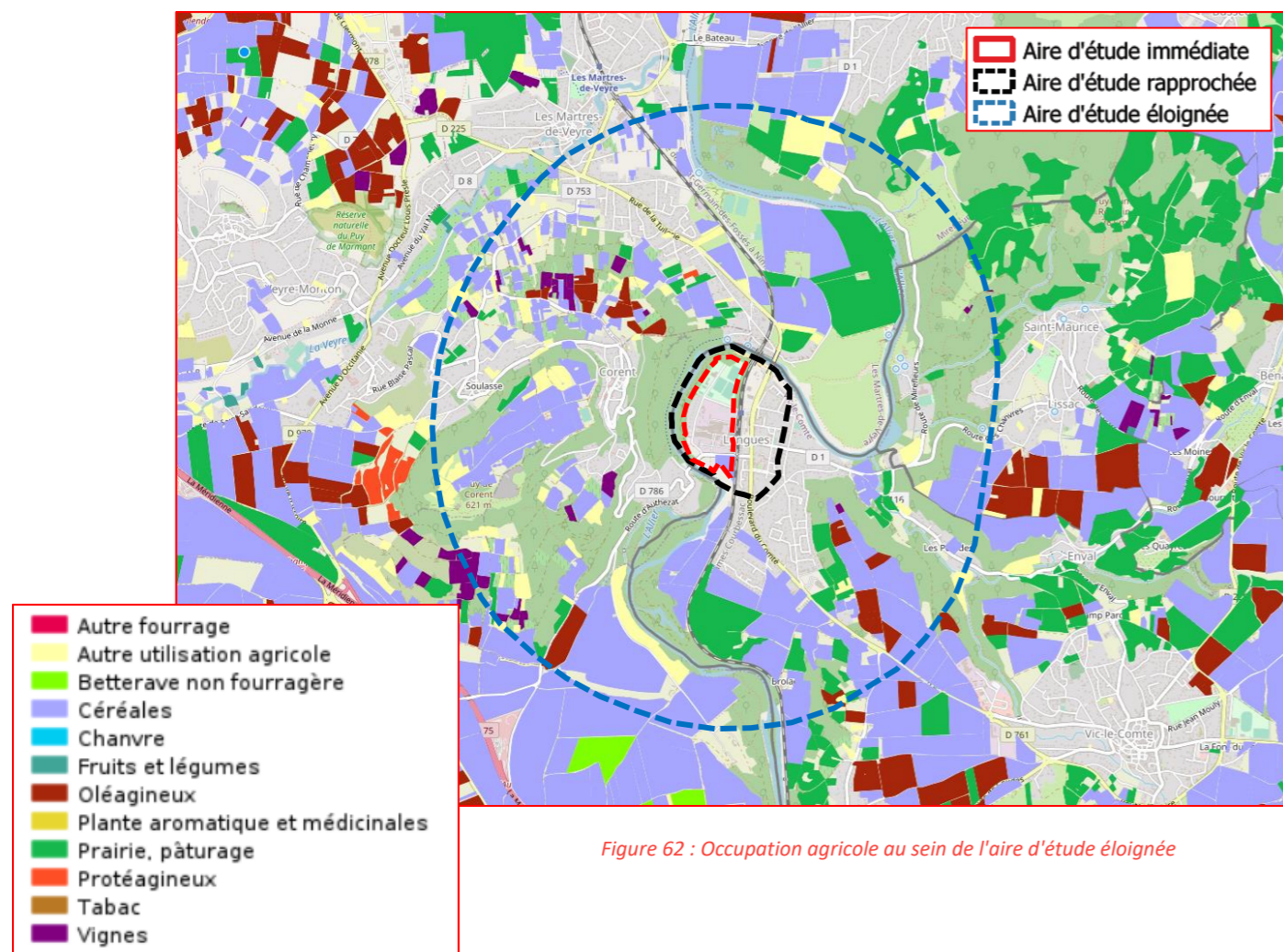


Figure 62 : Occupation agricole au sein de l'aire d'étude éloignée

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée :

- les plateaux ondulés sont occupés par les terres labourables, mêlant cultures céréalières et petites cultures vivrières (vignes, vergers) ;
- les terrains les plus pentus (coteaux) sont réservés pour les petites cultures. Cependant, les changements d'orientation agricole se sont tournés vers la céréaliculture, qui progressivement remplace la polyculture traditionnelle. De nombreuses petites cultures comme la vigne ont été abandonnées et se traduisent sur la carte par des linéaires boisés (friches sur les coteaux) ;
- les surfaces toujours en herbe sont en recul au détriment des terres labourées. Ces prairies accueillent un élevage majoritairement bovin. Ce cheptel bovin est surtout composé de vaches laitières. Quelques troupeaux ovins pâturent encore sur les versants des coteaux mais leur nombre est en chute libre ;
- les points hauts à l'est sont le domaine de la forêt : bois de la Comté, bois de Cheix Blanc, bois de la Molière. Les pentes raides encadrant la vallée de l'Allier sont laissées au boisement.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, seule la parcelle au sud de la RD96 et appartenant à la Banque de France fait l'objet d'une exploitation (via un bail).

Les AOC-AOP (Appellations d'origine contrôlée - Appellations d'origine protégées) et les IGP (Indications géographiques protégées) sont nombreuses. Rien que sur le territoire de Vic-le-Comte quatre AOC-AOP (Côtes d'Auvergne en blanc, rosé et rouge, et Saint-Nectaire) et 122 IGP sont comptabilisées.

2.4.3.5 TOURISME

La CCMAC a la compétence liée au tourisme. La vocation touristique de la commune de Vic-le-Comte n'est pas très prononcée mais elle présente de nombreux atouts : ville historique (église, place du vieux marché, fontaine, maisons médiévales), paysages de la vallée de l'Allier, plan d'eau des Orleaux, massif forestier de la Comté... La commune est traversée par plusieurs sentiers de randonnées.

Plusieurs sentiers irriguent également l'aire d'étude éloignée, en lien notamment avec le GR300 (de Sancoins dans le Cher au Puy-en-Velay dans la Haute-Loire), itinéraire secondaire des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en Bourbonnais, situé au sud-ouest.

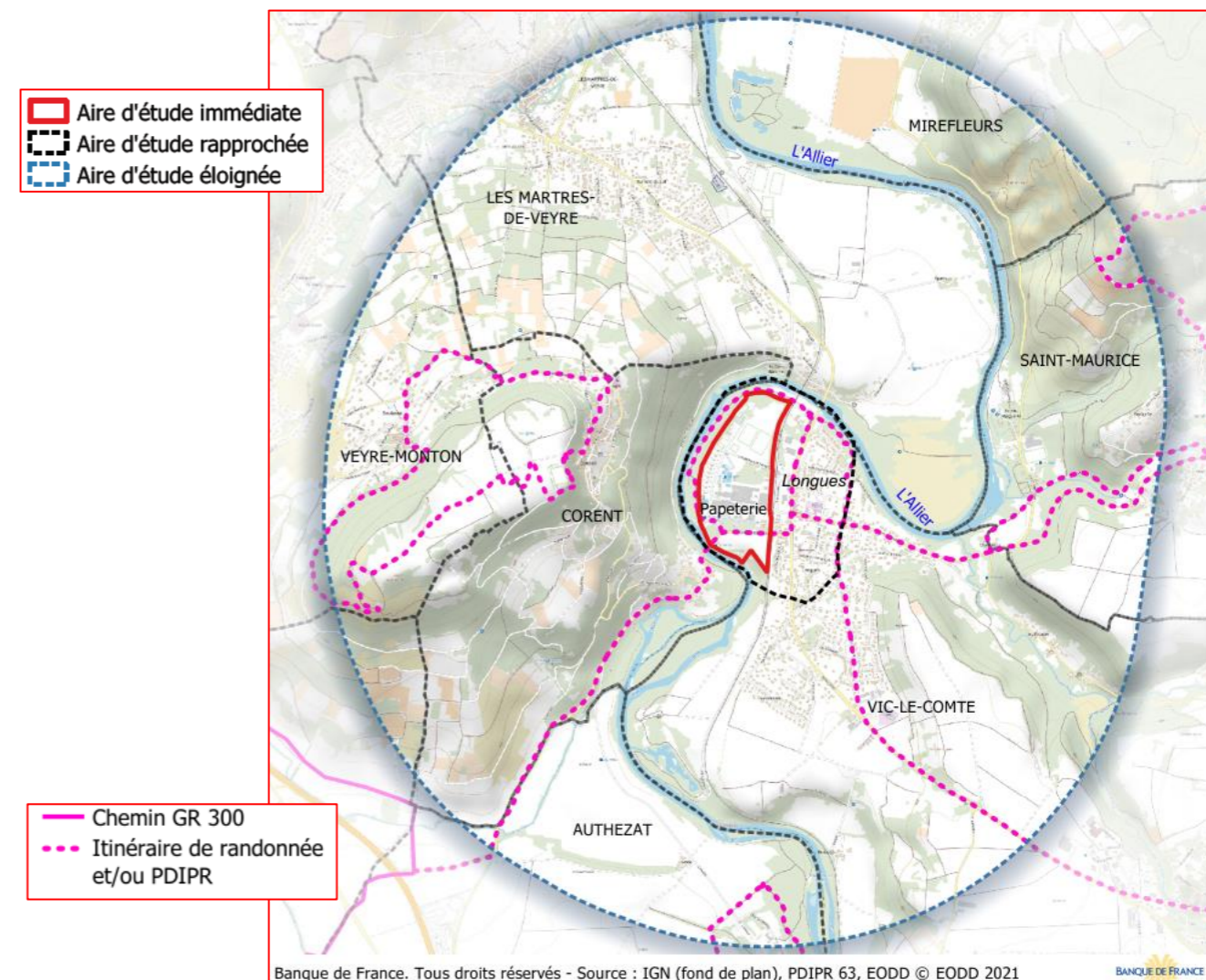


Figure 64 : Réseau de chemins de randonnée au niveau de l'aire d'étude éloignée

Deux d'entre eux passent à proximité du site de la Banque de France à Longues dont le circuit de la Comté - Villages et château perchés.

En rive gauche de l'Allier, le projet de voie verte entre Authezat et Pont-du-Château, long de 27 km environ dont 13 km sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, a été en partie réalisé et était en cours près du pont des Goules en avril 2021. Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma national des voies vertes et véloroutes.

À noter que le tracé de la véloroute V70, récemment baptisée « Via Allier » et qui, à terme, traversera le Massif Central de Nevers à Palavas-les-Flots, sera commun avec celui de la voie verte.

Ce projet présente un réel enjeu en matière d'aménagement et développement touristique.

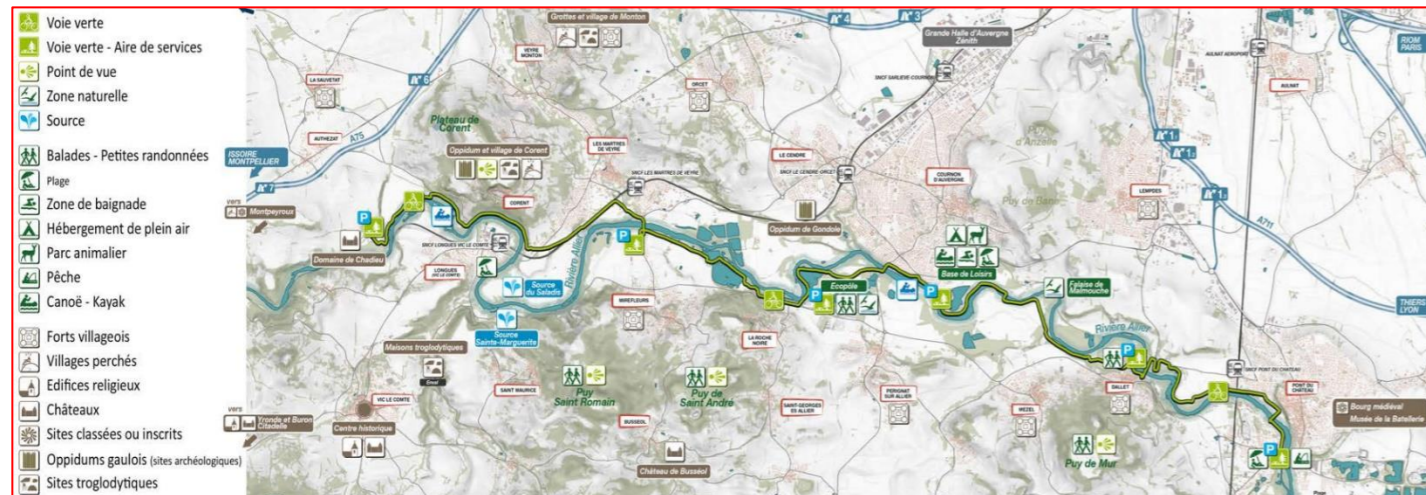


Figure 65 : Projet de voie verte dans le val d'Allier

L'hébergement de touristes sur la commune est possible avec notamment cinq gîtes ou maison d'hôtes. D'autres hébergements sont recensés sur les communes voisines comme à Arent, Pignols et Montpeyroux.

Deux campings se situent au sein de la zone d'étude éloignée :

- le camping Crapa'hutte (30 emplacements, chalets et moabil-homes), à 1,5 km du projet, en rive droite de l'Allier à Saint-Maurice-ès-Allier ;
- le camping la Font de Bleix (40 emplacements, 3 chalets, 4 roulottes), à 2 km du projet, en rive gauche de l'Allier.

L'ancien camping du Val d'Allier Comté (31 emplacements) et situé sur le site de la banque de France n'est plus utilisé depuis 2014.

Plusieurs gîtes ponctuent le territoire et les communes dans leur ensemble souhaitent développer l'offre d'hébergement à vocation touristique. Des pistes sont : l'acquisition de logements vacants et leur réhabilitation en hébergement locatif.

Plusieurs villages autour de la commune sont classés parmi les plus beaux villages de France : Montpeyroux au sud, Saturnin à l'ouest et Usson au sud-est.

De l'autre côté de l'Allier, sur la commune de Corent, se trouve un site archéologique appelé plateau de Corent qui accueille un vaste oppidum, probable capitale des Arvernes avant la conquête romaine. Les fouilles menées sur le site depuis le début du siècle ont permis d'identifier un grand sanctuaire de terre et de bois datant de la fin de l'Âge du Fer,

entre 150 et 50 av. J-C. Les fouilles ont également révélé un dépôt de mobilier archéologique exceptionnel regroupant plusieurs armes de fer, un élément d'enseigne-sanglier en bronze, et une cotte de mailles en fer.

Il s'agit donc d'un des sites majeurs du territoire qui se visite en suivant un parcours illustré de vues 3D des bâtiments gaulois.

Enfin, l'Allier est propice à la pêche et à l'activité du canoë kayak. D'ailleurs au nord du site d'accueil du projet, entre l'Allier et la RD225, un local accueille le club nautique de Longues de canoë kayak.



Figure 66 : Site archéologique de Corent

La commune de Vic-le-Comte fait partie des communes associées au Parc naturel régional Livradois-Forez. Elle a participé à la mise en œuvre de sa charte 2011-2026 « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ». À la fin de l'année 2021, le syndicat mixte du parc va engager la révision de cette charte et commencer l'élaboration de la suivante pour la période 2026-2041. Elle devra être approuvée par décret avant juin 2026.

Sa position lui confère ainsi une attractivité touristique supplémentaire. À noter que la commune se situe également à moins de 15 km du Parc naturel régional de la chaîne des Puys connu pour ses formations volcaniques. Cette proximité avec ces deux parcs naturels régionaux favorise la fréquentation de la commune par des touristes désireux de découvrir ces paysages reconnus.



Figure 67 : Situation du projet entre les deux parcs naturels régionaux

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont place le centre de la commune comme un pôle touristique secondaire à valoriser.

Un des objectifs du SCOT du Grand Clermont est de contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique. Dans ce cadre et parmi les orientations du SCOT en la matière, plusieurs actions concernent territoire de Vic-le-Comte et ses environs :

- faire du val d'Allier la rivière de l'agglomération ;
- valoriser les espaces paysagers des vallées traversant le territoire ;
- aménager et renforcer, pour l'accueil du public, le bois de la Comté en un espace récréatif ou pédagogique ;
- développer et mettre en œuvre le projet d'Éco-zone et le projet de voie verte le long de l'Allier.

Évolution des activités sans projet

Sans projet, aucune évolution notable du secteur économique n'est à attendre localement. De plus, le site d'accueil du projet ne peut pas recevoir une activité autre que liée à celle de la Banque de France.

Évolution des activités avec projet

En phase d'exploitation, les employés de la future Imprimerie et du centre fiduciaire logistique associé auront une incidence notable sur l'économie locale puisqu'ils seront susceptibles de consommer auprès des commerces locaux à Longues (pharmacie, commerces de proximité, supermarché, restaurants...).

Le projet n'aura qu'une incidence faible sur l'agriculture. Il n'est pas prévu que la parcelle située au sud de la RD96 soit aménagée ni qu'elle soit proposée en intégralité en zone de compensation écologique.

L'enjeu lié aux activités est jugé comme modéré.

2.4.4 ÉQUIPEMENTS

La commune de Vic-le-Comte, identifiée comme pôle de vie, offre un bon niveau de services et équipements en termes de :

- services administratifs ;
- services liés à l'enfance et la petite enfance ;
- équipements scolaires. Le territoire communal s'est développé et se développe encore (remplissage des zones urbaines et urbanisation de certaines zones d'urbanisation future) et accueille de nombreuses familles avec de jeunes enfants. La commune a ainsi développé ses services et équipements (de nouvelles classes ont été ouvertes et les écoles ont été agrandies pour certaines...);
- équipements médico-sociaux ;
- équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, ont été recensés :

- les écoles maternelle Sonia Delaunay et primaire Marcel Pagnol à Vic-le-Comte au cœur de Longues et l'école communale de Corent ;
- l'école de musique Mond'Arverne Gergovie sur la commune des Martres-de-Veyre ;
- la Maison du temps libre (salle principale d'animation de 270 personnes et salle de réunion de 20 personnes) à Vic-le-Comte ;
- la mairie de Corent ;
- la clinique vétérinaire aux Martres-de-Veyre ;

- le cabinet médical Allier Santé et un cabinet d'échographie gynécologique et obstétricale aux Martres-de-Veyre ;
- la Maison médicale de la Comté à Vic-le-Comte, au cœur de Longues ;
- poste et banques (Crédit Agricole aux Martres-de-Veyre et à Vic-le-Comte, au cœur de Longues) ;
- le parc urbain Pierre Chevalier à Veyre-Monton ;
- la piscine du Val d'Allier Comté (trois bassins accueillent les nombreuses activités proposées tout au long de l'année : natation, aquagym, aquabike, circuit-training, bébés nageurs...), sur la commune de Vic-le-Comte, à la pointe sud-est de Longues ;



Figure 68 : Piscine du Val d'Allier Comté

Concernant plus particulièrement les établissements dits sensibles, ont été recensés :

- pour les établissements de santé (hôpital, clinique...) : la clinique psychiatrique de l'Auzon à 6 km ;
- pour les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :
 - l'EHPAD du Cap Veyre à 2,3 km ;
 - l'EHPAD Résidence Jolivet à 2,5 km ;
 - l'EHPAD J-B. E. Bargoin à 4,1 km ;
- pour les établissements scolaires :
 - l'école Marcel Pagnol à 300 m ;
 - l'école de Corent à 600 m ;
 - l'école de Martres-de-Veyre à 2,1 km ;
 - l'école de Saint-Maurice à 2,3 km ;
 - le collège de la Comté à 3,1 km ;
 - les écoles Jacques Prévert et Elsa Triolet à 3,4 km ;
- pour les établissements de petite enfance : la crèches des Petits Princes à 2 km ;
- pour les activités de loisir : le club nautique de Longues à 100 m, la plage pour la mise en voie des canoë à 50 m et à des terrains de sport ,le plus proche à 300 m).

Concernant plus particulièrement les équipements sportifs, le projet Refondation de la Banque de France vise l'implantation de nouveaux bâtiments (en réponse à la délocalisation des structures installées sur Chamalières) induisant la disparition de certains équipements (terrains de sports, bâtiments à vocation sportive) appartenant à la Banque de France et mis à disposition depuis 2009 aux associations sportives et de loisirs, vicomtoises notamment.

Afin d'assurer la continuité des activités associatives mais aussi pour anticiper l'évolution des besoins dans les années futures, un comité de pilotage, composé notamment des associations utilisatrices, a travaillé sur la stratégie à mettre en place, laquelle a été validée par le Conseil municipal :

- à court et moyen termes :
 - la construction d'un complexe tennistique près de la piscine (un court couvert, un club house ainsi que les deux courts extérieurs, complexe déjà ouvert) ;
 - la réalisation d'un terrain de foot synthétique au complexe sportif André Boste (réalisé) ;
 - un espace culturel et associatif près de la piscine ;
- à plus long terme, lorsque l'Imprimerie de la Banque de France sera installée : la construction d'une salle omnisports sur les mêmes lieux que le nouveau complexe de Longues (la Banque de France participera financièrement à ce projet à une hauteur de 500 000 euros).

Ces équipements permettront de compléter les services et équipements de la commune et notamment de répondre aux besoins complémentaires des nouvelles populations (en lien avec le développement de la Banque de France).

Évolution des équipements sans projet

Le site actuel dispose de plusieurs équipements sportifs propriété de la Banque de France et mis à disposition des associations locales. Plusieurs d'entre eux ont été reconstruits ailleurs et adaptés afin notamment de répondre aux besoins de la population et aux normes en vigueur. Sans projet, le gymnase et les terrains de sport de la Banque de France pourraient être à nouveau proposés à l'accueil d'associations sportives. La participation financière de la Banque de France n'aurait pas lieu d'être.

Évolution des équipements avec projet

Comme indiqué dans la présentation de cette composante, une redistribution des équipements sportifs a déjà été réalisée et, concernant la salle omnisport, une participation financière de la Banque de France sera engagée (la convention formalisant cet accord a été signée entre la Banque de France et la mairie en avril 2021).

L'enjeu lié aux équipements est jugé comme **modéré**.

2.4.5 INFRASTRUCTURES

2.4.5.1 RESEAU ROUTIER

Comme rappelé précédemment, le site doit en partie son attractivité grâce à la présence d'axes majeurs de communication à l'échelle régionale.

Concernant le réseau routier, mode de déplacement le plus utilisé au vu du contexte rural de la zone d'étude, l'aire d'étude rapprochée est drainée par :

- la RD1 reliant le hameau/village de Longues à celui de Lissac (Saint-Maurice-ès-Allier) ;
- la RD96 qui permet d'accéder rapidement à l'A75 au sud-ouest ;
- la RD225, axe nord-sud reliant Vic-le-Comte aux Martres-de-Veyre, voire à l'autoroute A75 « La Méridienne » plus au nord via la RD978.

Comme vu précédemment, en considérant la commune de Vic-le-Comte, 73% des actifs travaillent en dehors de la commune et cet indicateur est en progression.

La voiture particulière est le mode de transport majoritairement utilisé, notamment pour les migrations domicile-travail. La desserte du secteur est fortement structurée par l'A75. Des problèmes de saturation du réseau routier sont constatés aux heures de pointe, accentués pendant la période estivale pour l'A75.

En parallèle, les déplacements augmentent et les trajets s'allongent (éloignement entre le lieu de résidence et lieu d'emploi). La voiture est le mode de transport le plus utilisé et l'équipement des ménages progresse en ce sens : près de 55% des ménages sont équipés de deux voitures ou plus. Et, bien que la zone se situe dans un contexte rural, une problématique en stationnement s'observe.

La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouveaux ménages sont de ce fait susceptibles d'augmenter davantage encore les flux de véhicules sur le territoire communal (augmentation du nombre de déplacements proportionnelle au volume d'habitants accueillis).

La trame viaire secondaire, très développée, est moins perméable du fait du relief, de l'étroitesse de certaines voies ou de leur sinuosité.

Une étude de trafic a été réalisée au droit du projet de Refondation et a été réactualisée sur 2021 pour tenir compte de l'évolution naturelle du trafic.

Actuellement sur la zone d'étude, sur la section de la RD96 entre le pont des Goules et l'intersection avec la RD225, sont présents :

- un carrefour à feu pour permettre l'accès au site de la papeterie et à son parking depuis la RD96 ;
- des feux sur la RD96 pour gérer le passage à niveau au passage d'un train ;
- un carrefour en T avec un « cédez le passage » sur la RD96 pour la jonction RD96/RD225.

L'étude se base sur le trafic mesuré en 2016 et 2018 au niveau des points présentés sur la carte ci-dessous. En 2021, il n'y a pas eu de nouvelle campagne de mesure et la situation de référence s'appuie donc sur les chiffres de la campagne de mesure de 2016 et 2018, augmentés de 0,75%/an (évolution naturelle du trafic).

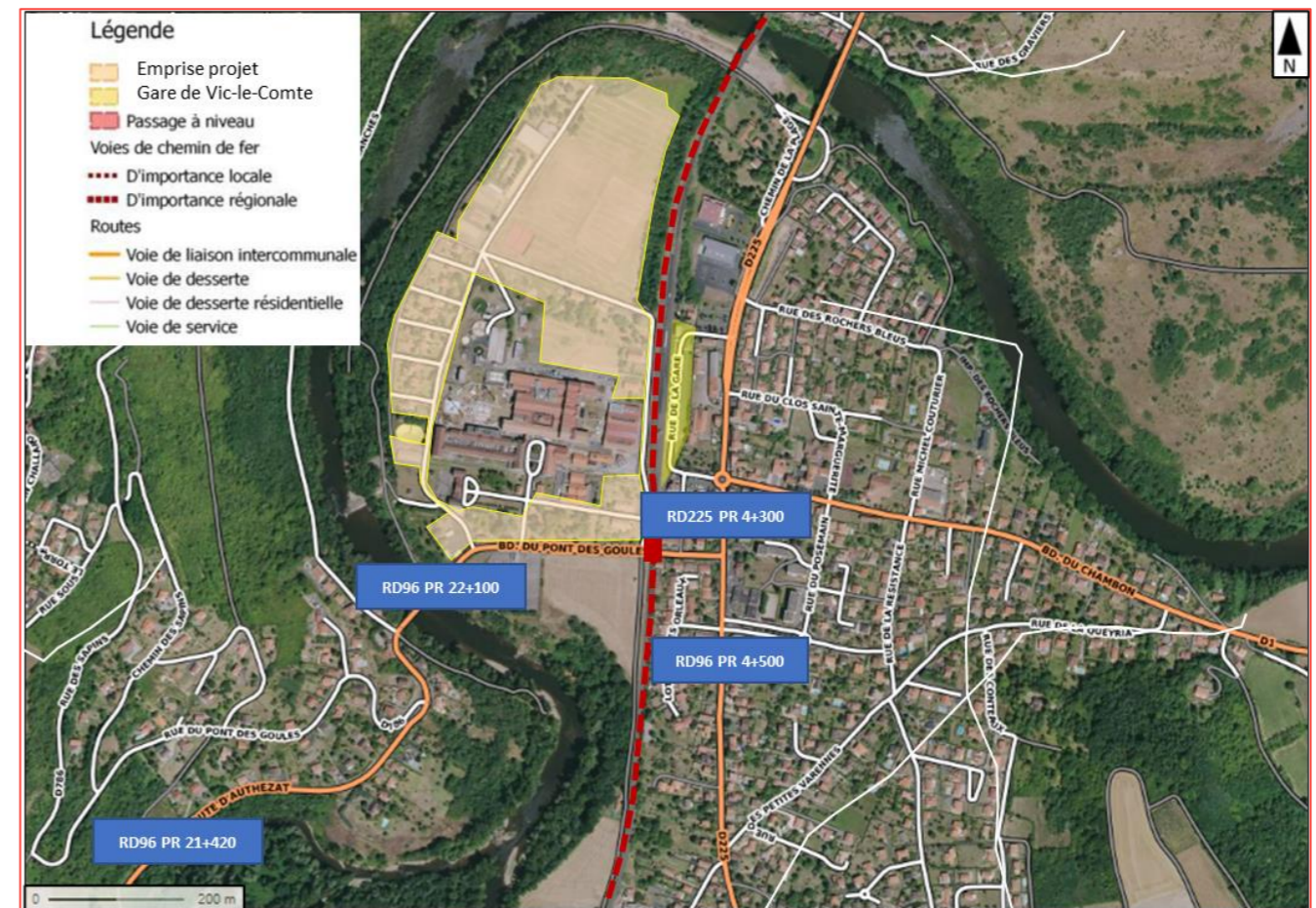


Figure 69 : Localisation des points de mesure du trafic

Les données actualisées du trafic sont les suivantes.

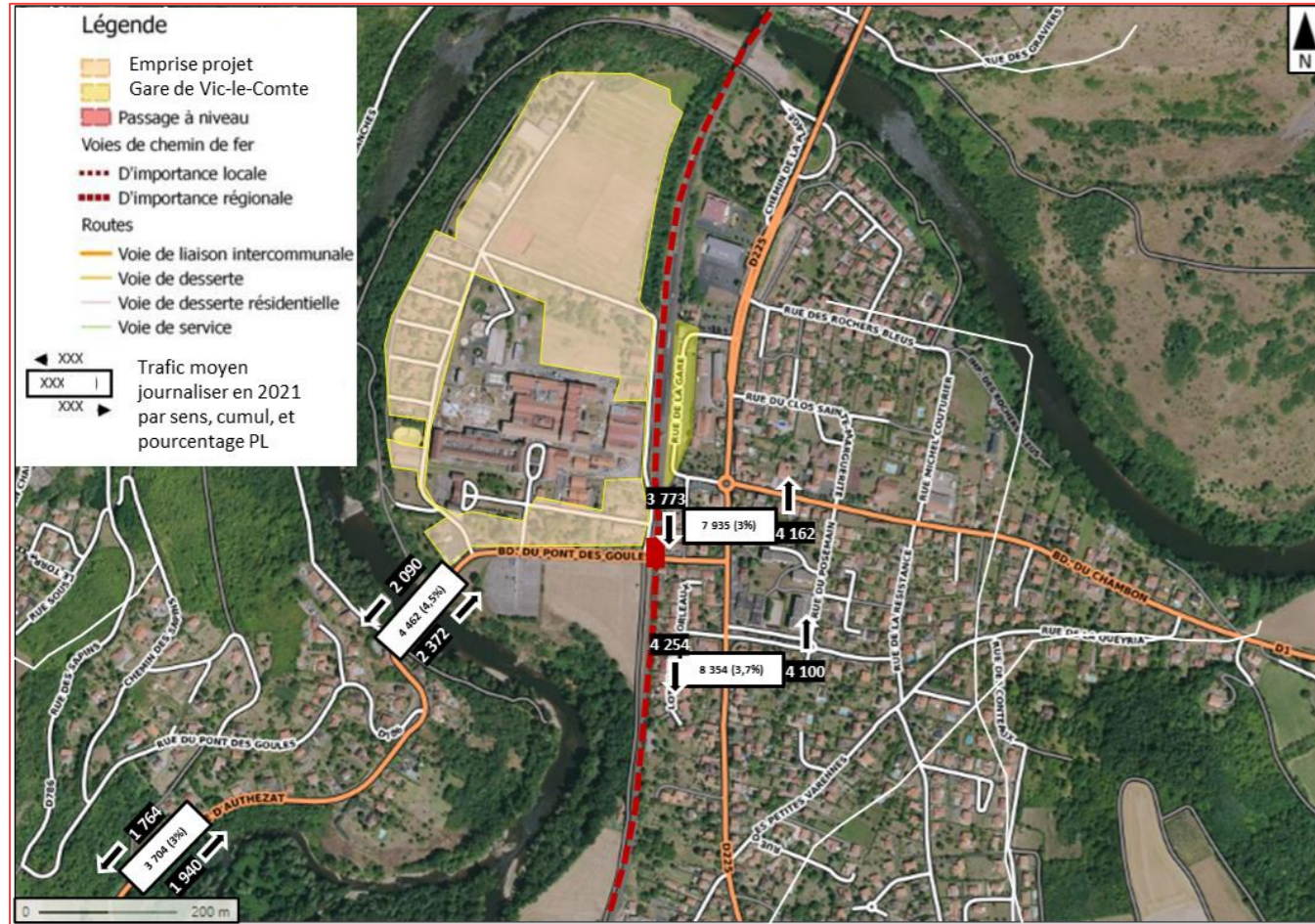


Figure 70 : Trafic actualisé en 2021

Les jours de la semaine sont plus marqués en trafic que les jours de week-end. Le fonctionnement du réseau en semaine apparaît comme pendulaire : sur ces jours, une période de pointe s'observe le matin entre 7 h et 9 h ainsi qu'une heure de pointe très marquée le soir entre 17 h et 19 h. Les jours de week-end présentent des courbes de trafic plus lisses sur la journée.

Une pendularité nette des flux est également observable.

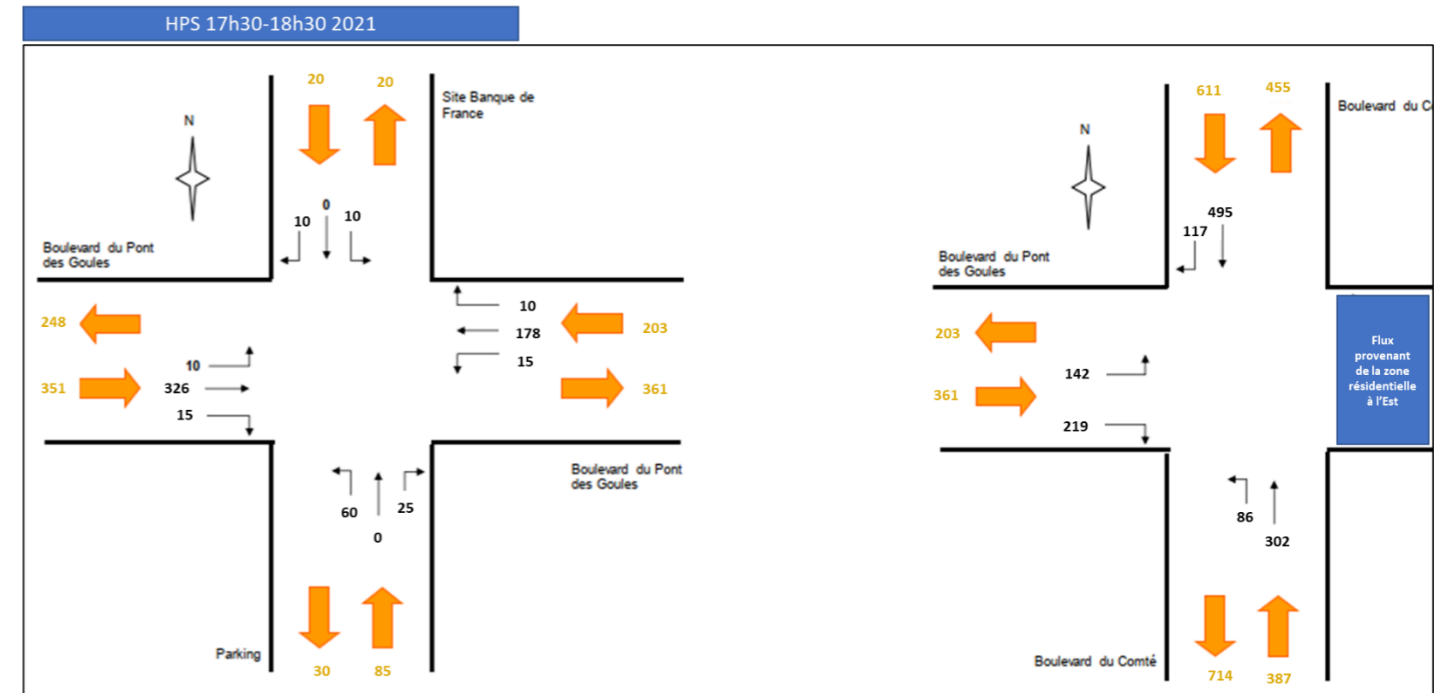
Sur la RD96, les flux sont plus importants en sens nord-sud à l'heure de pointe du matin (flux en direction l'autoroute A75) et en sens sud-nord à l'heure de pointe du soir (flux en provenance de l'autoroute A75). La répartition des flux est ainsi de l'ordre de 75 %/25 % en nord-sud/sud-nord le matin et de 35 %/65 % le soir.

Sur la RD225, les flux sont à l'inverse plus importants en sens sud-nord (en direction de Clermont-Ferrand) à l'heure de pointe du matin, et en sens nord-sud (en provenance de Clermont-Ferrand) à l'heure de pointe du soir.

À noter que deux aires de covoiturage ont été identifiées au niveau de l'aire éloignée :

- une au niveau de l'ancien Simply Market aux Martres-de-Veyre ;
- une sur le parking du Super U de Longues.

Le trafic étant le plus chargé le soir entre 17H30 et 18H30, une étude de la charge au niveau des intersections a été réalisée.



2.4.5.2 TRANSPORTS EN COMMUN

La desserte par les transports en commun se fait par deux acteurs principaux : le réseau ferré de Transport express régional (RER) et le réseau Transdôme (bus).

La gare de Longues à Vic-le-Comte est le seul nœud modal, secondé par des nœuds extérieurs au territoire constituant un recours possible, comme les Martres de Veyre, Le Cendre et Pont-du-Château. La voie ferrée, Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes-Courbessac, bordant le site à l'est correspond à la liaison Clermont-Ferrand / Nîmes. Aux abords du site, la voie ferrée est rectiligne et la vitesse est limitée (approche gare).



Figure 71 : Gare de Vic-le-comte à Longues

Pour rappel, la commune est définie au SCOT comme un pôle de vie. Dans ce cadre, les orientations du SCOT visent à transformer la gare vicomtoise (parmi d'autres) en véritable pôle intermodal afin d'améliorer les conditions de desserte des pôles de vie desservis par le réseau ferroviaire.

La gare propose des trajets en direction des pôles d'emplois : Issoire / Coudes / Parent / Vic-le-Comte (Longues) / Les Martres-de-Veyre / Cournon-d'Auvergne / Clermont Pardieu / Clermont gare.

Les trains quotidiens ont un cadencement adapté aux heures de pointe. Ainsi, il y a en moyenne trois trains par heure entre 6 h et 10 h du matin en partance de Vic-le-Comte et à destination de Clermont-Ferrand, idem entre 16 h et 19 h pour les trains partant de Clermont-Ferrand à destination de Vic-le-Comte.

Entre Vic-le-Comte et Clermont-Ferrand, il est ainsi proposé jusqu'à 31 correspondances par jour, de 5h20 à 19h53.

La SNCF a pour projet l'électrification de la voie Clermont-Issoire.

Une navette bus a été mise en place sur la commune de Vic-le-Comte. Elle permet de relier le bourg de la commune à la gare SNCF (5 arrêts en tout) en huit minutes environ. Les horaires de la navette sont calés sur ceux d'arrivée et de départ des trains en direction et en provenance de Clermont-Ferrand.

Dès septembre 2008, les tarifs de la navette ont été revus à la baisse afin de rendre ce service plus attractif avec une grille tarifaire accessible au plus grand nombre. Une enquête a par ailleurs été réalisée auprès de la population, afin de lister les besoins insatisfaits.

Le réseau de bus Transdôme draine le territoire avec la ligne 40 qui part de Vic-le-Comte pour atteindre Clermont-Ferrand (gare routière).

Sur Vic-le-Comte, cinq arrêts sont dénombrés :

- Vic-le-Comte Place ;
- École Jacques Prevers ;
- Bvd de la Comté ;
- Longues Pâtisserie ;
- Longues gare SNCF.

Sept trajets quotidiens sont possibles avec, depuis le centre de Vic-le-Comte, un départ à partir de 6h30 pour un retour jusqu'à 19h14. Le trajet est en moyenne d'une heure.

2.4.5.3 MODES DOUX/ACTIFS

La trame viaire facilite les déplacements en voiture mais n'encourage pas les modes doux, malgré la proximité de certains quartiers.

Sur le territoire d'étude, les infrastructures modes doux sont constituées essentiellement par les chemins d'exploitation et les sentiers qui permettent d'aller au cœur des espaces agraires et de découvrir les paysages de la commune. Pour autant, ces voies, le plus souvent non revêtues, ne sont pas adaptables à tous les déplacements actifs et ne permettent pas des déplacements aisés et sécurisés entre les quartiers/hameaux/villages.

Au sein des zones bâties, les modes doux pourraient être renforcés. Le tissu ancien se constitue de voies de différents gabarits, souvent liées à un système d'impasses où la notion de déplacements doux n'est pas prise en considération. L'absence de liaisons internes et de trottoirs en zone non urbanisée génère également des difficultés à ce type de déplacement.

Sur Vic-le-Comte, une réflexion pour améliorer les cheminements doux a été menée et en parallèle des emplacements réservés au PLU visant la mise en place de cheminements doux ont été notifiés. Un projet de voie verte (véloroute) entre Authezat et Pont-du-Château est en cours : fin 2020, 70% du tracé avait été réalisé. Une fois terminée (avant le démarrage du site), cette voie s'étendra sur 27 km.

La piste cyclable entre Vic-le-Comte et Longues (entre les deux formes urbaines), inscrite au Schéma départemental des itinéraires cyclables pour la 3^{ème} phase 2014-2023, est concernée par les emplacements réservés n°15 et 16.



Figure 72 : Cheminement créé entre la gare et la RD96

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, un chemin entre les bâtiments depuis la gare a été mis en œuvre pour rejoindre la RD96 et permettre, via un trottoir, de regagner le site de la Banque de France. Ce cheminement implique le franchissement du passage à niveau de la voie ferrée.

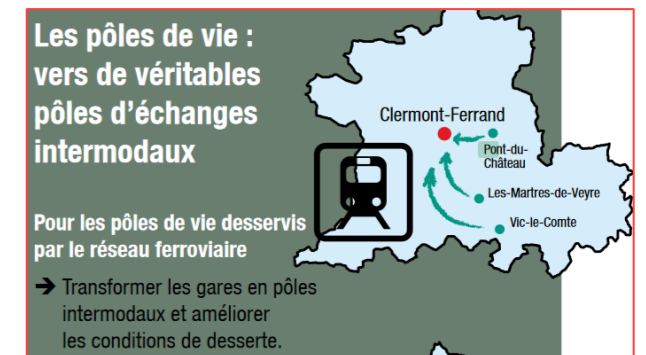
Évolution sur les infrastructures sans projet

Le trafic routier autour du projet devrait évoluer comme actuellement, avec une proportion relativement importante des déplacements en direction de l'A75.

Sur le réseau routier départemental au droit du projet, le Conseil départemental va élaborer des aménagements afin de sécuriser les remontées de fil en direction du passage à niveau depuis le carrefour RD96/RD225. Plusieurs scénarios sont à l'étude mais le Conseil départemental attend que le projet Refondation, déjà décalé dans le temps, soit engagé afin d'adapter ses scénarios.

Concernant les transports en commun, aucune évolution n'est à venir en dehors de l'électrification de la voie mentionnée.

Concernant les modes actifs, un développement de l'activité cycliste est potentiellement à attendre, et à intégrer par le Conseil départemental dans le cadre de son étude de réaménagement de voie, du fait de la création de la voie verte du val d'Allier.



Évolution des infrastructures avec projet

La venue d'employés en nombre sur le site va engendrer inévitablement un trafic supplémentaire moyen. Les effets attendus sont présentés dans la partie « Effets et mesures » du présent document. Ces effets intègrent la particularité du fonctionnement de l'entreprise avec des horaires dits de bureau pour la partie tertiaire et un fonctionnement en 2x8 et en 3x8 pour la partie industrielle. Ainsi, une part importante du trafic généré ne se fera pas aux heures de pointe du matin et du soir.

Il est à noter que le rapprochement de l'Imprimerie avec la Papeterie va permettre de réduire les flux actuellement observables entre les deux sites.

Comme indiqué précédemment, le Conseil départemental attend que le projet Refondation soit engagé pour actualiser son étude sur la mise en place d'une solution efficace sur la gestion du trafic à venir. En parallèle, la Banque de France conçoit le projet afin d'optimiser les trafics : entrée située au niveau de l'entrée actuelle et non pas au niveau du virage du pont des Goules, suppression du portail situé en bord de route...

Parallèlement, le projet ayant conduit à positionner le BAI au plus près de la gare pour faciliter l'accès par le train et les modes doux, des échanges avec la SNCF ont eu lieu. Actuellement, selon cette dernière, il n'y a aucun projet d'extension du tunnel souterrain existant sous les voies par la SNCF pour permettre un raccordement direct au site de l'Imprimerie. Pour autant, une réflexion à termes devrait être engagée plus profondément du fait du flux de passagers qui va évoluer avec le projet Refondation. Des contacts avec la SNCF ont déjà été pris sur le sujet.

L'enjeu lié aux infrastructures est jugé comme fort.

2.4.6 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SITE POLLUE

Aucune commune de l'aire d'étude éloignée ne fait l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) à ce jour et aucun site SEVESO n'a non plus été recensé. Néanmoins, plusieurs risques d'ordre technologique et industriel peuvent être répertoriés.

2.4.6.1 RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Les communes le long de l'Allier sont soumises au risque de rupture de barrage de Naussac en Lozère. L'aléa est jugé d'intensité forte.

Ce barrage a pour fonction le soutien de l'étiage de l'Allier, en particulier pour l'agriculture et l'alimentation des nappes alluviales de l'Allier fournissant en eau potable les communes de la Limagne.

Le risque de rupture de barrage, brusque et imprévu, est aujourd'hui extrêmement faible. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion importante. En provenance de Langogne, cette vague mettrait environ 14 heures pour arriver sur la commune de Vic-le-Comte.

Le barrage de Naussac est soumis à l'élaboration d'un Plan particulier d'intervention (PPI) précisant les mesures relatives à l'alerte, à l'organisation des secours et à la mise en place des plans d'évacuation. Ce PPI concerne 48 communes et précise les mesures relatives à l'alerte, à l'organisation des secours et à la mise en place des plans d'évacuation. Vic-le-Comte ne se trouvant pas à proximité immédiate de l'ouvrage, l'alerte serait alors donnée par tous les moyens disponibles (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).

En France, tous les ouvrages « intéressants la santé publique », tel que le barrage de Naussac, font l'objet d'inspections annuelles et, tous les 10 ans, d'une inspection des parties amont habituellement noyées. L'exploitant effectue une surveillance constante du barrage aussi bien pendant la mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation.

2.4.6.2 RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (route, autoroutes, voies ferrées). Les conséquences d'un accident de Transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, explosifs ou radioactifs. Un accident de ce type peut également entraîner une pollution.

Le territoire d'étude est potentiellement concerné par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voies routières ;
- par voies ferrées : ligne SNCF Clermont-Ferrand / Issoire.

L'aire d'étude éloignée n'est pas concernée par des canalisations de matières dangereuses.

La commune est soumise au risque lié au transport de matières dangereuses, avec un aléa faible. Ce risque concerne essentiellement le fret ferroviaire. La voie de chemin de fer passant à l'est du site borde le projet. Elle est, à ce niveau, rectiligne et la vitesse est limitée (approche de la gare).

Les voies de circulation à proximité du site ne présentent pas de dangers particuliers de transport de matières dangereuses.

2.4.6.3 RISQUES INDUSTRIELS

L'industrie est faiblement représentée sur tout le territoire.

La seule relevant du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au niveau de l'aire d'étude éloignée est la Papeterie d'EUROPAPI. Celle-ci a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation le 4 août 2016 mais aucun périmètre n'est défini en dehors de la limite cadastrale.

Les activités présentes au sein d'EUROPAPI ont fait l'objet d'étude de danger et de risques incendie. Toutes les mesures ont été mises en œuvre pour prendre en compte ces risques et ne pas impacter les parcelles limitrophes.

Le voisinage du site ne comporte pas d'activités industrielles susceptibles de générer des dommages sur les installations actuelles et projetées. L'environnement proche est, en effet, constitué de terrains cultivés/cultivables et de quelques habitations ne montrant pas de dangers technologiques particuliers.

2.4.6.4 POLLUTION DES SOLS

Les bases de données BASIAS recensant les anciens sites industriels et activités de service et BASOL, sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), permettent d'évaluer le risque de pollution de sol sur le territoire.

Selon la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué n'est répertorié au niveau de l'aire d'étude éloignée. Trois sites BASIAS ont néanmoins été notés :

- le site de la Papeterie d'EUROPAPI ;
- le site de STOC service (commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage), à l'est de la voie ferrée (actuellement site ALDI) ;
- l'ancienne décharge de Corent, le long de la RD786.

La Banque de France a missionné l'entreprise DEKRA pour qu'elle réalise des sondages de sols afin de disposer d'un diagnostic environnemental de l'état des sols au droit des terrains concernés par le présent projet Refondation.

Trois sources de pollution ont été identifiées sur le site d'accueil du projet comme suit :

- au droit de la butte du stand de tir, avec des anomalies en plomb (autour de 1 900 mg/kg MS) pour un volume de 50 m³ environ ;
- au droit des zones de tir et de tir sportif, à l'occurrence de 100 m³ pollués au plomb ;
- au droit des garages principalement, de fortes teneurs en hydrocarbures ont été observées.

D'une manière générale et à l'exception des sources de pollution évoquées ci-dessus, les bilans ISDI (bilans terre inerte) ont mis en évidence le fait que les terres analysées sont acceptables dans une Installation de stockage de déchets inertes.

Évolution des risques technologiques et sol pollué sans projet

Sans projet, les sols pollués identifiés demeureront sur place. Aucune évolution sur les ICPE n'est connue.

Évolution des risques technologiques et sol pollué avec projet

L'aménagement du projet sur des terres identifiées comme polluées implique la mise en place d'une gestion adaptée de ces terres : excavation des terres puis leur transfert hors site dans une installation de stockage de déchets adaptée.

La mise en œuvre d'une activité industrielle soumise à autorisation nécessite l'application de règles strictes d'exploitation (règles déjà applicables et appliquées pour le présent projet sur le site de Chamalières). L'ensemble des prescriptions seront prises en compte en termes de risque incendie, protection foudre et tenant compte également de l'activité voisine de la Papeterie.

L'enjeu lié au risque industriel / technologique est **faible**. L'enjeu lié à la pollution des sols est **modéré**.

2.4.7 SANTE ET CADRE DE VIE

2.4.7.1 NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS

Suite à la révision du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Clermont-Ferrand-Auvergne, arrêtée en 2013, les communes de l'aire d'étude éloignée ne sont plus soumises à ce plan (elles étaient initialement en partie intégrées au plan de 1974).

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Puy-de-Dôme a été révisé par arrêté préfectoral en 2014.

Deux axes de transport se situent à proximité du projet : la ligne SNCF et la RD225, respectivement en limite du projet et à 150 m de celui-ci. Sur ce secteur, ces voies sont classées en catégorie 5 pour la voie ferrée et 3 à 4 pour la RD225, selon le classement sonore des infrastructures de transport.

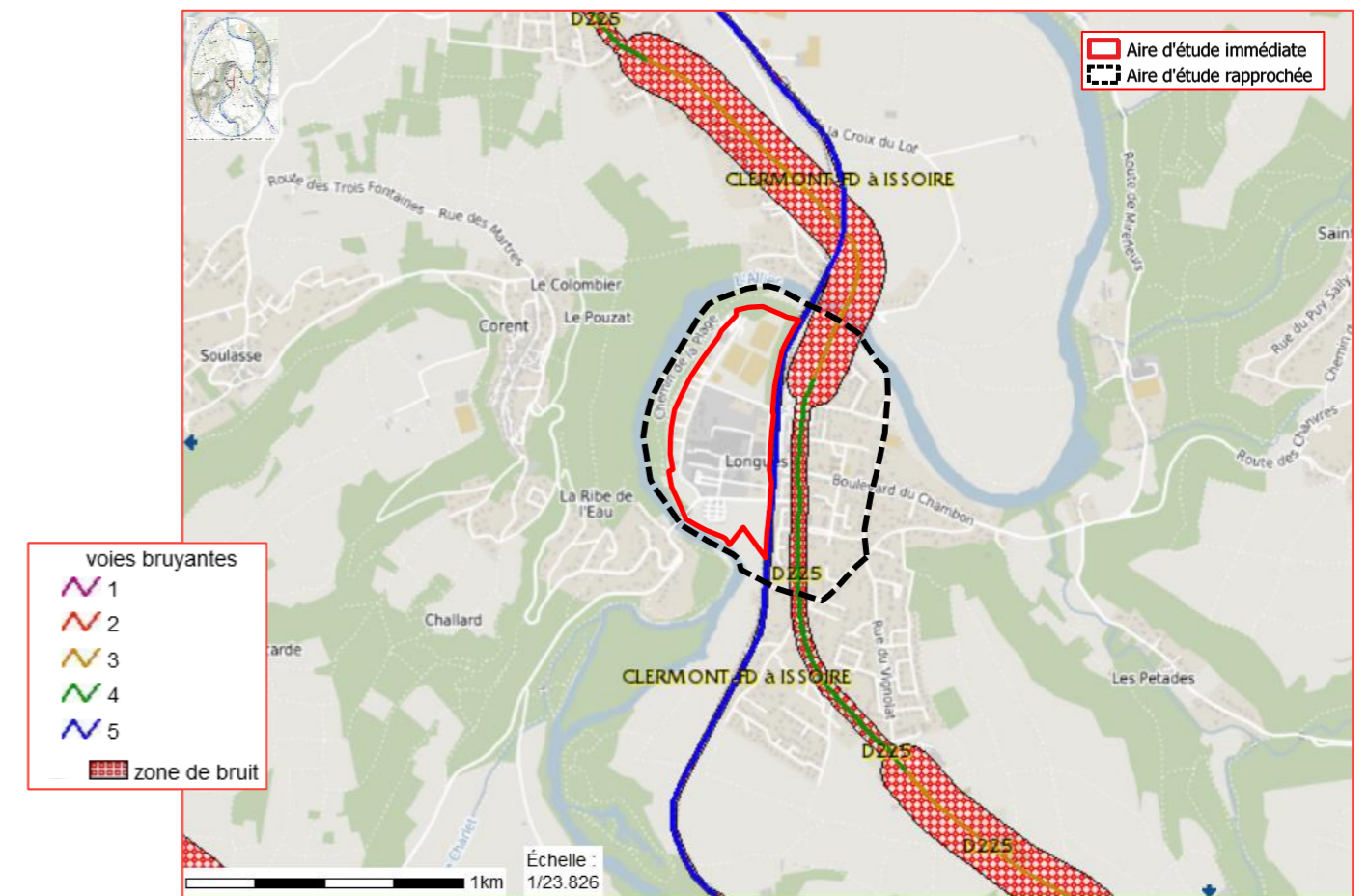


Figure 73 : Voies bruyantes et bande de bruit associée

Les niveaux sonores et les secteurs affectés par le bruit sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	référence LAeq(6h-22h) en dB(A) Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5 - la moins bruyante	10 m

2.4.7.1.1 AMBIANCE ACOUSTIQUE ACTUELLE

Dans le cadre du projet Refondation, une étude acoustique a été réalisée. Cette étude est jointe au dossier Annexes (Pièce n°9).

Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, des mesures ont été réalisées sur le site du projet Refondation et en périphérie pour déterminer l'ambiance acoustique actuelle.

Les mesures acoustiques à Vic-le-Comte ont eu pour objectif de caractériser les niveaux de bruit résiduel du site et de son environnement avant l'implantation du projet Refondation.

Les mesures acoustiques ont été réalisées du mardi 10 novembre 2020 à 21h au vendredi 13 novembre 2020 à 10h en 7 points.

Pendant l'intervention, une période d'arrêt de production de la Papeterie était programmée.

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme NF S 31-010 « *Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement* » (décembre 1996) :

- sur toute la période de mesurage en deux points fixes PF1 et PF2 ;
- sur 6 périodes de 30 minutes le jour, le soir et la nuit en 4 points mobiles PM1 à PM4 ;
- sur 1 période de 30 minutes la nuit en 1 point mobile supplémentaire PM5.

Une contribution sonore prépondérante de la papeterie, quelles que soient les phases de fonctionnement considérées (papeterie ON ou papeterie OFF) est attribuable.



Figure 75 : Localisation des points de mesure du bruit

Dans le détail :

- PF1 : une nette différence de bruit entre la période d'arrêt et celle de fonctionnement de la Papeterie (écarts de l'ordre de 0,5 dB(A) à 2 dB(A) s'observent sur l'indicateur L90 aux périodes les plus calmes). Très peu de variations de niveaux de bruit sur les trois périodes jour, soir et nuit, ont été identifiées à cause du bruit émis par la papeterie ;
- PF2 : ce point est situé sur un emplacement relativement calme. Les contributions sonores principales correspondent à celles de la Papeterie et de l'Allier. Les autres contributions sonores sont celles du trafic routier le long de la RD225 ou du trafic de trains le long de la voie ferrée située à une trentaine de mètres du point de mesures.

On n'observe par ailleurs pas de nette différence de bruit entre la période d'arrêt et celle de fonctionnement de la Papeterie (écarts de l'ordre de 0,5 dB(A) à 2 dB(A) sur l'indicateur L90 aux périodes les plus calmes du soir et de la nuit).

On observe enfin peu de variation de niveaux de bruit sur les trois périodes jour, soir et nuit ;

- PM1 : on note pour ce point une contribution sonore prépondérante du trafic routier de la RD96 et de l'Allier ;
- PM2 : on note en ce point une contribution sonore principale due à la papeterie. Une autre contribution sonore est due à la circulation de trains le long de la voie ferrée située à une centaine de mètres du point de mesure. La réalisation de travaux sur la voie ferrée explique les niveaux sonores plus élevés la nuit du 12/11 au point de mesure ;
- PM3 : on note en ce point une contribution sonore principale due à l'Allier ;
- PM4 : la mesure durant la période de jour lorsque la Papeterie était en fonctionnement n'a pu être réalisée compte tenu de travaux de voirie à l'emplacement du point de mesures. Les contributions sonores principales en ce point correspondent à celles de la Papeterie et de l'Allier. Les autres contributions sonores sont celles du trafic routier le long de la RD225 ou du trafic de trains le long de la voie ferrée située à une trentaine de mètres du point de mesures ;
- PM5 : ce point permet de mettre en évidence une légère baisse de niveaux sonores mesurés par rapport au point PF1. Ceci s'explique par l'éloignement plus important de PM5 vis-à-vis de la Papeterie, qui correspond à la contribution sonore majoritaire.

2.4.7.1.2 MESURES ANTERIEURES

Le Bureau d'étude CdB avait réalisé des mesures de bruit ambiant au mois d'octobre 2018, en différents points en limite de propriété de la Papeterie existante et dans le jardin d'un riverain proche de la parcelle du projet Refondation.

Des niveaux de bruit résiduel faibles avaient été mesurés dans le jardin du riverain masqué du bruit de la Papeterie : L50 = 34 dB(A) le jour et L50 = 28 dB(A) la nuit (30 minutes les plus calmes).

La contribution d'équipements de la Papeterie élevait le niveau de bruit résiduel mesuré en limite de propriété du Pavillon B2 situé entre la Papeterie et la parcelle de la future Imprimerie : L50 = 42 dB(A).

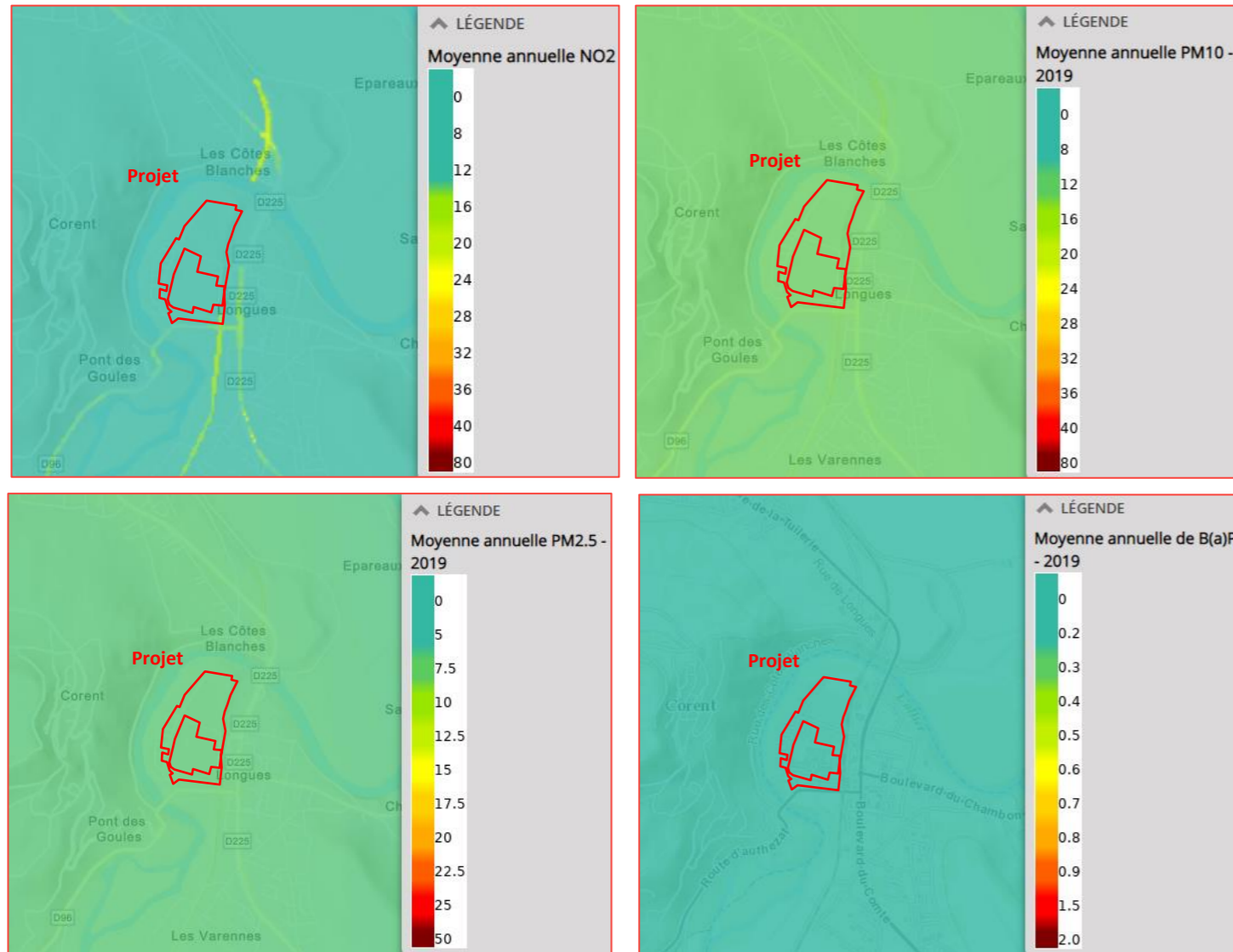
Contribution sonore de la Papeterie

Plusieurs campagnes de mesures ont été réalisées et ont visé à déterminer les nuisances sonores impactant le village de Corent situé à flanc de colline à l'ouest de la Papeterie et qui bénéficie d'une vue directe sur cette dernière :

- janvier 2018, mesures initiales AXILAB suite à l'installation d'une machine M3F dans la Papeterie et de sa chaufferie ;
- septembre 2018, mesures AXILAB suite à la mise en œuvre de traitements acoustiques sur la machine M3F ;
- février 2019, mesures AXILAB pendant l'installation d'un silencieux dans la cheminée et mesures au droit des bouches de la machine M3F concluant que le bruit de la machine devrait être inaudible à Corent ;
- mai 2019, mesures SOCOTEC suite à une plainte d'un habitant de Corent et indiquant que l'émergence mesurée en période nocturne respecte le seuil réglementaire et qu'aucune tonalité marquée n'est constatée ;
- mai 2021, étude ORFEA suite à la mise en œuvre d'un traitement acoustique réalisé en mars 2021 sur un groupe froid en toiture.

Les mesures ont révélé que les conditions météorologiques impactent fortement les résultats de bruit résiduel et d'émergence sonore de la Papeterie à Corent.

Par ailleurs, il est mis en évidence que le bruit résiduel à Corent est également impacté par les bruits de l'environnement



naturel (avifaune, insectes...), notamment en journée.

Il a été mesuré des niveaux sonores en période nocturne entre 30 et 35 dB(A), ce qui caractérise un environnement calme.

La dernière campagne de mesure de mai 2021 a révélé une émergence fréquentielle marquée sur la bande de fréquence 250 Hz lors des cycles de fonctionnement d'un groupe froid. L'analyse de cette étude et de celle engagée pour le projet Refondation montre que l'impact acoustique du projet Refondation (cumulé sur l'ensemble des équipements techniques Refondation) est bien inférieur aux niveaux de bruit résiduel mesurés par ORFEA sur Corent. L'émergence sonore induite par le projet Refondation à Corent sera très faible à nulle.

2.4.7.2 AIR ET SANTE

Selon Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, sur le dernier trimestre de l'année 2020, la qualité de l'air était majoritairement « très bonne à bonne » environ 90 % du temps sur l'agglomération clermontoise, 95 % sur Issoire et 92 % sur Riom. La qualité de l'air était « moyenne à médiocre » le reste du temps. Le polluant majoritaire lors du calcul de l'indice de qualité de l'air au quotidien a été l'ozone à 67 % sur Clermont, 72 % sur Issoire et 75 % sur Riom suivi des particules en suspension PM₁₀ (entre 45 % et 55 %).

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes cartographie les concentrations moyennes annuelles en NO₂, PM₁₀, PM_{2,5} et en Benzo(a)pyrène (B(a)P). Les cartes au niveau du secteur du projet sont présentées ci-après. Il apparaît qu'au niveau du site du projet, les concentrations moyennes en 2019⁵ étaient :

- d'environ 12 µg/m³ pour le NO₂ (valeur limite fixée à 40 µg/m³ dans la réglementation française) ;
- d'environ 16 µg/m³ pour les PM₁₀ (valeur limite fixée à 40 µg/m³ dans la réglementation française) ;
- d'environ 7,5 µg/m³ pour les PM_{2,5} (valeur limite fixée à 25 µg/m³ dans la réglementation française) ;
- d'environ 0-0,2 ng/m³ pour le B(a)P (valeur limite fixée à 1 ng/m³ dans la réglementation française).

Ces valeurs respectent les objectifs de qualité, valeurs cibles, valeurs limites et seuils de qualité de l'air fixés par la réglementation française, ainsi que les valeurs guides de l'OMS.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes précise également les valeurs minimales, maximales et moyennes relatives aux zones habitées de la commune de Vic-le-Comte pour l'année 2019. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau ci-après. Les valeurs réglementaires des différents polluants étudiés sont respectées mis à part pour le paramètre NO₂ (dépassement de la valeur maximale).

Il n'y a pas d'informations sur la qualité de l'air concernant les paramètres dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), Plomb (Pb), Cadmium (Cd) et Composés Organiques Volatils (COV). Toutefois, au vu des sources d'émissions à proximité du site et du contexte du secteur, il n'est pas attendu que l'environnement soit dégradé par ces substances.

En effet, aux abords du site, les sources d'émissions atmosphériques sont principalement :

- le trafic routier (RD96 et RD225) et ferroviaire (voie ferrée Clermont-Ferrand - Issoire) ;
- les installations de chauffage (de la papeterie et résidentielles).

Il n'y a notamment pas de sources d'émissions de COV dans le secteur.

Les stations de mesures de la qualité de l'air sont implantées à Clermont-Ferrand et à Issoire, aucune à proximité immédiate de Vic-le-Comte, ne permettant pas ainsi d'avoir des données précises sur ce secteur. Les données recueillies sont donc à prendre avec précaution.

Toutefois, au vu des données, on peut estimer qu'au droit de la zone, la qualité est globalement bonne.

La région présente un caractère rural marqué. Dans le secteur d'étude, la pollution de l'air peut provenir :

- de la circulation automobile ;
- des installations de chauffage.

⁵ Des données sont disponibles pour l'année 2020. Toutefois, compte-tenu du contexte sanitaire, les moyennes annuelles ne sont pas représentatives pour établir la qualité moyenne de l'air du secteur (moins de trafic, ...). Il a donc été choisi de prendre comme référence l'année 2019.

Selon la base de données ORHAN, qui permet l'identification et la hiérarchisation de l'exposition du territoire aux nuisances air et bruit, la zone se trouve globalement dans une zone très peu altérée. Elle devient peu altérée le long des axes routiers et très ponctuellement sur le site d'EUROPAFI. Enfin, le long de la voie ferrée, la zone devient altérée.

Les sources d'émissions atmosphériques possibles sur le site, liées à la papeterie de Banque de France, dans sa configuration actuelle, sont les gaz de combustion du propane émis par les chaudières. Chacune de ces chaudières dispose de cheminées d'évacuation.

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	8	10	68	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J>120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	15	15	16	valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	11	12	23	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m ³
	Nb J>50 µg/m ³	0	0	1	valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	5	6	14	valeur limite annuelle : 25 microgramme par m ³

Valeurs minimales, maximales et moyennes relatives aux zones habitées de la commune de Vic-le-Comte pour l'année 2019 (source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes)

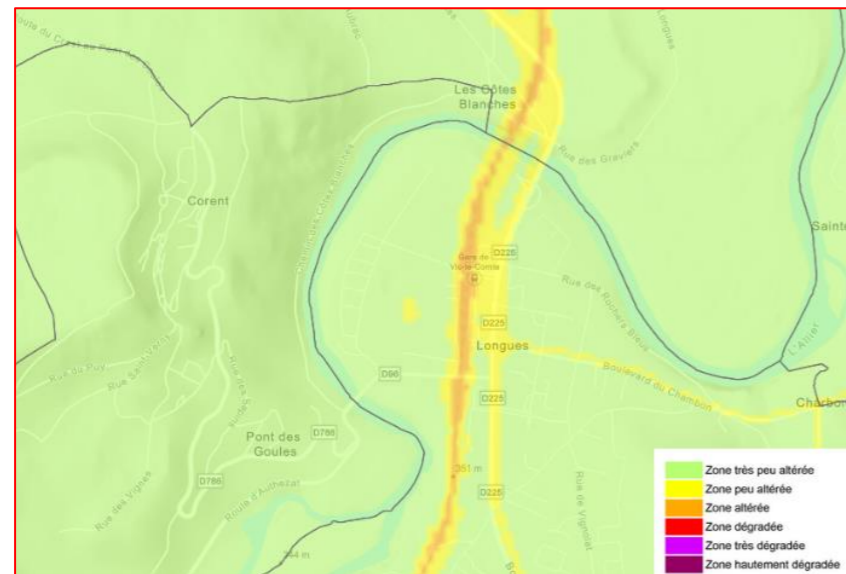


Figure 76 : Zone d'exposition au bruit et à la pollution de l'air

2.4.7.3 RISQUES SANITAIRES

Plusieurs antennes relais liées à des opérateurs téléphoniques sont implantés à 2 km du site du projet Refondation. Un faisceau hertzien est également implanté à 1,2 km. La distance avec ces installations est suffisante pour conclure à l'absence de risque sanitaire antenne.

Du point de vue des ondes électromagnétiques, aucune ligne aérienne électrique n'est présente au droit du site, le réseau est souterrain et n'intéresse que le niveau HTA (20 000 volts). La voie ferrée n'est pas électrifiée.

Évolution de la santé et du cadre de vie sans projet

Concernant le bruit, une évolution des nuisances sonores peut être attendue en parallèle de l'augmentation naturelle du trafic routier bien qu'en la matière les véhicules tendent à émettre moins de bruit. Aucune évolution de l'activité de la Papeterie, susceptible d'émettre du bruit, n'est à attendre. La qualité de l'air va elle aussi évoluer avec le trafic, celui-ci étant, rapporté au véhicule, appelé aussi à diminuer en parallèle.

Évolution de la santé et du cadre de vie avec projet

Le déplacement de l'Imprimerie engendrera de nouvelles nuisances acoustiques pour les riverains, cette modification est liée à l'activité sur le site et au trafic généré par cette activité sur les voiries la desservant.

Le projet étant soumis à autorisation environnementale, toutes les dispositions réglementaires seront appliquées afin de s'assurer qu'aucune émission polluante ne soit produite.

L'enjeu lié à la santé et au cadre de vie (acoustique, qualité de l'air, risques sanitaire) est jugé comme fort.

2.4.8 ASSAINISSEMENT ET DECHETS

2.4.8.1 ASSAINISSEMENT

La commune de Vic-le-Comte adhère au Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Veyre. Un collecteur intercommunal a été établi et dessert le bourg et les villages d'Enval, des Pétades et de Longues. Son fonctionnement a nécessité l'implantation de deux stations de relèvements : l'une située à Charbonnier et l'autre près du pont de Longues.

Le réseau communal actuel est de type unitaire, mais au fur et à mesure il devient séparatif.

Vic-le-Comte bourg, Longues, Enval, Lepetades sont reliés à la station d'épuration intercommunale située sur la commune des Martres-de-Veyre. Elle a été dimensionnée pour accueillir une capacité nominale de 32 600 Eq/ habitant et recevoir un débit journalier de 6 200 m³/jr. Les eaux traitées sont évacuées dans l'Allier.

Sur le site actuel de la Banque de France, l'évacuation des eaux usées se fait depuis la station de relevage d'EUROPAFI. Ces eaux sont refoulées vers la station de refoulement du concessionnaire via une canalisation en PVC rigide DN125-110 en partie enterrée et aérienne en encorbellement sur le pont des Goules. Cette canalisation est propriété de la Banque de France.

La Papeterie dispose de son propre système de traitement adapté à la spécificité de ses rejets : les effluents industriels sont traités sur site par une station d'épuration spécifique avant rejet dans l'Allier.

Fin 2020, une déclaration au titre de la Loi sur l'eau a été formulée par EUROPAFI, cette dernière souhaitant mettre en conformité ses ouvrages de rejet d'effluents (eaux pluviales et eaux industrielles) dans l'Allier. L'arrêté relatif à cette déclaration a été pris le 25 février 2021.

Les eaux industrielles, après traitement, ne sont à présent plus rejetées directement dans le lit mineur du cours d'eau mais dans un bras mort associé. Le rejet eaux industrielles traitées est défini par arrêté et limité à 3 600 m³/j et 150 m³/h. Un bassin de secours de 450 m³ permet le stockage des effluents industriels en cas de dysfonctionnement de la filière de traitement ou de pollution.

2.4.8.2 DECHETS

Le SICTOM Issoire-Brioude est un Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITCOM). En application du Plan départemental d'élimination des déchets révisé en 2002, une délégation des compétences est en cours ; le SICTOM Issoire Brioude déléguant ses compétences en matière de traitement des déchets au VALTOM.

Le Syndicat départemental de valorisation et de traitements des ordures ménagères du Puy-de-Dôme assure aujourd'hui les compétences suivantes : la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes.

La fréquence des collectes

- deux fois par semaine dans le bourg, à Longues et à Lachaux ;
- une fois par semaine dans les hameaux de Bord et Lepetades.

La collecte du verre : des colonnes à verres de 3 à 4 m³ sont mises en place dans les communes (une colonne pour 300 à 500 habitants).

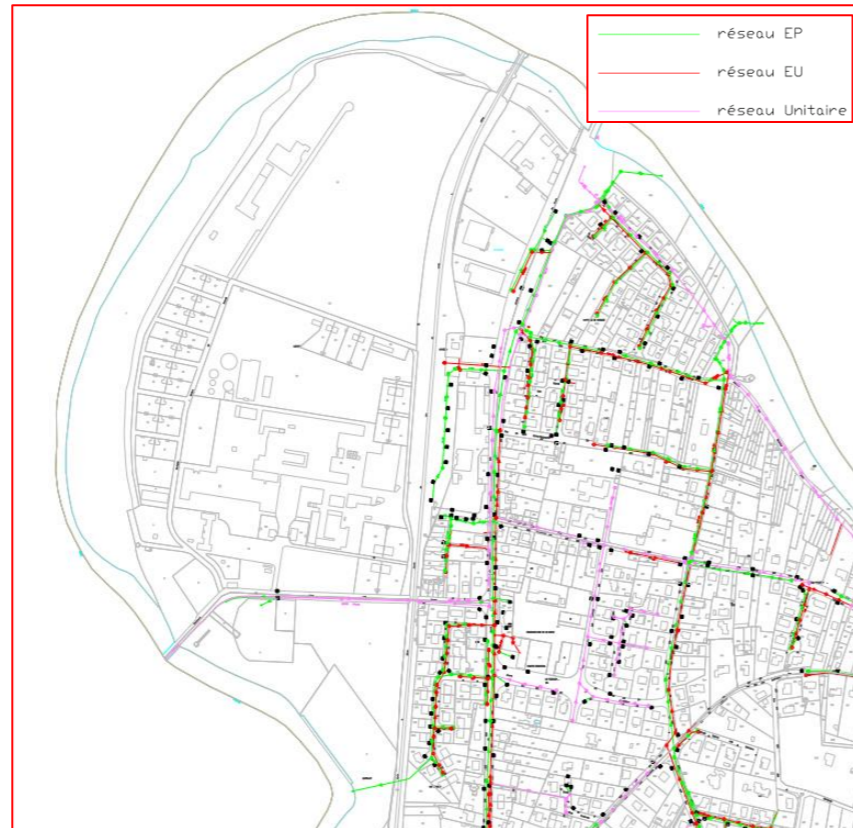


Figure 77 : Réseau d'assainissement au droit du projet

Un réseau de six déchetteries est en service sur le SICTOM dont une à Vic-le-Comte. Les habitants peuvent y amener les déchets verts, le bois, le tout-venant, la ferraille, les gravats, les cartons, les déchets ménagers spéciaux (médicaments, peintures, piles...), l'huile usagée. L'accès est payant pour les entreprises.

Des containers pour tissus sont placés au bourg de Vic-le-Comte et à Longues.

La commune se charge de l'enlèvement des encombrants sur simple demande auprès du personnel chargé de l'enlèvement des ordures ménagères.

Au droit de la zone, la Papeterie émet des déchets liés à son activité :

- déchets induits par la production de l'usine ;
- déchets liés à l'entretien ou à la maintenance des équipements ;
- déchets liés à l'activité humaine et tertiaire.

Les quantités de déchets d'emballage générées par la Papeterie de la Banque de France étant supérieures à 1 m³ par semaine, le site a mis en œuvre des opérations de tri sélectif. Dans le cadre de la certification ISO 14001 de l'entreprise, le site va plus loin et valorise d'autres déchets dès que cela est possible.

La Papeterie est également génératrice de Déchets industriels dangereux (DID) ce qui impose à la Papeterie de la Banque de France des précautions particulières de stockage et de manipulation.

Évolution sur l'assainissement et les déchets sans projet

Cette composante n'est pas appelée à évoluer sans la réalisation du projet.

Évolution sur l'assainissement et les déchets avec projet

L'arrivée de l'Imprimerie va impliquer la production de déchets. Ces déchets seront intégralement gérés par la Banque de France qui disposera d'un espace de stockage des déchets (pâteux, liquides et solides) dédié avec tri.

Les eaux usées issues du process du projet Refondation seront à terme puis acheminées à terme dans la STEP d'EUROPAFI dimensionnée pour cet apport.

L'enjeu lié à l'assainissement et aux déchets est jugé comme **modéré**.

2.4.9 POTENTIEL EN ENERGIE RENOUVELABLE

Seules les énergies disponibles sur le site ainsi les systèmes techniquement réalisables ont été étudiés. En effet, il n'a pas été jugé intéressant d'étudier des systèmes dont la ressource en énergie sur le site n'est pas disponible, ou des systèmes dont la pertinence n'est pas jugée suffisante.

Ci-après, le tableau suivant fait le récapitulatif des différentes variantes retenues.

Variante	Énergie disponible	Retenu pour l'étude	Justification
Solaire thermique	Solaire : oui	oui	Les consommations d'ECS des vestiaires sont assez significatives pour permettre l'installation de panneaux solaires thermiques.
Solaire photovoltaïque (PV)	Solaire : oui	oui	Le PV est très adapté pour la grande surface de toiture du projet et envisagé pour la production locale d'énergie
Hydraulique	Accès : non	non	Site situé sur les berges de l'Allier (*)
Éolien	Vent : non	non	Potentiel très faible et région non adaptée selon le Schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes
Bois/biomasse	Poêle à bois	non	Non adapté à ce type de projet
Bois/biomasse	Granulés : oui	oui	Ressources disponibles et filières bien développées dans la région
Réseau de chaleur/froid	Réseau : non	non	Pas de disponibilité d'un réseau de chaleur/froid à proximité
Cogénération	Bois ou Gaz : oui	non	Non étudié en phase APS

Variante	Énergie disponible	Retenu pour l'étude	Justification
PAC géothermique	Électricité : oui	non	Solution étudiée mais abandonnée suite aux forages réalisés sur site (phénomène d'artésianisme présent au droit de la parcelle)
Autres types de PAC	Électricité : oui	oui	Thermofrigopompe sur air/eau : solution étudiée en base
Chaudière à condensation	Gaz : oui	oui	Le site est desservi en gaz naturel par GrDF

(*) Du point de vue hydraulique, l'Allier, au droit du site, présente un cours relativement large, peu profond et une pente faible. Le courant y est de ce fait le plus souvent assez modéré. Soumis à des étiages parfois sévères, l'Allier dispose d'un débit de réserve grâce au barrage de Naussac. Ce débit résulte pour plus de la moitié d'une réalimentation artificielle.

Si les prélèvements sont sans effet (ou ont des effets limités) en période de hautes eaux, ils sont critiques en période de basses eaux, même avec restitution au milieu.

Du point de vue écologique, des enjeux assez forts et forts ont été notés pour le Saumon atlantique, la Mulette des rivières, la Mulette méridionale.

Les coquillages sont particulièrement sensibles aux variations de température, d'autant plus avec des rejets de température plus élevée.

Le tableau précédent montre l'ensemble des solutions étudiées.

Pour rappel, la solution PAC (thermofrigopompe) et chaudières gaz en soutien a été retenue.

Évolution du potentiel en énergie renouvelable projet

Aucune évolution n'est à attendre sur cette composante

Évolution du potentiel en énergie renouvelable avec projet

Le projet va faire appel aux énergies renouvelables. Aucune évolution notable n'est à attendre à l'échelle locale, l'énergie produite/récupérée sera dédiée à l'Imprimerie.

L'enjeu lié aux énergies renouvelables est jugé comme **modéré**.

2.5 PATRIMOINE ET PAYSAGE

2.5.1 PATRIMOINE

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, aucun monument ou site, classé ou inscrit, n'est présent.

À l'ouest, la commune de La Sauvetat est concernée par le Site patrimoniale remarquable (SPR) associée au territoire communal.

Le patrimoine architectural vernaculaire, bien que non protégé, présente un caractère patrimonial et identitaire marqué. En effet, la zone d'étude, à la croisée des deux régions aux architectures marquées que sont la Limagne et le Livradois, présente une diversité de forme en fonction des époques et des usages : fermes à éléments groupés ou séparés, maisons vigneronnes, fermettes de bourg, maisons bourgeoises... auxquelles se mêlent fontaines, lavoirs, passages couverts, pigeonniers...

Point d'intérêt touristique, le site archéologique de l'Oppidum de Corent sur le plateau du même nom, est en cours de classement. Le label « Grand site de France » serait visé.

Du point de vue de l'archéologie, deux zones de présomption de prescription archéologiques marquent l'aire d'étude éloignée, une sur la commune des Martres-de-Veyre et l'autre sur celle de Vic-le-Comte. Ces deux entités sont contigües et couvre une partie du site d'accueil du projet Refondation.

Un diagnostic archéologique a été réalisé en mai 2016 (sur l'ensemble du parcellaire de la Banque de France au nord de la RD96).

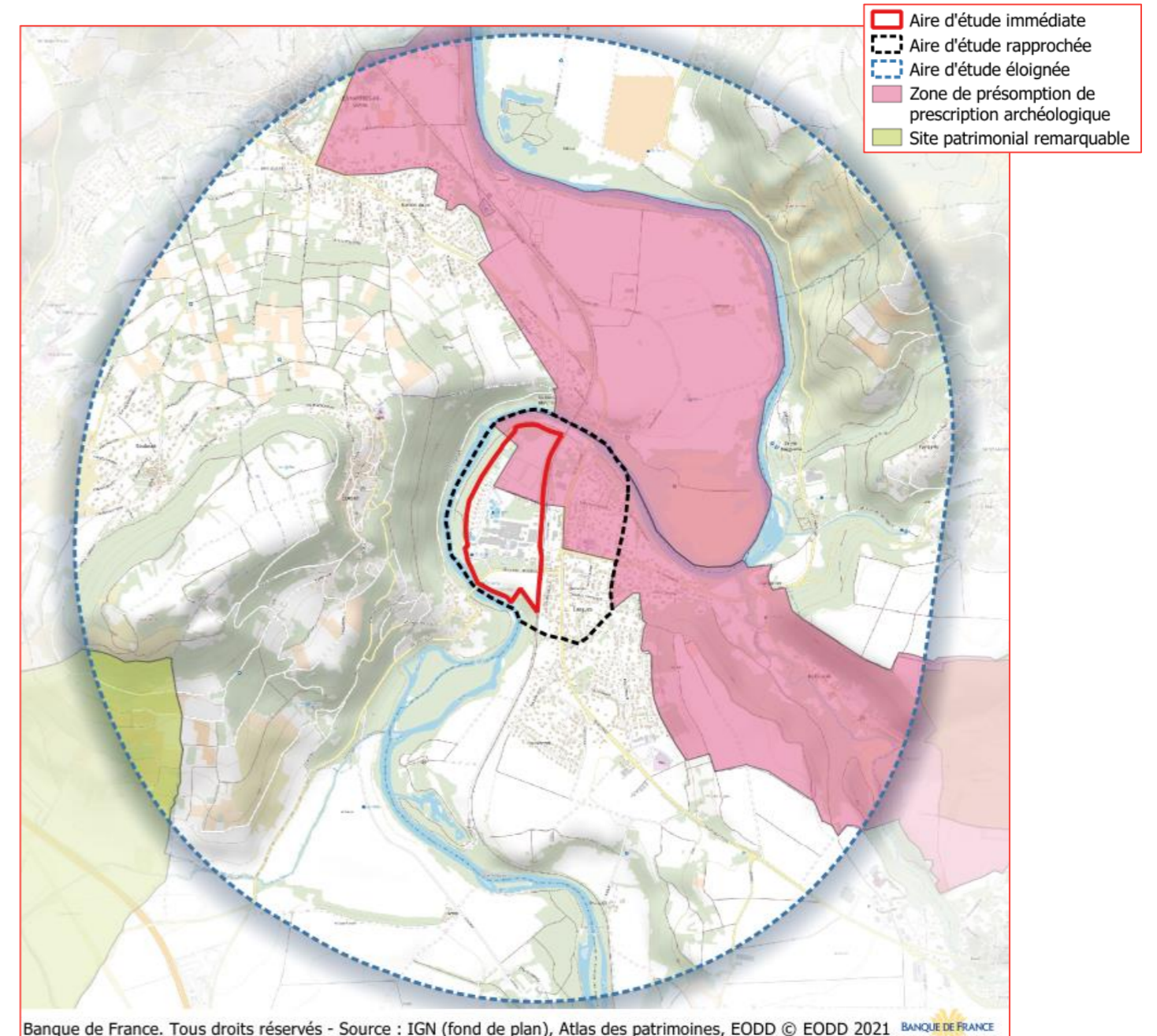


Figure 78 : Patrimoine protégé et archéologique au niveau de l'aire d'étude éloignée.

Les principales découvertes archéologiques mises en évidence, ont été les suivantes :

- un enclos de la fin de l'Âge du Fer, caractérisé par un fossé (largeur à l'ouverture : 3,40 m ; profondeur : 1,30 m) présentant un profil en V avec une structure linéaire réalisée en galets dans la partie centrale de son remplissage et devant se développer à l'est de l'emprise ;
- une structure isolée de l'Âge du Bronze final 2 ;
- des traces d'un parcellaire mal daté, à la fois au droit de la « zone Stade » et dans la « zone Camping ».

À l'analyse de ces vestiges, qui n'ont pas nécessité d'observations complémentaires, la DRAC a formulé une levée d'hypothèque.

Évolution du patrimoine avec et sans projet

Aucune évolution de cette composante n'est à attendre, que ce soit avec ou sans projet.

L'enjeu lié au patrimoine est jugé comme faible.

2.5.2 PAYSAGE

L'aire d'étude éloignée appartient majoritairement à l'unité paysagère des défilés du val d'Allier. La partie centrale de territoire est effectivement marquée par la présence de la vallée de l'Allier.

Le val d'Allier présente deux sous-entités paysagères :

- la vallée étroite au sud : vallée encaissée, à fond étroit et aux versants relativement abrupts. L'emprise des boisements est beaucoup plus importante que dans la moitié nord de la vallée ;
- plaine au nord : au nord de Longues, la vallée s'élargit et les terrasses alluviales s'urbanisent. Les zones inondables restent occupées par la forêt alluviale ou les cultures qui maintiennent des espaces ouverts intéressants.



Figure 79 : Vue depuis le plateau de Corent

D'une manière générale, l'Allier ainsi que les autres cours d'eau traversant le territoire sont peu perceptibles. Seules les ripisylves (cordons boisés) permettent leur lisibilité. Ces boisements se présentent sous forme de « cordons linéaires » qui structurent le paysage et permettent de deviner la présence de la rivière au fond de la vallée quand l'eau courante n'est pas perceptible du fait du relief ou de l'absence de chemins ou routes conduisant jusqu'aux rives du cours d'eau.

Le grand développement des arbres introduit des ruptures verticales dans le paysage. Dans le cas des vallées en « U », celles-ci gardent des fonds ouverts, au contraire des vallées en « V », où la forêt descend jusqu'au cours d'eau. Ces forêts de versants sont très sensibles sur le plan visuel : les vues frontales font que toute intervention sur le couvert végétal (coupe, enrésinement...) est immédiatement perçue.

Les coteaux encadrant et dominant la rivière Allier s'étagent sur les premières pentes des reliefs. Ces espaces constituent des secteurs à forte tradition viticole. Bien qu'encore présente par endroits, elle a connu un fort déclin ces dernières décennies. Les espaces viticoles abandonnés partent en friche ou sont transformés en terres labourées qui remontent de plus en plus haut sur les versants malgré les pentes parfois fortes (risques d'érosion). De plus, la poussée pavillonnaire, visible notamment sur Corent, a tendance à « grignoter » ces espaces.

Le SCOT de l'agglomération clermontoise définit le val d'Allier comme un paysage spectaculaire et pittoresque à intérêt régional.

Le projet de la Banque de France se situe au sein de cette entité paysagère, à l'intérieur d'un méandre, sur une rive plutôt ouverte de l'Allier qui fait face aux coteaux abrupts de Corent. L'enveloppe paysagère est plutôt atypique et marquée par deux ambiances : une très végétalisée associée au cours de l'Allier et une autre plus urbanisée, marquée à l'est par la présence de la voie ferrée et de ses équipements, au-delà desquels l'urbanisation de Longues s'étend, voire industrialisée au sud avec la présence de la papeterie.

D'un point de vue du paysage, le site s'appréhende dans sa globalité depuis la pointe du plateau de Corent aménagé.

Au cœur même du site de la Banque de France, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées :

- une entité nord, zone d'accueil principal du projet Refondation, plane et ouverte, marquée tout de même par la présence de stades en partie centrale et de bâtiments à l'ouest. La partie est est fermée par une zone boisée longeant la voie ferrée ;
- une entité ouest où se situe une zone pavillonnaire (constructions non-occupées) au parcellaire quadrillé et grillagé, très répétitif ;
- une entité sud, imposante marquée par la présence de la Papeterie dont l'architecture industrielle début du 20^{ème} siècle est très attractive pour le regard.

Évolution du paysage sans projet

Le site d'accueil du projet n'est pas appelé à évoluer sans la réalisation du projet. Sans projet, les pavillons inoccupés pourraient potentiellement se dégrader modifiant les perceptions paysagères depuis Corent de façon négative.

Évolution du paysage avec projet

Le projet, une fois réalisé, aura une incidence en termes d'impact paysager au vu de la modification du site. Il modifiera les perceptions lointaines depuis la colline de Corent, mais très peu celles plus proches malgré les dimensions imposantes du bâtiment. En effet, le projet s'inscrit à l'arrière de la Papeterie (très faible perception depuis la RD96) et depuis l'est, la large frange boisée longeant le talus SNCF sera préservée (ce qui n'était pas le cas dans le projet présenté par l'ancienne maîtrise d'œuvre).

Depuis Corent, les point d'accroche visuelle du paysage (boucle de l'Allier et puys environnants) ne seront pas affectés par la réalisation du projet.

Le parti pris architectural respecte les codes de l'architecture locale et inscrit le projet Refondation comme une continuité des installations de la Papeterie.

*L'enjeu lié au paysage est jugé comme **modéré**.*

2.5.3 BILAN ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Thématique	Sous-thématique	Enjeux	Niveau d'enjeu
Cadre physique	Climat	Il existe un enjeu climatique : le projet pourra engendrer à échelle très localisée des variations microclimatiques (notamment en raison du changement d'affectation des sols, de la modification du bilan énergétique, des travaux...).	Faible
	Géologie	La première couche du site géologique pourra être affectée par le projet.	Modéré
	Relief	La topographie observée sur le site du projet est relativement plane ce qui réduit les enjeux.	Faible
	Hydrologie	Il existe une proximité évidente avec l'Allier, qui ne sera pas impacté (aucun prélèvement et rejet) mais qui peut rendre notamment la phase chantier sensible. De plus, l'imperméabilisation des sols et la construction des bâtiments font de la gestion des eaux pluviales un enjeu important.	Fort
	Risques naturels	Le risque principal est celui de l'inondation. Le site du projet s'implante cependant en dehors des zones inondables. Une bonne gestion des eaux pluviales doit permettre de ne pas favoriser le phénomène.	Faible
Milieux naturels	Zonage réglementaire et d'inventaire	L'Allier et ses berges constituent un site Natura 2000. De plus, de nombreuses ZNIEFF sont présentes autour du site d'implantation du projet. Le milieu semble donc riche et sensible.	Fort
	Inventaires écologiques	L'enjeu est important puisque le projet va entraîner une perturbation du milieu naturel local qui présente des enjeux notamment en termes de chiroptères, d'avifaune, de continuité écologique...	Fort
Contexte socio-économique	Population et bâti	Le flux supplémentaire de personnes sur le territoire de la commune pourrait conduire à terme à voir la population de la commune augmenter ce qui nécessite une offre en logement suffisante.	Modéré
	Planification urbaine	Les documents d'urbanisme et notamment le PLU (et futur PLUi) sont compatibles avec le projet.	Faible
	Équipements	Le projet s'implante sur un site accueillant aujourd'hui des équipements sportifs.	Fort
	Activités	Le site du projet se situe à proximité du cœur des Longues qui accueille plusieurs commerces. La thématique revêt donc un enjeu modéré et l'analyse des impacts doit y porter une attention.	Modéré
	Infrastructures	Le nombre de véhicules supplémentaires se rendant sur le site après mise en œuvre du projet est important et pourra avoir un impact sur le trafic local.	Fort
	Risques technologiques	Le projet s'implante à côté d'une ICPE (Papeterie) soumise à autorisation, mais dont toutes les mesures sont mises en œuvre pour éviter tout impact sur les parcelles limitrophes.	Faible
	Sites pollués	L'aménagement sur du projet sur des terres identifiées comme polluées implique la mise en place d'une gestion adaptée de ces terres : excavation des terres puis leur transfert hors site dans une installation de stockage de déchets adaptée.	Modéré
	Santé et cadre de vie	Une zone résidentielle est située à l'est du projet : l'enjeu acoustique et celui de la qualité de l'air sont donc primordiaux dans l'analyse des impacts du projet.	Fort
	Assainissement et déchets	Une usine de cette envergure est naturellement émettrice de déchets et d'eaux usées.	Modéré
	Potentiel en énergie renouvelable	Les énergies renouvelables sont une ressource primordiale et doivent être étudiées dans le cadre des projets afin de réduire l'impact énergétique.	Modéré
Patrimoine et paysage	Patrimoine	Le patrimoine est assez riche autour du projet. En revanche, le site d'implantation ne présente pas d'intérêt particulier.	Faible
	Paysage	Le site d'implantation est visible depuis la colline de Covent mais le bâtiment va s'implanter à l'arrière de la Papeterie et selon les codes architecturaux locaux.	Modéré

3 ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, ET PRESENTATION DES MESURES ASSOCIEES POUR EVITER, REDUIRE, VOIRE COMPENSER CES EFFETS

3.1 PREAMBULE

La partie impact comprend l'analyse des impacts du projet Refondation sur l'environnement du site actuel. Pour chaque item seront présentées les éventuelles mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation à mettre en œuvre.

L'évaluation des impacts résulte de la confrontation entre les caractéristiques techniques du projet et les caractéristiques physiques et biologiques du milieu. Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, seront pris en compte les impacts directs (liés aux bâtiments et infrastructures) et indirects (liés à l'exploitation ultérieure), temporaires (phase chantier) ou permanents (phase exploitation) du projet.

Différentes catégories d'impacts sont définies en fonction de leur durée ou de leur type.

Les impacts directs

Les impacts directs du projet sont souvent prévisibles et concevables dès la mise au point du projet et peuvent, de fait, être pris en compte très tôt. Ils sont directement imputables au projet lui-même et on les retrouvera une fois l'aménagement terminé. Les impacts directs sont de deux types : ceux liés aux infrastructures de la zone et au fonctionnement de cet aménagement. Les principaux impacts directs sont : la consommation d'espace, les modifications physico-chimiques du milieu récepteur, les nuisances telles que la pollution, le bruit et l'augmentation de trafic.

Les impacts indirects

L'aménagement d'un secteur peut engendrer des impacts indirects. Ces impacts correspondent aux effets induits par l'implantation des bâtiments et aux effets liés à un fonctionnement anormal de cette zone.

Sur le milieu humain, ces impacts sont une hausse de la demande en consommation d'eau et d'énergie sur la commune, le développement d'activités de commerces et de restauration. Sur le milieu physique et naturel, les impacts indirects sont liés à une pollution accidentelle de l'eau, des sols ou de l'air.

Les impacts temporaires

La période des travaux est d'un point de vue chronologique la première cause de dommages occasionnés à l'environnement, et ses incidences ne sont pas comparables à celles liées au fonctionnement de la zone.

En effet, le chantier possède des impératifs de temps, de moyens (apports de nombreux équipements) et d'espace. Selon l'importance de la zone à aménager, l'espace qui la reçoit, et la période dans laquelle on se situe, les impacts n'auront pas la même portée : ils pourront être très localisés ou, au contraire, diffus. On peut distinguer les impacts liés à la création d'un réseau de pistes d'accès, aux terrassements, au dérangement de la faune, à la poussière, aux risques pour la qualité des eaux, aux risques de destruction ou d'altération de la végétation...

Les impacts permanents

Il s'agit des impacts à caractère durable, directement liés à la réalisation du projet d'aménagement du site.

Remarque : les impacts et les mesures prises en faveur de l'environnement ont été analysés pour la phase de chantier et la phase d'exploitation et font l'objet d'une description distincte.

Dans le cadre de cette opération, le projet a des incidences indirectes sur le site actuel de Chamalières liées à la suppression de cette activité (chapitre 2.4) et à la réalisation de nouveaux aménagements sportifs communaux (pour pallier la suppression de ceux présents sur le futur site d'aménagement du projet Refondation) sur la commune de Vic-le-Comte (chapitre 2.5).

3.2 EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS EN PHASE CHANTIER

La phase travaux représente la première source d'impacts sur l'environnement du point de vue chronologique. La période de travaux nécessaire pour la viabilisation de la zone est limitée dans le temps.

Les travaux se dérouleront entre 2022 et avril 2025 :

- travaux de déconstruction d'octobre 2022 à mars 2023 ;
- travaux de construction de février 2023 à avril 2025 ;
- transfert industriel et mise en exploitation : 2026.

La clôture du site se déroule à l'avancement du chantier. L'emprise du chantier sera strictement réduite à l'emprise définitive du projet.

Un cahier de doléances ou une adresse email sera mis en place pour émettre une alerte en cas d'éventuelles nuisances liées au chantier.

Dans le cadre des travaux, il est fort probable que les entreprises en charge des travaux implantent une centrale à béton au droit du site, au vu des volumes de béton nécessaire (30 000 m³) (rubrique ICPE 2518). Les précisions concernant cet équipement et les impacts précis seront étudiés dans le cadre de l'autorisation relative à cet équipement, autorisation demandée par les entreprises qui s'implanteront sur le site. L'implantation de la centrale ne devra pas remettre en question les mesures ERC. L'eau nécessaire pour son fonctionnement proviendra du réseau d'eau potable.

La mise en place de cet aménagement permettra de réduire le nombre rotation de camions toupie sur le site.

3.2.1 EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE ET PRESENTATION DES MESURES ASSOCIEES

3.2.1.1 CLIMAT

Le chantier n'aura pas d'effets sur les conditions climatiques, quelle que soit l'échelle considérée.

En revanche, ces dernières pourraient en avoir sur la réalisation des travaux. Des conditions climatiques excessivement froides, humides ou pluvieuses peuvent nécessiter d'interrompre temporairement le chantier ou augmenter le temps de réalisation de certaines opérations (terrassements, prise du béton...) (effet direct et temporaire).

Le déplacement des véhicules de chantier est susceptible d'émettre des gaz à effet de serre. Une étude de calcul de l'impact carbone du projet (pour la partie tertiaire, l'impact du reste du site étant en cours de calcul suite à la demande de Banque de France), fait ressortir que le chantier a un impact quasi nul au regard des émissions allouées aux matériaux, à la consommation d'énergie et à l'utilisation de l'eau (effet indirect et permanent).

Mesures de réduction

Les déplacements et manœuvres au sein du chantier seront limités aux besoins stricts de l'opération. Dans le cadre de la démarche environnementale engagée par la Banque de France sur son projet, une charte de chantier propre⁶ a été rédigée. Cette charte vise notamment la sensibilisation des entreprises intervenantes et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Elle est présentée de façon détaillée dans la Pièce n°2 relatives à la présentation du projet et est jointe dans le dossier Annexes (Pièce n°9).

Mesures spécifique lié au projet :

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Travaux	Réduction	MER01 : Rédaction et mise en œuvre d'une charte de chantier à faibles nuisances

3.2.1.2 GEOLOGIE

La réalisation des aménagements prévus nécessitera la mise en œuvre de nombreux matériaux et matériels et sera, par conséquent, à l'origine de stockages temporaires durant la phase chantier. Les terrassements réalisés lors du chantier, pour la réalisation des voiries et des bâtiments notamment, ne sont pas de nature à affecter la structure géologique du site d'étude. En effet, au vu de la nature des travaux, il n'est pas prévu de fort remblai (effet direct et permanent).

Les déblais, bien que limités aux fondations des bâtiments et des ouvrages d'assainissement, seront plus nombreux. En effet, même si le projet ne comprend aucun sous-sol, l'assise des bâtiments doit être consolidée (effet direct et permanent).

Au total, environ 114 000 m³ de matériaux seront évacués dont 21 000 m³ de terre végétale. L'apport de matériaux est estimé à environ 37 000 m³.

Pour rappel, le site d'accueil du projet investi présente sur une grande partie une structure géologique surfacique déjà remaniée.

L'incidence demeure ainsi faible vis-à-vis du contexte géologique.

Mesures d'évitement

Afin de limiter les déblais (effet direct et permanent), le projet a fait l'objet d'une remontée de l'assiette du bâtiment, afin d'optimiser les terrassements et la solution d'un bâtiment sur sous-sol n'a pas été retenue.

Afin de réduire les évacuations et apport et de contenir le trafic de camions pendant le chantier, il est envisagé de réaliser un prélèvement de matériaux de bonne portance sous les espaces verts du projet afin d'utiliser ce matériau en couche de forme sous bâtiment. Le matériau de la formation non utilisé serait quant à lui remblayé en lieu et place du sol prélevé. Ce choix se fera préalablement en fonction de certaines contraintes :

- compatibilité avec les règles d'affouillement du Code de l'urbanisme et le PLU ;
- absence de pollution identifiée sur les zones à extraire (en tout cas pas de pollution incompatible avec la destination souhaitée) ;
- vérification de la non-atteinte à la biodiversité et se prémunir du risque d'invasives (en lien avec le Pièce n°6 - dérogation des espèces protégées).

En première approche, il est estimé à 15 000 m³ (après criblage) le volume de matériaux qui pourrait être réutilisés en remblai/couche de forme soit 1 500 camions de 10 m³ évités (évacuation et apport).

Les prescriptions définies par les études géotechniques seront respectées pour la construction des bâtiments (fondations) et des voiries.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Travaux	Évitement	MEV01 : Projet mis à niveau avec le terrain naturel avec une légère remontée de l'assiette du bâtiment pour limiter les déblais/remblais. Aucun sous-sol de prévu
Travaux	Réduction	MER02 : Réutilisation des déblais <i>in situ</i> par concassage et utilisation de matériaux de bonne portance <i>in situ</i> ayant pour corollaire de diminuer fortement le trafic poids-lourds (1 500 déplacements à minima ainsi évités)

3.2.1.3 RELIEF

La topographie du site est faiblement marquée. Les contraintes qu'elle impose pour la construction sont faibles. Le projet ne nécessitera que de faibles reprises de la topographie du site, essentiellement au niveau des ouvrages de rétention des eaux pluviales et du BAI où se situe la rupture de pente du terrain naturel.

⁶ la mise en œuvre de la charte de chantier propre souhaitée par la Banque de France engagera la responsabilité des entreprises qui l'ont signée en tant que pièce contractuelle du marché de travaux. Cette responsabilité portera notamment sur :

- o la mise en place d'une démarche d'économie circulaire à l'attention des entreprises qui seront en charge des déconstructions (exemple : récupération des pierres de tailles des pavillons, des tuiles, des radiateurs, des huisseries...);
- o la gestion et la collecte des déchets de chantier selon un Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) avec tri sélectif, valorisation et suivi avec des objectifs à atteindre ;
- o la réduction des nuisances (bruit, odeur, qualité de l'air, eau et sol) et la maîtrise des risques de pollution ;
- o la prise en compte de la santé du personnel ;

- o la protection des milieux naturels et de la biodiversité (les mesures prises en faveur de cette composante seront retranscrites dans la charte de chantier propre) ;
- o la limitation des consommations énergétiques et d'eau ;
- o la communication envers le personnel de chantier et les riverains ;
- o ...

L'incidence sur la topographie du site est faible (effet direct et permanent).

Mesures évitement

Afin de limiter les incidences sur la topographie et de ce fait le volume des déblais, il a été décidé de caler le profil du projet sur celui de l'altitude moyenne rencontrée, soit 345,5 m NGF.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Travaux	Évitement	MEV01 : Projet mis à niveau avec le terrain naturel avec une légère remontée de l'assiette du bâtiment pour limiter les déblais/remblais. Aucun sous-sol de prévu

3.2.1.4 HYDROLOGIE

3.2.1.4.1 EAUX SUPERFICIELLES

La phase chantier peut être à l'origine d'une pollution des milieux aquatiques (effet indirect, temporaire ou permanent selon l'ampleur). Cette pollution résulte de la mise à nu des sols induisant une érosion superficielle par les eaux météoriques. Cela se traduit par une augmentation des matières en suspension susceptibles d'atteindre le milieu aquatique récepteur, soit le cours de l'Allier.

Ce type de pollution peut aussi résulter d'éventuels rejets issus des zones d'entretien et de stationnement des véhicules de chantier. Ces phénomènes et risques sont toutefois limités dans le temps et les bases vies seront entièrement imperméabilisées limitant toute pollution. Les eaux de ruissellement seront interceptées par un réseau de fossés et de filtres permettant leur décantation et leur filtration avant rejet au réseau hydrographique.

La centrale béton n'engendrera pas de prélèvements d'eau dans le milieu naturel (prélèvement d'eau du réseau puis rejet après traitement).

3.2.1.4.2 Eaux souterraines

Durant la phase travaux, certaines surfaces seront mises à nu. La période de chantier peut être à l'origine de perturbations hydrogéologiques, tant qualitatives que quantitatives (effet indirect, temporaire ou permanent selon l'ampleur).

En effet, en supprimant la couverture superficielle (végétation et terre végétale) qui assure en partie l'infiltration et la filtration du système aquifère, les ruissellements sont facilités tout comme la propagation d'une pollution éventuelle. De plus, la géologie du site révèle un sol particulièrement sableux et, donc, filtrant, ce qui ne protège pas la nappe souterraine de la contamination par des pollutions venant de la surface. Afin d'éviter ce risque, le décapage de ces couches protectrices restera limité.

L'incidence est modérée vis-à-vis de la ressource en eau.

Mesures de réduction

Des études géotechniques seront menées de façon poussée pour chaque bâtiment en fonction de ces caractéristiques et définiront les éventuelles prescriptions à prendre en compte vis-à-vis de la hauteur de la nappe.

Pour éviter toute pollution dans le milieu aquatique pendant la phase travaux, les mesures suivantes seront prises :

- utilisation d'engins en bon état d'entretien ;
- interdiction de vidange sur le site ;
- implantation des aires d'entretien et de ravitaillement sur des surfaces imperméabilisées (ancien parking, anciennes voiries présentes sur le site...) ;
- équipement de kit anti-pollution de l'ensemble des engins intervenant sur le chantier ;
- gestion des déchets sur une plateforme mutualisée ;
- évacuation par les entrepreneurs des eaux usées et des eaux de vannes des installations de chantier ainsi que des fûts fermés des huiles de vidange des engins.

La zone de chantier sera ceinturée d'un fossé permettant de collecter les eaux de ruissellement afin d'éviter tout rejet vers l'Allier.

Il sera également procédé à la collecte et à l'évacuation de tous les matériaux résiduels issus des travaux (déchets...). Une partie des voiries actuelles (en revêtement béton ou enrobé) sera conservée durant la phase travaux afin de limiter le risque de pollution et faciliter la circulation des engins sur le site. Ceci permettra également d'éviter les décaissements.

D'autres mesures seront mises en place pour sensibiliser les entreprises au chantier :

- l'inscription des contraintes et des engagements en matière de protection de la qualité de l'eau au Dossier de consultation des entreprises ;
- par ailleurs, les entreprises seront tenues de rédiger, mettre à jour et respecter un Schéma organisationnel du plan d'assurance environnement (PAE). Le PAE est une démarche de management environnemental visant à prévenir les impacts sur l'environnement ;
- enfin, les entreprises mettront en place un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle.

Une attention particulière sera portée sur la consommation en eau potable.

Les zones de chantier seront raccordées aux réseaux existants d'eaux usées avec l'accord la commune. Dans les secteurs non raccordés (suppression des réseaux), des toilettes sèches seront mises en place. Cette augmentation n'impactera pas de façon significative le fonctionnement de la station d'épuration recevant ces eaux.

Les eaux pluviales des cuves seront évacuées par pompage. Les eaux pluviales ne seront rejetées après traitement préalable que si elles respectent les normes de rejet. Il ne sera procédé à aucun rejet d'eaux industrielles dans le milieu naturel.

Pour éviter tout déversement accidentel susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux, les stockages de produits polluants seront disposés sur des cuves de rétention étanches de capacité au moins égale au volume stocké. L'étanchéité sera renforcée par la pose d'une membrane géotextile étanche de résistance et d'épaisseur suffisante. Les opérations de transvasement de matières liquides polluantes seront réalisées sur des aires prévues à cet effet qui seront étanches et aménagées de manière à diriger un écoulement accidentel vers un point bas permettant la récupération des effluents.

Concernant la centrale à béton, son raccordement en eau se fera via le réseau d'eau potable (pas de prélèvement dans le milieu naturel) et les eaux de nettoyage seront traitées par décantation.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Travaux	Évitement	MEV02 : imitation dès que possible du décapage des terres végétales pour limiter les ruissellements
Travaux	Réduction	MER03 : Réduction des risques de pollution du milieu aquatique en utilisant des engins en bon état d'entretien et équipement des engins d'un kit anti-pollution
Travaux	Réduction	MER04 : Réduction des risques de pollution du milieu aquatique en interdisant la vidange sur site et en implantant des aires d'entretien et de ravitaillement sur des surfaces imperméabilisées, et évacuation par les entrepreneurs des eaux usées et des eaux de vannes des installations de chantier ainsi que des fûts fermés des huiles de vidange des engins
Travaux	Réduction	MER05 : Gestion des déchets sur une plateforme mutualisée
Travaux	Évitement	MEV03 : La zone de chantier sera ceinturée d'un fossé permettant de collecter les eaux de ruissellement pour éviter tout rejet vers l'Allier
Travaux	Réduction	MER06 : Le stockage des produits polluants sera disposé sur des cuves de rétention étanches d'une capacité au moins égale au volume stocké et les transvasements de ces produits seront réalisés sur des aires prévues, étanches et aménagées de manière à diriger un écoulement accidentel vers un point bas permettant la récupération des effluents.
Travaux	Évitement	MEV04 : La centrale béton n'impliquera aucun prélèvement dans le milieu naturel pour son fonctionnement

3.2.1.5 RISQUES NATURELS

La zone d'étude est située en limite de la zone inondable associée à l'Allier. Seul le bassin de confinement des eaux de la Papeterie, hors périmètre projet, est en zone inondable.

La zone d'étude se trouve en zone de sismicité faible où des règles de construction parasismique sont applicables pour les futures constructions ainsi qu'en aléa faible vis-à-vis des mouvements de terrain (effet indirect, permanent).

Mesures d'évitement

Aucune base vie ni aucun stockage de matériel ne sera implanté en zone inondable ou à proximité immédiate. Il en sera de même pour la centrale béton. L'ensemble du personnel sera informé et le périmètre sera défini. Un système d'alerte inondation sera néanmoins mis en place durant le chantier afin de prendre en compte ce risque.

Les études techniques pour la conception des différentes infrastructures respecteront la réglementation en matière de norme parasismique et prendront en compte ces risques.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Travaux	Évitement	MEV05 : Aucune base vie ni aucun stockage de matériel ne sera implanté en zone inondable ou à proximité immédiate. Il en sera de même pour la centrale béton
Travaux	Réduction	MER07 : Périmètre de la zone inondable défini et mis en place d'un système d'alerte inondation par précaution

3.2.1.6 SYNTHÈSE DES MESURES SPECIFIQUES AU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

En complément des mesures règlementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes seront mises en œuvre et seront notamment rappelées dans le cahier des charges des entreprises.

Sous-thème	Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Climat	Travaux	Réduction	MER01 : Rédaction et mise en œuvre d'une charte de chantier à faibles nuisances
Géologie	Travaux	Évitement	MEV01 : Projet mis à niveau avec le terrain naturel avec une légère remontée de l'assiette du bâtiment pour limiter les déblais/remblais. Aucun sous-sol de prévu
	Travaux	Réduction	MER02 : Réutilisation des déblais <i>in situ</i> par concassage et utilisation de matériaux de bonne portance <i>in situ</i> ayant pour corollaire de diminuer fortement le trafic poids-lourds (1 500 déplacements à minima ainsi évités)
Relief	Travaux	Évitement	MEV01 : Projet mis à niveau avec le terrain naturel avec une légère remontée de l'assiette du bâtiment pour limiter les déblais/remblais. Aucun sous-sol de prévu
Hydrologie Climat	Travaux	Évitement	MEV02 : imitation dès que possible du décapage des terres végétales pour limiter les ruissellements
	Travaux	Réduction	MER03 : Réduction des risques de pollution du milieu aquatique en utilisant des engins en bon état d'entretien et équipement des engins d'un kit anti-pollution
	Travaux	Réduction	MER04 : Réduction des risques de pollution du milieu aquatique en interdisant la vidange sur site et en implantant des aires d'entretien et de ravitaillement sur des surfaces imperméabilisées, et évacuation par les entrepreneurs des eaux usées et des eaux de vannes des installations de chantier ainsi que des fûts fermés des huiles de vidange des engins
	Travaux	Réduction	MER05 : Gestion des déchets sur une plateforme mutualisée
	Travaux	Évitement	MEV03 : La zone de chantier sera ceinturée d'un fossé permettant de collecter les eaux de ruissellement pour éviter tout rejet vers l'Allier
	Travaux	Réduction	MER06 : Le stockage des produits polluants sera disposé sur des cuves de rétention étanches d'une capacité au moins égale au volume stocké et les transvasements de ces produits seront réalisés sur des aires prévues, étanches et aménagées de manière à diriger un écoulement accidentel vers un point bas permettant la récupération des effluents.
	Travaux	Évitement	MEV04 : La centrale béton n'impliquera aucun prélèvement dans le milieu naturel pour son fonctionnement
Risques naturels	Travaux	Évitement	MEV05 : Aucune base vie ni aucun stockage de matériel ne sera implanté en zone inondable ou à proximité immédiate. Il en sera de même pour la centrale béton
	Travaux	Réduction	MER07 : Périmètre de la zone inondable défini et mis en place d'un système d'alerte inondation par précaution

3.2.2 EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL ET PRESENTATION DES MESURES ASSOCIEES

3.2.2.1 ZONE REGLEMENTAIRE ET D'INVENTAIRE

L'analyse de la compatibilité avec le site Natura 2000 est traitée dans la Pièce n°8. Le projet, situé hors zonage Natura 2000, ne portera pas atteinte à la ZSC « Val d'Allier - Alagnon ».

Le projet n'aura aucune incidence directe sur les ZNIEFF, en effet, aucune emprise n'est prévue sur ces milieux. De plus, il n'est pas prévu d'emprise sur ces milieux en phase chantier.

Le projet pourrait avoir une incidence sur les espèces protégées présentes au sein de cette ZNIEFF. Cette analyse est traitée dans le cadre de l'analyse des inventaires écologiques ci-après et du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (Pièce n°6).

3.2.2.2 INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Les inventaires écologiques ont permis de dresser un état des lieux écologique complet du site qui permet d'appréhender les impacts potentiels du projet sur le milieu et, le cas échéant, de proposer des mesures spécifiques. Les impacts et mesures présentés ci-dessous constituent une synthèse, les éléments détaillés de cette analyse sont consultables dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (dossier CNPN, Pièce n°6).

3.2.2.2.1 MESURES D'EVITEMENT EN FAVEUR DE LA FLORE, DES HABITATS ET DE LA FAUNE

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en œuvre dès la conception du projet :

- évitement des boisements autour du site et du site Natura 2000 du val d'Allier ;
- maintien d'une zone tampon le long de l'Allier ;
- préservation de deux cabanons favorables aux chiroptères.



Figure 81 : Localisation des cabanons préservés



Figure 80 : Mesures d'évitement mises en œuvre pour le projet Refondation

3.2.2.2.2 INCIDENCES ET MESURES RELATIVES A LA FLORE

Les mesures d'évitement mises en œuvre permettront la préservation des espèces végétales sensibles que sont l'Orme lisse et la Gagée jaune.

Aucune espèce végétale protégée, ne sera donc pas, directement ou indirectement, impactée par le projet.

3.2.2.2.3 INCIDENCES ET MESURES RELATIVES AUX HABITATS ET A LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Les impacts potentiels liés aux habitats concernent principalement le risque de destruction des boisements alluviaux de l'Allier (effet direct et permanent).

La mesure relative à la préservation des boisements alluviaux de l'Allier évite les impacts potentiels sur la trame arborée et boisée. De plus, la conception du projet a conduit à ne pas prévoir de rejets d'eaux pluviales jusqu'à l'Allier afin d'éviter la création de trouées dans les habitats rivulaires humides de l'Allier et potentiellement sur des habitats d'espèces protégées. Les eaux pluviales seront infiltrées.

Les cheminements situés le long des boisements alluviaux de l'Allier, notamment derrière la zone pavillonnaire, et qui se prolongent jusqu'au stand de tir, seront maintenus afin de préserver une zone tampon et ainsi la fonctionnalité de corridor écologique le long de l'Allier (notamment pour les Chiroptères).

3.2.2.2.4 INCIDENCE ET MESURES RELATIVES AUX ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Les travaux publics représentent trois facteurs particulièrement favorables à l'installation et à la propagation des EEE :

- la mise à nu de surface de sol qui peut favoriser l'implantation et le développement d'EEE pionnières ;
- le transport de fragments de plantes ou de graines par les engins de chantier ;
- l'import ou l'export de terres contaminées par les plantes invasives.

Les espèces envahissantes concernées par un effet d'emprise du projet sont :

- le Robinier faux-acacia notamment sur les secteurs nord-ouest et nord-est de l'emprise ;
- des zones de friches à Renouée de Bohème sur la partie sud-ouest de l'emprise ;
- le Sénéçon du Cap sur le secteur nord-ouest de l'emprise derrière le stand de tir ;
- l'Ambroisie à feuille d'armoïse qui constitue une préoccupation de santé publique importante en AURA.

Mesures de réduction

Un plan de gestion des EEE sera mis en place par l'entreprise en charge des travaux dans le but de ne pas dégrader la situation par rapport à la phase avant-travaux. Les méthodes de gestion seront adaptées à chaque espèce. Le plan d'action s'articule en deux phases :

. phase préparatoire de travaux : délimitation, balisage des foyers, panneaux de chantier, sensibilisation du personnel de chantier aux enjeux environnementaux.

. déroulé des travaux : plans d'installations et d'accès au chantier évitant tout foyer d'EEE, interdiction d'utiliser toute terre végétale contaminée, replanter le plus rapidement possible avec des espèces locales et adaptés au type de sol ou recouvrir avec des géotextiles, nettoyage du matériel en contact avec les EEE avant leur sortie du site, interdiction de tout transport de terre contaminée, interdiction de stocker les déchets végétaux à proximité des zones sensibles et notamment les milieux humides, bâcher les dispositifs de transport.

Le plan de contrôle des EEE s'articulera autour de la mise en place d'une surveillance visuelle tout au long du chantier sur les zones traitées et l'intégralité des zones mises à nues situées ou non en continuité, et de la réalisation des opérations de gestion autant que nécessaire avec l'objectif d'intervenir le plus rapidement possible de manière à prévenir de nouvelles repousses ou propagations.

Nota

Environ 1 246 m² de Robinier faux-acacia vont être coupés. Bien que s'agissant d'une espèce invasive et que la surface considérée ne présente aucun rôle économique, écologique ou social, elle est soumise à défrichement au titre du Code forestier. Un dossier spécifique lui est dédié (Dossier de défrichement, Pièce n°7). Il s'agit d'une mesure de compensation au titre de ce même code. La replantation de cette essence n'a bien entendu pas été retenue et une compensation financière pour de la replantation/gestion d'espaces forestiers a été préférée par la Banque de France.

3.2.2.2.5 INCIDENCES ET MESURES RELATIVES A LA FAUNE

La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats d'espèces animales protégées (sites de reproduction, aires de repos...) seront essentiellement liées aux travaux de dégagement des emprises, de démolition de bâtiments (zone pavillonnaire, stand de tir, gymnase, terrains de sport...) et de terrassements notamment au nord et à l'ouest du périmètre actuel de la Papeterie. Plusieurs espèces ou guildes d'espèces verront leurs habitats détruits, altérés ou

dégradés en partie par le projet, liés aux travaux de dégagement des emprises et de constructions d'infrastructures (effet direct et permanent ou temporaire selon les atteintes).

Mesures de réduction

Différentes mesures en faveur de la faune seront prises durant la phase chantier portant notamment sur :

- les installations de chantier et la maîtrise des risques de pollutions ;
- la préservation d'alignements d'arbres ;
- le mise en défens des zones sensibles ;
- le dégagement des emprises aux périodes de moindre sensibilité pour la faune
- l'abattage doux des arbres à cavité ;
- la réalisation d'un diagnostic de contrôle pré-travaux sur les zones à dépolluer et à démolir ;
- le déplacement des individus d'espèces protégées ;
- l'éclairage chantier adapté.

Mesures de suivi

Des mesures de suivi viendront compléter le panel des mesures proposées afin notamment de veiller au strict respect de ces dernières comme la sensibilisation et information du personnel de chantier à la protection de l'environnement.



Figure 82 Cartographie des mesures liées à la faune en phase travaux

3.2.2.2.6 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Mesures d'accompagnement :

Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposés dès la phase chantier :

- l'aménagements de deux cabanons comme gîtes de transit et de parturition/allaitement ;
- transplantation de la Crassule mousse ;
- installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs à oiseaux.

3.2.2.2.7 SUIVI DES MESURES ERC

Dès la phase chantier, plusieurs mesures de suivi seront mises en place.

Mesures de suivi :

Sont envisagés :

- la mise en place d'un Système de management environnemental (SME) ;
- le suivi de la faune, notamment protégée.

3.2.2.3 SYNTHÈSE DES MESURES SPÉCIFIQUES AU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

En complément des mesures réglementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes seront mises en œuvre et seront notamment rappelées dans le cahier des charges des entreprises.

Thématique	Type de mesure	Mesures
Milieu naturel	Évitement	MEV01 : Évitement des boisements alluviaux de l'Allier, de la trame boisée le long de la ligne ferroviaire et du site Natura 2000 du Val d'Allier
	Évitement	MEV02 : Préservation d'une zone tampon le long des boisements de l'Allier
	Évitement	MEV03 : Préservation de deux cabanons favorables aux chiroptères
	Réduction	MER01 : Limitation stricte et obligation de respect des emprises de travaux
	Réduction	MER02 : Préservation d'alignements d'arbres notamment dans la zone pavillonnaire
	Réduction	MER03 : Clôture de la zone de travaux (provisoire et amovible en fonction des zones de travaux) permettant de mettre en défens les zones sensibles notamment les boisements de l'Allier et le long de la voie SNCF, et rendre les emprises imperméables à la petite faune (notamment les amphibiens)
	Réduction	MER04 : Adaptation du calendrier des travaux par rapport aux cycles biologiques des espèces
	Réduction	MER05 : Abattage sélectif et adapté des arbres à cavité après passage d'un écologue
	Réduction	MER06 : Démolition des bâtis après passage d'un écologue
	Réduction	MER07 : Déplacement éventuel d'individus d'espèces protégées
	Réduction	MER08 : Plan de gestion des espèces exotiques envahissantes
	Compensation	MC01 : Compensation forestière au titre du Code forestier (Pièce n°7)
	Réduction	MER09 : Gestion de l'éclairage lors des travaux de nuit afin de réduire la pollution lumineuse
	Réduction	MER10 : Maîtrise des risques de pollution (air et eau notamment)
	Suivi	MS01 : Assistance environnementale d'un écologue pendant le chantier + mise en place d'un Système de management environnementale
	Accompagnement	MA01 : Aménagement de deux cabanons comme gîtes de transit et de parution/allaitement
	Accompagnement	MA02 : Transplantation de la Crassule mousse
	Accompagnement	MA03 : Gestion différenciée des dépendances vertes
Accompagnement	MA04 : Installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs à oiseaux	
Suivi	MS02 : Suivi de la Crassule mousse	

3.2.3 EFFETS SUR LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET PRESENTATION DES MESURES ASSOCIEES

3.2.3.1 POPULATION ET BATI

Le projet n'aura pas d'incidence durant la phase travaux, les pavillons existants devant être détruits sur le site, propriété de la Banque de France, sont inoccupés.

3.2.3.2 PLANIFICATION URBAINE

Le secteur concernant le terrain est la zone urbaine Uibdf et l'ensemble des activités exercées par les constructions sont autorisées.

Le projet Refondation est compatible avec les orientations du PLU, révisé pour rappel dans le cadre du projet.

Le futur PLUI présentera les mêmes dispositions de zonage.

Destinations	Sous destinations	Interdiction	Autorisation	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		
	Exploitation forestière	X		
Habitation	Logement		X	En secteurs Ui, Ui*, Uim1 et Uim2, les logements sont autorisés sous conditions : *d'être liés aux destinations et sous-destinations autorisées, *d'être intégrés ou contigus aux bâtiments d'activités. En secteurs Ui bdf, les logements sont autorisés sous condition d'être liés aux destinations et sous-destinations autorisées.
	Hébergement	X		
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail		X	
	Restauration		X	
	Commerce de gros		X	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
	Hébergement hôtelier et touristique	X		
	Cinéma	X		
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
	Etablissements d'enseignement, de santé, et d'action sociale	X		
	Salles d'art et de spectacles	X		
	Equipements sportifs	X		
	Autres équipements recevant du public	X		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie		X	
	Entrepôt		X	
	Bureau		X	
	Centre de congrès et d'exposition	X		

Le rappel des dispositions applicables est rappelé ci-après.

	PLU - Zone Uibdf	PROJET
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation en recul de la limite de voie avec : R ≥ 3m <i>(Des dispositions différentes pourront être admises pour les ouvrages de faible importance d'une surface inférieure à 30m²)</i>	R > 3m
Implantation des constructions par rapports aux limites séparatives	Sans objet	-
Hauteurs maximum des constructions	Hauteur façade ≤ 30 m	Serre = 30m
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Les constructions, de par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, et aux paysages naturels et urbains. Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel	Coloris et matériaux inspirés de l'environnement NGF 345,5
Plantations	Tout terrain recevant une construction doit être planté Les haies mono essences sont interdites. Plantation majoritairement d'essences locales Les dépôts à l'air libre seront disposés de manière à ne pas être perçus depuis les routes principales Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées Parking ≥ 30 pl : seront plantées d'arbres de haute tige	OUI
Stationnement	sans objet	-
Deux roues	Des espaces de stationnement deux roues devront être réservés	60 places
Accès et voirie	La largeur des accès et voirie à proportionner à la taille, au besoin des constructions et aux usages	Oui
Réseaux	Les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle Tout nouveau réseau sur le domaine privé nécessaire à l'alimentation de la construction devra être réalisé en souterrain jusqu'au point de raccordement situé en limite du domaine public	2 bassins de rétention OUI

3.2.3.3 ACTIVITES

Au vu de la proximité du site avec la Papeterie, les travaux vont modifier les habitudes des salariés. En effet, le projet va supprimer des bâtiments (pavillons, gymnase), modifier les accès... les aires de chantier seront stationnées à proximité immédiate du site (effet direct et temporaire).

Toutefois, cet aspect a été pris en compte dans l'organisation du chantier afin de ne pas impacter le fonctionnement de la Papeterie.

Ainsi, il est prévu de maintenir clos le site de la papeterie et ses équipements de sécurité pendant toute la durée du chantier.

L'organisation du phasage chantier prend en compte le fonctionnement et l'activité de la Papeterie.

L'impact du projet sur l'économie locale en phase chantier sera limité car il ne perturbera pas les accès aux différents bureaux et commerces à proximité. L'impact sur les activités d'alimentation situées à proximité de la zone d'étude pourra être bénéfique puisque les salariés des entreprises de BTP pourront s'y restaurer.

Le projet aura également une incidence sur l'économie locale en proposant de nombreux marchés de BTP et artisans.

Mesures d'évitement

Le calendrier et l'organisation du chantier ont été conçus de façon à ne pas impacter l'activité de la papeterie même si des bâtiments seront supprimés.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Travaux	Évitement	MEV01 : Le calendrier et l'organisation du chantier ont été conçus de façon à ne pas impacter l'activité de la Papeterie même si des bâtiments seront supprimés

3.2.3.4 ÉQUIPEMENTS

Pour rappel, le projet Refondation de la Banque de France vise l'implantation de nouveaux bâtiments (en réponse à la délocalisation des structures installées sur Chamalières) induisant la disparition de certains équipements (terrains de sports, bâtiments à vocation sportive) appartenant à la Banque de France et mis à disposition depuis 2009 aux associations sportives et de loisirs, vicomtoises notamment (effet direct et permanent).

Afin d'assurer la continuité des activités associatives mais aussi pour anticiper l'évolution des besoins dans les années futures, un comité de pilotage, composé notamment des associations utilisatrices, a travaillé sur la stratégie à mettre en place, laquelle a été validée par le Conseil municipal :

- à court et moyen termes :
 - la construction d'un complexe tennistique près de la piscine (un court couvert, un club house ainsi que les deux courts extérieurs, complexe déjà ouvert) ;
 - la réalisation d'un terrain de foot synthétique au complexe sportif André Boste (réalisé) ;
 - un espace culturel et associatif près de la piscine ;
- à plus long terme, lorsque l'Imprimerie de la Banque de France sera installée : la construction d'une salle omnisports sur les mêmes lieux que le nouveau complexe de Longues (la Banque de France participera financièrement à ce projet à une hauteur de 500 000 euros).

Ces équipements permettront de compléter les services et équipements de la commune et notamment de répondre aux besoins complémentaires des nouvelles populations (en lien avec le développement de la Banque de France).

Mesures de compensation

La Banque de France participera, à hauteur de 500 000 euros, à la construction d'une salle omnisports.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Travaux	Compensation	MC01 : La Banque de France participera à hauteur de 500 000 euros à la construction d'une salle omnisports

3.2.3.5 INFRASTRUCTURES

La durée des travaux est relativement longue et s'étale sur quatre ans. Ces travaux vont générer un flux de poids lourds pouvant être important en fonction des phases. Il est estimé que ce trafic utiliserait majoritairement la RD96 et transiterait par le Pont des Goules, ayant donc une incidence sur les riverains de la RD96 notamment à Corent (effet direct et temporaire).

Il est ainsi estimé que les phases les plus génératrices en poids lourds s'étaleront entre novembre 2022 et janvier 2023, correspondant aux phases de déconstruction, terrassement et de gros œuvre.

Durant la phase terrassement, de 5 mois environ, il est estimé qu'au maximum le trafic poids lourds serait de 70 camions par jour.

Pour la phase Gros Œuvre, il est envisagé la mise en place d'une centrale à béton pour la production d'environ 30 000 m³ de béton permettant de limiter les flux de camions toupie. En effet, pour produire 30 000 m³, il faudrait 2 500 camions toupies soit un trafic de 20 à 30 camions par jour sur la durée de cette phase (environ 1 année).

Au vu de ce flux supplémentaire de camions, le projet ne devrait pas engendrer de remontée de files plus importantes sur la RD96, ce flux de camions n'étant pas concentré aux heures de pointes. La phase chantier ne devrait pas occasionner d'incidence sur une remontée de file sur la voie ferrée, mais elle aura toutefois une incidence sur la vitesse pratiquée sur la RD96 (qui sera réduite).

Deux zones de travaux (démolition de pavillons) se situent à moins de 50 m de la voie ferrée Clermont-Ferrand – Issoire. Les travaux réalisés pourraient avoir une incidence en termes de vibration sur la voie ferrée (travaux, flèche de grue, interférences éventuelles avec aiguillage...), et de poussières. La circulation des trains pourra être impactée.

La phase travaux n'aura aucun impact sur le fonctionnement des transports en commun ou sur la circulation des modes doux.

Mesure de réduction

Un dispositif de signalisation sera mis en place afin d'informer les automobilistes de la réalisation des travaux, ainsi que les riverains sur les différentes phases et impacts en termes de circulation (flux camions important, qui pourra être davantage caractérisé ultérieurement).

Une surveillance sera mise en place au niveau des remontées de file à proximité de la voie SNCF ou sur le passage à niveau. Cet aspect sera traité en lien avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Une note technique d'organisation du chantier avec une analyse du risque sera réalisée selon le référentiel défini par la SNCF. Toutes les mesures seront prises en considération afin que les travaux n'engendrent pas d'impact de vibrations sur le fonctionnement des voies ferrées.

Il est précisé aux entreprises qui réaliseront les travaux, que les travaux situés à moins de 30 m des installations seront réalisés avec des engins de chantier de 1^{ère} catégorie avec une énergie de frappe < 1800 joules ou < 20 kW.

Pour les travaux situés entre 30 et 50 m, il est précisé de la même manière aux entreprises que seuls des engins de chantier de 2^{ème} catégorie avec une énergie de frappe comprise entre 1800 et 2500 ou puissance < 300 kW.

Concernant les poussières, il est prévu des protections et des systèmes d'arrosages lors des démolitions.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Travaux	Réduction	MER01 : Mise en place d'un dispositif de signalisation pour informer les automobilistes de la réalisation des travaux et de l'impact sur les circulations
Travaux	Réduction	MER02 : Surveillance des remontées de file à proximité de la ligne de chemin de fer
Travaux	Réduction	MER03 : Les travaux situés à moins de 30 m des installations ferroviaires seront réalisés avec des engins de chantier de 1 ^{ère} catégorie avec une énergie de frappe < 1800 joules ou < 20 kW. Les travaux situés entre 30 et 50 m seront également encadrés.

3.2.3.6 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SITE POLLUES

Le site est limitrophe à la voie ferrée ouverte aux transports de matières dangereuses. Cependant, il n'existe aucun PPRT sur la commune.

La Papeterie est classée ICPE (non SEVESO) mais aucun périmètre de protection n'est défini, donc aucune contrainte n'est définie sur la zone.

Le projet ne nécessite donc pas de mesures de protection face aux risques technologiques.

La phase chantier prend en compte la présence de la Papeterie et les risques inhérents à son activité afin de ne pas modifier son activité et créer un risque supplémentaire.

Les terres polluées devront être traitées avant d'accueillir les aménagements envisagés (effet indirect et temporaires).

Mesures de réduction

Risque incendie : le chantier sera conçu de façon à permettre une accessibilité simple aux services d'incendie et de secours de permanence. L'accès aux bâtiments sera également favorable : cheminements stabilisés non étroits avec au pire une pente légère (-10%). Les parois extérieures de la Serre et du Magasin principal seront situées à 5 m à minima d'établissements tiers, réduisant ainsi les risques de diffusion. Les matériaux de construction choisis prennent en compte le risque incendie. S'agissant des locaux témoignant d'un risque particulier des mesures de disposition et matérielles seront prises pour réduire leur vulnérabilité.

Des dispositions strictes en matière d'évacuation seront prises : plans d'évacuation, évacuation facilitée des personnes en situation de handicap, désenfumage notamment des escaliers.

Risque pollution : la mesure de gestion retenue pour les terres polluées que représente la butte de tir et les sols superficiels de la zone de tir est l'excavation des terres puis leur transfert hors site dans une installation de stockage de déchets adaptée :

- les matériaux de la butte de tir seront éliminés en Installation de Déchets Dangereux ;
- les matériaux des sols superficiels de la zone tir pollués au plomb seront éliminés en Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Travaux	Réduction	MER04 : Accessibilité aux services incendie et secours de permanence rendue favorable pour toute intervention d'urgence
Travaux	Réduction	MER05 : Acheminement des déchets dangereux vers des installations dédiées et les matériaux des sols superficiels pollués au plomb seront éliminés en ISDND

3.2.3.7 SYNTHÈSE DES MESURES SPECIFIQUES AU PROJET SUR LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

En complément des mesures réglementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes seront mises en œuvre et seront notamment rappelées dans le cahier des charges des entreprises.

Sous-thème	Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Activités	Travaux	Évitement	MEV01 : Le calendrier et l'organisation du chantier ont été conçus de façon à ne pas impacter l'activité de la Papeterie même si des bâtiments seront supprimés
Équipements	Travaux	Compensation	MC01 : La Banque de France participera à hauteur de 500 000 euros à la construction d'une salle omnisports

Infrastructures	Travaux	Réduction	MER01 : Mise en place d'un dispositif de signalisation pour informer les automobilistes de la réalisation des travaux et de l'impact sur les circulations
	Travaux	Réduction	MER02 : Surveillance des remontées de file à proximité de la ligne de chemin de fer
	Travaux	Réduction	MER03 : Les travaux situés à moins de 30 m des installations ferroviaires seront réalisés avec des engins de chantier de 1 ^{ère} catégorie avec une énergie de frappe < 1800 joules ou < 20 kW.
Risques technologiques et sols pollués	Travaux	Réduction	MER04 : Accessibilité aux services incendie et secours de permanence rendue favorable pour toute intervention d'urgence
	Travaux	Réduction	MER05 : Acheminement des déchets dangereux vers des installations dédiées et les matériaux des sols superficiels pollués au plomb seront éliminés en ISDND

3.2.4 EFFET SUR LA SANTE ET LE CADRE DE VIE

3.2.4.1 NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS

Les effets du chantier sur cette thématiques sont directs et temporaires.

Les nuisances acoustiques liées aux phases de travaux peuvent avoir des origines variées : démolitions, circulation des engins de chantier, terrassements, mais également compresseurs, groupes électrogènes et autres activités liées à la présence de la centrale béton. Toutes ces nuisances seront de nature à dégrader le cadre de vie des riverains.

Les nuisances sonores seront davantage concentrées en 2022 et 2023 (travaux de démolition, de terrassement, de gros œuvre), où de plus il est prévu ponctuellement un fonctionnement sur le site en double équipe impliquant des horaires de travail compris entre 8h00 et 20h00. Les nuisances seront donc réparties sur cette plage horaire.

Les travaux entre 2024 et 2026 liés davantage à l'aménagement des bâtiments impliquant moins de flux de camions et d'activités avec nuisances.

Toutefois, les habitations les plus proches sont situées de l'autre côté du remblai de la voie ferrée, soit relativement protégées de la zone d'étude. En revanche, bien que situé à bonne distance (600 m environ), les habitations en surplomb de la zone de chantier, depuis Corent, peuvent directement percevoir les bruits de chantier.

Les incidences sont limitées dans le temps mais pas inexistantes concernant cette thématique.

Mesures réduction

Les horaires d'ouverture de chantier seront de 8h à 20h en jours ouvrés. Les travaux ponctuels qui pourront avoir lieu en dehors de ces horaires ainsi que le samedi seront soumis à autorisation du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Les travaux tôt le matin seront à éviter. Un cahier de doléances ou une adresse email sera mis à disposition des riverains pour alerter d'éventuelles nuisances liées au chantier.

Les activités de chantier devront respecter la législation qui leur incombe : notamment l'arrêté du 12 mai 1997 concernant la limitation sonore de certains engins de chantier ; les autres étant soumis au décret du 18 avril 1969. L'ensemble du matériel de chantier utilisé sera ainsi insonorisé conformément aux normes en vigueur afin de limiter les nuisances sonores de proximité.

Les horaires de travaux devront respecter la réglementation en vigueur locale. Sur la commune de Vic-le-Comte, l'article R.1336-7 du Code de la Santé publique et l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme du 16 avril 1991, modifié le 26 juillet 1994, art. 5 relatif aux bruits de voisinage, imposent des horaires afin de limiter les nuisances sonores. Les horaires imposés

sont les jours ouvrables de 8h à 20h, les samedis de 9h à 19h et les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. À défaut, une dérogation devra être demandée à la commune de Vic-le-Comte.

Pour limiter le bruit émis par les véhicules qui circuleront sur le chantier, leur vitesse sera limitée à 30 km/h. L'usage des avertisseurs sonores sera limité aux règles de sécurité sur chantier.

Des prescriptions afin de réduire les nuisances sonores de la centrale béton seront imposées dans le cahier des charges des entreprises.

Mesure de suivi

Certaines exigences consistent à identifier et caractériser les origines de bruit ayant un impact sur le personnel et les riverains et en déduire une stratégie de limitation des nuisances acoustiques de manière à respecter les réglementations en vigueur (comme établir un planning des phases bruyantes du chantier). Il conviendra également de mettre en œuvre des dispositions organisationnelles pour limiter les nuisances acoustiques pour le personnel de chantier.

De plus, un suivi des niveaux de bruit et/ou des vibrations par le biais d'un dispositif spécifique, selon un protocole de suivi le mieux adapté au contexte et en lien avec le planning établi est recherché. Il permettra de prendre les dispositions correctives le cas échéant.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Travaux	Réduction	MER06 : Les nuisances sonores et vibrations seront limitées avec des heures de chantier définies (8h à 2h en jours ouvrés) et un cahier de doléances ou adresse mail sera disponible pour alerter d'éventuelles nuisances
Travaux	Réduction	MER07 : Limitation des engins de chantier à 30 km/h afin de limiter le bruit émis
Travaux	Suivi	MS01 : Suivi des niveaux de bruits et vibrations par le biais d'un dispositif spécifique selon un protocole adapté en lien avec le planning, afin de prendre, le cas échéant, les dispositions correctives nécessaires

3.2.4.2 AIR ET SANTE

Les effets du chantier sur cette thématique sont directs et temporaires.

Les circulations des engins de chantier sur les terrains, la démolition et l'évacuation des déblais, l'apport de matériaux, et les terrassements sur d'importantes surfaces pourront être à l'origine d'une dispersion de poussières dans l'air. Ces dernières peuvent nuire localement en créant une gêne pour les riverains.

La présence de la centrale à béton engendrera également un impact sur la qualité de l'air lié aux poussières lors de la manipulation des ciments et granulats.

De même, la circulation des engins de chantier émet des polluants de façon plus importante que d'ordinaire.

Enfin, la phase de démolition des bâtiments et de construction est source de nuisances sonores pour les riverains, bien que ces derniers soient éloignés. Cet impact est limité dans le temps et ne connaît pas d'alternative.

Des diagnostics ont été établis : il est démontré la présence d'amiante sur certains bâtiments. Les modalités de désamiantage ont été définies. Cette substance peut en effet avoir une incidence sur la santé des ouvriers intervenant dans la déconstruction des bâtiments. L'entreprise réalisant le désamiantage du site sera agréée pour réaliser cette prestation et un plan de retrait sera réalisé. La gestion détaillée de l'amiante est présentée dans la Pièce n°2.

Mesures de réduction

Afin de réduire l'impact des poussières pour les riverains, pour chaque phase de chantier, il est prévu de :

- matérialiser les limites du chantier, aussi bien pour le personnel du chantier que pour les riverains et les employés ;
- limiter la vision sur le chantier ;
- limiter l'expansion des poussières sur les abords du chantier et au sein même du chantier.

Pour la centrale béton, des prescriptions particulières sont imposées à l'entreprise afin de réduire les émissions de poussières.

De plus, afin de limiter la pollution par les poussières, les engins sortant du chantier seront nettoyés régulièrement, les camions de transport seront protégés par des bâches. En cas de temps chaud et sec, un arrosage des sols et des voies de circulation sur le chantier limitera l'envol des poussières.

L'entreprise réalisant le désamiantage du site sera agréée pour réaliser cette prestation et un plan de retrait sera réalisé. Une information des personnes travaillant sur le chantier sera menée, elle portera sur le risque amiante, le mode opératoire, les moyens de prévention et le port des équipements de protection respiratoire.

Une notice sera remise au salarié avant toute intervention sur un matériau amianté, indiquant les méthodes et équipements de travail à employer ainsi que les équipements de protection individuelle.

Le personnel intervenant sur le retrait d'amiante aura reçu la formation adéquate conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux sur flocages et calorifuges sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans et aux salariés sous contrat à durée temporaire.

Les mesures engagées pour limiter l'exposition des travailleurs à l'amiante visent de fait à empêcher toute nuisance sur les riverains.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Travaux	Réduction	MER08 : Afin de limiter l'impact des poussières, les limites de chantier seront matérialisées et la vision sur le chantier par les riverains sera limitée.
Travaux	Réduction	MER09 : Pour limiter la pollution par les poussières, les engins du chantier seront nettoyés régulièrement, et les camions de transport seront protégés par des bâches
Travaux	Réduction	MER10 : En cas de temps chaud et sec, un arrosage des sols et des voies de circulation interne au chantier limitera l'envol des poussières
Travaux	Réduction	MER11 : Les travaux de désamiantage seront réalisés par des entreprises spécialisées et habilitées

3.2.4.3 RISQUES SANITAIRES

Les effets du chantier sur cette thématique sont indirects et temporaires.

Les risques sanitaires évalués dans l'étude sur l'évaluation des risques sanitaires (Pièce n°4) n'intéresse que la phase exploitation du projet.

Mesure d'évitement

Le personnel de chantier sera équipé de protections individuelles adéquates. Pour tout produit faisant l'objet d'une fiche de données sécurité (FDS), celle-ci doit être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité doivent être respectées.

Les produits polluants ou dangereux sont stockés dans un local bien ventilé et fermé à clef où les règles de sécurité et les clés de lecture des pictogrammes sont rappelées par affichage.

Les intervenants sont sensibilisés aux risques pour la santé, liés à la manipulation de certains produits et matériaux et sur les règles de sécurité élémentaires lors des réunions de sensibilisation organisées par le Responsable Environnement Chantier. Une information des compagnons sur les règles et méthodes à appliquer permet en plus de diminuer les consommations d'huile de décoffrage, de peinture, de colles... le cas échéant.

Les produits présentant des phrases de risques sont limités autant que possible sur le chantier et sont conformes aux exigences des pièces contractuelles.

Il est rappelé que des sanctions peuvent être prises contre les corps d'état ne respectant pas la réglementation.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Travaux	Réduction	MER12 : Produits polluants ou dangereux stockés dans un local bien ventilé et fermé avec affichage des règles de sécurité

3.2.4.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les effets du chantier liés à ces thématiques sont directs et temporaires.

La phase chantier pourra générer une pollution lumineuse, pendant les travaux de déconstruction/terrassement, prévus en 2022 et 2023. En effet, pour certains travaux, il est prévu un fonctionnement avec une amplitude horaire journée assez importante (fonctionnement en double équipe entre 5h00 et 13h00 et 13h00 et 21h00).

Compte tenu de ce fonctionnement, sur certaines périodes, un éclairage sera nécessaire tôt le matin ou après 17h00, notamment sur les périodes d'hiver, entre novembre et février.

Pendant ces phases, seront éclairés les parkings, les voies de circulation engins et piétons, les périphéries de bâtiments et l'intérieur des bâtiments.

Mesures de réduction

L'éclairage sera orienté vers le bas et vers l'intérieur du site et se concentrera le long des voies de circulation et au niveau des postes de travail. Le public sera informé avant le début des travaux des périodes d'intervention où un éclairage du site est envisagé.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Travaux	Réduction	MER13 : Orientation de l'éclairage vers le bas et vers l'intérieur du site, et concentration le long des voies de circulation et au niveau des postes de travail + information au public des éventuelles intervention où un éclairage du site est envisagé

3.2.4.5 ASSAINISSEMENT ET DECHETS

Les effets du chantier sur cette thématique sont indirects et temporaires.

Les travaux généreront de nouveaux déchets qui pourraient occasionner une pollution des sols et des eaux sans collecte ni traitement.

Lors de la phase travaux, le circuit de collecte des déchets ménagers ne sera pas modifié.

Mesures de réduction (mesures réglementaire)

Concernant les déchets de chantier, un Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) sera mis en place.

Un système de collecte sélective sera mis en place sur le chantier afin de trier des déchets et de favoriser leur traitement selon les filières adaptées. Des bordereaux de suivi permettront de s'assurer de cette mise en œuvre. Leur stockage sera autorisé uniquement dans des secteurs prévus à cet effet.

Les entrepreneurs se conformeront à la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP.

Le traitement des déchets amiantés respectera la réglementation en vigueur (sacs spécifiquement résistants, identifiés et maintenus fermés). Ces déchets seront regroupés dans une zone particulière et identifiée.

Le chantier sera nettoyé régulièrement et il sera interdit d'enfouir, de brûler et de déverser des déchets dans le milieu naturel. Les zones de stockages et notamment les bennes, seront clairement identifiées sur le site. Elles seront bâchées afin d'éviter l'envol des déchets.

Les déchets de chantier seront collectés et mis en dépôts dans des zones autorisées et définies dans le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Puy-de-Dôme et le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Auvergne. Lors du transport de ces déchets, les remorques seront également bâchées.

Concernant les eaux usées, toutes les eaux de lavage, y compris celles de la centrale béton, transiteront préalablement via des bacs de décantation : ces eaux présentent un PH basique incompatible avec notamment tout usage et rejet dans le milieu naturel ; avant tout rejet éventuel, ces eaux devront nécessairement être traitées par des moyens adaptés (gaz carbonique, vinaigre blanc...) afin de faire baisser le pH à un niveau neutre.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Travaux	Réduction	MER14 : Mise en place d'une collecte sélective sur chantier et stockage dans des zones dédiées et dans des bennes bâchées pour éviter la dispersion par le vent
Travaux	Réduction	MER15 : Nettoyage régulier du chantier et interdiction d'enfouissement, de brûler ou de déverser des déchets dans le milieu naturel
Travaux	Réduction	MER16 : traitement des eaux de lavage des engins, y compris la centrale béton, par décantation à minima

3.2.4.6 SYNTHÈSE DES MESURES SPECIFIQUES AU PROJET SUR LA SANTE ET LE CADRE DE VIE

En complément des mesures réglementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes seront mises en œuvre et seront notamment rappelées dans le cahier des charges des entreprises.

Sous-thème	Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Acoustique, air, émissions lumineuses	Travaux	Réduction	MER06 : Les nuisances sonores et vibrations seront limitées avec des heures de chantier définies (8h à 20h en jours ouvrés) et un cahier de doléances ou adresse mail sera disponible pour alerter d'éventuelles nuisances
	Travaux	Réduction	MER07 : Limitation des engins de chantier à 30 km/h afin de limiter le bruit émis
	Travaux	Suivi	MS01 : Suivi des niveaux de bruits et vibrations par le biais d'un dispositif spécifique selon un protocole adapté en lien avec le planning, afin de prendre, le cas échéant, les dispositions correctives nécessaires
	Travaux	Réduction	MER08 : Afin de limiter l'impact des poussières, les limites de chantier seront matérialisées et la vision sur le chantier par les riverains sera limitée.
	Travaux	Réduction	MER09 : Pour limiter la pollution par les poussières, les engins du chantier seront nettoyés régulièrement, et les camions de transport seront protégés par des bâches
	Travaux	Réduction	MER10 : En cas de temps chaud et sec, un arrosage des sols et des voies de circulation interne au chantier limitera l'envol des poussières
	Travaux	Réduction	MER11 : Les travaux de désamiantage seront réalisés par des entreprises spécialisées et habilitées
	Travaux	Réduction	MER12 : Produits polluants ou dangereux stockés dans un local bien ventilé et fermé avec affichage des règles de sécurité
	Travaux	Réduction	MER13 : Orientation de l'éclairage vers le bas et vers l'intérieur du site, et concentration le long des voies de circulation et au niveau des postes de travail + information au public des éventuelles intervention où un éclairage du site est envisagé
Assainissement et déchet	Travaux	Réduction	MER14 : Mise en place d'une collecte sélective sur chantier et stockage dans des zones dédiées et dans des bennes bâchées pour éviter la dispersion par le vent
	Travaux	Réduction	MER15 : Nettoyage régulier du chantier et interdiction d'enfouissement, de brûler ou de déverser des déchets dans le milieu naturel
	Travaux	Réduction	MER16 : traitement des eaux de lavage des engins, y compris la centrale béton, par décantation à minima

3.2.5 EFFETS SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE ET PRESENTATION DES MESURES ASSOCIEES

3.2.5.1 PATRIMOINE

Les effets du chantier sur cette thématique sont indirects et temporaires potentiellement permanents en cas de découverte de vestiges archéologiques).

Le diagnostic archéologique réalisé a permis à la DRAC de formuler une levée d'hypothèque sur l'ensemble du terrain.

Mesure d'évitement (mesure réglementaire)

Toutefois, lors des travaux de fondation des bâtiments, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques sur le site, les services de l'État chargés de l'archéologie en application de l'article L.521-14 du Code du patrimoine seront informés.

Les abords du lieu de découverte seront alors préservés et le planning de chantier adapté.

3.2.5.2 PAYSAGE

Les effets du chantier sur cette thématique sont indirects et temporaires.

Les entreprises chargées des travaux auront besoin de surface pour leurs installations diverses : stockage, ravitaillement, entretien, stationnement. Ces installations sont de nature à altérer la perception du paysage. Elles seront uniquement installées sur la zone et par définition temporaires.

Toutefois, la conception actuelle du site, ceinturée par la ripisylve, le talus boisé de la voie ferrée et les bâtiments de la Papeterie, implique que les perceptions depuis l'extérieur vers le site du projet soient réduites : l'impact visuel de la phase travaux sera donc limité. Le site sera toutefois visible depuis les versants du Puy de Corent, depuis la RD96 pour partie des travaux et par certains riverains ou cheminements longeant la voie ferrée.

Mesure d'évitement

Une information concernant la gêne temporaire liée à la phase travaux sera délivrée aux personnes résidant aux alentours du site et aux employés.

Dès l'issue du chantier, le site sera remis en état.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Travaux	réduction	MER01 : Information délivrée aux personnes résidant aux alentours du site et aux employés concernant la gêne temporaire liée à la phase travaux

3.2.5.3 SYNTHÈSE DES MESURES SPECIFIQUES AU PROJET SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

En complément des mesures réglementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes seront mises en œuvre et seront notamment rappelées dans le cahier des charges des entreprises.

Sous-thème	Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Paysage	Travaux	réduction	MER01 : Information délivrée aux personnes résidant aux alentours du site et aux employés concernant la gêne temporaire liée à la phase travaux

3.3 EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS EN PHASE D'EXPLOITATION

3.3.1 EFFETS SUR LE CADRE PHYSIQUE ET PRESENTATION DES MESURES ASSOCIEES

3.3.1.1 CLIMAT

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale. Des variations d'ordre microclimatique sont toutefois possibles, du fait de modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraînées par le projet : imperméabilisation des sols, construction des bâtiments, aménagement des voiries...

Pour une opération d'aménagement dont la vocation essentielle est l'établissement de bâtiments et de voiries, les enjeux climatiques se déclinent principalement sous deux thématiques : le vent et l'ensoleillement auxquelles s'ajoutent naturellement la température et l'humidité (liée à la typologie du sol, la présence de l'eau et de la végétation).

Les précipitations interviennent essentiellement dans le dimensionnement des réseaux d'assainissement.

Pour la température et l'humidité, les conséquences d'un aménagement se traduiront par des modifications des températures et de l'hygrométrie localement. En effet, la mise en place de certains matériaux (vitres, métal...) qui vont se comporter comme des capteurs solaires ou des serres, en renvoyant également le rayonnement solaire absorbé, va réchauffer l'air et l'assécher localement.

Concernant l'ensoleillement, l'édification du bâtiment s'accompagnera d'un effet de masque limité sur les espaces environnants. Cet effet sera plus ou moins important sur la zone selon la taille des bâtiments.

Mesures d'évitement

La démarche environnementale engagée par la Banque de France vise notamment à réduire l'impact de son projet sur le réchauffement climatique global (isolation, recours aux énergies renouvelables). La recherche de labels et certification va en ce sens et tend à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer le bilan carbone du projet (HQE, NF Bâtiments tertiaire, label E+ C-...).

Pour rappel, le projet Refondation consiste au déplacement d'une activité existante dans des locaux plus récents et plus petits, mieux isolés et adaptés à l'activité et proposant des équipements énergétiques plus respectueux de l'environnement par rapport à la configuration actuelle.

Des ENR seront mises en place dans le cadre du projet comme l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du BAI ou la thermofrigopompe.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Réduction	MERO1 : Le projet vise globalement à réduire son impact sur le réchauffement climatique : locaux plus performants, plus petits, recours aux énergies renouvelables (installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du BAI ou la thermofrigopompe)
Exploitation	Réduction	MERO2 : La recherche de labels et certifications tend à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer le bilan carbone du projet (HQE, NF HQE Bâtiments tertiaires, label E+ C-...). Ces différents labels et certifications engagent de plus la Banque de France

Vulnérabilité au changement climatique

Les principaux impacts du changement climatique sont :

- modification du schéma des précipitations ou la fonte des neiges et des glaces qui modifient les systèmes hydrologiques, qui affectent les ressources en eau en termes de quantité et de qualité ;
- modification des comportements des espèces terrestres. Ainsi, de nombreuses espèces terrestres, d'eau douce, et marines modifient leurs aires de répartition, leurs activités saisonnières, leurs schémas de migration... ;
- diminution du rendement des cultures. En se basant sur de nombreuses études couvrant beaucoup de régions et de cultures, des impacts négatifs sur les rendements ont été plus fréquemment observés que des impacts positifs ;
- peu de changement vu sur les maladies. Toutefois, à l'heure actuelle, il est difficile d'apprécier ce facteur au vu des nombreux autres effets sur la santé ;
- impacts climatiques : événements climatiques extrêmes survenus récemment, tels que vagues de chaleur, inondations, cyclones et feux de forêt, mettent en évidence la vulnérabilité importante et l'exposition de certains écosystèmes et de nombreux systèmes humains à la variabilité climatique actuelle ;
- impact sur les populations pauvres. En effet, les dangers liés au climat exacerbent d'autres facteurs de stress, souvent avec des retombées négatives sur les moyens de subsistance, en particulier pour les populations vivant dans la pauvreté.

Dans le cas présent, il s'agit pour rappel d'un déplacement d'une activité existante dans des locaux plus récents et plus petits, mieux isolés et adaptés à l'activité, proposant des équipements énergétiques plus respectueux de l'environnement (thermofrigopompe, mise en place de panneaux solaires sur un bâtiment) par rapport à la configuration actuelle.

Les effets liés au changement climatique peuvent générer une surconsommation d'énergie de l'imprimerie (production de la climatisation) en cas d'élévation des températures qui devraient toutefois être moindre par rapport au même besoin avec le maintien de l'activité sur le site de Chamalières.

3.3.1.2 GEOLOGIE

Le projet en exploitation n'aura pas d'incidence sur la géologie ou pédologie de la zone. Les risques de mouvement de terrain ayant été pris en considération dans la conception des bâtiments.

3.3.1.3 RELIEF

Le projet modifiera localement la topographie du site en nivelant l'ensemble de la zone (parking + bâti, bassin d'infiltration). À une échelle plus large, le projet n'aura aucune incidence sur la topographie du site.

3.3.1.4 HYDROLOGIE

Les effets du projet sur cette thématique sont indirects et permanents (ou temporaires pour les petites pollutions).

Pour plus de compléments sur la gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique est jointe en annexe (dossier Annexes, Pièce n°9).

3.3.1.4.1 EAUX SUPERFICIELLES

L'imperméabilisation induite par la création de voiries, de stationnements et de bâtiments constitue un effet direct et permanent sur l'hydrologie du site d'étude. Les eaux pluviales ruissellent plus rapidement.

Ceci se traduit par une augmentation corrélative du débit instantané des eaux pluviales ruisselant lors d'un évènement pluvieux, entraînant des risques éventuels en aval.

Les ouvrages seront dimensionnés pour les pluies trentennales.

Le coefficient de ruissellement a été pris à 0,95 sur les parties dont les eaux pluviales seront collectées.

Les coefficients de Montana sont à $a = 11,524$ et $b = 0,741$ (données Météo France pour Clermont-Ferrand).

L'ensemble des surfaces aménagées par le projet est décomposé en cinq bassins versants différents, créés selon les contraintes de périmètre sécurisé, de topographie, d'encombrement du sous-sol existant et de la présence de rocher.

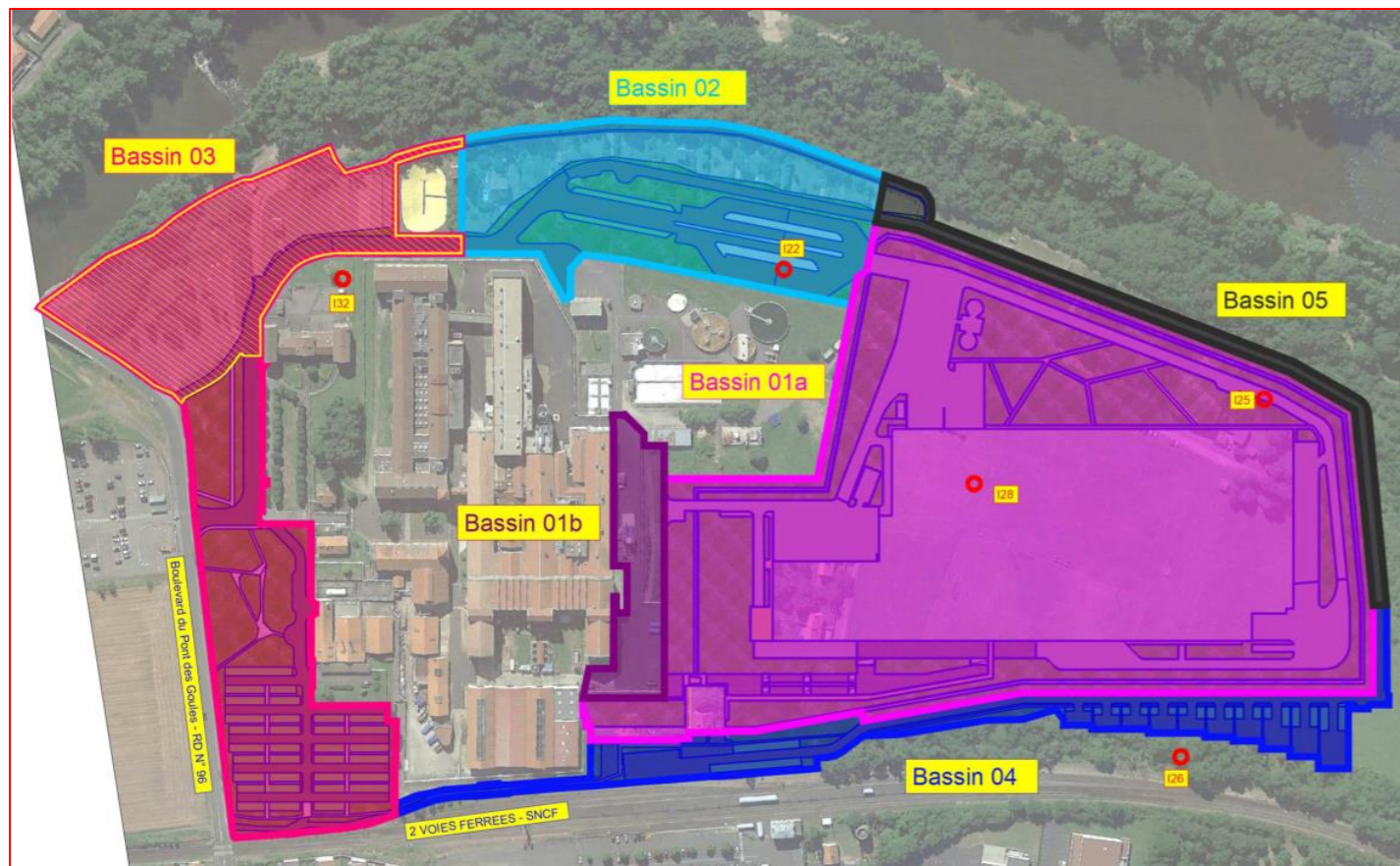


Figure 83 : Situation des bassins versants concernés par le projet refondation

Les eaux du bassin n°01 (bassins versants n°01a et 01b) nécessitent un stockage de 3 121 m³ à assurer pendant l'infiltration totale des débits qui sera assuré par diverses canalisations, un bassin à ciel ouvert et une partie du linéaire du fossé bétonné du complexe des lignes de défense.

Les eaux des bassins n°2 seront en partie infiltrées sur place (zone perméable et végétalisée) et une canalisation permettra la rétention des eaux (186 m³) pour assurer l'infiltration.

Les eaux du bassin n°3 seront en partie infiltrées sur place (espaces verts altimétriquement plus bas). Un stockage de 326 m³ est à assurer pendant l'infiltration totale des débits. Une canalisation et un bassin enterré avec des casiers modulaires seront mis en place.

Les eaux du bassin n°4 seront collectées via un drain d'infiltration. Un stockage de 274 m³ par canalisation est à assurer pendant l'infiltration totale des débits.

Les eaux du bassin n°5 ne seront pas collectées et s'infiltreront/ruisselleront dans les espaces verts adjacents altimétriquement plus bas.

Le volume des eaux incendie couplé à une pluie d'intensité décennale amène à un stockage nécessaire de 1 938 m³. L'ensemble du réseau d'assainissement du site de l'imprimerie est constitué de canalisations étanches se rejetant en un point unique dans une zone d'infiltration surmontée d'un bassin à ciel ouvert. Au droit de cette connexion, une vanne motorisée sera mise en place et pourra être actionnée en cas d'incendie, depuis différents points. Elle permettra d'isoler l'ensemble du réseau d'assainissement des eaux pluviales du site, avant rejet dans la zone d'infiltration. Le volume isolé de manière étanche pourrait être de 1 491 m³.

Ce volume sera assuré :

- par les canalisations de collecte des eaux pluviales du projet ;

- par une mise en charge d'un certain linéaire de la triple ligne de défense périphérique au site de l'Imprimerie.

La commande des vannes sera assurée par le PCS qui fonctionnent 24h/24, 7 j/7.

Il n'y a aucune incidence qualitative sur les eaux superficielles puisqu'il n'y a pas de rejet à l'Allier.

Mesures d'évitement

Le projet prévoit la ré-infiltration des eaux ruisselées par le biais de tranchées et bassins d'infiltration dimensionnés pour une période de retour trentennal. Il n'est donc pas prévu de rejet à l'Allier. Au-delà de la fréquence de dimensionnement, les eaux seront stockées dans les réseaux par leur mise en charge, puis sur les voiries et parking du site.

À noter que la gestion des eaux pluviales a été optimisée pour limiter l'emprise du projet en profitant de la présence de la triple ligne de défense pour stocker/gérer ces eaux de ruissellement.

Mesure de réduction

De plus, il est prévu une réutilisation d'une partie des eaux de pluie (toitures) pour alimenter une partie des WC, la station de lavage et permettre l'arrosage des espaces verts du patio. En effet, les toitures métal est et ouest totalisent plus de 8 400 m² et leur coefficient d'efficacité est plus favorable que pour les terrasses bétons. De plus, elles sont directement reliées vers les cuves enterrées extérieures.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Exploitation	Réduction	MER03 : Le projet prévoit la ré-infiltration des eaux ruisselées par le biais de tranchées et bassins d'infiltration
Exploitation	Réduction	MER04 : Réutilisation d'une partie des eaux de pluie (toitures) pour les WC, la station de lavage et l'arrosage des espaces verts du patio

3.3.1.4.2 EAUX SOUTERRAINES

Incidence quantitative :

Le projet entraînera une forte imperméabilisation de la parcelle, entraînant un possible déficit de recharge de la nappe.

Mesures d'évitement

Les eaux météorites seront réinfiltrés directement sur la parcelle au droit du projet, sans aucun rejet au milieu superficiel voisin. L'ensemble des eaux tombant sur la parcelle sera donc réinjectée sur place.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Réduction	MER05 : Les eaux météorites seront infiltrées directement sur la parcelle au droit du projet, sans aucun rejet au milieu superficiel voisin.

Incidence qualitative :

D'un point de vue qualitatif, la création de voiries et de parking peut induire une augmentation des éléments polluants susceptibles d'atteindre les masses d'eau souterraines.

Les pollutions liées à la circulation routière sont les suivantes :

➡ Pollution chronique :

Elle correspond à l'ensemble des éléments polluants de nature variée, déposés sur la chaussée par la circulation des véhicules : huiles, hydrocarbures, usure des pneumatiques, métaux lourds issus des gaz d'échappement, usure de la chaussée... Ces éléments polluants sont transportés hors de la plateforme par le vent et les eaux de ruissellement, et sont donc susceptibles de contaminer la nappe d'eaux souterraines et les milieux récepteurs.

Différents indicateurs permettent de caractériser la pollution chronique :

- les matières en suspension (MES) qui sont des matières non dissoutes dans l'eau ;
- les matières carbonées (DCO) ;
- les hydrocarbures (Hc) ;
- les métaux lourds.

➡ Pollution accidentelle :

Cette pollution correspond à un déversement de matières polluantes suite à un accident de circulation. Les matières polluantes peuvent atteindre les milieux aquatiques récepteurs, soit par temps sec, par écoulement direct, soit par temps de pluie, par lessivage par les eaux de ruissellement.

Mesures de réduction

Au vu des Niveaux des Plus Hautes Eaux et des altimétries du projet, les eaux de pluie seront réinfiltrées dans le sol sans traitement préalable.

Un séparateur/débourbeur à hydrocarbures sera néanmoins mis en place au droit de la seule zone pouvant entraîner un risque : la zone de lavage des camions poids-lourds (bassin versant n°01).

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Réduction	MER06 : Mise en place d'un séparateur/débourbeur à hydrocarbures au droit de la seule zone pouvant entraîner un risque : la zone de lavage des camions poids-lourds (bassin versant n°01)

3.3.1.4.3 ADDUCTION ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Ce projet Refondation a été conçu en prenant en compte la problématique consommation eau, notamment les équipements au sein des bâtiments : mise en place de système hydro-économe sur l'ensemble du réseau, réutilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts et choix des essences plantées adaptées au climat afin ne pas ou peu arroser.

L'eau potable est une ressource précieuse qu'il est nécessaire d'économiser au quotidien. Les postes de consommation d'eau du projet Refondation sont principalement les besoins en eau industriels (9 000 m³/an) et usage domestique (5 500 m³/an : sanitaires et restauration).

La conception du projet Refondation s'attache donc à réduire en priorité les consommations de ces deux postes. Pour les besoins industriels, des réflexions sont menées sur le choix des machines, les protocoles mis en place pour le lavage (recyclage des eaux de lavage) et autres activités nécessitant de l'eau.

Les équipements suivants seront installés sur l'ensemble des bâtiments :

- WC : chasse d'eau double commande ;
- urinoirs temporisé (0,15 L pendant 7 s) ;
- robinetterie à débit limité : 3 L/min pour les lavabos - 6 L/min pour les douches ;
- mitigeur opto-électrique : réduction de la consommation d'eau de 50 à 70 % par rapport à un robinet mélangeur.

Mesures de réduction

Pour rappel, afin de limiter les besoins en eau potable, il est prévu une réutilisation d'une partie des eaux de pluie (toitures) pour alimenter une partie des WC, la station de lavage et permettre l'arrosage des espaces verts du patio. Ainsi, près de 215 m³ d'eau potable par an seront évités. Les éléments de contexte de cette mesure sont présentés en Pièce n°2.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Exploitation	Réduction	MER04 : Réutilisation d'une partie des eaux de pluie (toitures) pour les WC, la station de lavage et l'arrosage des espaces verts du patio

3.3.1.5 RISQUES NATURELS

Le projet ne va pas modifier les risques naturels au droit de la zone d'étude. Pour rappel, le projet se situe en dehors du périmètre d'inondation de l'Allier. Le projet ne sera pas à l'origine d'une augmentation de ce risque naturel à l'aval. En effet, les eaux pluviales seront infiltrées et non rejetées à l'Allier.

Les études techniques pour la conception des différentes infrastructures respecteront la réglementation en matière de norme parasismique et prendront en compte le risque de retrait-gonflement des argiles.

Afin de prendre en compte le risque radon, le projet prévoit un dallage et la dépression de certains locaux. Bien que ne respectant pas strictement les recommandations formulées par ALGADE dans son rapport du 28 septembre 2021, le projet prend bien en considération le risque liés au radon et répond aux objectifs de prévention.

Le dallage prévoit de faire un joint mastic en périphérie, au droit des joints de construction sur les joints sciés.

Pour la mise en dépression des locaux, il est convenu que les contraintes d'hygiène priment sur les recommandations pour le risque radon (d'autant plus que le risque identifié est faible). Concernant les espaces de production, les taux de renouvellement d'air seront suffisamment importants pour ne pas avoir de concentration de radon trop élevée.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Évitement	MEV01 : le risque radon sera évité par la mise en place de règles constructives spécifiques : dallage et dépression de certains locaux.

3.3.1.6 SYNTHÈSE DES MESURES SPÉCIFIQUES AU PROJET SUR LE CADRE PHYSIQUE

En complément des mesures réglementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes seront mises en œuvre.

Sous-thème	Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Climat	Exploitation	Réduction	MER01 : Le projet vise globalement à réduire son impact sur le réchauffement climatique : locaux plus performants, plus petits, recours aux énergies renouvelables (installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du BAI ou la thermofrigopompe).
	Exploitation	Réduction	MER02 : La recherche de labels et certifications tend à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer le bilan carbone du projet (HQE, NF HQE Bâtiments tertiaires, label E+ C-...). Ces différents labels et certifications engagent de plus la Banque de France.
Hydrologie	Exploitation	Réduction	MER03 : Le projet prévoit la ré-infiltration des eaux ruisselées par le biais de tranchées et bassins d'infiltration
	Exploitation	Réduction	MER04 : Réutilisation d'une partie des eaux de pluie (toitures) pour les WC, la station de lavage et l'arrosage des espaces verts du patio
	Exploitation	Réduction	MER05 : Les eaux météorites seront infiltrées directement sur la parcelle au droit du projet, sans aucun rejet au milieu superficiel voisin.
	Exploitation	Réduction	MER06 : Rétention par la première couche de sol des bassins et des tranchées des éléments d'hydrocarbures ou autres pollutions résiduelles : cette couche sera curée (forte épaisseur de la zone) et évacuée en décharge spécialisée dans le cas où l'infiltration ne se ferait plus et/ou dans le cas où une pollution accidentelle est signalée
Risques naturels	Exploitation	Évitement	MEV01 : le risque radon sera évité par la mise en place de règles constructives spécifiques : dallage et dépression de certains locaux.

3.3.2 EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL ET PRÉSENTATION DES MESURES ASSOCIÉES

Les effets du projet sur cette thématique sont directs et permanents.

3.3.2.1 ZONE RÉGLEMENTAIRE ET D'INVENTAIRE

L'analyse de la compatibilité avec le site Natura 2000 est traitée dans la Pièce n°8.

3.3.2.2 INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES

En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels ni sur la flore patrimoniale. En effet, la station de la Crassule mousse sera déplacée en phase chantier et fera l'objet d'un suivi. Au vu de son implantation, la localisation de la future station sera préservée, zone située en limite du parcellaire, à l'ouest vers la zone naturelle, dans des conditions édaphiques et d'exposition similaires à l'état actuel.

En phase exploitation, l'activité au sein de la zone n'aura aucune incidence sur la flore patrimoniale.

L'impact du projet en phase exploitation ainsi que les mesures sur la faune sont décrits précisément dans la Pièce n°6. Le principal enjeu réside en l'éclairage du site pour les besoins de l'activité de l'Imprimerie : éclairage de sécurité et éclairage de confort.

La gestion de l'éclairage nocturne se fera selon trois axes de réduction pour limiter les effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité et qui respecteront les principes suivants :

- agir sur les caractéristiques des points lumineux eux-mêmes ;
- travailler sur l'organisation spatiale de ces points lumineux : limiter les émissions à la source ;
- moduler la dimension temporelle de l'éclairage : limiter la durée d'éclairage au regard des mœurs crépusculaires de la majorité des espèces mais toujours dans le respect du strict impératif de sécurité des usagers.

Pour rappel, les mesures compensatoires proposées permettront de maintenir *in situ* le maintien de l'état de conservation des espèces protégées impactées par le projet.

3.3.2.2.1 INCENDENCES ET MESURES RELATIVES AUX HABITATS ET A LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Mesures de réduction

Le parti pris paysager du projet prévoit la réhabilitation d'espaces verts dont la création d'une haie bocagère qui permettra de renforcer le rôle de la zone tampon le long de l'Allier. Cette haie arborée permettra de constituer un rideau arboré qui permettra de protéger cette zone tampon de l'éclairage des véhicules amenés à transiter à l'ouest du site notamment au droit du bâtiment de screening.

3.3.2.2.2 INCIDENCES ET MESURES RELATIVES A LA FLORE PROTÉGÉE

Mesures d'évitement

Aucune espèce végétale protégée ne sera directement ou indirectement impactée par le projet. En effet, les six stations d'Orme lisse identifiées sont situées dans les boisement rivulaires bordant l'Allier mais en retrait des emprises projet. Il en est de même pour la seule station de Gagée jaune identifiée dans le même secteur.

3.3.2.2.3 INCIDENCE ET MESURES RELATIVES A LA FAUNE

La lumière artificielle nocturne peut avoir des conséquences sur les écosystèmes : rupture de l'alternance jour-nuit essentielle à la vie, modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, perturbation des migrations... Ces impacts négatifs sur les espèces sont déjà bien connus et documentés.

L'état actuel des connaissances sur le pouvoir fragmentant de la lumière permet de mettre en évidence trois grands types d'impacts de la lumière artificielle sur le déplacement des espèces :

- La modification des déplacements pouvant entraîner ainsi une augmentation du risque de collision avec les infrastructures humaines de transport ou non ;
- L'effet barrière de la lumière, aspect encore très peu documenté, constitue un obstacle immatériel qui va entraîner un morcellement de la composante nuit ;
- l'isolement de certaines espèces ou populations dont les effets dépendront de la nature de la source de lumière (ponctuelle, linéaire...) et donc de son effet barrière.

Mesures de réduction :

Des adaptations sur les caractéristiques des points lumineux eux-mêmes, sur l'organisation spatiale de ces points lumineux afin de limiter les émissions à la source et sur la modulation de la dimension temporelle de l'éclairage afin de limiter la durée d'éclairage au strict nécessaire (mais toujours dans le respect du strict impératif de sécurité des usagers) sont prévues dans le cadre des mesures visant à préserver la faune nocturne.



Figure 84 : Cartographie des mesures liées à la faune en phase exploitation

3.3.2.2.4 INCIDENCES RESIDUELLES

Aucun impact résiduel n'est constaté pour la flore. Pour la faune, certains habitats seront détruits ce qui est donc considéré comme des impacts résiduels.

Groupes d'espèces	Espèces	Surfaces d'habitats impactées par le projet	
		Milieux boisés et buissonnants	Milieux ouverts
Mammifères	Castor d'Eurasie	/	/
	Loutre d'Europe	/	/
	Écureuil roux	0,3 ha	/
	Hérisson d'Europe (présence non avérée)	0,3 ha	/
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	0,2 ha	/
	Murin à moustaches	0,2 ha	/
	Murin de Daubenton	/	/
	Murin de Natterer	0,2 ha	/
	Pipistrelle de Kuhl	0,2 ha	1,5 ha
	Pipistrelle commune		
	Pipistrelle pygmée		
	Murin de grande taille	0,2 ha	/
	Petit Rhinolophe	0,2 ha	/
	Grand Rhinolophe	0,2 ha	/
Oreillard indéterminé	0,2 ha	/	
Avifaune	Cortège des milieux forestiers (Pic épeichette)	0,14 ha	/
	Cortège des milieux ouverts (Bergeronnette grise)	/	1,5 ha
	Cortège des milieux buissonnants (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini)	0,2 ha	0,2 ha
	Cortège des milieux anthropiques (Hirondelle de fenêtre)	/	/
	Cortège des milieux humides (Martin-pêcheur, Chevalier guignette, Sterne pierregarin)	/	/
	Crapaud commun	/	/
Amphibiens	Grenouille verte	/	/
	Lézard des murailles	/	/
Reptiles	Lézard vert	/	/
	Coronelle lisse	/	/
	Couleuvre helvétique Couleuvre vipérine	/	/

	Orvet fragile		
Mollusques terrestres et aquatiques	/	/	/
Faune piscicole	Bouvière Brochet Lamproie marine Saumon atlantique Truite fario	/	/
TOTAL (toutes espèces prises en compte)		0,3 ha	1,5 ha

suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures de réduction. S'ils subsistent des effets résiduels malgré tout, alors seulement la compensation est envisagée.

Les mesures compensatoires visent un bilan neutre, voire une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs.

Mesures de compensation :

Sont ainsi prévues les mesures de compensation suivantes :

- la création de milieux boisés ;
- la création et la restauration de milieux ouverts.

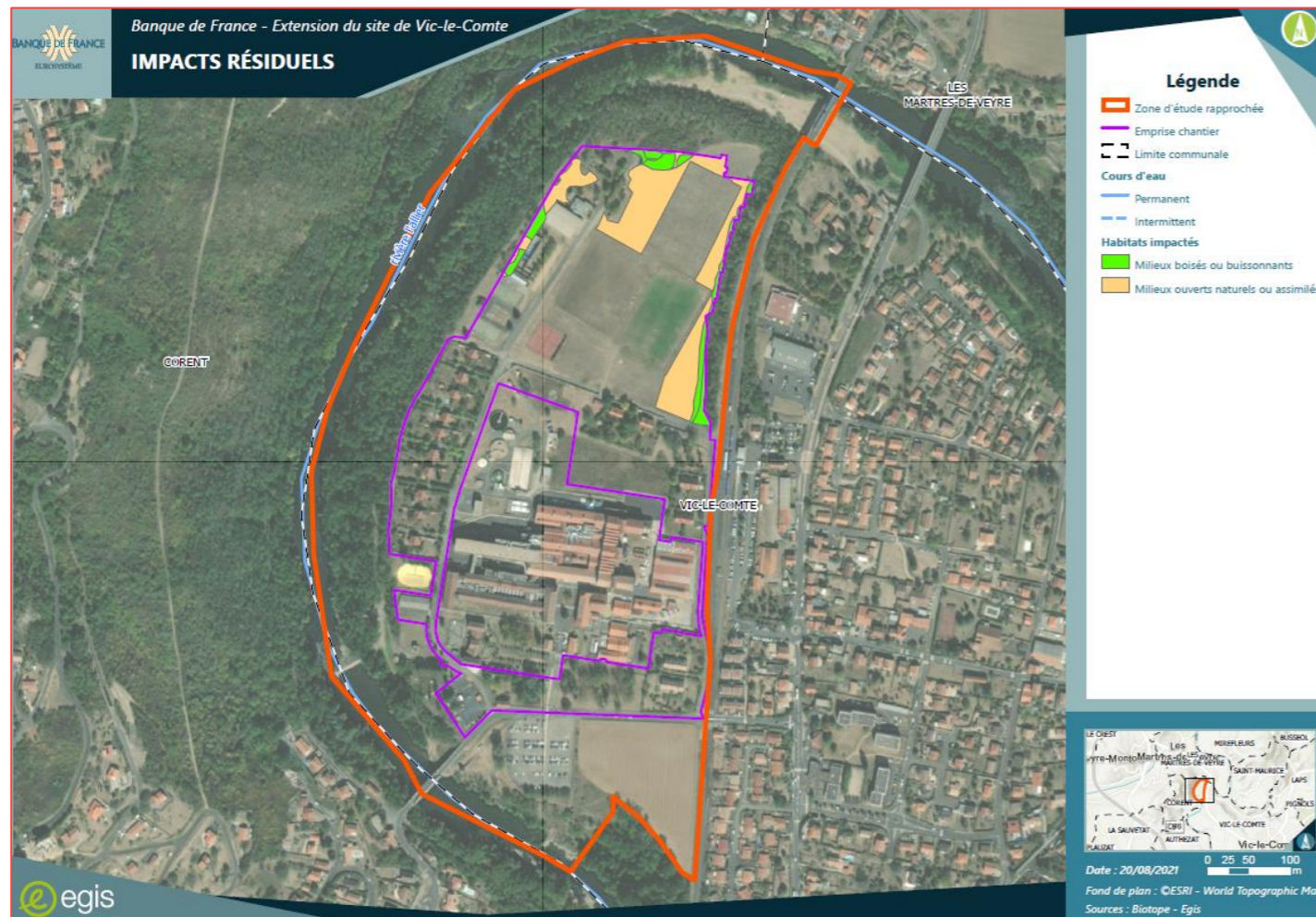


Figure 86 : Impact résiduel du projet sur la faune

3.3.2.2.6 MESURES DITES D'AMÉLIORATION

Au-delà des mesures présentées précédemment, des mesures d'aménagement seront mises en œuvre :

- pour les reptiles : aménagement d'hibernaculum afin de fournir des zones favorables pour l'insolation et le repos hivernal ;
- pour la gestion des EEE : mise en place d'itinéraires de gestion adaptés.

3.3.2.2.7 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Mesures d'accompagnement :

Il est prévu une gestion différenciée des dépendances vertes sur environ 4,7 ha.

3.3.2.2.8 MESURES DE SUIVI

En phase d'exploitation, plusieurs mesures de suivi seront mises en place (et certaines de chantier seront poursuivies).

Mesures de suivi :

Sont envisagés :

- le suivi de la faune, notamment protégée ;
- le suivi des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- le suivi de la Crassule mousse ;
- le suivi des gîtes à chiroptères et des nichoirs à oiseaux ;
- le suivi des mesures de compensation.

3.3.2.2.5 MESURES DE COMPENSATION

Au regard de l'analyse des incidences sur la flore et la faune protégées concernées par le projet, plusieurs espèces font l'objet d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées. Des mesures compensatoires sont de ce fait proposées.

La compensation vise à équilibrer les effets résiduels négatifs pour l'environnement d'un projet par une action positive. Théoriquement, elle tend à rétablir et à améliorer une situation d'une qualité globale au moins équivalente à la situation antérieure et un état jugé fonctionnellement normal. Sa spécificité est d'intervenir lorsque l'impact n'a pu être évité ou

3.3.2.3 SYNTHÈSE DES MESURES SPÉCIFIQUES AU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

En complément des mesures réglementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes seront mises en œuvre.

Thématique	Type de mesure	Mesures
Milieu naturel	Réduction	MER11 : Plantation d'une haie le long des boisements de l'Allier
	Réduction	MER12 : Gestion de l'éclairage (exploitation)
	Compensation	MC01 : Création de boisements
	Compensation	MC02 : Restauration et/ou amélioration de milieux ouverts
	Accompagnement	MA03 : Gestion différenciée des dépendances vertes
	Suivi	MS02 : Suivi de la Crassule mousse
	Suivi	MS03 : Suivi plus particulièrement des chiroptères et de l'avifaune
	Suivi	MS04 : Suivi des gîtes à chiroptères et des nichoirs à l'Hirondelle de fenêtre
Suivi	MS05 : Suivi des mesures compensatoires	

3.3.3 EFFETS SUR LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET PRESENTATION DES MESURES ASSOCIEES

3.3.3.1 POPULATION ET BATI

Les effets du projet sur cette thématique sont indirects et permanents.

Le projet n'aura pas d'incidence directe sur la population de Vic-le-Comte. En effet, ce projet Refondation correspond à un déplacement de l'Imprimerie et du centre logistique fiduciaire Banque de France situés actuellement à Chamalières. En termes de bâti, de nouveaux bâtiments seront implantés sur le site de la Banque de France mais ne modifieront pas l'urbanisation de la commune.

Ce déplacement va avoir une incidence sur les employés de l'imprimerie de la Banque de France, modifiant ainsi leur déplacement domicile-travail.

3.3.3.2 PLANIFICATION URBAINE

En phase exploitation, le projet n'a pas d'effet sur la planification urbaine.

3.3.3.3 ACTIVITES

Les effets du projet sur cette thématique sont indirects et permanents.

3.3.3.1 ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET DE SERVICES

Le projet aura une incidence sur l'économie locale par l'implantation de cette nouvelle entreprise, donc la présence de nouveaux employés susceptibles de consommer auprès des commerces locaux à Longues (pharmacie, commerce de proximité, supermarché, restaurant).

3.3.3.2 AGRICULTURE

Le projet aura une incidence sur l'agriculture. En effet, une des mesures de compensation en faveur de la biodiversité aura une emprise sur une parcelle agricole située le long de l'Allier. Elle est propriété de la Banque de France mais actuellement exploitée en culture.

Le projet aura pour incidence de consommer 50 % de la parcelle agricole, soit 0,9 ha, réduisant ainsi la surface exploitée.

Mesures de réduction

La zone cultivable sera située aux abords de la voirie et le chemin d'accès sera maintenu afin de permettre l'exploitation de la surface restante.

Le décret d'application du 31 août 2016 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (LAAAF) prévoit pour les maîtres d'ouvrage l'obligation de réaliser une étude préalable de l'économie agricole du territoire susceptible d'être impacté lors de la réalisation de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés, sous certaines conditions que sont la nature, les dimensions et la localisation de ces derniers.

La surface concernée étant de faible dimension et le projet étant soumis à évaluation environnementale suite à une demande d'examen au cas par cas, une telle étude n'est pas requise.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Réduction	MER01 : Maintien de la zone cultivable aux abords de la voirie et du chemin d'accès pour permettre l'exploitation de la surface restante

3.3.3.4 EQUIPEMENTS

En phase exploitation, le projet n'a aucun effet sur les équipements de la commune et alentours.

3.3.3.5 INFRASTRUCTURES

Les effets du projet sur cette thématique sont directs et permanents.

3.3.3.5.1 RESEAU ROUTIER

Le projet de déplacement de l'activité Imprimerie à Vic-le-Comte aura pour incidence de modifier le trafic sur les voies desservant la zone, notamment la RD96 et la RD225 et certainement dans une moindre mesure l'autoroute A75.

L'impact sur les voiries plus éloignées est plus difficilement appréciable. En effet, à ce stade, il n'est pas connu l'origine des transporteurs ni le domicile des employés. Le projet de déplacement de l'activité imprimerie et centre logistique fiduciaire engendrera une modification des déplacements des salariés, mais au vu de l'incertitude sur les changements domiciles et les changements de pratique pour se rendre sur leur lieu de travail, il est difficile d'apprécier l'impact en termes de distance et de moyens de transport sur leur déplacement domicile - travail.

Une étude de trafic a été réalisée sur le site afin d'analyser l'impact de cet aménagement sur le trafic local.

Afin d'estimer le trafic supplémentaire sur le secteur, il a été évalué les trafics liés aux employés et aux livraisons supplémentaires sur la zone. Au vu des études passées et du report modal, il est estimé que 90 % des salariés se rendront sur le lieu de travail en voiture, engendrant un trafic VL supplémentaire en 2026 de 1 520 véhicules/jour (arrivées et départ sur le site) et de 48 PL/jour pour les livraisons.

Une enquête de mobilité réalisée en mars 2021 donnent pour résultat une situation plus favorable à celle envisagée. En effet, les projections de trafic se basent sur l'utilisation du véhicule personnel pour 9 employés sur 10 alors que l'enquête fait ressortir un chiffre inférieur (donc moins de trafic). La situation la plus critique a été retenue pour l'analyse des effets du projet sur le trafic.

En effet, le projet va générer du trafic lié à l'arrivée des employés (horaires de bureau et fonctionnement en 2x8 et 3x8), aux livraisons, aux convois sur le site.

Les heures de prise de poste et présence sur site d'employés à l'heure actuelle et à la mise en service du projet ont été extraites de données de pointage fournies par la Banque de France. Une répartition des horaires d'arrivées et de départs a été extrapolée de ces données.

Le tableau suivant fournit les données d'effectif, de déplacement moyen envisagé, de déplacements générés pour aboutir au TMJA (Trafic moyen journalier annuel) supplémentaire attendu (à nouveau, les hypothèses présentées correspondent à la situation la moins favorable, sans prise en compte de l'évolution des méthodes de travail et notamment le recours au télétravail qui réduit le trafic).

	Effectif cible (par jour)	Nombre de déplacement (par jour/salarié)	Nombre de déplacements générés (par jour)	Part modal véhicule personnel	TJM supplémentaire (véhicules/jour)
AGENTS DGBF	492		1121	90%	1009
Horaires de journée (ZRR et hors ZRR)	183	2,75	503	90%	453
2X8 matin	18	2	36		32
2X8 après-midi	18	2	36		32
3X8 matin	91	2	182		164
3X8 après-midi	91	2	182		164
3X8 nuit	91	2	182		164
AGENTES NON DGBF	170		379	90%	341
Intervenants extérieurs sous contrat en poste	18	2	36	90%	32
Intervenants extérieurs sous contrat horaire central	17	2,75	47		42
Effectif variable intérim - emploi été - niveau haut	50	2	100		90
Intervenants externes (chantier)	30	2	60		54
Société de sécurité externe	20	2	40		36
Alternants et stagiaires	35	2,75	96		87
VISITEURS IMPRIMERIE	16	2,5	40	90%	36
PERSONNEL DRS	7	2,75	19	90%	17
PERSONNEL CE	6	2,75	17	90%	15
PERSONNEL RESTAURANT	15	2	30	90%	27
AGENT DGSER	30	2,75	83	90%	74
Total	736		1689		1520

Le rapprochement entre les deux sites (Papeterie et Imprimerie) permet aussi de réduire le nombre d'échanges entre les deux, distants de 28 km. Le nombre de rotations est de l'ordre de 350 par an.

Suite aux comptages menés sur le site en 2018 et à la configuration du réseau viaire à proximité du site, il est considéré une répartition des origines destination des employés/visiteurs éventuels et des livraisons du site, comme suit :

- de 70% en échange avec l'autoroute A75 et donc, à proximité immédiate du site, de la route d'Authezat ;
- de 30% en échange avec Vic-le-Comte et le nord-est de Vic-le-Comte, dont 10% en lien avec le nord de la RD225 ;
- et 20% en lien avec le sud de la RD225.

À partir des données futures du site et d'une évolution naturelle du trafic de 0,75% par an, il a été estimé les trafics moyens journaliers au niveau de la RD96 et le trafic à l'heure de pointe du soir (heure la plus chargée) : 17h00-18h00

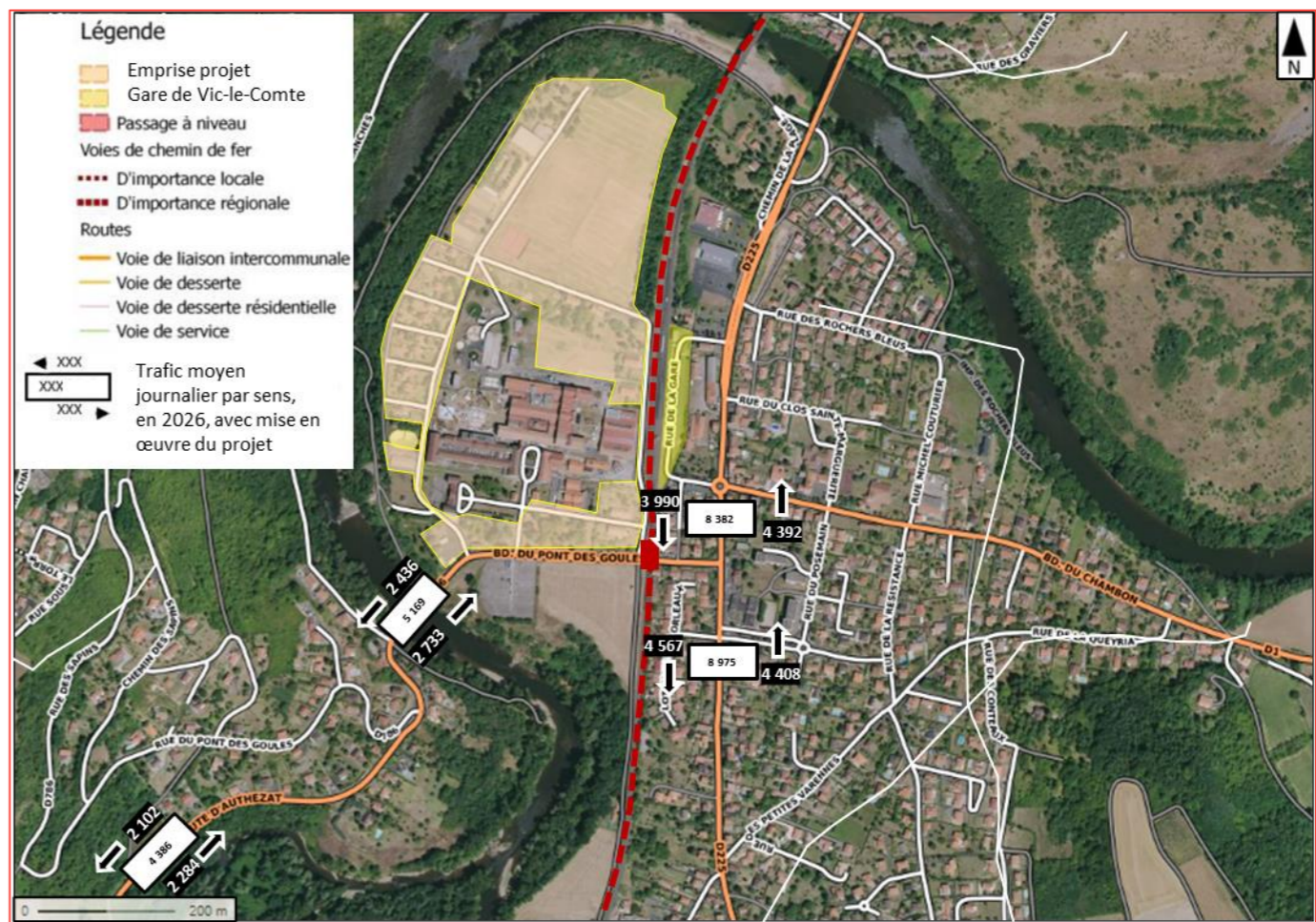


Figure 85 : Carte du trafic moyen journalier en 2026

L'aménagement de l'Imprimerie sur le site va modifier le trafic poids lourds également, il est donc estimé comme suit :

Type de déplacements	TMJ PL suppl. (PL/jour)	dont HPM	dont HPS
Livraisons principales	30	7	7
Livraisons cuisines	6	2	0
Livraisons autres	12	1	3
Total	48	10	10

En 2026, le TMJA avec projet sera de 26 914 véhicules, soit 2 459 véhicules supplémentaires par rapport à 2021. L'ensemble de ce nouveau trafic n'est pas à affecter au projet puisque l'évolution naturelle a été prise en compte. En 2026, sans projet, le TMJA serait de 25 346 véhicules. La mise en œuvre du projet engendrera donc une hausse de 6,19% du TMJA.

Les points les plus affectés sont les points de desserte de l'autoroute. La RD225 est faiblement impactée par la mise en œuvre du projet.

En 2026, la mise en œuvre du projet entrainera une augmentation du trafic de 14,36% en Heure de pointe du matin (HPM) par rapport à la situation de la même année sans mise en œuvre du trafic. La RD96 est principalement affectée

avec une augmentation de 28 à 30% du trafic HPM. La RD225 sera quant à elle moins impactée avec une augmentation inférieure à 10%.

En 2026, la mise en œuvre du projet entrainera une augmentation du trafic de 11,83% en Heure de pointe du soir (HPS) par rapport à la situation de la même année sans mise en œuvre du trafic. La RD96 est principalement affectée avec une augmentation de 21 à 23% du trafic HPS. La RD225 sera quant à elle moins impactée avec une augmentation inférieure à 8%.

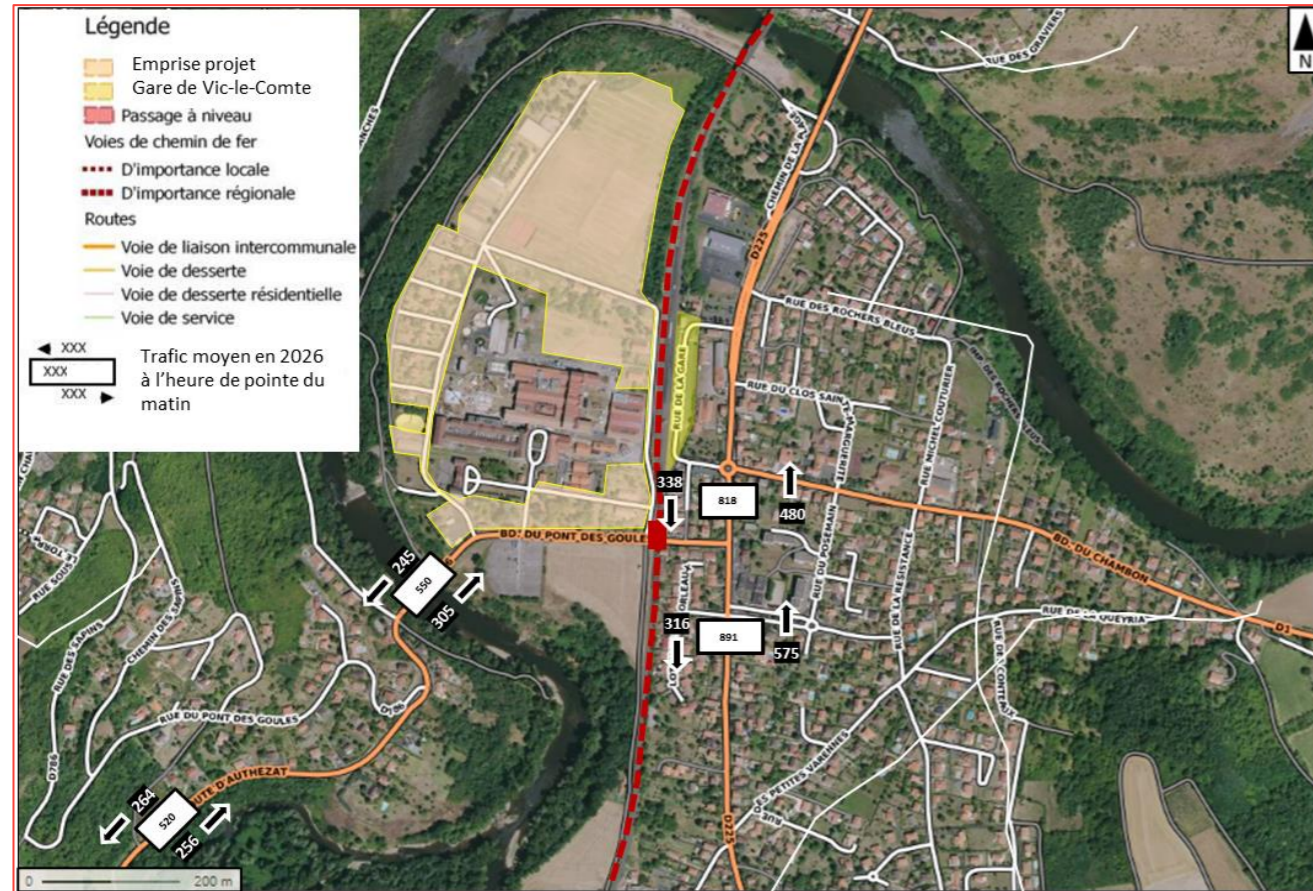


Figure 86 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2026 en HPM

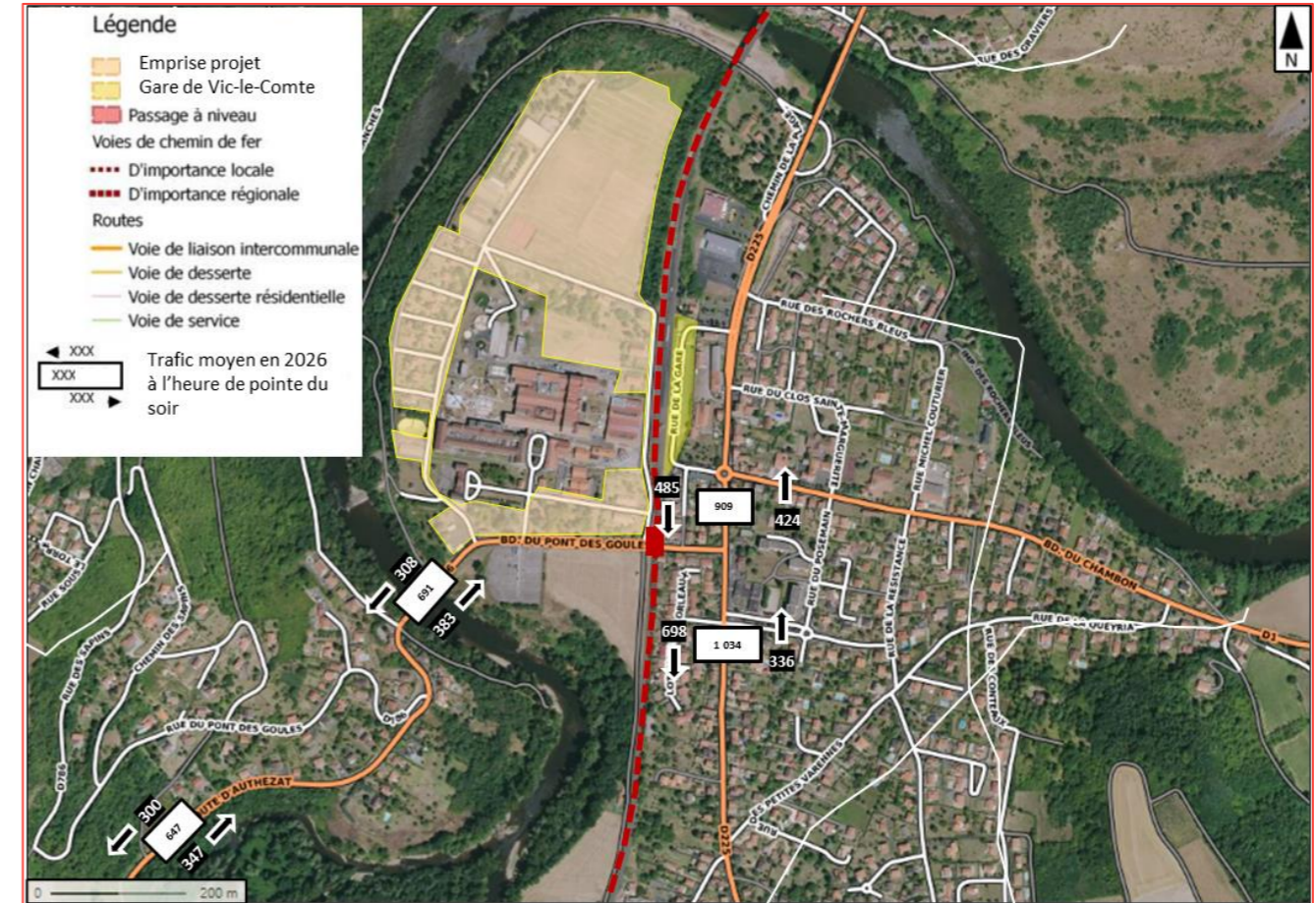


Figure 87 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2026 en HPS

En 2036, le TMJA avec projet sera de 28 702 véhicules, soit 4 247 véhicules supplémentaires par rapport à 2021. L'ensemble de ce nouveau trafic n'est pas à affecter au projet puisque l'évolution naturelle a été prise en compte. En 2036, sans projet, le TMJA serait de 27 134 véhicules. La mise en œuvre du projet engendrera donc une hausse de 5,78% du TMJA.

Les points les plus affectés sont les points de desserte de l'autoroute. La RD225 est faiblement impactée par la mise en œuvre du projet.

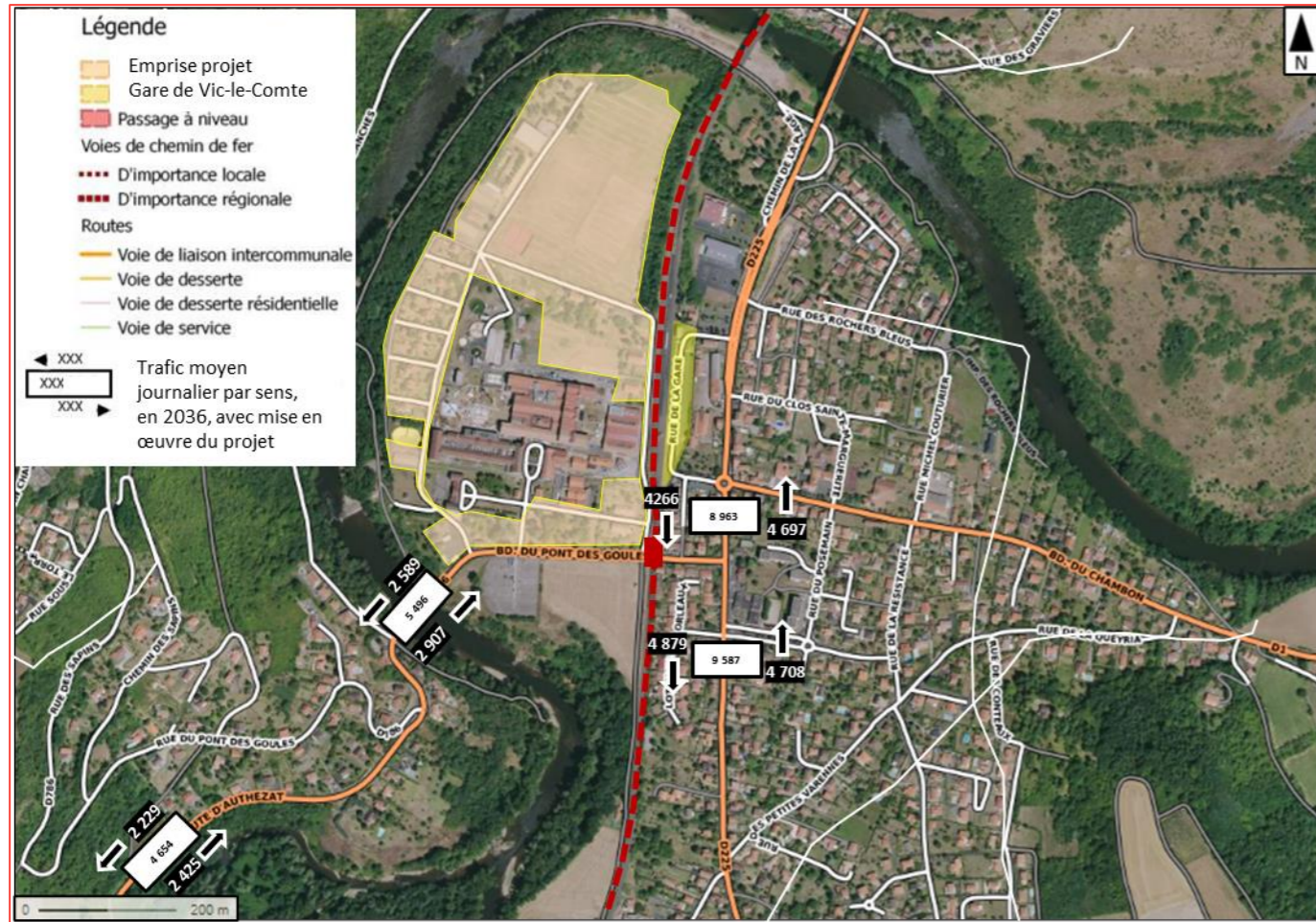


Figure 88 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2036

En 2036 (soit +à10 ans après l'ouverture complète du site), la mise en œuvre du projet entrainera une augmentation du trafic de 13,37% en HPM par rapport à la situation de la même année sans mise en œuvre du trafic. La RD96 est principalement affectée avec une augmentation de 26 à 29% du trafic HPM. La RD225 sera quant à elle moins impactée avec une augmentation inférieure à 8%.

En 2036, la mise en œuvre du projet entrainera une augmentation du trafic de 11,08% en HPS par rapport à la situation de la même année sans mise en œuvre du trafic. La RD96 est principalement affectée avec une augmentation de 20 à 22% du trafic HPS. La RD225 sera quant à elle moins impactée avec une augmentation inférieure à 7%.

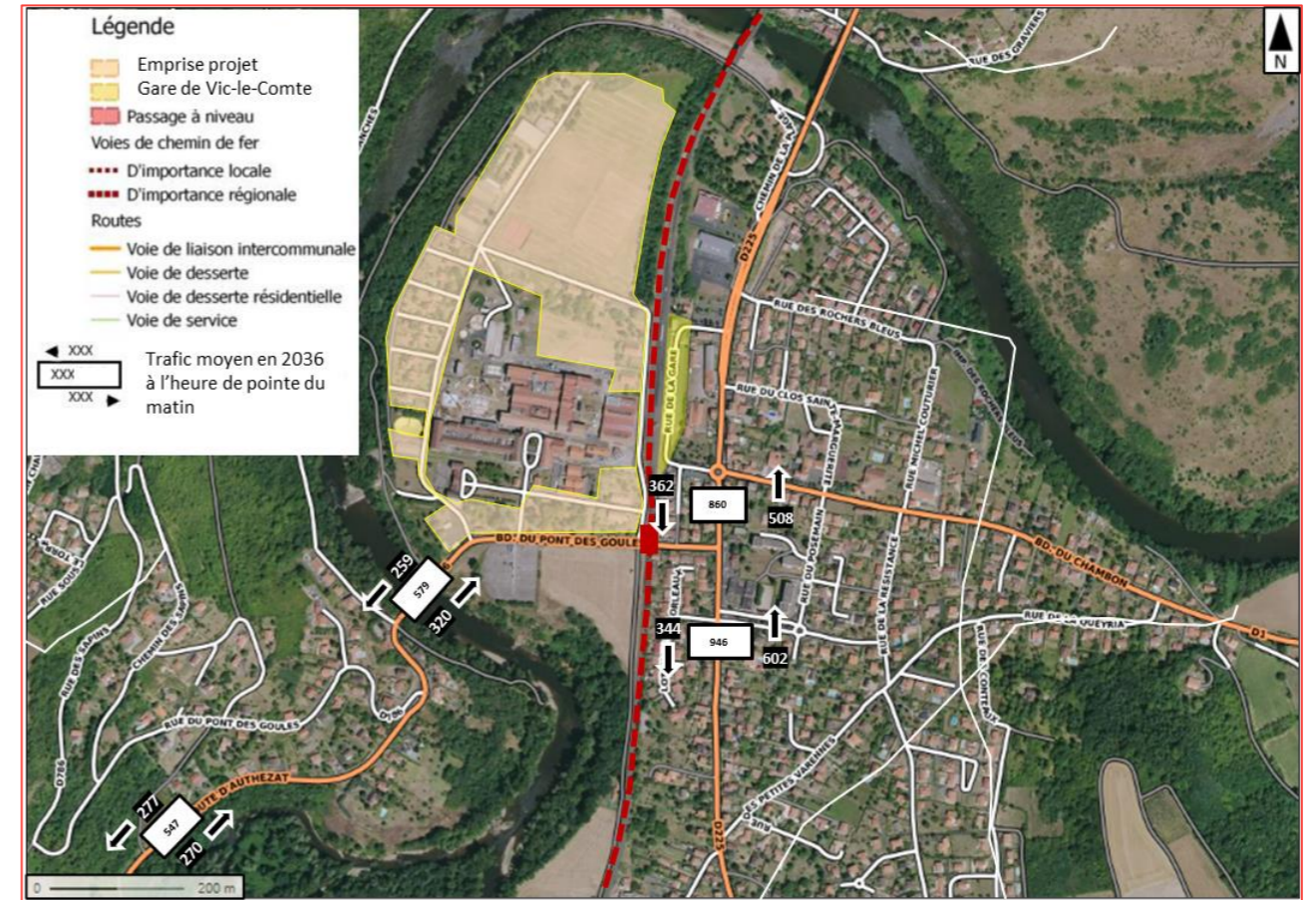


Figure 89 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2036 en HPM

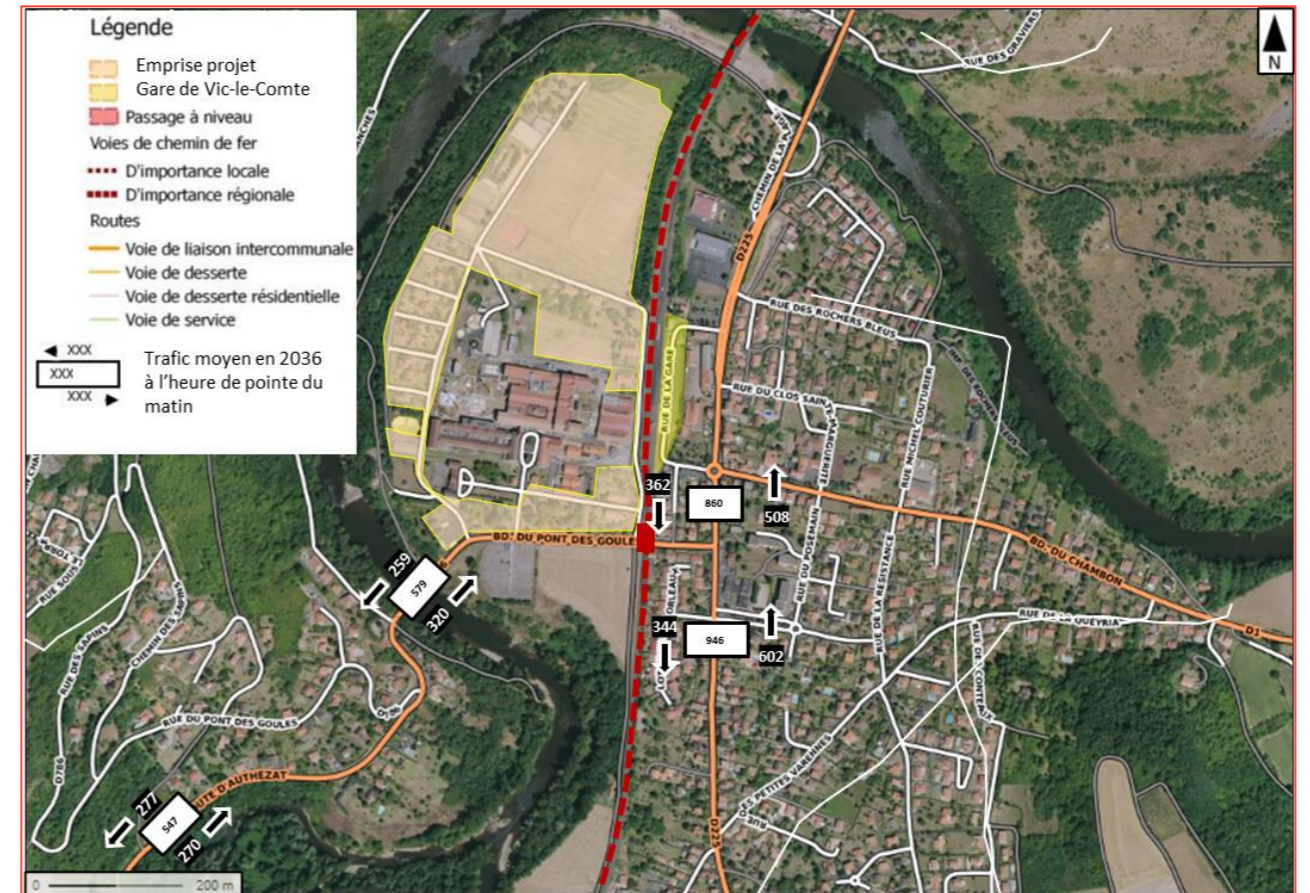


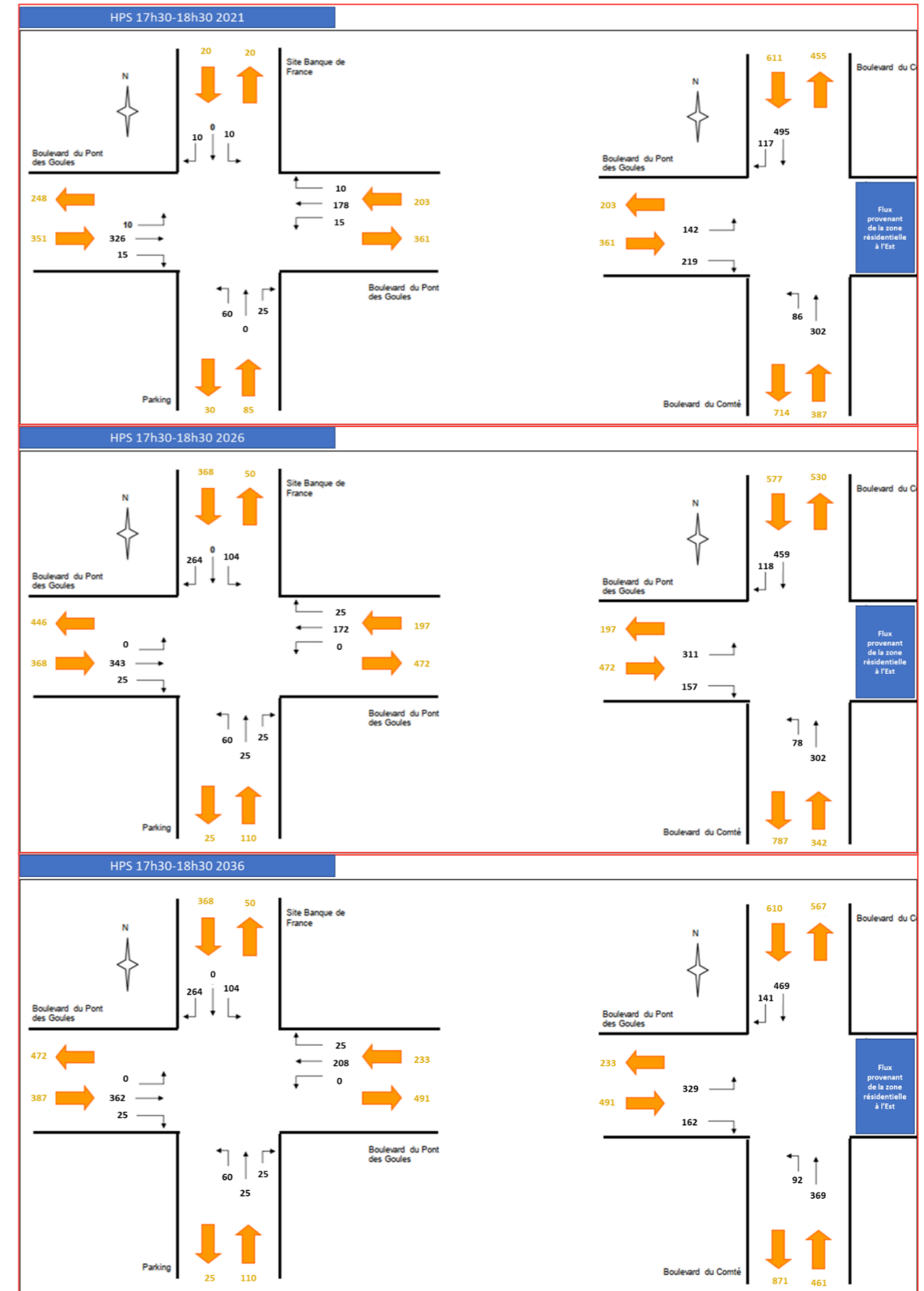
Figure 90 : Carte du trafic moyen journalier attendu en 2036 en HPS

D'après les données Google Maps, le trafic est plutôt fluide les mardi et jeudi à 8H30, et les mardi et jeudi à 17H30, jours et heures à laquelle le trafic est généralement le plus dense



Figure 91 : Densité du trafic les mardi et jeudi aux heures les plus chargées

Des simulations de trafic directionnels ont été réalisés et donnent une idée du nombre de véhicules au niveau des différentes intersections sur la tranche horaire 17H30/18H30, répertoriée comme étant la plus chargée en trafic de la journée.



L'hypothèse retenue dans ces calculs se base sur une boucle située sur l'entrée du parking actuel de la Papeterie, évitant ainsi le cumul de trafic dû aux traversées de voie. En effet, les véhicules en provenance du pont des Goules et voulant accéder au site utiliseront l'itinéraire empruntant le parking de la Papeterie avant de traverser la voie. Cela évite les traversées de voie et les embouteillages qu'engendrerait un « *tourne à gauche* ». Les véhicules en provenance de Longues pourront quant à eux tourner directement à droite et entrer au sein du site.



Figure 92 : Hypothèse d'aménagement retenue dans le calcul des trafics directionnels

Cette étude permet de mettre avant la projection du trafic avec la mise en œuvre du projet et l'évolution naturelle.

Certaines limites sont à noter :

- le trafic lié à EUROPAFI a été intégré au calcul de l'évolution naturelle du trafic sur le secteur ce qui surévalue le nombre réel de véhicules ;
- le nombre de déplacements générés est évalué à la hausse, et la réalité devrait faire état d'un nombre inférieur ;
- le trafic issu ou allant vers la zone d'habitat à l'est n'a pas été pris en compte ce qui peut apporter des fluctuations à la hausse et à la baisse selon le moment de la journée (principalement sur la RD225 vers le sud).

Mesures d'évitement :

Dans le cadre du projet, la Banque de France a continué d'échanger avec le Conseil départemental sur la mise en place d'une solution efficace. La dernière note réalisée à ce sujet par le Conseil départemental en mars 2021 indique un risque

de remontée de file plus important depuis le carrefour RD96/RD225 du fait de sa configuration actuelle. Une transformation de ce carrefour en rond-point pourrait permettre de lever la gêne occasionnée. Cette solution est en cours d'étude par le Département.

Concernant l'accès au site de la Banque de France, la mise en place d'un rond-point permettrait également de fluidifier les flux et limiter les vitesses de circulation. Cet aménagement, sous Maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, est en dehors du périmètre projet Refondation et ne serait mis en place, si sa réalisation devait devenir effective, qu'après la fin d'achèvement des travaux de la Banque de France mais avant la fin de la montée en charge de l'activité de l'Imprimerie qui pour rappel sera progressive.

À noter que d'autres solutions ont été étudiées afin d'éviter les remontées de files trop importantes au niveau du carrefour RD96 / RD225, pouvant générer des perturbations au niveau de la voie de chemin de fer.

Par exemple, la mise en place d'une boucle de détection entre l'entrée du site et la voie de chemin de fer permettrait d'adapter la gestion des feux au niveau du carrefour de l'entrée. En effet, celle-ci servirait à détecter une charge de trafic importante sur la RD96 à proximité de la voie de chemin de fer (dans les deux sens). L'information serait alors transmise aux feux de circulation du carrefour d'entrée du site de la banque de France qui adapteraient leur gestion : un passage au vert dans le sens est / ouest pour désengorger la route et un passage au rouge dans le sens ouest / est pour éviter l'arrivée de flux supplémentaires. Les simulations trafic réalisées montrent que cette solution fonctionne mais une gestion avec rond-point serait plus efficace en termes de sécurité sur le carrefour RD96/RD225, carrefour dont le fonctionnement pour rappel n'est pas lié à l'activité de la Banque de France.

Toujours dans cette démarche continue d'amélioration, la Banque de France a souhaité modifier certaines dispositions sur sa parcelle :

- en positionnant l'accès au niveau de l'entrée existante d'EUROPAFI et non dans le virage du pont des Goules (accès actuel du fond de la parcelle et de la STEP) ;
- en supprimant le portail en limite de propriété au droit de la départementale ;
- en éloignant de l'entrée du site les accès au bâtiment Refondation et aux zones de stationnement de l'Imprimerie ce qui permet d'absorber un maximum de flux à l'intérieur du site.

Ces dispositions améliorent l'existant sans remettre en cause le fonctionnement de la voirie.

Parallèlement, le projet ayant conduit à positionner le BAI au plus près de la gare pour faciliter l'accès par le train et les modes doux, des échanges avec la SNCF ont eu lieu. Actuellement, selon cette dernière, il n'y a aucun projet d'extension du tunnel souterrain existant sous les voies par la SNCF pour permettre un raccordement direct au site de l'Imprimerie. Pour autant, une réflexion à terme devrait être engagée plus profondément du fait du flux de passagers qui va évoluer avec le projet Refondation

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Exploitation	Réduction	MER02 : Positionnement du BAI au plus près de la gare afin de faciliter l'accès par le train et les modes doux
Exploitation	Réduction	MER03 : La Banque de France, dans une démarche continue d'amélioration, a positionné l'accès du site au niveau de l'entrée existante d'EUROPAFI et non dans le virage du pont des Goules, a supprimé le portail en limite de propriété au droit de la départementale et a éloigné de l'entrée du site les accès au bâtiment Refondation et aux zones de stationnement de l'Imprimerie ce qui permet d'absorber un maximum de flux à l'intérieur du site.

3.3.3.5.2 STATIONNEMENT

Au niveau du site, une nouvelle voie de desserte va être aménagée avec plusieurs poches de stationnement. Celles-ci ont été placées côté voie ferrée et RD96 afin de limiter les gênes sur la faune du côté de la ripisylve de l'Allier.

Le parking actuel de la Papeterie sera maintenu et une voie dédiée sera aménagée pour faciliter l'accès au site depuis l'ouest de la RD96 sans gêner la circulation sur cette voie.

3.3.3.5.3 TRANSPORT EN COMMUN ET MODES DOUX

Les employés de l'Imprimerie sont susceptibles d'emprunter les transports en commun (bus, trains...) pour se rendre sur leur lieu de travail depuis leur domicile.

D'après l'étude trafic menée pour ce projet, il a été estimé la part de report modal, basée en partie sur le recensement de 2013 et les résultats d'un questionnaire mené sur le site de Chamalières.

Les parts modales recensées des Vicomtois ne peuvent cependant pas être appliquées aux employés actuels et futurs du site. Plusieurs éléments tendent à augmenter la part modale VP (recensée Voiture, camion, fourgonnette par l'INSEE) potentielle :

- le fonctionnement en 2x8 et 3x8 du site limitant l'usage des transports en communs notamment pour les employés en horaires décalés ;
- la prise en compte ici uniquement des habitants de Vic-le-Comte, certains employés actuels habitant probablement sur d'autres communes, il est difficile d'appliquer exactement ces parts modales. Par ailleurs le déplacement de l'Imprimerie conduira certainement les futurs employés à être plus motorisés que les employés actuels.

En complément, une enquête par questionnaire a été réalisée auprès des employés du site de Chamalières qui travailleront par la suite sur le site de Vic-le-Comte afin de connaître l'impact de ce changement sur leur mode de transport notamment. Le taux de retour est d'environ 50%.

Cette enquête de mobilité a été réalisée afin de mieux appréhender les futurs pratiques des agents de la Banque de France pour se rendre sur leur lieu de travail. Les résultats de cette enquête sont à mettre en perspective avec le nombre de répondants (274 sur 552 personnes concernées par le transfert) et l'intervalle de temps entre le moment où elle fut réalisée et le transfert effectif des activités. À titre d'illustration, 22% des personnes interrogées ont exprimé l'idée d'envisager un changement de domicile et 14% n'avaient pas encore arrêté leur choix sur le sujet.

Les résultats de l'enquête ont mis en évidence deux éléments importants : il existe aujourd'hui une prédominance de l'usage d'un véhicule privé pour se rendre à l'Imprimerie (76%) et seulement 31% des personnes interrogées envisagent de changer de moyens de transport dans le futur. Compte-tenu de la situation géographique du site et de la part importante d'agents en horaires postés, le recours à un véhicule privé sera probablement la pratique privilégiée par les agents.

Cette enquête donne les résultats suivants :

- 76% des employés utilisent actuellement un véhicule particulier motorisé (voiture ou moto) pour se rendre sur leur lieu de travail ;
- suite au changement de site, ils seraient 85% à utiliser une voiture ; 12% à prendre les transports en commun (notamment le train), et 3% à utiliser le vélo ;

Ainsi, il a été considéré une part modale VP de 90% pour l'ensemble des employés du site et utilisation des transports en commun de l'ordre de 10 %. Pour rappel, la dernière enquête réalisée à ce sujet donne une part plus importante à la volonté d'avoir recours aux transports en commun.

Mesures de réduction :

Compte-tenu de la situation géographique du site et de la part importante d'agents en horaires postés, la Banque de France continuera à promouvoir le covoiturage et adaptera si besoin, dans le cadre du projet Refondation, l'offre actuellement proposée à travers le portail de Mov-ici proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes .



Il est à noter que la Banque de France propose une prime d'achat éco-responsable pour l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule dont l'émission de CO₂ est ≤ 137g/km selon la norme européenne WLTP (Worldwide Harmonised Light vehicles Test Procedure). Ces mesures seront rappelées en amont du transfert à Vic-le-Comte à l'ensemble des agents intervenant sur le site.

Pour ce qui concerne l'offre de transports en commun, la gare SNCF de Vic-le-Comte se situe à environ 15 minutes de marche de l'entrée du site. La ligne TER actuelle Brioude - Clermont-Ferrand présente des horaires de passage à Vic-le-Comte compatibles avec les horaires de travail en journée et qui pourrait convenir à des agents dont le lieu d'habitation est à proximité d'une gare desservie par cette ligne. Par ailleurs, la gare de Vic-le-Comte constitue une station d'arrêt de bus de la compagnie TransDome et d'une navette mise en place par la mairie, ce qui pourrait constituer des alternatives à l'usage d'un véhicule personnel pour des agents habitant sur la commune.

De façon à s'assurer que les différentes solutions de mobilité répondent au mieux aux besoins des agents, intervenants extérieurs et visiteurs sur le site, la Banque de France se rapprochera, dès 2022, des différents partenaires publics et privés (SNCF, mairies, Conseil régional, Communauté de communes...). Seront notamment évoquées les solutions à proposer aux piétons afin de faciliter et sécuriser le trajet entre la gare et l'entrée du site.

Enfin, la Banque de France réalisera un bilan, après quelques mois d'activités sur le site, pour identifier les éventuelles améliorations possibles.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Exploitation	Réduction	MER04 : Promotion du covoiturage et adaptation si besoin de l'offre proposée par la plateforme Mov'ici
Exploitation	Réduction	MER05 : Proposition par la Banque de France d'une prime d'achat éco-responsable pour l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule dont l'émission de CO ₂ est ≤ 137g/km
Exploitation	Suivi	MS01 : Réalisation après quelques mois d'activité sur le site d'un bilan pour identifier les améliorations possibles en termes de desserte

3.3.3.6 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SITES POLLUES

Le projet par sa conception n'engendrera pas de risque technologique pour les riverains, ni sur l'activité de la Papeterie. L'ensemble des prescriptions vis-à-vis d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sera prise en compte en termes de risque incendie, protection foudre...

Mesures d'évitement	
Toutes les mesures sont mises en œuvre pour ne pas générer de sols pollués au sein de la zone : stockage des produits sur des racks équipés de rétention pour les produits dangereux, cuves fioul enterrées...	
La zone concernée par le lavage des véhicules sera imperméabilisée et les eaux ruisselantes transiteront dans un déboureur avant d'être évacuées.	

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Réduction	MER06 : Zones de stockage dédiées des produits à risque, sur des racks équipés de rétention, cuves fioul enterrées, zone de lavage imperméabilisée.

3.3.3.7 SYNTHÈSE DES MESURES SPÉCIFIQUES AU PROJET SUR LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

En complément des mesures réglementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes seront mises en œuvre.

Thématique	Sous-thème	Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Socio-économie	Activités	Exploitation	Réduction	MER01 : Maintien de la zone cultivable aux abords de la voirie et du chemin d'accès pour permettre l'exploitation de la surface restante
	Infrastructures	Exploitation	Réduction	MER02 : Positionnement du BAI au plus près de la gare afin de faciliter l'accès par le train et les modes doux
		Exploitation	Réduction	MER03 : La Banque de France, dans une démarche continue d'amélioration, a positionné l'accès du site au niveau de l'entrée existante d'EUROPAFI et non dans le virage du pont des Goules, a supprimé le portail en limite de propriété au droit de la départementale et a éloigné de l'entrée du site les accès au bâtiment Refondation et aux zones de stationnement de l'Imprimerie ce qui permet d'absorber un maximum de flux à l'intérieur du site.
		Exploitation	Réduction	MER04 : Promotion du covoiturage et adaptation si besoin de l'offre proposée par la plateforme Mov'ici
		Exploitation	Réduction	MER05 : Proposition par la Banque de France d'une prime d'achat éco-responsable pour l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule dont l'émission de CO ₂ est ≤ 137g/km
		Exploitation	Suivi	MS01 : Réalisation après quelques mois d'activité sur le site d'un bilan pour identifier les améliorations possibles en termes de desserte
	Risques technologiques et sols pollués	Exploitation	Réduction	MER06 : Zones de stockage dédiées des produits à risque, sur des racks équipés de rétention, cuves fioul enterrées, zone de lavage imperméabilisée.

3.3.4 EFFETS SUR LA SANTÉ ET LE CADRE DE VIE

Les effets du projet sur cette thématique peuvent être directs ou indirects, et sont permanents.

En complément des mesures réglementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes sont mises en œuvre et rappelées dans le cahier des charges des entreprises :

3.3.4.1 NUISANCES SONORES ET VIBRATIONS

Afin d'appréhender les émissions sonores sur le futur site de l'Imprimerie, des mesures de bruit ont été réalisées au droit des machines qui seront déménagées.

Les niveaux sonores seront réglementés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement pas les installations classées pour la protection de l'environnement.

Période	Niveaux en limite de propriété	Emergences limites	
		Bruit ambiant entre 35 et 45 dBA	Bruit ambiant supérieur à 45 dBA
Jour : 7 h à 22 h Sauf dimanche et jours fériés	70 dBA	6 dBA	5 dBA
Nuit : 22 h à 7 h Dimanche et jours fériés	60 dBA	4 dBA	3 dBA

On appelle Zone à émergence réglementée (ZER) :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin terrasses) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date d'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasses), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités industrielles ou commerciales.

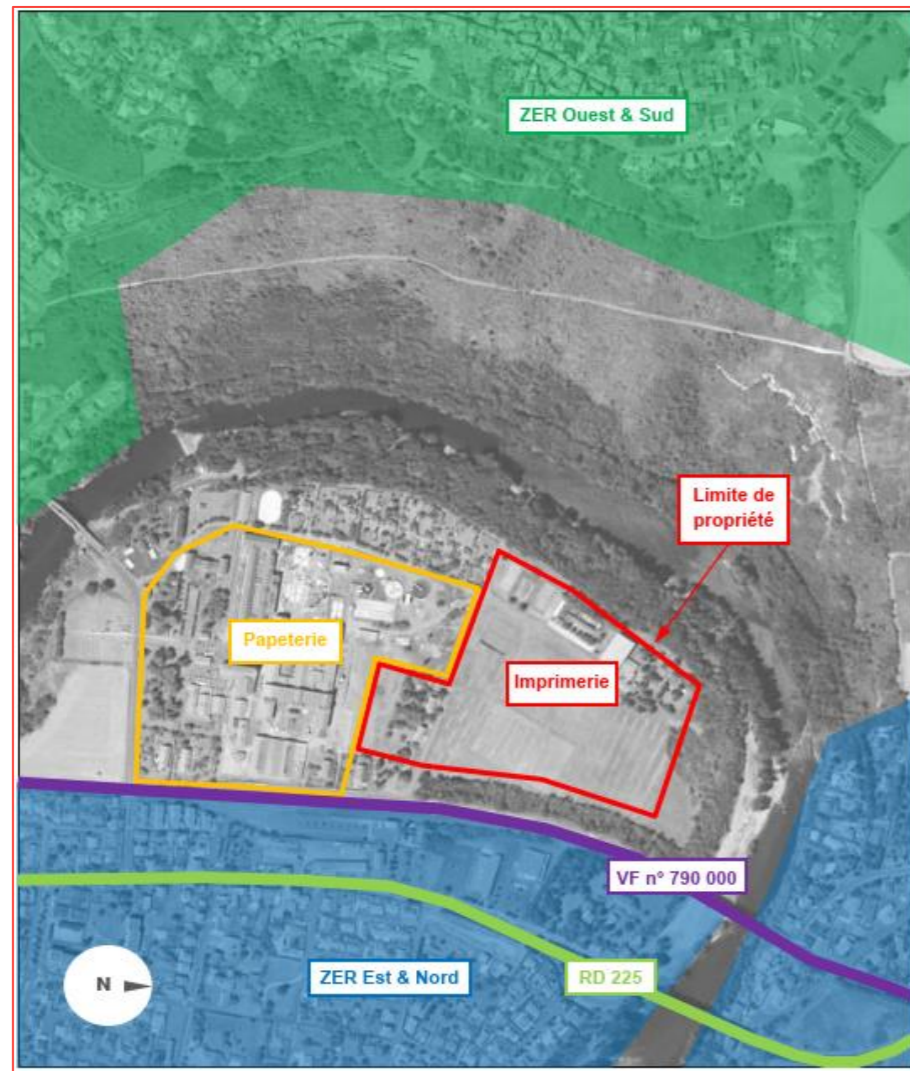


Figure 93 : Localisation des ZER, et de la limite de propriété de l'imprimerie et des voies classées

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Un objectif de niveau de bruit ambiant maximum est fixé en ZER et se calcule en additionnant l'émergence admissible et le niveau de bruit résiduel mesuré. Les résultats obtenus sont les suivants :

Octave [Hz]	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000	dB(A)
Jour [7h-20h]	47.5	47.5	48.0	43.5	42.5	36.0	26.0	20.5	47.5
Soir [20h-22h]	43.5	47.0	47.0	43.0	42.5	36.0	24.5	20.5	47.0
Nuit [22h-7h] et dimanche et jours fériés	43.0	46.0	48.0	43.5	42.0	36.0	25.5	18.5	45.0

Figure 94 : Niveaux de bruit ambiant maxima en limite de ZER Ouest & Sud

Octave [Hz]	63	125	250	500	1000	2000	4000	8000	dB(A)
Jour [7h-20h]	44.0	33.0	34.0	33.5	33.5	29.0	23.0	21.0	39.0
Soir [20h-22h]	44.0	32.0	35.0	37.0	37.5	32.0	23.0	18.0	41.5
Nuit [22h-7h] et dimanche et jours fériés	43.0	31.5	34.5	36.0	36.5	31.5	23.0	18.0	38.5

Figure 95 : Niveaux de bruit ambiant maxima en limite de ZER Est & Nord

Une modélisation numérique du site a été réalisée sous le logiciel CadnaA v.2020 de Datakustik (modélisation acoustique environnementale en 3 dimensions).

Les sources acoustiques sont modélisées sur la base de :

- 6 aéroréfrigérants de puissance thermique unitaire 727 kW ;
- 1 thermofrigopompe (TFP) air/eau de puissance frigorifique unitaire de 550 kW.

Tous les locaux techniques bruyants sont considérés complètement fermés ou avec ventelles gainées, sans ouverture laissant s'échapper le bruit. Le trafic de camions liés au projet n'est pas pris en compte.

Les calculs de niveaux sonores sont effectués en quatre points récepteurs, à une hauteur de 5 m et 2 m des façades des bâtiments d'habitation situés en ZER.

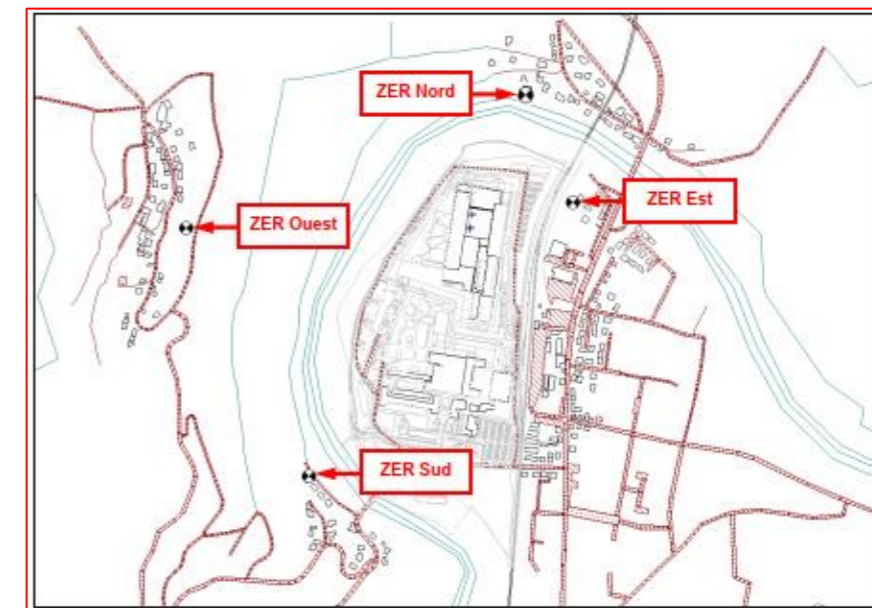


Figure 96 : Localisation des points récepteurs

Deux simulations ont été réalisées, une en considérant les TFP non capotées (simulation 1) et une les considérant capotées (simulation 2).

Simulation 1 :

Octave [Hz]		63	125	250	500	1000	2000	4000	8000	dB(A)
ZER Est	Calculs	40	48.5	36	33	30.5	25.5	14.5	0	37
	BP max.	42.5	30.5	33.5	34.5	35	30	21.5	16.5	36.5
	Dépassements	0	18	2.5	0	0	0	0	0	0.5
ZER Nord	Calculs	37	48.5	36	31	28.5	23.5	10.5	0	36
	BP max.	42.5	30.5	33.5	34.5	35	30	21.5	16.5	36.5
	Dépassements	0	18	2.5	0	0	0	0	0	0
ZER Ouest	Calculs	27.5	35.5	21	14.5	9	0	0	0	21
	BP max.	42.5	45	47	42	40.5	34.5	24	17	43
	Dépassements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ZER Sud	Calculs	27	35.5	21	14.5	9.5	0	0	0	21
	BP max.	42.5	45	47	42	40.5	34.5	24	17	43
	Dépassements	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 97 : Résultats des calculs en ZER

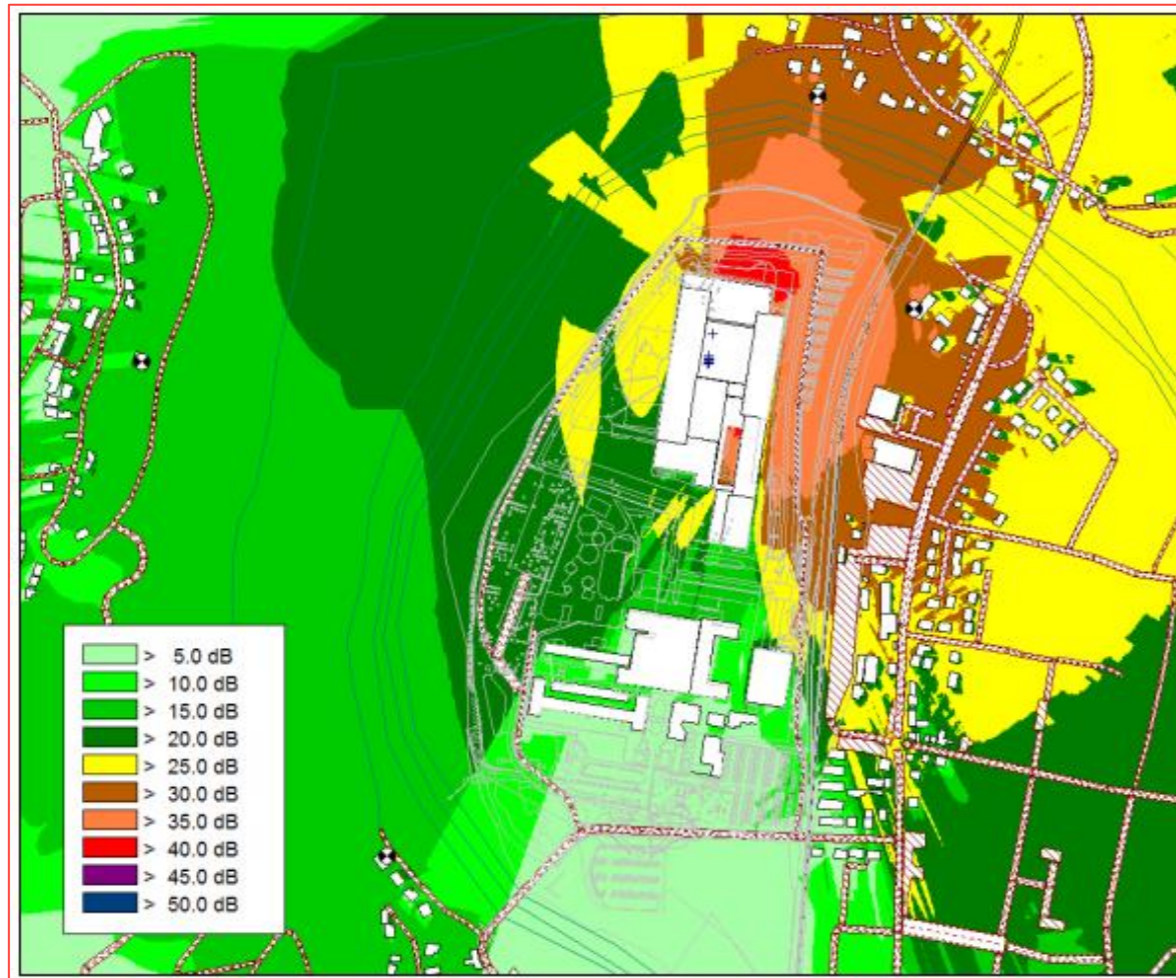


Figure 98 : Carte de niveaux de pression acoustique en dB(A) à 5m/sol

➡ Les résultats de calculs en ZER et limite de propriété sont conformes à la réglementation acoustique ICPE.

La carte des niveaux de pression acoustique ne montre pas de dépassement de niveaux en limite de propriété.

Simulation 2 :

Octave [Hz]		63	125	250	500	1000	2000	4000	8000	dB(A)
ZER Est	Calculs	36	28	27	24.5	22	17.5	8.5	0	27
	BP max.	42.5	30.5	33.5	34.5	35	30	21.5	16.5	36.5
	Dépassements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ZER Nord	Calculs	33.5	27	25	22.5	20	14.5	3.5	0	24.5
	BP max.	42.5	30.5	33.5	34.5	35	30	21.5	16.5	36.5
	Dépassements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ZER Ouest	Calculs	24.5	15.5	12	8.5	3	0	0	0	9.5
	BP max.	42.5	45	47	42	40.5	34.5	24	17	43
	Dépassements	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ZER Sud	Calculs	23.5	13	5.5	1.5	0	0	0	0	4.5
	BP max.	42.5	45.0	47	42	40.5	34.5	24	17	43
	Dépassements	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 99 : Résultats de calculs en ZER

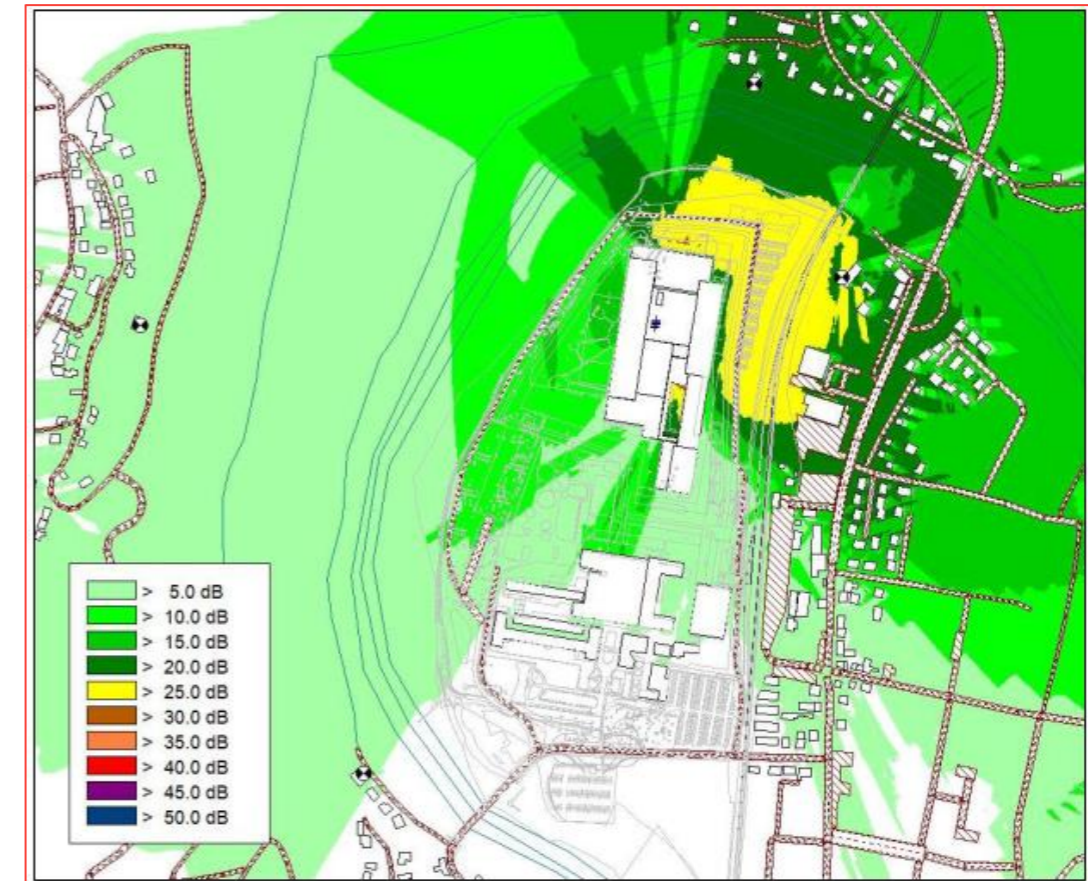


Figure 100 : Carte de niveaux de pression acoustique en dB(A) à 5m/sol

➡ Les résultats de calculs en ZER et limite de propriété sont conformes à la réglementation acoustique ICPE.

La solution capotée sera retenue.

S'agissant des vibrations, certaines machines de process industriel génèrent des niveaux vibratoires incompatibles avec des activités de types bureau dans toutefois dépasser les seuils admissibles dans un atelier (au sens de la norme ISO 10137 de 2007).

Les équipements générateurs de vibrations significatives identifiés sont les suivants :

Équipement	Niveau de Vitesse vibratoire mesuré en pied de machine (max. 1/3 octave)	Spectre	Description
Machines Taille Douce (SOI)	69 à 74 dBv	Large bande	Impacts énergétiques répétés à une cadence très élevée (6000 à 9000 cp/h).
Machine à papier pilote (DIRAS)	63 à 71 dBv	Raies	Vibrations continues des pompes (raies harmoniques) perceptibles tactilement.
Massicot manuel	80 dBv	Large bande	Impacts énergétiques, cadence faible.

Figure 101 : Caractéristiques des machines génératrices de niveaux vibratoires élevés

La salle physique et le laboratoire optique sont les deux endroits les plus sensibles aux vibrations.

Les règles techniques annexées à la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986 sont applicables.

Divers dispositifs sont mis en place pour réduire les effets vibratoires : fréquence de suspension, ressorts / boîtes à ressorts, matériaux résilients, cadre métallique rigide...

Un protocole de suivi des niveaux de vibrations par le biais d'un dispositif spécifique sera mis en place.

En parallèle de l'étude acoustique réalisée par AVLS pour le projet Refondation, une campagne de mesure a été faite par ORFEA sur le site voisin d'EUROPAFI (hors périmètre projet pour rappel) en mai 2021 avec des capteurs positionnés sur Corent. L'analyse de cette étude et de celle engagée pour le projet Refondation montre que l'impact acoustique du projet Refondation (cumulé sur l'ensemble des équipements techniques Refondation) est bien inférieur aux niveaux de bruit résiduel mesurés par ORFEA sur Corent. L'émergence sonore induite par le projet Refondation à Corent sera très faible à nulle.

Mesure de réduction :

Il conviendra d'optimiser la position des espaces sensibles et très sensibles par rapport aux nuisances intérieures et extérieures attendues : positionnement logique des espaces sensibles par rapport aux espaces agressifs, et jouer sur l'orientation des bâtiments, les volumes.

La conception du projet (orientation, matériaux...) intègre la problématique acoustique afin de diminuer au maximum les nuisances.

Type de mesure	Mesure
Réduction	MER07 : Optimisation de la position des espaces sensibles et très sensibles par rapport aux nuisances acoustiques intérieures et extérieures attendues.

	De plus une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée aux frais de l'exploitant six mois après la mise en fonctionnement des activités de production afin de vérifier les niveaux de bruit émis par l'installation et leur conformité réglementaire. Cette mesure sera reproduite tous les trois ans (rubrique 2575).
--	--

3.3.4.2 AIR ET SANTE

L'activité de l'Imprimerie sera à l'origine de rejet de COV⁷ (Composés organiques volatils). Selon l'audit réalisé, les COV attendus sont les suivants.

Composants	N° CAS	% dans atelier	% dans la serre
dodécane	112-40-3	37 %	56.1 %
ethyl 3	763-69-9	22 %	8 %
popanol -2 (IPA)	67-63-0	6 %	/
undecane	1120-21-4	7.5 %	9.1 %
hexanal	66-25-1	6 %	5 %

Les valeurs d'exposition pour ces éléments sont :

- le dodécane non précisé
- l'ethyl 3 non précisé
- le popanol -2 (IPA) 980 mg/m³
- l'undecane non précisé
- l'hexanal non précisé

Il existe également pour chacun de ces éléments une fiche de sécurité (FDS) qui précise parfois des limites d'exposition :

- le dodécane 1000 mg/m³
- l'ethyl 3 non précisé
- le popanol -2 (IPA) 980 mg/m³
- l'undecane 1000 mg/m³
- l'hexanal non précisé

Les émissions de COV dans la serre sont dues aux palettes d'encours. Dans la serre automatisée, le nombre de palettes maximum d'encours est de 2 193 sur 7 333 total.

Selon l'audit réalisé :

- l'émission de COV est 24 l/h par palette ;
- le débit AN mis en œuvre à Chamalieres de 900 m³/h pour 258 palettes permet de garantir un taux de COV sous les valeurs limites d'exposition professionnelles soit un débit de 3,5 m³/h par palette.

La serre ne comporte pas de poste de travail fixe. Cependant le personnel est amené à entrer dans la serre pour des opérations de maintenance. Ces interventions sont aléatoires et non programmées. Il n'est donc pas possible de limiter l'apport d'air neuf en fonctionnement normal et de l'augmenter lors des interventions pour évacuer les COV. Il est donc choisi de maintenir un taux de COV acceptable en permanence.

Sur le site de Refondation, le débit d'air neuf à mettre en œuvre est estimé à 8 000 m³/h

Les palettes d'encours n'ont pas d'emplacement défini dans la serre, il n'est donc pas possible de capter les COV à la source.

⁷ Les composés organiques volatils regroupent une multitude de substances, qui peuvent être d'origine biogénique (naturelle) ou anthropique (humaine). Les composés organiques volatils (ou COV) se caractérisent par leur grande volatilité et se répandent aisément dans l'atmosphère, des ateliers et des bureaux, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur les êtres vivants et l'environnement.

Deux autres unités sont à l'origine d'émissions de COV atmosphérique :

- la Ligne feuille ;
- le Local lavage écran.

Dans la ligne feuille, les émissions de COV sont liées aux machines suivantes :

- SOI 1 et 2
- SUSI 1 et 2
- NOSCREEN 1 et 2
- SUNU / NUPRO

Afin de capter au plus près les COV, il sera prévu au droit des machines des hottes de captation. Le débit d'extraction est estimé pour les machines qui seront installées sur le site de Longues à 80 000 m³/h.

Concernant le Local lavage des écrans, on peut considérer que les valeurs résiduelles de COV dans l'atelier seront conformes aux recommandations en vigueur, inférieur à 980 mg/Nm³ valeur la plus contraignant pour propanol-2 qui représente au maximum 6% de COV totaux.

Mesure de réduction :

Le traitement des COV sera réalisé par un système à charbon actif et localisé à l'extérieur au RDC, vers la zone de locaux techniques (chaufferie) et sera commun aux extractions de la serre et de la zone de production.

Les ventilateurs d'extraction des COV seront installés sur socle béton et plots anti-vibratiles, et seront adaptés aux extractions. Ils seront du type centrifuge simple ouïe, à entraînement direct. La vitesse de rotation n'excèdera pas 900 tr/min.

Les filtres à charbon adaptés au traitement d'un grand nombre de solvants organiques et aux débits importants, avec des concentrations maximales de 50-400 mg/m³, seront de type TCA Annul'air 9700 de chez JOHN COCKERILL ou similaire. La performance visée est de garantir un taux de COV inférieur à 75 mg/m³ au niveau du rejet dans l'atmosphère. L'air traversera le charbon actif de façon radiale de l'extérieur vers l'intérieur et sera évacué par le biais d'une cheminée centrale, avec cône de réduction final en toiture.

Afin de capter au plus près les COV, il sera prévu au droit des machines des hottes de captation.

Les caractéristiques sanitaires des matériaux de second œuvre doivent être pris en compte car ils sont les principaux émetteurs de polluants (peintures et vernis, bois, revêtements de sols, plafonds suspendus). Dès que possible, les produits devront présenter des écolabels, et la classe d'émission dans l'air intérieur A+ sera recherchée.

Des mesures seront réalisées avant l'arrivée des occupants pour vérifier la conformité et le bon fonctionnement du réseau de ventilation.

Enfin, le choix des matériaux est étudié selon les émissions des gaz à effet de serre, le stockage carbone... L'analyse des résultats obtenus sur les différents matériaux et systèmes du projet fait apparaître des émissions carbonées contenues, permettant ainsi le respect du niveau Carbone 1. Les discussions opérées sur le choix des matériaux et autres systèmes constructifs, tels que les murs à ossature bois, le béton bas carbone, ainsi que l'emploi de matériaux de réemploi sont valorisés au travers de l'analyse de cycle et un niveau Carbone 1 atteint, validant ainsi les systèmes constructifs choisis.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Exploitation	Réduction	MER08 : Traitement/captation des COV dans le système d'aération par filtration à charbon actif

Exploitation	Réduction	MER09 : Les produits/matériaux présenteront dès que possible des écolabels et la classe d'émission dans l'air intérieur A+ sera recherchée. Le choix des matériaux sera fait en fonction de leur taux d'émission en GES.
--------------	-----------	---

S'agissant du cadre visuel de travail :

Mesure d'évitement :

Également, des mesures seront prises pour favoriser le confort visuel lié à l'éclairage. Ainsi, la lumière naturelle sera privilégiée avec un accès en premier jour (lumière provenant directement de l'extérieur) ou en second jour (lumière

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Réduction	MER10 : La lumière naturelle sera privilégiée (accès en premier ou second jour) et les espaces de type halls, salles de pause devront disposer de vues directes vers l'extérieur. L'éclairage naturel ne devra pas être pour autant source de gênes visuelles (type éblouissement) et pourra nécessiter la mise en place d'équipements (brise-soleil, protections extérieures mobiles...)

provenant d'un espace lui-même éclairé en premier jour ou second jour). De plus, certains espaces comme les halls d'accueil ou salles de pause devront disposer de vues directes vers l'extérieur. Enfin, cet apport d'éclairage naturel ne devra pas être source de gênes visuelles (éblouissement) et des mesures seront mises en place pour éviter ce phénomène (protections extérieures mobiles, orientation des postes, brise-soleil...).

3.3.4.3 RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires est présentée dans son intégralité en Pièce n°4.

Cette étude, réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet Refondation, a pour objectif d'évaluer quantitativement les impacts potentiels de ce projet vis-à-vis de la santé de la population locale.

Le cadre méthodologique a été réalisé conformément à la démarche préconisée par l'INERIS.

Compte tenu du contexte environnemental, des sources potentielles de contamination, des possibilités de transfert des substances, des récepteurs potentiels, du mode de gestion et des mesures prévues, le compartiment « air » a été retenu pour l'étude. Ainsi, l'inhalation de polluants gazeux et particulaires a été quantifiée dans l'évaluation des risques sanitaires.

Les sources d'émission retenues dans cette étude sont les chaudières, le rejet en lien avec le traitement des COV et le trafic sur site.

Afin d'évaluer les effets sanitaires cumulés de l'Imprimerie en projet et de la Papeterie existante voisine, les émissions liées à cette dernière ont également été prises en compte dans l'étude.

Les traceurs de l'activité ont été retenus sur la base d'audits réalisés sur le site existant de Chamalières (traitement des COV), de valeurs règlementaires (chaudières) et de facteurs d'émissions d'instances internationales (trafic).

Les concentrations à l'émission de ces traceurs, ainsi que la durée de fonctionnement de chacune des sources retenues, ont été volontairement choisis majorants.

L'étude a été réalisée pour une exposition chronique des populations riveraines. L'exposition des populations (adultes et enfants) a alors été évaluée en considérant des scénarios d'exposition majorants et les concentrations atmosphériques estimées à l'aide d'un logiciel de dispersion atmosphérique aux points récepteurs représentant les différents types d'activités existantes dans la zone d'étude (résidentiel, école, industriel et loisir).

La dernière étape de l'étude a permis de quantifier les risques en comparant les niveaux d'exposition obtenus à des Valeurs toxicologiques de référence (VTR).

Pour les effets à seuil de dose, les indices de risque sont alors comparés à la valeur repère de 1.

Pour les effets sans seuil de dose, les indices de risque sont comparés à la valeur repère de 1.10^{-5} .

En dessous de ces valeurs repères, le risque est considéré comme non significatif.

Cette étude a montré que :

- les effets à seuil sont acceptables pour chacune des substances retenues et pour la somme des Quotients de Danger (QD<1) ;
- les effets sans seuil sont acceptables pour chacune des substances retenues et pour la somme des Excès de Risque Individuel (ERI< 1.10^{-5}).

Concernant les substances ne disposant pas de VTR (PM₁₀, PM_{2,5}, SO₂, NO₂ et CO), l'ensemble des concentrations modélisées aux points récepteurs est largement inférieur aux valeurs guides de l'OMS.

Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires permettent de mettre en évidence la compatibilité du projet sur les aspects sanitaires pour les populations riveraines du site.

Enfin, l'analyse des incertitudes des paramètres et hypothèses retenues permet de vérifier la validité des calculs de niveaux de risques et des conclusions qui en découlent. Les hypothèses retenues tout au long de l'évaluation des risques sanitaires présentent un caractère globalement majorant.

Espaces extérieurs	Valeur minimale d'éclairage (en lux) Code du Travail
Zones et voies de circulation extérieures	10
Espaces extérieurs où sont effectués des travaux à caractère permanent	40
Parc de stationnement de voitures	20

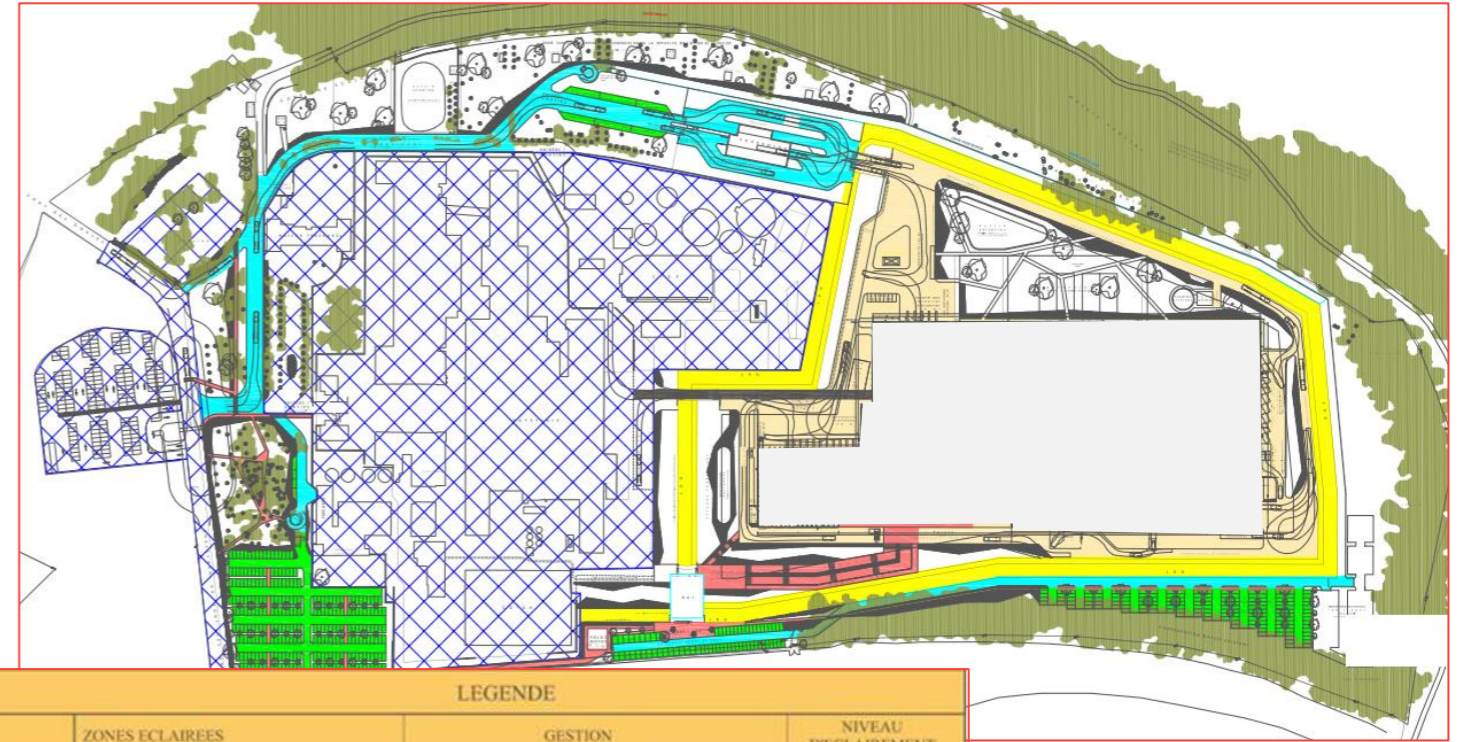
Mesure de réduction :

Les matériaux choisis pour la conception des bâtiments et des divers éléments prennent en compte les conditions d'entretien de ceux-ci, et notamment le facteur de l'impact environnemental lié à l'entretien : des matériaux nécessitant des entretiens espacés et de préférence avec des produits peu impactant pour l'environnement et pour la santé humaine seront recherchés.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Réduction	MER11 : Les matériaux choisis prennent en compte les conditions d'entretien, et notamment en faveur de l'impact environnemental lié à l'entretien

3.3.4.4 ÉMISSIONS LUMINEUSES

Concernant l'éclairage extérieur, celui-ci sera adapté au besoin et à la sécurité du site. Il sera limité dans la mesure du possible. Il est prévu d'éclairer l'enceinte sécurisée toute la nuit.



LEGENDE		
ZONES ECLAIREES	GESTION	NIVEAU D'ECLAIREMENT
ECLAIRAGE - SURETE (LIGNE DE DEFENSE)	ASSERVI A LA GTB (Plage horaire + Interrupteur Crépusculaire) + SURETE	10 Lux
ECLAIRAGE - PARKING		20 Lux
ECLAIRAGE - CHEMINEMENT PIETON	ASSERVI A LA GTB (Plage horaire + Interrupteur Crépusculaire)	20 Lux
ECLAIRAGE - CHEMINEMENT VEHICULE (400m/h nuit)	REDUCTION OU COUPE DU FLUX LUMINEUX LA NUIT (A Valdes)	20 Lux - Uniformité : 0,4
ECLAIRAGE - A L'INTERIEUR DANS L'ENCEINTE SECURISEE (Porphyre bâtiment - Cheminement scolaire)	ASSERVI A LA GTB (Plage horaire + Interrupteur Crépusculaire)	20 Lux - Uniformité : 0,4
PERIMETRE HORS MARCHÉ		

Figure 102 : Zones d'éclairage envisagées

L'éclairage sera au minimum conforme au Code du travail. Il sera adapté en fonction du type de caméra retenu et validé

dans le cadre des études de sûreté.

Mesure de réduction :

Un tiers de la zone sera allumée toute la nuit et l'ensemble du parking le sera uniquement sur les horaires des activités, avec un détecteur crépusculaire afin d'adapter l'intensité de l'éclairage. Pour rappel, des adaptations sur les caractéristiques des points lumineux eux-mêmes, sur l'organisation spatiale de ces points lumineux afin de limiter les émissions à la source et sur la modulation de la dimension temporelle de l'éclairage afin de limiter la durée d'éclairage au strict nécessaire (mais toujours dans le respect du strict impératif de sécurité des usagers) sont prévues dans le cadre des mesures visant à préserver la faune nocturne.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
-----------------	----------------	--------

Exploitation	Réduction	MER12 : Un tiers de la zone sera allumée toute la nuit et l'ensemble du parking le sera uniquement sur les horaires des activités avec un détecteur crépusculaire afin d'adapter l'intensité de l'éclairage.
--------------	-----------	---

3.3.4.5 ASSAINISSEMENT ET DECHETS

Les effets du projet sur cette thématique sont indirects et permanents.

3.3.4.5.1 ASSAINISSEMENT ET EAUX INDUSTRIELLES

Assainissement :

Deux solutions ont été étudiées sur la question de l'acheminement des eaux usées :

- utilisation du réseau situé sur le pont des Goules (propriété de Banque de France), raccordement possible avec réfection du réseau et mise en place d'une bache tampon de 10 m³ avec trois rejets programmés dans le réseau aux heures creuses (solution étudiée avec le Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon, concessionnaire) ;
- utilisation du réseau de Longues, étudié également avec le concessionnaire, mais cette solution nécessite un forage dirigé sous la voie SNCF.

Les eaux sanitaires uniquement seront rejetées au réseau d'eaux usées de Vic-le-Comte qui rejoignent la station de traitement intercommunale située sur la commune des Martres-de-Veyre. Elle est gérée par le Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVAA) et possède une capacité de 32 600 eq/Hab.

Le SMVAA a émis une restriction, il demande que soit mis en place un stockage sur site des effluents avec une restitution décalée dans le temps afin de ne pas surcharger le poste de refoulement du pont des Goules durant les heures de pointe. Cette demande a été prise en compte dans la conception du projet (bache tampon de 10 m³ avec trois rejets programmés au réseau en « heures creuses »).

Mesures de réduction

Un stockage des effluents est prévu sur le site, localisé en amont de la station de refoulement de la papeterie. Le volume sera conforme aux prérogatives du SMVAA.

Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Exploitation	Réduction	MER13 : Un stockage des effluents est prévu sur le site, en amont de la station de refoulement de la Papeterie

Eaux industrielles :

Sont considérés ici les rejets en sortie de la station d'épuration du site dans le cas d'un rejet direct à venir dans la station de la Papeterie.

Dans la configuration projetée du DDAE, les effluents de l'Imprimerie, pouvant passer par le prétraitement, au vu de leur faible volume (1 m³/j), seront évacués comme déchets (stockés dans une cuve de 1 000 litres sur dalle de rétention) puis évacués par des sociétés extérieures spécialisées.

Rubrique concernée		2450	2910	Arrêté du 02/02/98
Fréquence des mesures		3 ans	3 ans	
Composé mesuré	Unité			
pH		5,5 - 8,5 (9,5 si neutralisation alcaline)	5,5 - 8,5 (9,5 si neutralisation alcaline)	5,5 - 8,5 (9,5 si neutralisation alcaline)
Température	°C	< 30	< 30	< 30
MES	mg/l			600
HCT	mg/l	10 si flux > 100 g/j	10	10
DCO	mg/l			2 000
DBO5	mg/l			800
Métaux totaux	mg/l	15 si flux > 100 g/j		
Ag	mg/l			
Al	mg/l			
As	mg/l		0,025	25
Cd	µg/l		50	25
CrVI	mg/l		0,05 (Cr totaux)	0,05
CrIII	mg/l			0,1
Cu	mg/l		0,05	0,15
Fe	mg/l			
Fe+Al	mg/l			5
Pb	mg/l		0,025	0,1
Ni	mg/l		0,05	0,2
Sn	mg/l			2
Zn	mg/l		0,8	0,8
Mn	mg/l			1
Trichlorométhane	mg/l			50
Azote global	mg/l			150
Indice phénols	mg/l			0,3
Phosphore total	mg/l			50
Cyanures totaux	mg/l			0,1
Alachlore	µg/l			25
Anthracène	µg/l			25
Atrazine	µg/l			25

Benzène	µg/l		50
Diphényléthers bromés	µg/l		50
Tétra BDE 47	µg/l		25
Penta BDE 99	µg/l		25
Penta BDE 100	µg/l		
Hexa BDE 153	µg/l		25
Hexa BDE 154	µg/l		
HEptaBDE 183	µg/l		25
DecaBDE 209	µg/l		
Chloroalcanes C10-C13	µg/l		25
Chlorfenvinphos	µg/l		25
Chlorpyrifos	µg/l		25
Pesticides cyclodiènes	µg/l		25
DDT total	µg/l		25
1,2-dichloroéthane	µg/l		25
Dichlorométhane (Chlorure de méthylène)	µg/l		50
Fluoranthène	µg/l		25
Naphtalène	µg/l		130
Mercure et ses composés	µg/l	20	25
PFOS	µg/l		25
Quinoxyfène	µg/l		25
Dioxines et composés de dioxines dont certains PCDD et PCB-DF	µg/l		25
Aclonifène	µg/l		25
Bifénox	µg/l		25
Cybutryne	µg/l		25
Cyperméthrine	µg/l		25
Hexabromocyclododécane	µg/l		25
Heptachlore et époxyde d'heptachlore	µg/l		25
Sulfates	mg/l	2 000	
Sulfites	mg/l	20	
Sulfures	mg/l	0,2	
Ion fluorure		30	15

L'ensemble des rejets sera conforme aux valeurs limites de rejet visées dans l'arrêté du 2 février 1998.

Mesures d'évitement :

L'ensemble de la zone déchet sera partiellement couverte.

Les déchets liquides seront stockés sur rétention (eaux industrielles issues du process traitées comme déchet dans un premier temps avant raccordement envisagé sur la STEP d'EUROPAPI à terme).

Mise en place d'un séparateur hydrocarbures intégral (sans bypass) pour accueillir les eaux de pluie et de lavage collectées sur l'aire de dépotage de la cuve à fioul. En cas de dépotage, fermeture de la vanne pendant le dépotage.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Évitement	MER14 : Couverture partielle de l'ensemble de la zone déchet, déchets liquides stockés sur rétention et mise en place d'un séparateur hydrocarbures intégral au niveau de la cuve fioul

3.3.4.6 DECHETS

Dans le cadre du profil environnemental défini par la Banque de France, la cible 6 sur la gestion des déchets d'activités est visée au niveau TRÈS PERFORMANT.

L'inventaire des déchets produits et l'estimation de leur quantité par type se base sur la fréquentation attendue du site, les activités présentes susceptibles de générer des déchets (activité tertiaire, restauration, espaces verts, activité industrielle/process), les données collectées sur le site existant de Chamalières et sur les informations de l'ADEME.

Les gisements attendus sont présentés en Pièce n°2.

Pour la partie restauration, et selon la typologie de bacs utilisés, il est envisagé une zone de stockage de 16 m² environ scindée en deux (une partie pour les déchets carton et une partie pour les déchets de cuisine).

Pour les déchets issus du traitement des espaces verts, il est prévu la mise en place d'un éco-digesteur à l'extérieur du bâtiment et à proximité des cuisines. En effet, cet éco-digesteur, d'une capacité journalière de 250 kg, traitera également les déchets alimentaires. Cet équipement est un composteur électromécanique grande capacité permettant une valorisation des déchets comme fertilisant pour les espaces verts du projet.

Pour la partie tertiaire et l'activité industrielle et process, une aire extérieure des déchets, imperméable et sans risque de fuite et pollution vers le milieu extérieur, comprenant notamment sept emplacements bennes pour le tri des déchets (dont deux pour permettre leur rotation), un securitank (benne fermée), huit emplacement cuves, dix emplacements palettes et trois compacteurs est prévue. Cette aire est prévue également pour accueillir une cuve pour les eaux de rinçage (avant traitement) et le fût pour les huiles de vidange.

Pour des raisons de sécurité, les déchets collectés transiteront préalablement dans une zone tampon sécurisée de plus de 100 m².

Nota : pour rappel concernant les effluents de l'Imprimerie, au vu de leur faible volume (1 m³/j), ceux-ci feront l'objet d'un prétraitement *in situ* puis seront évacués comme déchets (stockés dans une cuve de 1 000 litres). À titre de mesure conservatoire, une canalisation sera mise en œuvre et dirigée vers la STEP de la Papeterie pour raccordement dès que l'ensemble des autorisations environnementales nécessaires de la part des pouvoirs publics aura été obtenu.

Les filières de traitement des déchets de l'Imprimerie envisagées sont : le recyclage, la valorisation matière et énergétique, l'incinération, le traitement physico-chimique minéral et organique, le broyage et la cryogénie (avec valorisation de la matière)...

La Banque de France fera appel aux mêmes prestataires que ceux travaillant pour son compte sur le site de Chamalières : SITA, SITRA, ECHALIER... Les filières et prestataires sont de ce fait déjà identifiés pour le présent projet.

Mesures d'évitement :

Des aires de stockage délimitées seront créées et affectées spécialement au stockage des déchets. Une circulation spécifique sera organisée afin d'éviter les croisements avec les camions d'évacuation des bennes.

L'espace de stockage des déchets « *partie restauration* » sera situé à proximité de la zone logistique afin de faciliter l'évacuation des déchets. Le local est climatisé à +10°C.

Les locaux sont pourvus d'une ventilation spécifique, d'un siphon de sol, d'un point d'eau et de revêtements pérennes pour faciliter l'entretien.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Réduction	MER15 : Création d'aires de stockage pour déchets (avec point d'eau et siphon au sol pour le nettoyage) et espaces de stockage de déchet « partie restauration » avec climatisation +10°C et ventilation spécifique

3.3.4.7 SYNTHÈSE DES MESURES SPÉCIFIQUES AU PROJET SUR LA SANTÉ ET LE CADRE DE VIE

En complément des mesures réglementaires applicables, et sous réserve de leurs évolutions à venir, les mesures suivantes seront mises en œuvre.

Thématique	Sous-thème	Phase concernée	Type de mesure	Mesures
Santé, cadre de vie et risques sanitaires	Acoustique, air, émissions lumineuses	Exploitation	Réduction	MER07 : Optimisation de la position des espaces sensibles et très sensibles par rapport aux nuisances intérieures et extérieures attendues. De plus une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée aux frais de l'exploitant six mois après la mise en fonctionnement des activités de production afin de vérifier les niveaux de bruit émis par l'installation et leur conformité réglementaire. Cette mesure sera reproduite tous les trois ans (rubrique 2575).
		Exploitation	Réduction	MER08 : Traitement/Captation des COV dans le système d'aération par filtration à charbon actif.
		Exploitation	Réduction	MER09 : Les produits/matériaux présenteront dès que possible des écolabels et la classe d'émission dans l'air intérieur A+ sera recherchée. Le choix des matériaux sera fait en fonction de leur taux d'émission en GES.
		Exploitation	Réduction	MER10 : La lumière naturelle sera privilégiée (accès en premier ou second jour) et les espaces de type halls, salles de pause devront disposer de vues directes vers l'extérieur. L'éclairage naturel ne devra pas être pour autant source de gênes visuelles (type éblouissement) et pourra nécessiter la mise en place d'équipements (brise-soleil, protections extérieures mobiles...).
		Exploitation	Réduction	MER11 : Les matériaux choisis prennent en compte les conditions d'entretien, et notamment en faveur de l'impact environnemental lié à l'entretien.
		Exploitation	Réduction	MER12 : À l'extérieur, 1/3 de la zone sera allumée toute la nuit et l'ensemble du parking le sera uniquement sur les horaires des activités avec un détecteur crépusculaire afin d'adapter l'intensité de l'éclairage.
	Assainissement et déchet	Exploitation	Réduction	MER13 : Un stockage des effluents est prévu sur le site, en amont de la station de refoulement de la Papeterie.
		Exploitation	Évitement	MER14 : Couverture partielle de l'ensemble de la zone déchet, déchets liquides stockés sur rétention et mise en place d'un séparateur hydrocarbures intégral au niveau de la cuve fioul.
		Exploitation	Réduction	MER15 : Création d'aires de stockage pour déchets (avec point d'eau et siphon au sol pour le nettoyage) et espaces de stockage de déchet « partie restauration » avec climatisation +10°C et ventilation spécifique.

3.3.5 EFFETS SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE ET PRÉSENTATION DES MESURES ASSOCIÉES

Les effets du projet sur cette thématique sont indirects et permanents.

3.3.5.1 PATRIMOINE

Le projet n'aura aucune incidence sur le patrimoine historique du site, au vu de l'absence de covisibilité avec le patrimoine local.

3.3.5.2 PAYSAGE**3.3.5.2.1 ARCHITECTURE ET INSERTION À L'ÉCHELLE DU SITE**

L'insertion paysagère est un élément clé du projet. De par sa situation et son échelle, il est visible de loin. Son impact sur le paysage peut être déterminant. Fort de ce constat, il est apparu essentiel que le bâtiment de l'Imprimerie se fonde au mieux dans son environnement.

La proximité de la Papeterie est importante. La visibilité simultanée de l'usine existante et du projet depuis Corent était donc à considérer. Ces deux bâtiments doivent être perçus comme un ensemble.

La Papeterie présente des façades en pierre volcanique caractéristique de la région avec des modénatures en brique. Les toitures inclinées sont à pentes multiples en tuile de terre cuite.

Le coloris sombre de la roche et la couleur de la terre cuite ont inspiré la bichromie du projet.

Le bâtiment de l'Imprimerie revisite ainsi les codes de l'architecture industrielle.

Les toitures en pente réinterprètent celles de la Papeterie et accueillent les éléments techniques nécessaires à l'activité.

Les façades ont un traitement homogène. Elles marient la terre cuite à un bardage de la même teinte. Des éléments métalliques gris foncés rythment ainsi que des brise-soleils horizontaux en terre cuite. La combinaison de trames verticales et horizontales permet ainsi d'alterner entre vitrage et élément plein, en fonction du besoin de la zone.

Le bois, utilisé dans la zone tertiaire hors ZHS, complète les matériaux du projet. Il apporte une dimension durable et chaleureuse à la construction.



Figure 103 : Vue sur la façade est



Figure 104 : Vue sur la façade ouest

Le projet est comme une extension contemporaine de l'usine existante. Les deux constructions entrent en résonance.

Mesures de réduction :

Le projet sera conçu de façon à être vu comme une extension contemporaine de l'usine existante. Les deux constructions entrent en résonance. Les codes de l'architecture industrielle seront revisités afin d'obtenir un bâtiment d'une architecture de qualité.

L'espace végétal sera mis en avant ce qui favorisera l'insertion paysagère.

Phase concernée	Type de mesure	Mesure
Exploitation	Réduction	MER01 : Conception du projet de sorte à être vu comme une extension contemporaine de l'usine existante, avec une revisite des codes de l'architecture et mise en avant de l'espace végétal

3.3.5.2 PHOTOMONTAGES

Le cabinet ATAUB Architectes a réalisé des photomontages afin d'évaluer l'impact paysager du projet. Ceux-ci illustrent le faible impact du projet sur les perceptions paysagères en vues proches comme en vues éloignées, même depuis Corent.

3.3.5.3 SYNTHÈSE DES MESURES SPECIFIQUES AU PROJET SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

En dehors de la mesure MER01 ci-avant décrite, aucune autre mesure ne sera mise en place..



Figure 105 : Vue depuis Corent



Vue avant projet

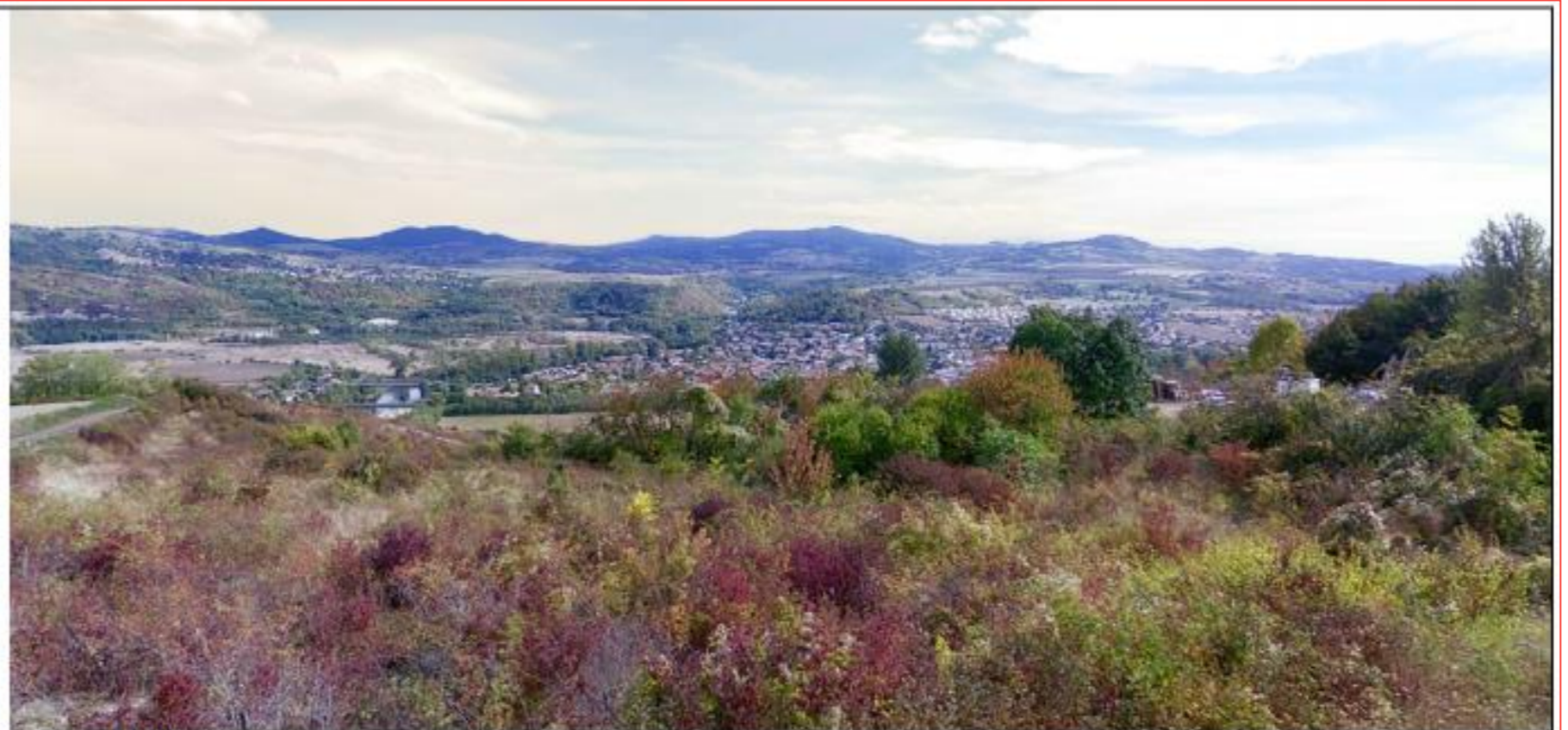


Vue d'insertion du projet

Figure 106 : Vue depuis Corent



Plan de repérage des vues



Vue avant projet



Vue d'insertion du projet

Figure 107 : Vue depuis Corent



Plan de repérage des vues



Vue avant projet



Vue d'insertion du projet

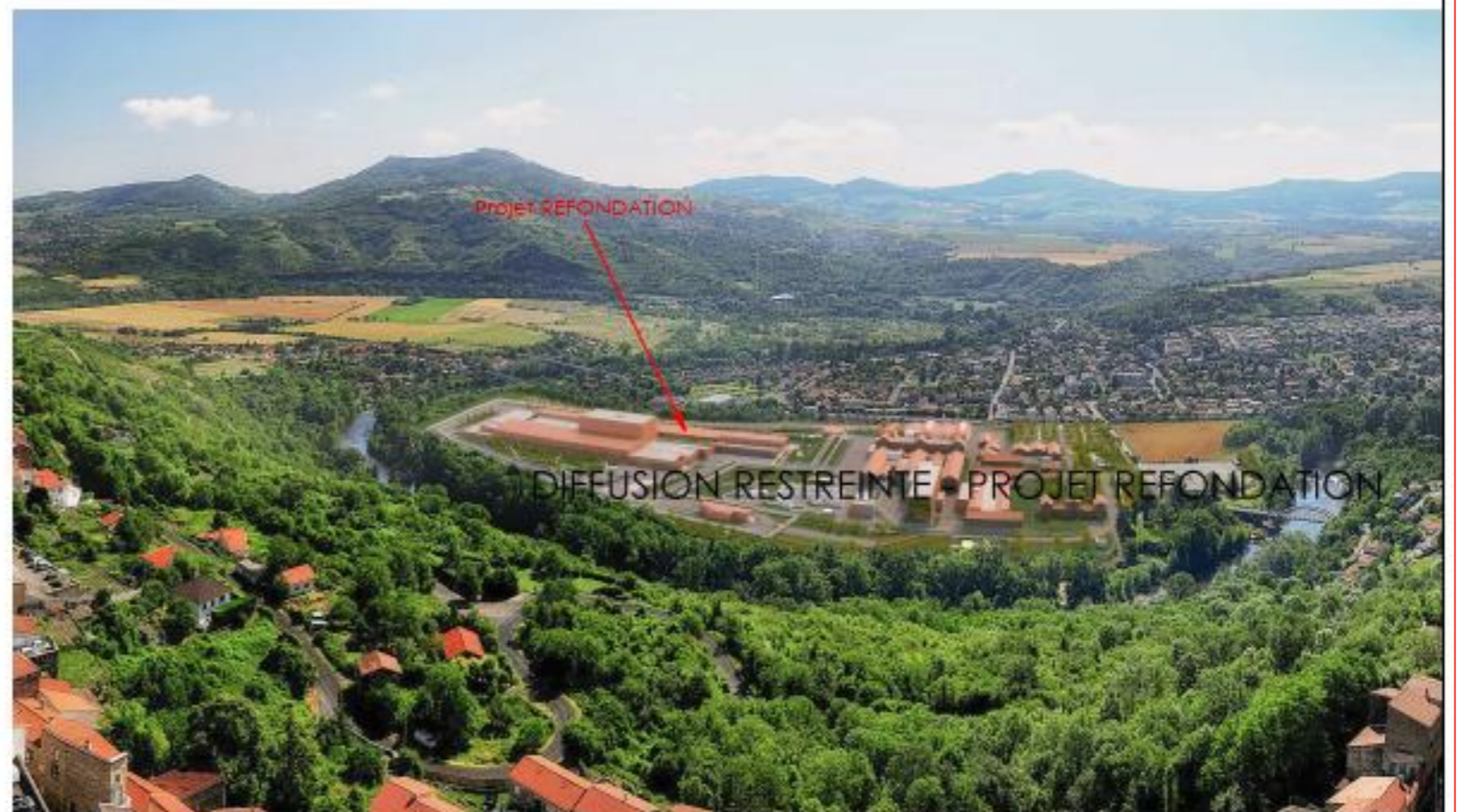
Figure 108 : Vue depuis Corent



Plan de repérage des vues



Vue avant projet



Vue d'insertion du projet

Figure 109 : Vue depuis Corent



Plan de repérage des vues



Vue avant projet



Vue d'insertion du projet

Figure 110 : Vue depuis Corent



Vue avant projet



Vue d'insertion du projet

Figure 111 : Vue depuis Corent



Plan de repérage des vues



Vue 8 : Pas de visibilité de la construction



Vue 9 : Pas de visibilité de la construction

Figure 112 : Vue depuis Corent



Plan de repérage des vues



Vue 10 : Pas de visibilité de la construction



Vue 11 : Pas de visibilité de la construction

Figure 113 : Vue depuis Corent



Plan de repérage des vues



Vue 12 : Pas de visibilité de la construction

Figure 114 : Vue depuis Corent



Plan de repérage des vues



Vue avant projet



Vue d'insertion du projet

Figure 115 : Vue depuis la RD225



Plan de repérage des vues



Vue avant projet



Vue d'insertion du projet

Figure 116 : Vue depuis la RD225



Plan de repérage des vues



Vue avant projet



Vue d'insertion du projet

Figure 117 : Vue depuis la RD225

3.4 EFFETS INDIRECTS LIES AU TRANSFERT DU SITE DE CHAMALIÈRES

Le projet Refondation aura pour conséquence de supprimer l'activité de l'imprimerie/centre logistique fiduciaire au sein du centre-ville de Chamalières.

Le déménagement des activités de La Banque de France induira une libération des bâtiments du site (15 bâtiments jusqu'à 9 niveaux) d'une surface de plancher de 49 000 m², ainsi que 547 places de stationnement dont 450 situées au sein du parking Saint-André du centre-ville.

Aucun projet n'est défini à ce stade mais la libération de ces locaux présente une réelle opportunité urbaine pour la commune. Une organisation spécifique est mise en place depuis 2018 pour instaurer un dialogue sur le devenir de ce site avec les élus locaux et les services de l'État.

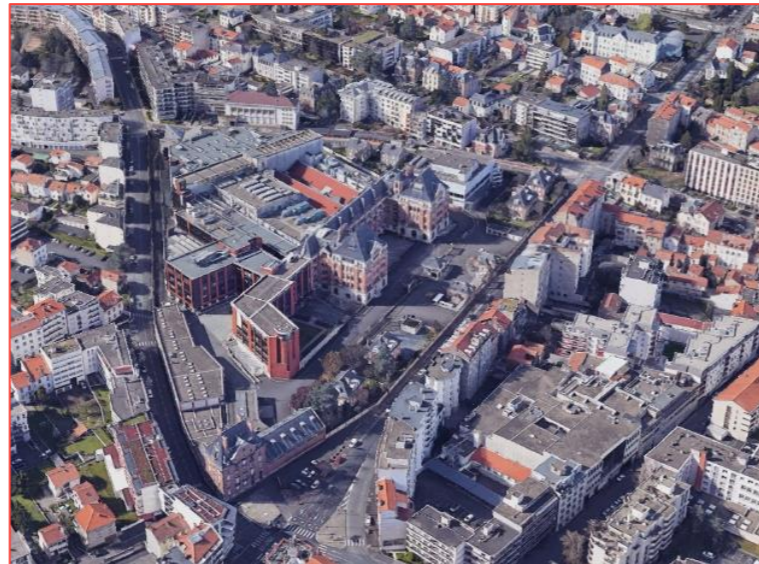


Figure 118 : Vue de l'Imprimerie à Chamalières

La suppression de cette activité aura des impacts sur les thématiques suivantes :

- **eau** : une modification de la consommation d'eau potable et du rejet en eaux usées du fait de la libération du site et du transfert des activités. Cette modification, ponctuelle puisque le site sera à terme réutilisé, reste difficilement appréciable au vu de la non connaissance du projet de réaménagement du site de Chamalières ;
- **milieu naturel** : le site est entièrement imperméabilisé, aucun milieu naturel n'est présent sur la zone. La libération de cet espace important en centre-ville permettra d'accueillir à terme des logements ou des activités qui pourraient s'implanter en périphérie sur des milieux naturels et/ou agricoles. À ce stade du projet, cet impact positif reste hypothétique mais, de façon générale, la concentration en milieu urbain de bâtiments, notamment sur des zones en reconversion, tend à réduire l'extension péri-urbaine forte consommatrice d'espace ;
- **patrimoine et paysage** : ce site est en activité depuis 1919 dans le centre de Chamalières et les bâtiments édifiés sont caractéristiques des édifices du début du siècle dernier, à l'image de plusieurs gares et villas alentour protégées au titre des monuments historiques. Ces bâtiments appartiennent à l'identité de la ville et constituent une image forte. La suppression de cette activité viendra modifier l'image de ce secteur mais la valorisation des édifices architecturaux, notamment ceux sur le boulevard Duclaux, devra être engagée ;
- **activités économiques** : le déplacement des activités de La Banque de France va engendrer inévitablement une perte d'emplois sur la commune (même s'il s'agit en fait que d'un déplacement des emplois) et une incidence indirecte sur les commerces locaux du quartier va s'observer par une baisse du chiffre d'affaire. Toutefois, cet impact sera très limité puisque les rues bordant le site (boulevard Duclaux et avenues de Montjoly, Pasteur) sont très peu commerçantes. À terme, le réaménagement du secteur viendra créer de l'activité et/ou favoriser le logement des Chamaliérois et ainsi redynamiser le quartier dans son ensemble ;
- **déplacement** : le déménagement engendrera inévitablement une modification des déplacements à proximité du site de La Banque de France de Chamalières. D'après l'enquête réalisée auprès des employés du site de Chamalières, 75% d'entre eux utilisent un véhicule particulier motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail.

D'après des hypothèses de 2,5 déplacements par jour et par salarié : ce déménagement pourrait entraîner une réduction de l'ordre de 1 060 déplacements par jour dans le secteur de Chamalières soit 185 véhicules par heure aux heures de pointes du matin (HPM) et du soir (HPS). Toutefois, le projet de réaménagement de cet espace n'étant pas connu, les nouvelles activités qui seront implantées seront susceptibles de générer un nouveau trafic et de nouvelles nuisances ;

- **nuisances** : le déménagement aura pour incidence de supprimer du trafic (et donc de diminuer la pollution atmosphérique et les nuisances sonores) en centre-ville mais également de supprimer les rejets de pollutions atmosphériques liés à la présence de nombreuses cheminées de rejet du site de Chamalières (chauffage, rejet solvants/composés organiques volatils de l'activité impression).

3.5 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES ET MESURES ASSOCIEES

L'étude d'impact présente une analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

La recherche a été faite sur le site de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et le site du CGEDD en date d'octobre 2021.

Pour rappel :

- l'analyse des études acoustiques réalisées montre que l'impact acoustique du projet Refondation (cumulé sur l'ensemble des équipements techniques Refondation) est bien inférieur aux niveaux de bruit résiduel mesurés ;
- concernant les effets sanitaires cumulés, les émissions liées à la Papeterie voisine ont également été prises en compte avec ceux de l'Imprimerie en projet. Ils sont présentés dans la Pièce n°4 relative aux risques sanitaires. Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires permettent de mettre en évidence la compatibilité du projet sur les aspects sanitaires pour les populations riveraines du site.

Dans le cas présent, aucun impact cumulé n'est à constater, au vu de l'absence de projet correspondant aux critères énoncés. L'activité de la Papeterie est considérée pour rappel comme une composante de l'état initial et aucun effet cumulé entre les deux entités n'est à attendre.

3.6 SYNTHÈSE DES MESURES PRISE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.6.1 EN PHASE CHANTIER

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures (MEV : mesure d'évitement spécifique, MER : mesure de réduction spécifique, MEC : mesure de compensation, MES : mesure de suivi)
Milieu physique	Climat	Le chantier n'aura pas d'effet sur les conditions climatiques. Des conditions climatiques particulières (froid, pluies fortes...) peuvent affecter la réalisation des travaux et notamment la réalisation de certaines opérations (terrassement, prise du béton...) Le déplacement des véhicules de chantier est susceptible d'émettre des gaz à effet de serre. Celles-ci demeurent pour autant très faibles.	<ul style="list-style-type: none"> Les déplacements et manœuvres au sein du chantier seront limités aux besoins stricts de l'opération. La mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances permet de sensibiliser les entreprises intervenantes et de limiter les émissions de gaz à effet de serre (mesure de réduction MER01).
	Géologie	La construction des bâtiments va générer des déblais importants.	<ul style="list-style-type: none"> Le projet a été conçu de sorte à être mis de niveau avec le terrain naturel avec une légère remontée de l'assiette du bâtiment pour limiter les déblais/remblais. Aucun sous-sol de prévu (mesure d'évitement MEV01). Il est envisagé la réutilisation des déblais <i>in situ</i> par concassage et l'utilisation de matériaux de bonne portance <i>in situ</i>. Cette mesure aura pour corollaire de diminuer fortement le trafic poids-lourds (1 500 déplacements à minima ainsi évités) (mesure de réduction MER02).
	Relief	La réalisation du projet nécessite des reprises topographiques de faible ampleur, principalement au niveau des ouvrages de rétention des eaux pluviales et du BAI où se situe la rupture de pente du terrain naturel.	<ul style="list-style-type: none"> Le projet a été conçu de sorte à être mis de niveau avec le terrain naturel avec une légère remontée de l'assiette du bâtiment pour limiter les déblais/remblais. Aucun sous-sol de prévu (mesure d'évitement MEV01).
	Hydrologie	La phase chantier peut être à l'origine d'une pollution des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) : mise à nu des sols, augmentation des matières en suspension, rejets des zones d'entretien et des aires de stationnement.	<ul style="list-style-type: none"> Il sera fait en sorte de limiter dès que possible le décapage des terres végétales pour limiter les ruissellements (mesure d'évitement MEV02). Le risque de pollution du milieu aquatique sera réduit en utilisant des engins en bon état d'entretien et équipés d'un kit anti-pollution (mesure de réduction MER03). Le risque de pollution du milieu aquatique sera réduit en interdisant la vidange sur site et en implantant des aires d'entretien et de ravitaillement sur des surfaces imperméabilisées, et l'évacuation des eaux usées et des eaux de vannes des installations de chantier ainsi que des fûts fermés des huiles de vidange des engins s'effectuera par les entrepreneurs (mesure de réduction MER04). Les déchets de chantier susceptibles d'être à l'origine d'une source de pollution seront gérés sur une plateforme mutualisée étanche (mesure de réduction MER05). La zone de chantier sera ceinturée d'un fossé permettant de collecter les eaux de ruissellement pour éviter tout rejet vers l'Allier (mesure d'évitement MEV03). Le stockage des produits polluants sera disposé sur des cuves de rétention étanches d'une capacité au moins égale au volume stocké et les transvasements de ces produits seront réalisés sur des aires prévues, étanches et aménagées de manière à diriger un écoulement accidentel vers un point bas permettant la récupération des effluents (mesure de réduction MER06). La centrale béton n'impliquera aucun prélèvement dans le milieu naturel pour son fonctionnement (mesure d'évitement MEV04)
	Risques naturels	Les installations de chantier peuvent avoir pour effet de perturber l'écoulement et/ou l'infiltration des eaux pluviales et donc de favoriser les inondations. Le projet n'a pas d'effet sur les autres risques naturels.	<ul style="list-style-type: none"> Aucune base vie ni aucun stockage de matériel ne sera implanté en zone inondable ou à proximité immédiate. Il en sera de même pour la centrale béton (mesure d'évitement MEV05). Périmètre de la zone inondable défini et mis en place d'un système d'alerte inondation par précaution (mesure de réduction MER07).
Milieu naturel	<p>Les travaux peuvent conduire à la destruction d'habitats et perturber les continuités écologiques. Cela a un impact direct sur la faune locale puisque ces habitats peuvent avoir un rôle primordial dans leur équilibre : zone de chasse, site de reproduction, aires de repos... Le site génère des destructions d'habitat avec la destruction de bâtiments et l'abattage de certains arbres notamment.</p> <p>Les travaux sur le sol peuvent engendrer la dispersion d'espèces exotiques envahissantes (EEE) (4 espèces répertoriées sur site) : la mise à nu des sols favorise leur implantation, les flux d'engins pouvant transporter des fragments de plantes ou graines favorisent leur dispersion, et l'import ou l'export de terres augmente les risques de contamination de terres.</p> <p>De plus, sans précaution, la réalisation de travaux peut engendrer une perturbation du cours d'eau de l'Allier (déversements d'eaux polluées, mise en suspension de poussières...) et affecter ses conditions physico-chimiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les boisements alluviaux de l'Allier, la trame boisée le long de la ligne ferroviaire et le site Natura 2000 du Val d'Allier ont été évités (mesure d'évitement MEV01). De plus, une zone tampon le long des boisements de l'Allier a été préservée (mesure d'évitement MEV02). Deux cabanons favorables aux chiroptères seront maintenus (mesure d'évitement MEV03). Le chantier sera délimité de façon stricte et les emprises travaux devront être respectées (mesure de réduction MER01). Les alignements d'arbres notamment dans la zone pavillonnaire devront être préservés (mesure de réduction MER02). La zone de travaux devra être close (clôture provisoire et amovible en fonction des zones de travaux afin de permettre la mise en défens des zones sensibles notamment les boisements de l'Allier et le long de la voie SNCF, et de rendre les emprise imperméables à la petite faune (notamment les amphibiens) (mesure de réduction MER03). Le calendrier travaux a été adapté afin de tenir compte du cycle biologique des espèces (mesure de réduction MER04). Un abattage sélectif et adapté des arbres à cavité après passage d'un écologue devra être engagé (mesure de réduction MER05). La démolition des bâtis devra être engagée après passage d'un écologue (mesure de réduction MER06). Un déplacement éventuel d'individus d'espèces protégées pourrait au besoin s'envisager (mesure de réduction (MER07)). Il sera mis en œuvre un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes (mesure de réduction MER08). 	

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures (MEV : mesure d'évitement spécifique, MER : mesure de réduction spécifique, MEC : mesure de compensation, MES : mesure de suivi)
			<ul style="list-style-type: none"> . Une compensation forestière, au titre du Code forestier, est mise parallèlement en place pour la suppression d'environ 1 246 m² de Robinier faux-acacia (mesure de compensation MEC01). . Une gestion de l'éclairage lors des travaux de nuit devra être réfléchi afin de réduire la pollution lumineuse (mesure de réduction MER09). . À l'image des mesures mises en place pour le milieu physique, les risques de pollution (air et eau notamment) devront être maîtrisés (mesure de réduction MER10). . Durant la phase chantier plusieurs travaux et suivis en faveur de l'écologie seront réalisés/débuteront : <ul style="list-style-type: none"> - assistance environnementale d'un écologue pendant le chantier + mise en place d'un Système de management environnementale (mesure de suivi MS01) ; - aménagement de deux cabanons comme gîtes de transit et de parturition/allaitement (mesure d'accompagnement MA01) ; - transplantation de la Crassule mousse et son suivi (mesure d'accompagnement MA02 et mesure de suivi MS02) ; - gestion différenciée des dépendances vertes (mesures d'accompagnement MA03) ; - installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs à oiseaux (mesure d'accompagnement MA04).
Socio-économie	Population et bâti	Le projet n'aura pas d'incidence durant la phase travaux, les pavillons existants devant être détruits sur le site, propriété de la Banque de France, sont inoccupés.	/
	Planification urbaine	Le projet Refondation est compatible avec les orientations du PLU, révisé pour rappel dans le cadre du projet. Le futur PLUI présentera les mêmes dispositions de zonage.	/
	Activités	La réalisation des travaux peut perturber le fonctionnement habituel des salariés de la Papeterie (principalement l'accessibilité au site). Les travaux auront un effet positif sur l'économie locale car ils n'affecteront pas l'accessibilité des commerces et, au contraire, permettront un flux de personnes important (principalement s'agissant de la restauration)	<ul style="list-style-type: none"> . Le chantier ne perturbera pas les accès aux différents bureaux et commerces à proximité. . Le calendrier et l'organisation du chantier ont été conçus de façon à ne pas impacter l'activité de la Papeterie même si des bâtiments seront supprimés (mesure d'évitement MEV01).
	Équipements	Les travaux sur le site du projet vont faire disparaître les équipements sportifs présents. La phase chantier ne viendra pas perturber les autres équipements présents sur la commune.	<ul style="list-style-type: none"> . En attendant la construction de la salle omnisport par la mairie, seront réalisés à plus court terme la construction d'un complexe tennistique, la réalisation d'un terrain de foot synthétique (déjà réalisé) et la construction d'un espace culturel et associatif. . La Banque de France participera à hauteur de 500 000 euros à la construction de cette salle (mesure de compensation MEC0).
	Infrastructures	Le chantier va générer un impact sur les infrastructures routières à proximité, pendant toute la durée des travaux, soit quatre ans (avec plus ou moins d'intensité selon la phase des travaux) : flux des travailleurs, aller-retour des poids lourds... L'effet sera principalement concentré sur la RD96.	<ul style="list-style-type: none"> . Un dispositif de signalisation pour informer les automobilistes de la réalisation des travaux et de l'impact sur les circulations sera mis en place (mesure de réduction MER01). . Une surveillance des remontées de file à proximité de la ligne de chemin de fer sera faite le temps du chantier (mesure de réduction MER02). . Les travaux situés à moins de 30 m des installations ferroviaires seront réalisés avec des engins de chantier de 1^{ère} catégorie avec une énergie de frappe < 1800 joules ou < 20 kW (mesure de réduction MER03).
	Risques technologiques et sols pollués	Les travaux ont lieu à proximité de la Papeterie EUROPAPI, installation soumise au régime d'autorisation des ICPE. Néanmoins, le projet n'aura pas d'effet sur cette installation. Les travaux vont conduire à la manipulation de terres polluées (des terres amiantées ont été répertoriées) ou de terres potentiellement polluées, pouvant engendrer différents risques : diffusion de la pollution dans des sols non pollués à l'origine, exposition des travailleurs, acheminement des terres vers un milieu non adapté...	<ul style="list-style-type: none"> . Les travaux respecteront les normes incendies en vigueur : précautions, matériel disponible... . Les travaux respecteront les normes en vigueur liées au classement des déchets, à leur identification, et à leur transport. . L'accessibilité aux services incendie et secours de permanence est rendue favorable pour toute intervention d'urgence (mesure de réduction MER04). . Acheminement des déchets dangereux vers des installations dédiées, et les matériaux des sols superficiels pollués au plomb seront éliminés en ISDND (mesure de réduction MER5).
	Santé, cadre de vie et risques sanitaires	<p>Le chantier est générateur de nuisances sonores et de vibrations : circulation des poids-lourds et des engins de chantier, procédés spécifiques notamment liés à la démolition, groupes électrogènes.... Ces nuisances peuvent toucher les travailleurs sur site mais également les riverains.</p> <p>La réalisation de travaux peut également être à l'origine d'une détérioration de la qualité de l'air. En effet, les circulations, les démolitions, les terrassements, l'implantation d'une centrale à béton, entre autres, sont propices à la dispersion de poussières dans l'air. Les engins de chantier entraîneront une émission de polluant plus importante qu'en temps normal sur le site.</p> <p>De plus, la manipulation de certains produits, ou l'exposition de certains matériaux aux pollutions de chantier, sont sources d'un risque sanitaire pouvant affecter directement le personnel de chantier, ou à plus long terme les occupants des futures installations.</p> <p>Enfin, la phase chantier peut générer une pollution lumineuse : certaines phases vont conduire à une activité sur une plage horaire large nécessitant un éclairage du site. Il en</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Respect de la législation acoustique et notamment de l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation sonore de certains engins de chantier, au décret du 18 avril 1969, à l'article R.1336-7 du Code de la santé publique, à l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme du 16 avril 1991. . Retrait des terres amiantées par une entreprise agréée et réalisation d'un Plan de retrait, et respect de la réglementation en vigueur liée à l'amiante (sacs résistants maintenus fermés...). . Respect général du Code du travail notamment sur les thématiques d'âge, d'exposition, de procédés, d'équipements de sécurité... . Les nuisances sonores et vibrations seront limitées avec des heures de chantier définies (8h à 20h en jours ouvrés) et un cahier de doléances ou adresse mail sera disponible pour alerter d'éventuelles nuisances (mesure de réduction MER06). . La vitesse des engins de chantier sera limitée à 30 km/h afin de limiter le bruit émis et les poussières (mesures de réduction MER07). . Un suivi des niveaux de bruits et vibrations par le biais d'un dispositif spécifique selon un protocole adapté en lien avec le planning sera mis en place afin de prendre, le cas échéant, les dispositions correctives nécessaires (mesures de suivi MS01). . Afin de limiter l'impact des poussières, les limites de chantier seront matérialisées et la vision sur le chantier par les riverains sera limitée (mesure de réduction MER08). . Pour limiter la pollution par les poussières, les engins du chantier seront nettoyés régulièrement et les camions de transport seront protégés par des bâches (mesure de réduction MER09). . En cas de temps chaud et sec, un arrosage des sols et des voies de circulation interne au chantier limitera l'envol des poussières (mesure de réduction MER10). . Les travaux de désamiantage seront réalisés par des entreprises spécialisées et habilitées (mesure de réduction MER11).

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures (MEV : mesure d'évitement spécifique, MER : mesure de réduction spécifique, MEC : mesure de compensation, MES : mesure de suivi)
		est de même pour la période hivernale où les journées peuvent être parfois sombres. Cet éclairage peut affecter notamment les riverains : éblouissement, gêne liée à la luminosité globale dégagée tôt le matin ou en soirée.	<ul style="list-style-type: none"> . Les produits polluants ou dangereux seront stockés dans un local bien ventilé et fermé avec affichage des règles de sécurité (mesure de réduction MER12). . L'éclairage chantier sera orienté vers le bas et vers l'intérieur du site, et concentré le long des voies de circulation et au niveau des postes de travail. Une information du public des éventuelles intervention où un éclairage du site est envisagé (mesure de réduction MER13).
	Assainissement et déchet	Les travaux génèrent des déchets pouvant engendrer une pollution des sols et des eaux sans collecte et traitement.	<ul style="list-style-type: none"> . Mise en place d'un Schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) . Respect de la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du BTP . Identification en amont des filières de tri, des parcours d'acheminement, des déplacements prévus . Mise en place d'une collecte sélective sur chantier et stockage dans des zones dédiées et dans des bennes bâchées pour éviter la dispersion par le vent (mesure de réduction MER13). . Nettoyage régulier du chantier et interdiction d'enfouissement, de brûler ou de déverser des déchets dans le milieu naturel (mesure de réduction MER14).
Patrimoine et paysage	Paysage	Les travaux n'ont pas d'effet avéré sur le patrimoine. Ils pourront néanmoins conduire à la découverte fortuite de vestiges archéologiques sur le site. Les travaux conduisent à l'installation de stationnements provisoires, à la délimitation d'aires de stockage... Ces nouveaux éléments vont redessiner le paysage local le temps du chantier et pourront modifier les perceptions du site.	<ul style="list-style-type: none"> . En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques sur le site, les services de l'État chargés de l'archéologie en application de l'article L.521-14 du Code du patrimoine seront informés. . Toute découverte fera l'objet d'un balisage spécifique afin de préserver le secteur. . Une information sera délivrée aux personnes résidant aux alentours du site et aux employés concernant la gêne temporaire liée à la phase travaux (mesure de réduction MER01).

3.6.2 EN PHASE EXPLOITATION

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures
Milieu physique	Climat	Le projet peut générer des variations d'ordre microclimatique très localisées du fait de l'imperméabilisation des sols, de la construction de bâtiments, du flux de véhicules, du choix des matériaux... À échelle plus globale, il est possible de noter un effet climatique positif du projet, puisque les nouveaux bâtiments seront énergétiquement plus performants que ceux présent sur le site de Chamalières.	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation du flux de véhicules à l'intérieur du site pour limiter les émissions de particules fines. . Contrôle des consommations d'énergie au sein du site. . Le projet vise globalement à réduire son impact sur le réchauffement climatique : locaux plus performants, plus petits, recours aux énergies renouvelables (installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du BAI ou la thermofrigopompe) (mesure de réduction MER01). . La recherche de labels et certifications tend à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer le bilan carbone du projet (HQE, NF HQE Bâtiments tertiaires, label E+ C-...). Ces différents labels et certifications engagent de plus la Banque de France (mesure de réduction MER02)
	Géologie	En phase exploitation, le projet n'a aucune incidence sur la géologie.	/
	Relief	En phase exploitation, le projet n'a aucune incidence sur la topographie.	/
	Hydrologie	L'imperméabilisation des sols a un effet direct sur l'hydrologie du site : augmentation de la vitesse de ruissellement des eaux pluviales, réduction des zones d'infiltration. Cela peut avoir pour effet de créer un déficit de recharge de la nappe, l'augmentation des polluants susceptibles de ruisseler et d'atteindre la nappe et les milieux récepteurs.	<ul style="list-style-type: none"> . Le projet prévoit la ré-infiltration des eaux ruisselées par le biais de tranchées et bassins d'infiltration (mesure de réduction MER03). . Il est prévu la réutilisation d'une partie des eaux de pluie (toitures) pour les WC, la station de lavage et l'arrosage des espaces verts du patio (mesure de réduction MER04). . Les eaux météorites seront infiltrées directement sur la parcelle au droit du projet, sans aucun rejet au milieu superficiel voisin (mesure de réduction MER05). . n séparateur/débourbeur à hydrocarbures sera mis en œuvre au droit de la seule zone pouvant entraîner un risque : la zone de lavage des camions poids-lourds (bassin versant n°01) (mesure de réduction MER06).
	Risques naturels	Au droit de la zone d'étude, l'exploitation du site ne modifiera pas l'exposition aux risques naturels. Les travailleurs pourront potentiellement être exposés au radon (bien que les mesures réalisées témoignent d'un niveau bas).	<ul style="list-style-type: none"> . Plan de prévention et des comportements à adopter en cas de catastrophe naturelle : formation du personnel et affichages au sein du site. . Le risque radon sera évité par la mise en place de règles constructives spécifiques : dallage et dépression de certains locaux (mesure d'évitement MEV01).
Milieu naturel		En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels ni sur la flore patrimoniale. Il faut néanmoins veiller à la propreté générale du site qui si elle n'est pas tenue pourrait détériorer les habitats et la flore locale. L'exploitation du site peut générer des perturbations sur la faune présente : l'éclairage nocturne	<ul style="list-style-type: none"> . La plantation d'une haie le long des boisements de l'Allier sera réalisée (mesure de réduction MER11). . Une gestion différencié de l'éclairage pour la faune nocturne est proposé (mesure de réduction MER12). . Les effets résiduels du projet implique la mise en œuvre de mesures de compensation avec : <ul style="list-style-type: none"> - la création de boisements (mesure de compensation MC01) ;

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures
		est une source de perturbation forte pour la faune ; les nuisances acoustiques (qui seront très localisée) peuvent également perturber les circulations de la faune.	<ul style="list-style-type: none"> - la restauration et/ou amélioration de milieux ouverts (mesure de compensation MC02). Afin de vérifier la réalisation et l'efficacité des mesures proposées, il est envisagé un suivi : <ul style="list-style-type: none"> - de la Crassule mousse (mesure de suivi MS02) ; - des chiroptères et de l'avifaune (mesure de suivi MS03) ; - des gîtes à chiroptères et des nichoirs à l'Hirondelle de fenêtre (mesure de suivi MS04) ; - des mesures compensatoires (mesure de suivi MS05). Il est de plus proposé une gestion différenciée des dépendances vertes (mesure d'accompagnement MA03).
	Population et bâti	Le projet n'aura pas d'incidence durant la phase travaux. Les pavillons existants devant être détruits sur le site sont la propriété de la Banque de France et sont inoccupés.	/
	Planification urbaine	Le projet Refondation est compatible avec les orientations du PLU, révisé pour rappel dans le cadre du projet. Le futur PLUI présentera les mêmes dispositions de zonage.	/
Socio-économie	Activités	Le projet aura une incidence positive sur l'économie locale et limitera son impact sur la parcelle agricole appartenant à la Banque de France et utilisée en partie dans le cadre de la compensation écologique.	. La parcelle agricole en partie concernée par les mesures de compensation écologique demeurera cultivable sur la surface restante (mesure de réduction MER01).
	Infrastructures	L'exploitation du site va être source d'un nouveau flux de véhicules important avec un nombre de nouveaux salariés conséquents (travail en horaires de bureau et en fonctionnement décalé 2x8 ou 3x8). Ce nouveau flux pourra entraîner une densification globale du trafic local et plus particulièrement générer des lenteurs importantes principalement au niveau du carrefour RD96 - RD225 et au niveau de l'accès au site. De plus, les besoins en transport en commun devraient logiquement augmenter et nécessiter un développement de l'offre. Enfin, les besoins en stationnement vont augmenter de manière significative.	<ul style="list-style-type: none"> . Faciliter les accès vers le bourg de Longues en mode actif afin de limiter les déplacements en voiture aux heures de pause. . Le BAI a été positionné au plus près de la gare afin de faciliter l'accès par le train et les modes doux (mesure de réduction MER02). . La Banque de France, dans une démarche continue d'amélioration, a positionné l'accès du site au niveau de l'entrée existante d'EUROPAPI et non dans le virage du pont des Goules, a supprimé le portail en limite de propriété au droit de la départementale et a éloigné de l'entrée du site les accès au bâtiment Refondation et aux zones de stationnement de l'Imprimerie ce qui permet d'absorber un maximum de flux à l'intérieur du site (mesure de réduction MER03). . Il sera en parallèle fait la promotion du covoiturage et l'adaptation si besoin de l'offre proposée par la plateforme Mov'ici (mesure MER04). . La Banque de France propose une prime d'achat éco-responsable pour l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule dont l'émission de CO₂ est ≤ 137g/km (mesure de réduction MER05). . Il sera réalisé après quelques mois d'activité sur le site un bilan pour identifier les améliorations possibles en termes de desserte (mesure de suivi MS01).
	Risques technologiques et sols pollués	La conception du projet est prévue pour ne pas engendrer de risque technologique pour les riverains et/ou de pollution des sols.	. Il est prévu la mise en œuvre de zones de stockage dédiées aux produits à risque, sur des racks équipés de rétention, les cuves fioul seront enterrées, et la zone de lavage sera imperméabilisée (mesure de réduction MER06).
	Santé, cadre de vie et risques sanitaires	L'activité industrielle de l'Imprimerie sera génératrice de bruit et de vibration. Diverses mesures ont été réalisées afin de les évaluer et ces nuisances, lors de l'exploitation du site, seront faibles. Elle est également génératrice d'émissions dans l'air pouvant affecter la qualité de l'air local (composés organiques volatiles -COV-). L'évaluation des risques sanitaires, dont un des volets est la qualité de l'air, est présentée en Pièce n°4. La conception du projet et la disposition des différents espaces n'a pas d'effet négatif sur le cadre de travail et notamment sur l'accès à une source de lumière naturelle. L'exploitation du site et son fonctionnement continue engendre des nuisances lumineuses la nuit, principalement au niveau des aires de stationnement.	<ul style="list-style-type: none"> . Promotion des modes actifs pour réduire les émissions. . Optimisation de la position des espaces sensibles et très sensibles par rapport aux nuisances intérieures et extérieures attendues. Réalisation d'une mesure du niveau de bruit et de l'émergence effectuée six mois après la mise en fonctionnement des activités de production afin de vérifier les niveaux de bruit émis par l'installation et leur conformité réglementaire, mesure reproduite tous les trois ans (mesures de réduction MER07). . Traitement/captation des COV dans le système d'aération par filtration à charbon actif (mesure de réduction MER08). . Les produits/matériaux présenteront dès que possible des écolabels et la classe d'émission dans l'air intérieur A+ sera recherchée. Le choix des matériaux sera fait en fonction de leur taux d'émission en GES (mesure de réduction MER09). . La lumière naturelle sera privilégiée (accès en premier ou second jour) et les espaces de type halls, salles de pause devront disposer de vues directes vers l'extérieur. L'éclairage naturel ne devra pas être pour autant source de gênes visuelles (type éblouissement) et pourra nécessiter la mise en place d'équipements (brise-soleil, protections extérieures mobiles...) (mesure de réduction MER10). . Les matériaux choisis prennent en compte les conditions d'entretien, et notamment en faveur de l'impact environnemental lié à l'entretien (mesure de réduction MER11). . À l'extérieur, 1/3 de la zone sera allumée toute la nuit et l'ensemble du parking le sera uniquement sur les horaires des activités avec un détecteur crépusculaire afin d'adapter l'intensité de l'éclairage (mesure de réduction MER12).
	Assainissement et déchets	L'implantation du projet va engendrer une quantité d'eaux usées à traiter supérieure à la situation initiale : eaux usées classiques/domestiques et eaux usées industrielles. L'exploitation du site va générer des déchets (activité tertiaire, restauration, espaces verts, activité industrielle/process) en quantité importante.	<ul style="list-style-type: none"> . Pour un raccordement des eaux usées sur le réseau de Corent, un stockage tampon est prévu sur le site avant rejet (mesure de réduction MER13). . Couverture partielle de l'ensemble de la zone déchet, déchets liquides stockés sur rétention et mise en place d'un séparateur hydrocarbures intégral au niveau de la cuve fioul (mesure de réduction MER14). . Création d'aires de stockage pour déchets (avec point d'eau et siphon au sol pour le nettoyage) et espaces de stockage de déchet « partie restauration » avec climatisation +10°C et ventilation spécifique (mesure de réduction MER15).

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures
Patrimoine et paysage	Paysage	Les nouvelles constructions seront visibles depuis certains points mais l'impact paysager est limité en raison des caractéristiques topographique du secteur et des choix architecturaux.	. Le projet a été conçu de sorte à être vu comme une extension contemporaine de l'usine existante, avec une revisite des codes de l'architecture et mise en avant de l'espace végétal (mesure de réduction MER01).

Thématique	Sous-thème	Effets du projet	Mesures
Milieu physique	Climat	Le projet peut générer des variations d'ordre microclimatique très localisées du fait de l'imperméabilisation des sols, de la construction de bâtiment, du flux de véhicules, du choix des matériaux... A échelle plus globale, il est possible de noter un effet climatique positif du projet, puisque les nouveaux bâtiments seront énergétiquement plus performant que ceux présent sur le site de Chamalières.	. Organisation du flux de véhicules à l'intérieur du site pour limiter les émissions de particules fines . Contrôle des consommations d'énergie au sein du site . MEV01 : Le projet vise globalement à réduire son impact sur le réchauffement climatique : locaux plus performants, plus petit, utilisation des ENR (installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du BAI ou les thermofrigopompe) . MER02 : La recherche de labels et certifications tend à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer le bilan carbone du projet (HQE, NF HQE Bâtiments tertiaires, label E+ C-...).
	Géologie	En phase exploitation, le projet n'a aucune incidence sur la géologie.	/
	Relief	En phase exploitation, le projet n'a aucune incidence sur la topographie.	/
	Hydrologie	L'imperméabilisation des sol a un effet direct sur l'hydrologie du site : augmentation de la vitesse de ruissellement des eaux pluviales, réduction des zones d'infiltration. Cela peut avoir pour effet de créer un déficit de recharge de la nappe, l'augmentation des polluants susceptibles de ruisseler et d'atteindre la nappe et les milieux récepteurs, De plus, le projet va augmenter les besoins en eau du site.	. MEV05 : Le projet prévoit la ré-infiltration des eaux ruisselées par le biais de tranchées et bassins d'infiltration, absence de rejet dans l'Allier. . MEV06 : Les eaux météorites seront infiltrées directement sur la parcelle au droit du projet, sans aucun rejet au milieu superficiel voisin, . MER10 : Réutilisation d'une partie des eaux de pluie (toitures). . MER11 : Rétention par la première couche de sol des bassins et des tranchées des éléments d'hydrocarbures ou autres pollutions résiduelle : cette couche sera curée (forte épaisseur de la zone) et évacuée en décharge spécialisée dans le cas où l'infiltration ne se ferait plus et/ou dans le cas où une pollution accidentelle est signalée
	Risques naturels	Au droit de la zone d'étude, l'exploitation du site ne modifiera pas l'exposition aux risques naturels. Les travailleurs pourront potentiellement être exposé au radon (bien que les mesures réalisées témoignent d'un niveau bas).	. Plan de prévention et des comportements à adopter en cas de catastrophe naturel : formation du personnel et affichages au sein du site. . MEV09 : Afin de prévenir le risque lié au radon, il est conseiller de privilégier la construction d'une dalle portée coulée sur terre-plein avec un bon ferailage, d'utiliser des substrats présentant un marquage radiologique le plus faible possible pour la réalisation du hérisson en fond de forme et avec une homogénéité en taille des graviers, et de veiller à réaliser une bonne étanchéité au passage des différents réseaux de distribution au niveau de la surface d'échange sol/bâtiment
Socio-économie	Activités	Le projet aura une incidence positive sur l'économie locale.	/
	Infrastructures	L'exploitation du site va être source d'un nouveau flux de véhicules important avec un nombre de nouveaux salariés conséquents (travail en horaires de bureau et en fonctionnement décalé 2x8 ou 3x8). Ce nouveau flux pourra entraîner une densification globale du trafic local et plus particulièrement, générer des lenteurs importantes principalement au niveau du carrefour RD96 - RD225 et au niveau de l'accès au site. De plus, les besoins en transport en commun devraient logiquement augmenter et nécessiter un développement de l'offre. Enfin, les besoins en stationnement vont augmenter de manière significative.	. Faciliter les accès vers le bourg de Longues en mode actif afin de limiter les déplacements en voiture aux heures de pause . MEV02 : Positionnement du BAI au plus près de la gare afin de faciliter l'accès par le train et les modes doux . MEV03 : La Banque de France, dans une démarche continue d'amélioration, a positionné l'accès du site au niveau de l'entrée existante d'EUROPAFI et non dans le virage du pont des Goules, a supprimé le portail en limite de propriété au droit de la départementale, et a éloigné de l'entrée du site les accès au bâtiment Refondation et aux zones de stationnement de l'Imprimerie ce qui permet d'absorber un maximum de flux à l'intérieur du site. . MER05 : Promotion du covoiturage et adaptation si besoin de l'offre proposée par la plateforme Mov'ici . MER06 : Proposition par Banque de France d'une prime d'achat éco-responsable pour l'achat d'un vélo, d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule dont l'émission de CO2 est $\leq 137\text{g/km}$. MS01 : Réalisation après quelques mois d'activité sur le site d'un bilan pour identifier les améliorations possibles en terme de desserte

	Risques technologiques et sols pollués	La conception du projet est prévue pour ne pas engendrer de risque technologique pour les riverains et/ou de pollution des sols.	<ul style="list-style-type: none"> . Identification claire des produits à risque et affichage des mesures de précaution à prendre . MEV04 : Zones de stockage dédiées des produits à risque, sur des racks équipés de rétention, cuves fioul enterrées, zone de lavage imperméabilisée. . MEV05 : Evacuation des terres des garages chargées en hydrocarbure vers des filières dédiées
	Santé, cadre de vie, et risques sanitaires	<p>L'activité industrielle est génératrice de bruit et de vibration. Diverses mesures ont été réalisées afin de les évaluer et ces nuisances, lors de l'exploitation du site, seront faibles.</p> <p>Elle est également génératrice d'émissions dans l'air pouvant affecter la qualité de l'air local (composés organiques volatiles -COV-). L'évaluation des risques sanitaires, dont un des volets est la qualité de l'air, est présentée en Pièce n°4.</p> <p>La conception du projet et la disposition des différents espaces n'a pas d'effet négatif sur le cadre de travail et notamment sur l'accès à une source de lumière naturelle.</p> <p>L'exploitation du site et son fonctionnement continue engendre des nuisances lumineuses la nuit, principalement au niveau des aires de stationnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Promotion des modes actifs et développement de l'offre de service pour réduire les émissions . MEV07 : La lumière naturelle sera privilégiée (accès en premier ou second jour), et des espaces de tupe halls, salles de pause devront disposer de vues directes vers l'extérieur. . L'éclairage naturel ne devra pas être pour autant source de gênes visuelles (type éblouissement) et pourra nécessiter la mise en place d'équipements (brise-soleil, protections extérieures mobiles...) . MER11 : Optimisation de la position des espaces sensibles et très sensibles par rapport aux nuisances intérieures et extérieures . MER16 : Traitement/Captation des CIV dans le système d'aération par filtration à charbon actif . MER17 : Les produits présenteront dès que possible des écolabels et la classe d'émission dans l'air intérieur A+ sera recherchée. . MER18 : Choix des matériaux selon les émissions de GES, Le stockage carbone (respect du niveau Carbone 1). . MER20 : Les matériaux choisis prennent en compte les conditions d'entretien, et notamment en faveur de l'impact environnemental lié à l'entretien . MER21 : A l'extérieur, 1/3 de la zone sera allumée toute la nuit et l'ensemble du parking le sera uniquement sur les horaires des activités avec un détecteur crépusculaire afin d'apater l'intensité de l'éclairage
	Assainissement et déchets	<p>L'implantation du projet va engendrer une quantité d'eaux usées à traiter supérieure à la situation initiale : eaux usées classiques et eaux usées industrielles.</p> <p>L'exploitation du site va générer des déchets (activité tertiaire, restauration, espaces verts, activité industrielle/process) en quantité importante,</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Sensibilisation sur les consommation d'eau et sur le tri sélectif avec des campagnes d'affichage fréquentes. . MEV08 : Couverture de l'ensemble de la zone déchet + déchets liquides stockés sur rétention + mise en place d'un séparateur hydrocarbures intégral . MEV09 : Création d'aires de stockage pour déchets (avec point d'eau et siphon au sol pour le nettoyage) et espaces de stockage de déchet "partie restauration" avec climatisation +10°C et ventilation spécifique . MER24 : Un stockage des effluents est prévu sur le site, en amont de la station de refoulement de la Papeterie . MER25 : L'utilisation des eaux pluviales pour les eaux sanitaires, la station de lavage et l'arrosage du patio permettrait de réduire la consommation d'eau
Patrimoine et paysage	Paysage	Les nouvelles constructions seront visibles depuis certains point mais l'impact paysager est limité en raison des caractéristiques topographique du secteur et des choix architecturaux.	<ul style="list-style-type: none"> . MER01 : Conception du projet de sorte à être vu comme un extension contemporaine de l'usine existante, avec une revisite des codes de l'architecture et mise en avant de l'espace végétal
Milieu naturel		<p>En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels ni sur la flore patrimoniale. Il faut néanmoins veiller à la propreté générale du site qui si elle n'est pas tenu pourrait détériorer les habitats et la flore locale.</p> <p>L'exploitation du site peut générer des perturbations sur la faune présente : l'éclairage nocturne est une source de perturbation forte pour la faune ; les nuisances acoustiques (qui seront très localisée) peuvent également perturber les circulations de la faune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . . Campagne de sensibilisation environnementale auprès des travailleurs sur la richesse écologique présente à proximité (Allier) et sur l'importance de certains comportements. . MER08 : Plan de gestion des espèces exotiques envahissantes . MER09 : Gestion de l'éclairage lors des travaux de nuit afin de réduire la pollution lumineuse . MER10 : Maîtrise des risques de pollution (air et eau notamment) . MER11 : Plantation d'une haie le long des boisements de l'Allier . MA01 : Aménagement de 2 cabanons comme gîtes de transit et de parution / allaitement . MA02 : Transplantation de la Crassule Mousse . MA03 : Gestion différenciée des dépendances vertes . MA04 : Installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs à oiseaux . MS01 : Assistance environnementale d'un écologue pendant le chantier + mise en place d'un Système de management environnementale . MS02 : Suivi de la Crassule mousse . MS03 : Suivi plus particulièrement des chiroptères et de l'avifaune . MS04 : Suivi des gîtes à chiroptères et des nichoirs à l'Hirondelle de fenêtre . MS05 : Suivi des mesures compensatoires

3.7 SURVEILLANCE ET SUIVI DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

3.7.1 MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME) EN PHASE CHANTIER

Le suivi des mesures environnementales sera initié dès la phase de construction :

- d'une part pour les éventuelles mesures mises en place avant le démarrage des travaux ;
- d'autre part pour s'assurer que les travaux se déroulent conformément aux prescriptions environnementales et n'entravent pas la réalisation des mesures encore non réalisées.

La mise en œuvre des mesures présentées sera suivie dans le cadre des travaux de réalisation du projet, de même que leurs effets.

Pour cela, plusieurs outils seront mis en place :

- une démarche de qualité environnementale, par le biais de la mise en place d'un Système de management environnemental (SME) des travaux, qui devra être appliquée par toutes les entreprises intervenant dans le cadre du chantier ;
- un Plan de respect de l'environnement (PRE), établi par l'entrepreneur, véritable engagement vis-à-vis du concessionnaire, détaillant toutes les précautions relatives à la préservation de l'environnement pendant les travaux. Ce PRE comprendra ;
- un suivi environnemental de chantier.

Le projet fera l'objet d'un Système de management environnemental (SME) dont les objectifs sont notamment de :

- garantir le respect des engagements pris par le maître d'ouvrage en matière de préservation de l'environnement;
- mettre concrètement en application les mesures environnementales lors des travaux et contrôler leur bonne mise en œuvre.

3.7.2 MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (PRE)

Pendant la phase de préparation du chantier, le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des travaux, devra fournir un Plan de Respect de l'Environnement (PRE), unique pour tout le groupement et valable sur l'ensemble du marché et qui décrira les moyens de contrôle et les actions mises en œuvre par le groupement d'entreprises pour éviter et réduire les risques environnementaux sur le chantier.

Ce PRE constitue l'engagement du groupement d'entreprises vis-à-vis du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (dans le cadre du respect des engagements du maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement).

Le Plan de Respect de l'Environnement, établi pour l'ensemble des travaux, présentera au minimum les éléments suivants:

- organigramme du personnel assurant l'application du PRE et explicitant ses attributions (« Qui fait quoi? ») ;
- moyens d'information, concernant le PRE., du personnel des différentes Entreprises du groupement, des sous-traitants et des fournisseurs ;
- matériel et moyens disponibles pour la protection de l'environnement (compatibles avec le phasage des travaux);
- analyse des enjeux environnementaux à prendre en compte pour le chantier ;

- définition des phases, activités et tâches élémentaires de l'ensemble des travaux, au regard de la protection de l'environnement ;
- analyse des nuisances et des risques potentiels au regard de l'environnement, liés à l'ensemble des phases, activités et tâches élémentaires du chantier ;
- détermination des mesures de protection de l'environnement, ainsi que les modalités de suivi et d'adaptation de ces mesures à l'évolution du chantier (fiches descriptives des mesures de protection...);
- définition des anomalies environnementales (non-respect des mesures de protection déterminées ci-avant) et des solutions envisagées pour la prévention, la détection et la gestion de ces anomalies ;
- modalités et moyens des contrôles environnementaux et du suivi environnemental du chantier.

En fin de chantier, les entreprises de travaux devront procéder à un nettoyage de la zone de travaux et des installations de chantier. Cela comprend une évacuation complète des matériels, matériaux résiduels et déchets.

3.7.3 SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE CHANTIER Y COMPRIS SUIVI ÉCOLOGIQUE

Le suivi environnemental du chantier intègre :

- la présence, pendant toute sa durée, d'un coordinateur environnement au sein de la maîtrise d'œuvre ;
- la présence d'un chargé environnement au sein des entreprises en charge de l'application de la démarche de management environnemental, du PRE et de son suivi ;
- la présence d'un écologue de chantier rattaché à la maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission de l'assister durant les phases pré-travaux, de réalisation des travaux et post-travaux et de s'assurer sur le terrain de la bonne mise en œuvre sur le terrain des mesures de réduction et de compensation. L'écologue interviendra notamment sur les points suivants :
 - assurer la formation et la sensibilisation du personnel de chantier ;
 - assurer le diagnostic des arbres à cavité et des bâtis susceptibles d'abriter des chiroptères préalablement au dégagement des emprises
 - assurer le contrôle de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction (abattage doux des arbres à cavité, mise en défens des boisements alluviaux de l'Allier, plan de gestion des espèces exotiques envahissantes...);
 - assurer le cas échéant les opérations de capture-relâcher d'individus d'espèces protégées.

4 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES

4.1 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET COMPARAISON AVEC LE PROJET RETENU

4.1.1 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES

Après plus de cent ans sur le site de Chamalières, l'imprimerie fiduciaire de la Banque de France et le centre fiduciaire doivent optimiser leur activité industrielle et maintenir l'excellence opérationnelle afin de toujours mieux répondre aux demandes de leurs clients.

L'implantation des activités de l'imprimerie à Chamalières sur une surface de plus de 49.000 m² répartie autour de 15 bâtiments différents et de 9 niveaux ne paraît pas adaptée aux standards d'une gestion industrielle et pénalise face à la concurrence. La localisation de l'imprimerie en pleine agglomération soulève des difficultés logistiques et des nuisances urbaines.

En parallèle, les activités du centre fiduciaire de Chamalières sont également concernées. Ces activités occupent environ 11 834 m² et sont également amenées à évoluer.

Une ligne d'impression arrive en fin de vie. Le site actuel rend difficile la prise en compte des évolutions du processus industriel et des nouvelles machines.

Au niveau sûreté physique, les normes de l'Euro système et de la profession fiduciaire sont de plus en plus contraignantes et imposent des modifications lourdes en termes de bâtiment, notamment au niveau des serres.

La Banque de France a engagé en 2014 une étude de faisabilité sur le projet de transformation qu'elle devait entreprendre pour moderniser son activité et rester compétitive au plan européen.

Ces études ont conduit l'institution à vérifier si le projet, aujourd'hui nommé Refondation, était indispensable, rentable, techniquement réalisable ou encore si la Banque de France disposait de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre ce grand projet de transformation. Plusieurs scénarios ont fait l'objet d'une étude détaillée dont les résultats ont permis à la Banque de France de prendre une décision.

Ainsi la Banque de France a envisagé deux possibilités : réaménager le site actuel ou déménager son activité au plus près du centre de production de papier sur un terrain dont elle est déjà propriétaire. Le rapprochement de ces deux sites est lié à une justification industrielle (proximité des deux sites industriels, supprimant les flux de circulation entre les deux, la mutualisation d'équipements).

La réflexion de déplacer les activités présentes sur le site de Chamalières sur un autre terrain que celui de Vic-le-Comte n'a pas été étudiée, au vu de l'absence de terrain disponible par la Banque de France et donc de coûts supplémentaires (acquisitions foncières, augmentation des déplacements entre les deux entités, équipements de deux lignes de défense).

La Banque de France a orienté ses études autour de deux grandes lignes directrices :

- le maintien à Chamalières, trois variantes ont été étudiées ;

- le transfert à Vic-le-Comte sur le terrain de la Banque de France.

L'analyse des scénarios retenus a été menée selon différents critères afin de mettre en exergue leurs forces et faiblesses, leurs opportunités et les risques associés.

4.1.2 ANALYSE COMPARATIVE

Afin d'analyser les variantes, les critères retenus doivent répondre aux objectifs, économiques mais également prendre en compte les enjeux environnementaux.

A) Maintien sur le site de Chamalières

Scénario 1a – Maintien minimum - court terme

- assurer au jour le jour le fonctionnement de l'imprimerie malgré l'obsolescence grandissante des infrastructures ;
- pas de travaux de rénovation visant à traiter l'obsolescence, pas de remplacement de machines (Ligne Feuille 1) ;
- aucune garantie de continuité d'activité sur les lots techniques (fluides, électricité) ni sur la production ;
- mise à niveau des serres existantes DGFB aux exigences Banque Centrale Européenne.

Scénario 1b - Continuité d'activité moyen terme

- investissements bâtiments et machines : gros entretien clos et couvert, mises aux normes, remplacement des équipements principaux « Ligne Feuille » ;
- mise à niveau des serres existantes DGFB aux exigences de la Banque Centrale Européenne ;
- aucune réorganisation des ateliers - aucune automatisation de manutention.

Scénario 1c - Rénovation industrielle complète

- destruction de bâtiments et construction d'une serre unique DGFB automatisée aux standards de la Banque Centrale Européenne ;
- réaménagement lourd des ateliers dans les bâtiments existants ;
- rénovation des bâtiments existants hormis les serres anciennes.

B) Transfert à Vic-le-Comte de l'imprimerie et du centre fiduciaire

Transfert de l'ensemble des activités sur le site de Vic dans une usine neuve.

Critères d'évaluation	Chamalières Scénario CT 1a	Chamalières - Scénario MT 1b	Chamalières - Rénovation 1c	Scénario 2 Transfert à Vic
Calendrier / fin de projet	Année N	Année N	Année N + 3 ans	Année N+3 ans
Pérennité patrimoniale	-	--	+	++
Estimation coût du projet	++	+	--	--
Retour sur investissement	/	/	--	++
Co-activités production / chantier	--	--	0	++
Mutualiser imprimerie / papeterie	--	--	0	++
Agencement industriel des ateliers	--	--	0	++
Automatiser les manutentions	--	--	0	++
Amélioration des Conditions de travail	0	0	0	+
Amélioration consommations d'énergie	0	0	--	+
Amélioration de l'impact environnemental	0	-	--	+
Protection périmétrique	--	--	-	++
Protection des serres	--	--	-	++
Séparation des flux fiduciaires / autres	--	--	-	++

Le tableau suivant synthétise les critères qui ont été étudiés et quantifiés tout au long du processus de l'étude de faisabilité. Ces critères ont été chiffrés dans le détail, avec attribution d'une notation pour chaque sujet suivant une grille préétablie. Pour des raisons de confidentialité, ils ne sont pas présentés ici. Seules les conclusions sont résumées dans le tableau.

Le scénario de transfert à Vic-le-Comte se détache nettement des autres scénarios en raison des critères d'efficacité industrielle, de responsabilité sociétale, d'amélioration de la sûreté et des risques projet associés. Seul l'aspect financier de ce scénario était moins favorable compte-tenu des investissements significatifs à faire mais ce dernier critère doit être regardé à l'aune du retour sur investissement dont le résultat est de loin le meilleur en comparaison des autres scénarios.

L'enjeu environnemental est déterminé en fonction de la valeur attribuée par les acteurs à un bien ou à une situation environnementale. Cette valeur peut être menacée ou améliorée par les évolutions constatées. Dans la notion d'enjeu, il y a une notion de conservation, d'objectif à atteindre et/ou de valeur (patrimoniale, pécuniaire, affective).

L'appréciation du niveau d'enjeu environnemental peut faire référence aux niveaux de protection définis par le cadre réglementaire et/ou aux mesures existantes mises en œuvre pour le préserver. Cette notion s'établit au regard des caractéristiques intrinsèques de l'environnement de la zone d'étude, sans présager du projet d'aménagement prévu. Le niveau de sensibilités ou contraintes vis-à-vis du projet est quant à lui évalué en fonction de la répercussion de la prise en compte du niveau d'enjeu dans la conception du projet (démarche itérative).

Il s'agit d'éléments réglementaires, techniques ou environnementaux. Les contraintes peuvent influencer les choix techniques, le déroulement des travaux et/ou l'organisation du chantier.

	Variante : maintien de l'activité sur le site de Chamalières	Variante : aménagement sur le site de Vic-le-Comte
Critères économique et industriel	Le scénario de maintien sur le site nécessiterait un investissement élevé sans permettre une réelle amélioration du process industriel. Pérennité de l'activité estimée à 15/20ans.	Le déménagement autorise une plus grande automatisation, la mutualisation de fonctions support entre la papeterie et l'imprimerie et l'optimisation de l'usine, entièrement neuve. Pérennité de l'activité estimée à 60 ans. Scénario considéré comme le mieux placé au regard de l'efficacité industrielle, du bilan économique et des exigences en termes de sûreté
Environnement de travail	Bâtiments anciens sur plusieurs niveaux	Aménagement d'un nouveau site répondant aux nouvelles réglementations : bâtiment conçu en prenant en compte les nouvelles réglementations électriques, thermiques. Prise en compte du confort des employés (ergonomie, déplacement, qualité de l'air intérieur, confort acoustique, qualité sanitaire des espaces, ..)
Eau	Consommation eau de la ville de Chamalières, rejet des eaux pluviales et usées au réseau communal	Consommation eau de la ville de Vic-le-Comte, rejet des eaux usées au réseau communal. Infiltration des eaux pluviales sur le site et réutilisation pour l'arrosage des espaces verts. Pas d'incidence sur l'Allier
Milieu naturel	Pas d'incidence	Consommation de l'espace naturel
Paysage	Pas d'incidence	Modification des perceptions visuelles aux abords du site, par l'aménagement de parkings et de bâtiments dans un site peu urbanisé
Risques	Populations riveraines importantes proches du site	Peu de population aux abords de la zone Présence d'une zone inondable en limite du site mais aucune incidence au vu de l'emplacement du projet et de la gestion des eaux pluviales envisagée
Urbanisation	Travaux sur les bâtiments au sein de Chamalières - réadaptation du site actuel aux besoins futurs	Création d'une nouvelle zone urbanisée à Vic-le-Comte en limite de zone aménagée existante, à proximité du site de la papeterie.
Déplacement	Déplacement entre l'imprimerie et la papeterie de l'ordre de 350 véhicules/an (convois sécurisés et VL)	Rapprochement des activités supprimant les convois entre les deux entités – mutualisation des livraisons, de l'évacuation des déchets. Déplacement des employés, au vu de l'incertitude sur les changements domiciles et les changements de pratique pour se rendre sur leur lieu de travail, il n'est pas possible de quantifier le gain ou la perte en termes de distances parcourus.
Air	Nombreux rejets atmosphériques, bâtiment non adapté à l'activité engendrant des difficultés de captation des COV	Amélioration du traitement de la qualité de l'air intérieur et des rejets atmosphériques (nouvelle machine, amélioration de la captation des rejets et du traitement)
Énergie	Chaudière gaz et bâtiment de 1919	Thermofrigopompe et chaudières gaz en soutien

4.2 ADAPTATION DU PROJET AU VU DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Au vu des enjeux environnementaux, le projet retenu a fait l'objet de modification en faveur de l'environnement. Ainsi, dès le départ, l'enjeu lié à la zone Natura 2000 et la ripisylve de l'Allier a été pris en compte dans la conception de l'aménagement, avec pour objectif d'avoir aucune emprise sur ces espaces.

Afin de ne pas impacter la ripisylve de l'Allier et la qualité de cette dernière, la gestion des eaux pluviales a été revue afin de ne pas rejeter les eaux pluviales de la zone dans ce milieu récepteur mais favoriser l'infiltration sur site.

Enfin, au vu des enjeux liés à la biodiversité (zone de chasse des chiroptères), l'emplacement de la voie de desserte a été déplacée afin de permettre le maintien d'un corridor (trame noire) le long de la ripisylve actuelle (haut du talus).

De plus, la Banque de France, suite à une défaillance de la précédente maîtrise d'œuvre, a mandaté un nouveau groupement, représenté par WSP, ATAUB Architectes et EKIUM, auquel se greffent de nombreuses entreprises recouvrant des domaines variés (ergonomie, sécurité, environnement, construction durable, énergie renouvelable...) pour tenir compte des composantes environnementales présentes recensées et des avis formulés lors de la concertation préalable et appliquer sa démarche de développement durable.

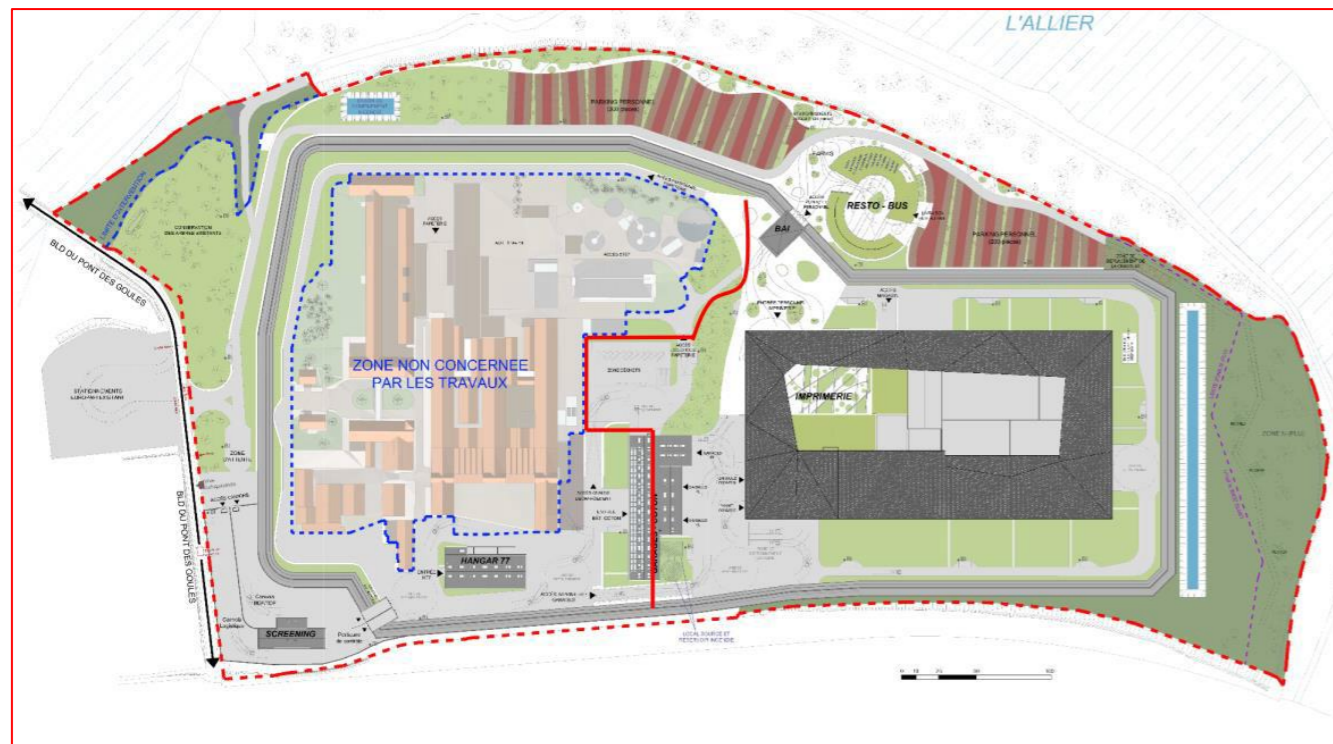


Figure 119 : Plan-masse du projet développé par l'ancienne maîtrise d'œuvre (ensemble du périmètre rouge, hors périmètre bleu)

Des évolutions majeures ont ainsi été entreprises entre le projet de l'ancienne maîtrise d'œuvre et la nouvelle afin d'intégrer les volontés de la Banque de France de réduire les impacts environnementaux et renforcer la préservation de la biodiversité :

- les bâtiments du projet ont été recentrés et liés les uns aux autres pour limiter l'emprise du projet ;
- le périmètre du projet a été réduit afin de limiter les interventions sur la Papeterie et sur les infrastructures présentes sur le site (préservation des lignes de défense de la Papeterie, maintien du bassin de rétention des eaux d'incendie, moindres modifications des bâtiments de la Papeterie, maintien de la Maison du personnel...) ;
- les stationnements des véhicules du personnel ont été concentrés sur la partie est du site où sera implantée l'entrée principale du bâtiment. Les flux piétons depuis la gare de Vic-le-Comte seront ainsi plus courts ;

- les parkings, localisés dans le cadre des précédentes études côté ouest, ont été positionnés côté voie ferrée limitant ainsi les nuisances sur le site Natura 2000 associé à la ripisylve de l'Allier ;
- la nouvelle implantation retenue par la Banque de France permet également de limiter très fortement les coupes d'arbres (ce sont ainsi plus de 4 600 m² de défrichement évités). Ainsi, par exemple, le boisement situé le long de la voie ferrée sera préservé en quasi-intégralité ;
- la Banque de France a renforcé sa volonté d'inscrire le projet Refondation dans une démarche de développement durable globale et ambitieuse qui se traduit notamment par les certifications environnementales suivantes :
 - HQE Bâtiment Tertiaire (2015), au niveau EXCELLENT sur la partie tertiaire (hors ZHS -Zone à haute sécurité- de la partie process) ;
 - stratégie environnementale à l'échelle du site (démarche volontaire suivant le référentiel HQE) ;
 - Démarche E+C- niveau E2C1 sur la partie certifiée (audit programmation passé et validé).

5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Lors de sa cessation totale d'activité sur le site, conformément à la réglementation, la Banque de France laissera le site « dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients ».

La Banque de France, en tant qu'exploitant d'installations classées soumises à autorisation, notifiera au préfet la date de l'arrêt définitif de son activité sur le site au moins trois mois avant celui-ci. Il procédera à une remise en état du site basée sur un usage futur de type industriel correspondant à la dernière période d'exploitation du site et confirmée par la mairie. Un mémoire de cessation d'activité sera également remis sur la base de cette remise en état.

Le mémoire de cessation d'activité comprendra, quant à lui :

- les plans du site ;
- les études et rapports sur la situation environnementale et les usages successifs du site ;
- les propositions concernant l'usage futur envisagé du site dans le cas où cet usage ne serait pas fixé au préalable.

5.1 DECHETS

La Banque de France fera réaliser l'enlèvement et l'élimination de tous ses déchets et produits dangereux en respectant la réglementation liée au transport de matières dangereuses et la réglementation relative à l'élimination des déchets.

La Banque de France fera réaliser le dégazage de ses cuves par un prestataire spécialisé. Elles seront ensuite enlevées dans les règles de l'art, sauf si le propriétaire du site ou l'exploitant suivant s'en porte acquéreur.

De plus, les mesures suivantes seront prises :

- vidange des bacs de traitement de surface et de toutes les installations ;
- vidange, nettoyage, dégazage des réservoirs de stockage ;
- démontage des installations aériennes (pompes, canalisations et autres équipements connexes) ;
- extraction des canalisations enterrées ayant véhiculé des produits chimiques (activités traitements de surface) ou inertage à l'eau des tronçons conservés en terre et mise en place de joints pleins ;
- évacuation de tous les engins, machines et équipements industriels présents sur le site ;
- mise en sécurité des circuits électriques, gaz, eau. Enfin, le site et les bâtiments seront fermés à clé.

Si, au terme de la recherche historique et documentaire, l'hypothèse d'une pollution ne pouvait être écartée, un diagnostic de pollution serait effectué (et serait approfondi, le cas échéant).

Si le site était incompatible avec l'usage futur déterminé, des mesures de gestion simples seraient mises en place (surveillance piézométrique, servitudes, aménagement du site, plan de gestion...) et seraient accompagnées ou non d'une dépollution.

5.2 TERRAINS

Si des pollutions potentielles de sols le rendent nécessaire, les sols seront étudiés pour détecter une éventuelle pollution et pour surveiller l'état de pollution des sols et des eaux souterraines. Tout sera mis en œuvre pour remettre le site dans un état permettant une exploitation industrielle ultérieure comparable à celle qui existait à la date d'arrêt des activités. Si nécessaire, un traitement sera réalisé sur les sols et/ou les eaux souterraines pour les dépolluer.

Toutes ces mesures permettront de sécuriser le site et de rendre l'état du site compatible avec l'usage futur défini plus haut.

6 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES ASSOCIEES

La réalisation de la présente étude d'impact a été pilotée par le bureau de conseil et d'ingénierie en environnement EODD Ingénieurs Conseils en 2021.

L'auteur principal de cette étude est David BERGERON, directeur délégué du métier aménagement durable et études réglementaires.

Différentes études ont permis la réalisation de cette étude d'impact en lien avec les bureaux d'études suivants :

Assistance MOA EGIS		170 avenue Thiers 69 455 LYON Cedex 06
Membre du groupement MOE WSP France		Immeuble Le Quadrille 30 rue Édouard Nieuport 69 008 LYON
Etude écologique BIOTOPE		Agence Auvergne Rhône-Alpes Pôle PIXEL – Bâtiment A 26 rue Émilie Decorps 69 100 VILLEURBANNE

Tous les renseignements consignés dans ce document et faisant référence au projet Refondation ou au site actuel de la Papeterie émanent de la Banque de France qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

7 PRESENTATION DES METHODES D'EVALUATION ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

La zone d'étude varie en fonction des thématiques étudiées : elle peut aller jusqu'à une zone de 10 km pour la recherche de sites Natura 2000, au territoire communal et à une bande de 300 m autour de la section étudiée.

7.1 METHODES UTILISEES POUR LA REDACTION DE L'ETAT INITIAL

L'état initial est établi grâce à un recueil des données disponibles auprès des différents services compétents, à une analyse des études spécifiques préalables ou réalisées dans le cadre de l'étude d'impact et grâce à des investigations de terrain.

Comme le prévoit la réglementation, l'échelle d'analyse de l'étude d'impact est fonction de l'importance des aménagements.

7.1.1 MILIEU PHYSIQUE

Contextes géographique, topographique, géologique et climatique

Dans un premier temps, pour aborder le secteur d'étude, une analyse des cartes IGN au 1/100 000 et au 1/25 000 couvrant la totalité de la zone d'étude a également été réalisée. Celle-ci permet d'avoir une première approche du contexte géographique et topographique du site.

Afin de définir le contexte climatique, une analyse des données météo disponibles sur le secteur (données issues de la station météo de Clermont-Ferrand Aulnat, sur la période 1973-2020) est effectuée sur les paramètres suivants : température, pluviométrie, nombre de jours de neige, rose des vents... quand ces données existent et si la station la plus proche peut être considérée comme représentative des conditions sur le site d'étude.

La présentation de la géologie de la zone d'étude est basée sur l'analyse des cartes géologiques à l'échelle 1/50.000 publiées par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). L'analyse a été complétée par les diverses études réalisées dans le cadre du projet (étude géotechnique notamment).

7.1.2 EAU

▪ Contexte réglementaire

La Directive Cadre Eau, le SDAGE, les SAGE et les éventuels Contrats Rivière menés sur la zone d'étude sont analysés et présentés dans l'état initial. Ces données sont recherchées auprès du site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

▪ Hydrogéologie

La présentation de l'hydrogéologie de la zone d'étude est basée sur l'analyse des cartes géologiques harmonisés à l'échelle 1/50 000 publiées par le Bureau de Recherche Géologique et Minière.

Concernant la ressource en eau potable, le service Santé/Environnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est consulté afin d'obtenir les données sur les captages d'alimentation en eau potable de la zone d'étude : localisation, périmètres de protection, rapport géologique et arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (s'il existe).

De plus, des études complémentaires (menées par DEKRA et Alpha BTP) sont venues compléter l'analyse (principalement concernant la profondeur des eaux souterraines au droit du projet).

L'analyse de l'ensemble de ces documents permet de déterminer le contexte géologique et hydrogéologique du secteur.

▪ Hydrologie

Après avoir déterminé le bassin versant du site grâce à l'analyse de la carte IGN au 1/25000, le réseau hydrographique local est répertorié. Pour chacun des cours d'eau de la zone, les volets quantitatifs et qualitatifs sont abordés, quand les informations existent.

Ensuite, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ont été consultées pour obtenir des données sur l'aspect quantitatif (débits, crues, étiage, inondation...) et qualitatif (données physicochimiques, hydrobiologiques, piscicoles, objectif de qualité...) des cours d'eau.

Les données de qualité des eaux des cours d'eau sont issues du site internet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

▪ Risques naturels

La recherche et l'exploitation d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) sont systématiquement effectuées.

La Direction Départementale des Territoires a été consultée afin de recueillir les informations disponibles sur le secteur et une consultation du site georisques.gouv.fr a été effectuée.

Un diagnostic radon a été réalisé par le bureau ALGADE en septembre 2021.

Une analyse du risque foudre a été réalisée par le bureau spécialisé INDELEC Sud-Est en mars 2021.

Concernant les sols pollués, les bases de données BASIAS (inventaire d'anciens sites industriels et activités en service du BRGM) et BASOL (base de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer) ont été consultées afin de définir les périmètres des sites et sols pollués au droit de la zone d'étude.

7.1.3 MILIEU NATUREL

Pour connaître les zones naturelles protégées (Natura 2000, ZPS, ZCS, arrêté de biotope...) ainsi que les inventaires (ZICO, ZNIEFF) et obtenir une description de leur intérêt et de leur sensibilité écologique, une interrogation est faite auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), ainsi qu'une consultation de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

De plus, un diagnostic des milieux naturels, de la faune et de la flore a été réalisé par le bureau d'études BIOTOPE, remis en avril 2021. Ce diagnostic s'appuie sur la bibliographie disponible dans le secteur, sur des inventaires terrains réalisés entre 2016 et 2018, et sur des inventaires terrains réalisés en 2020-2021.

7.1.4 MILIEU HUMAIN

▪ Socio-économie

Les données des derniers recensements de la population (dont ceux de 1999, 2009 et 2014) et la synthèse sur l'évolution de la population et de l'emploi de Vic-le-Comte réalisées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), permettent de dresser un tableau relativement précis des tendances démographiques.

Ces données permettent également une analyse de la population active de la commune.

Ces informations sont obtenues à partir des bases de données issues du site Internet de l'INSEE.

▪ Déplacements

L'état initial a été réalisé à partir de l'analyse des différents réseaux et opportunités de déplacements aux alentours de la zone d'étude et de l'offre de transports en commun proposée par l'agglomération de Vic-le-Comte.

Ont été également étudiés le Plan local d'urbanisme de Vic-le-Comte et son rapport de présentation.

Les dernières statistiques du trafic routier (2008-2009) effectuées dans le département sont fournies par la Direction Régionale de l'Equipement d'Auvergne.

Deux comptages ont été réalisés sur la zone d'étude en 2016 (par le bureau d'étude NOX), par pose de tubes pneumatiques sur chaussée pendant 10 jours hors périodes de vacances scolaires entre le 26 février et le 6 mars 2016. Trois comptages complémentaires ont été réalisés en 2018. Ces comptages ont également été réalisés par pose de tubes pneumatiques sur chaussée, du 6 juin au 11 juin 2018.

Un comptage directionnel a également été réalisé au niveau du carrefour RD 96 – Boulevard du pont des Goules X RD 225 - Boulevard du Comté le jeudi 4 octobre 2018, par la mise en place d'une caméra.

▪ Risques technologiques

L'existence de sites SEVESO seuil bas et seuil haut sur la zone d'étude a été recherchée, ainsi que des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la base de données des installations classées pour la protection de l'Environnement.

La présence de sites SEVESO est aussi recherchée dans les documents d'urbanisme de la commune concernée, car ils sont inscrits en tant que servitude d'utilité publique.

La direction générale de la prévention des risques (service des risques technologiques) du ministère de la transition écologique a été consultée afin d'avoir une liste des événements disponibles liés à une imprimerie dans la base de données ARIA (recensement des événements accidentels qui auraient pu ou qui ont porté atteinte à la sécurité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement). Le rapport remis est daté de juillet 2021.

7.1.5 CADRE DE VIE

▪ Santé - Air

Pour avoir une vision générale du site en termes de qualité de l'air, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Clermont est consulté et analysé.

Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) a également été consulté et analysé. Il reprend les grandes orientations fixées par le Plan National Santé Environnement (PNSE). Le Schéma Régional Climat-Air-Energie d'Auvergne a également été consulté.

Le site Internet de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air sur la zone d'étude (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes) est consulté pour obtenir les données et les caractéristiques de la station de mesures existantes sur la zone d'étude ou à défaut la plus proche du site, ainsi que les résultats des éventuelles études antérieures disponibles. Les stations de mesures les plus proches de la zone d'étude sont situées à Issoire et à Clermont-Ferrand.

L'analyse a également été faite des bilans des rejets atmosphériques de la papeterie de Banque de France.

▪ Bruit

L'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestres du Puy-de-Dôme du 9 janvier 2014, ainsi que le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Clermont-Ferrand-Auvergne, arrêté le 22 Juillet 2013, ont été analysés.

En octobre 2018, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée par DCB Acoustique le 4 octobre 2018. La méthodologie se trouve en annexe de leur étude. AVLS et ORFEA ont également réalisé des mesures acoustiques qui ont permis d'enrichir les données sur l'état acoustique du site actuellement.

▪ Déchets

Les informations ont été fournies par le SICTOM Issoire-Brioude et Syndicat Départemental des Valorisation et de Traitements des Ordures Ménagères du Puy de Dôme.

L'étude des déchets provenant de l'activité de la Papeterie de Banque de France a été faite à partir du dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la papeterie de Banque de France, établi en 2015.

7.1.6 PATRIMOINE ET PAYSAGE

▪ Patrimoine

Pour connaître les sites inscrits et classés, une interrogation est faite auprès de la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) ainsi que sur la base de données Mérimée et de la cartographie dynamique CARMEN de la DREAL.

L'existence de monuments historiques et de sites archéologiques sur la zone d'étude a été recherchée.

Pour cela, le service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est consulté. De plus, un diagnostic archéologique a été effectué au printemps 2016.

Lors de cette consultation, un avis sur la sensibilité archéologique de la zone d'étude est aussi demandé. La DRAC est aussi interrogée pour la recherche de monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire.

La présence de monuments historiques est aussi recherchée dans les documents d'urbanisme de la commune concernée, car ils sont inscrits en tant que servitude d'utilité publique.

▪ Paysage

La notion de paysage est basée sur l'organisation spatiale des éléments et sur les différentes perceptions que l'Homme peut en avoir. C'est une notion plus subjective, contrairement à l'occupation du sol qui est une description objective des éléments constituant la zone. Cette analyse est menée par une ingénieure paysagiste du bureau d'étude Nox, en collaboration avec l'architecte du projet.

7.2 METHODES UTILISEES POUR LA COMPARAISON DES VARIANTES ET LA PRESENTATION DU PROJET

La présentation du projet et la comparaison des variantes reprennent les informations relatives au projet validé par le Maître d'Ouvrage au cours de la rédaction de présent dossier.

Cette partie décrit les effets d'un maintien du site de l'imprimerie de Banque de France à Chamalières, à 25 km de la papeterie.

L'étude d'impact a été réalisée tout au long de l'élaboration du projet, dont le parti et les caractéristiques ont été adoptées et précisées au fur et à mesure de la conduite de l'étude.

7.3 ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITION DE MESURES

Après analyse du projet et grâce à la connaissance du site initial, les thèmes sont repris un à un et une analyse de l'impact du projet est réalisée pour chacun des domaines de l'environnement. Par ailleurs, des mesures réductrices ou compensatoires sont systématiquement recherchées et proposées au Maître d'Ouvrage.

Cette partie est rédigée selon les connaissances techniques et scientifiques du moment.

7.3.1 MILIEU PHYSIQUE

- **Contextes géographique, topographique, géologique et climatique**

L'analyse des impacts est faite à partir des éléments du projet connu au jour de la rédaction du dossier et des données de l'état initial (sondages géologiques, ...).

- **Eau**

L'analyse des impacts est réalisée à partir des données du projet, des connaissances sur les cours d'eau et sur la nappe afin d'appréhender les impacts hydrauliques des travaux et des ouvrages sur le réseau hydrographique.

- **Risques naturels**

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une étude approfondie menée par WSP en septembre 2021, afin de dimensionner les ouvrages de gestion et réduire le risque inondation.

Le risque lié au radon a été traité par le bureau ALGADE en septembre 2021 : réalisation de mesures et préconisations.

Une analyse du risque foudre a été réalisée par le bureau spécialisé INDELEC Sud-Est en mars 2021. Ce même bureau a remis un rapport technique contenant les spécifications de la protection contre les effets directs et indirects de la foudre, les mesures de prévention, et les actions à mettre en œuvre.

7.3.2 MILIEU NATUREL

L'analyse des impacts est faite à partir des connaissances liées aux inventaires menés sur la zone, des connaissances actuelles sur le site et de l'implantation des zones de projet sur ces milieux, des mesures proposées par BIOTOPE dans son rapport de mars 2021.

7.3.3 MILIEU HUMAIN

Les différentes répercussions du projet sur la démographie, les activités sportives et l'emploi ont été exposées.

Les différentes répercussions du projet sur les déplacements sur la zone (transports en commun, circulation routière, circulation piétonne et déplacements cyclables) ont été présentées.

Le projet a été analysé en étudiant les dossiers ICPE associées aux installations de Banque de France.

De même, il a été analysé l'incidence du projet par rapport au risque de pollution et les préconisations liées à ce risque

S'agissant des déplacements, l'étude trafic de NOX de 2018 a été mise à jour (selon l'évolution naturelle du trafic) puis des projections ont été réalisées en prenant en compte le nouveau trafic lié au déplacement du site.

7.3.4 CADRE DE VIE

- **Air et Santé**

Cette partie présente les impacts de ce projet d'aménagement sur la santé des populations présentes au droit de la zone d'étude et aux alentours de cette zone. Elle se base sur l'état initial et les données connues au stade de la rédaction de l'étude d'impact, notamment en termes de trafic

L'étude air a été réalisée par DEKRA.

- **Bruit**

Cette partie analyse les incidences de cet aménagement sur les riverains de façon qualitative et se base sur l'état initial et les données connues au stade de la rédaction de l'étude d'impact, notamment en termes d'activités liées à l'imprimerie et de trafic.

Des études acoustiques ont été menées par DCB Acoustique, AVLS et ORFEA. Des simulations ont été réalisées.

- **Déchets**

Il s'agit d'analyser les déchets issus de la papeterie et de l'imprimerie.

- **Assainissement et eau potable**

Le Syndicat mixte de l'eau (SME) a été contacté afin de connaître les possibilités de raccordement au réseau d'eau potable durant l'été 2021.

Le Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon a été contacté afin de connaître les possibilités de raccordement au réseau d'eaux usées durant l'été 2021.

7.3.5 PATRIMOINE ET PAYSAGE

Le cabinet ATAUB Architectes a réalisé des photomontages permettant d'évaluer l'impact paysager du projet.